

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE

Séance du Lundi 8 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 6014).
2. — Candidature à une commission (p. 6014).
3. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6014).

Aménagement du territoire (p. 6014).

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances; Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Stéphane Bonduel, Roger Romani, Bernard Hugo, Philippe Madrelle, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

Sur les crédits du titre III.

MM. René Régnauld, Roger Romani, le secrétaire d'Etat.
Adoption des crédits au scrutin public.

Titres IV, V et VI. — Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

4. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 6024).
5. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6024).

Commissariat général du Plan (p. 6024).

MM. Anicet Le Pors, rapporteur spécial de la commission des finances; Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

Sur les crédits du titre III.

MM. Anicet Le Pors, le secrétaire d'Etat.
Adoption des crédits.

Titres IV et VI. — Adoption des crédits.

M. le président.

Economie et budget.

CHARGES COMMUNES (p. 6023).

MM. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances; Francis Palmero, Philippe Machefer, Charles Pasqua, Anicet Le Pors, Félix Ciccolini, Maurice Papon, ministre du budget; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Titres I^{er}, II et III. — Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV.

Amendement n° 342 rectifié de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Réserve de l'amendement et des crédits figurant aux titres IV, V et VI.

Articles additionnels (p. 6035).

MM. le président, le secrétaire d'Etat.
Amendements n°s 308 rectifié, 309, 310, 315, 316, 317 et 318 de M. Félix Ciccolini. — M. Félix Ciccolini.

Amendements n°s 343 rectifié, 333, 327, 336, 344 rectifié, 334, 335, 328, 332, 337, 330, 329 et 331 de M. Francis Palmero. — M. Francis Palmero. — Retrait.

Amendements n°s 355 rectifié, 354, 347, 346, 353, 351, 350, 348 et 352 de M. Raymond Bourguine. — M. Michel Caldaguès.

Amendements n°s 286 rectifié bis, 287 rectifié, 291 rectifié, 290, 289 rectifié et 288 rectifié de M. Henri Duffaut. — MM. Henri Duffaut, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 267 de M. Georges Treille. — M. Francis Palmero.
Amendements n°s 294 et 293 rectifié de M. Abel Sempé. — M. René Touzet. — Retrait.

Amendement n° 227 de M. Charles Pasqua. — M. Charles Pasqua.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité des amendements n°s 308 rectifié et 355 rectifié.

MM. le rapporteur spécial, Félix Ciccolini, Michel Caldaguès, le secrétaire d'Etat. — Retrait des amendements n°s 309, 310, 315, 316, 317 et 318. — Irrecevabilité de l'amendement n° 354.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité des amendements n°s 286 rectifié bis et 347.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Francis Palmero. — Retrait de l'amendement n° 287.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 287 rectifié. — Irrecevabilité de l'amendement n° 346.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité des amendements n°s 291 rectifié et 353.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 290. — Irrecevabilité des amendements n°s 351 et 227.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité des amendements n°s 289 rectifié et 350.

Irrecevabilité de l'amendement n° 348 et retrait de l'amendement n° 288 rectifié.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité de l'amendement n° 352.

Art. 47 (p. 6043).

Amendements n°s 285 rectifié de M. Henri Duffaut et 345 de M. Raymond Bourguine. — MM. Henri Duffaut, Michel Caldaguès, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 6043).

Amendement n° 338 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 339 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le président. — Irrecevabilité.

Amendement n° 283 de M. Stéphane Bonduel. — MM. Stéphane Bonduel, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Sur les crédits du titre IV (suite).

Amendement n° 342 rectifié de M. Francis Palmero (réservé). — MM. Francis Palmero, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Félix Ciccolini, Louis Virapoullé, Charles Pasqua, Camille Vallin, Adolphe Chauvin, Jacques Descours Desacres. — Adoption au scrutin public.

Adoption des crédits, modifiés.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

BUDGET ET SECTION COMMUNE (p. 6047).

MM. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean Colin, Maurice Papon, ministre du budget.

Sur les crédits du titre III.

Amendement n° 209 de M. Henri Duffaut. — MM. Philippe Machefer, le rapporteur spécial, le ministre, Henri Duffaut. — Retrait au scrutin public.

Adoption des crédits.

Titre V. — Adoption des crédits.

Imprimerie nationale (p. 6051).

MM. Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances; Bernard Parmantier, Maurice Papon, ministre du budget.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Travail et participation (p. 6051).

MM. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Hubert Martin, Hector Viron, Louis Jung, Jacques Bialski, Louis Souvet, Rémi Herment, Mme Cécile Goldet, MM. Marcel Gargar, Christian Poncelet, Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation; Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés); Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins).

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Transmission d'un projet de loi (p. 6070).

7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6070).

8. — Renvoi pour avis (p. 6070).

9. — Ordre du jour (p. 6070).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de l'Union des républicains et des indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales en remplacement de M. Albert Sirgue, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 97 et 98 (1980-1981)].

Aménagement du territoire.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'aménagement du territoire, incluses dans les services généraux du Premier ministre.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, Marcel Plaisant disait qu'un discours réussi ne devait pas durer plus de dix-sept minutes. La conférence des présidents m'en accorde quinze. Je vous demande donc beaucoup d'indulgence, monsieur le président, et, à la quatorzième minute, vous agitez votre sonnette ou votre coupe-papier et vous me retirez la parole. (Sourires.)

M. le président. Pas avant la quinzième, monsieur le rapporteur !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Mais commençons tout de suite !

La politique de l'aménagement du territoire a des répercussions sur l'ensemble de la politique de la France. Tout le monde le sait, tout le monde le répète. Il est donc un élément moteur essentiel de la politique générale sur le plan géographique, sur le plan de l'avenir.

On l'a dit : « gouverner c'est prévoir ». C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je le répète depuis plusieurs années, je regrette beaucoup que les crédits de l'aménagement du territoire ne puissent pas faire l'objet d'une discussion en présence de M. le Premier ministre, puisque l'aménagement du territoire dépend de lui.

Le budget proprement dit, c'est-à-dire les crédits de paiement, se montent, cette année, à 1 443 millions de francs; il est en augmentation de 11,34 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites pour 25,7 millions de francs, soit 1,77 p. 100 du budget, proportion moindre qu'en 1980. C'est une bonne note pour le Gouvernement puisque les dépenses de fonctionnement diminuent.

Les dépenses en capital, c'est-à-dire les investissements, proviennent de deux sources. La première est constituée par le budget des services généraux du Premier ministre, pour 851 millions de francs, en augmentation de 35,5 p. 100. Sont en diminution les crédits du F.I.A.T. — fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — de 268 millions de francs, les crédits des missions de 115 millions de francs, les crédits des études de 5 millions de francs. Sont en augmentation les crédits des zones minières de 100 millions de francs, les crédits du conservatoire de littoral de 92 millions de francs. Quant aux crédits du F. I. D. A. R. — j'ai horreur des sigles, mais vous savez tous ce que cela veut dire — action qui touche le plus la ruralité, ils sont en augmentation de 261 millions de francs.

Je ne mentionne pas les pourcentages car ceux-ci n'ont pas grande signification. J'ai essayé de résumer l'ensemble des crédits.

La seconde source de financement est constituée par le budget des charges communes qui fut rapporté si clairement, pendant longtemps, par notre excellent ami, M. Descours Desacres. De ce budget proviennent les crédits du fonds de décentralisation administrative — 42 millions de francs — les crédits pour les primes de développement régional, soit 525 millions de francs.

Nous constatons, par ailleurs, que les autorisations de programme augmentent moins que les crédits de paiement. Elles se montent à 1 700 millions de francs. Les crédits du F. I. D. A. R. augmentent, en revanche, de 189 p. 100. Mais les autres postes diminuent : les missions de 25 p. 100, le fonds de décentralisation administrative de 20 p. 100, les études de 20 p. 100, le F. I. A. T. de 9,5 p. 100.

Restent au même niveau les crédits pour les zones minières et le conservatoire du littoral. Cela se comprend aisément : on termine les études mais on n'en engage pas de nouvelles. En outre, il est normal que les crédits de paiement augmentent pour solder les actions engagées et que, dans la conjoncture actuelle, on hésite à engager de nouveaux programmes.

Quels sont les différents postes de dépenses en capital ? Je vous l'ai dit tout à l'heure : 40 p. 100 proviennent des charges communes et 60 p. 100 proviennent des services généraux. Pour les charges communes : le fonds de décentralisation administrative, les primes de développement régional. Pour les services généraux du Premier ministre : les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — le F. I. A. T. — passent de 41 p. 100 à 31 p. 100 ; les crédits du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — le F. I. D. A. R. — de 16 p. 100 à 32 p. 100 ; les crédits du conservatoire du littoral, de 12 p. 100 à 11 p. 100 ; les crédits des missions interministérielles d'aménagement touristique, de 20 p. 100 à 14 p. 100 ; les crédits pour les zones minières, de 11 p. 100 à 12 p. 100. Ces chiffres traduisent une orientation voulue par le Gouvernement, orientation qui s'explique parfaitement.

Je vous prie de m'excuser de l'aridité des chiffres, mais je suis bien obligé, en tant que rapporteur spécial, de vous en citer quelques-uns. Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail de tout ce que je viens de dire.

Au passage, je voudrais indiquer combien la rédaction de ces rapports écrits, en particulier de celui-là, demande de temps et de matière grise, non pas tant de la part du rapporteur spécial, mais de la part de ses collaborateurs de la commission des finances qui doivent réunir un matériel chiffré très important.

Je souhaite que ces rapports ne finissent pas au pilon ; ils méritent que chacun en prenne connaissance ; il est déchantant de constater que, parfois, on ne les utilise pas comme on devrait le faire.

Si les dépenses en capital de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — la D. A. T. A. R. — inscrites au budget des services généraux du Premier ministre augmentent de plus de 36 p. 100, cela est dû, pour une large part, à l'augmentation considérable du F. I. D. A. R. Je voudrais m'arrêter un instant sur ce point, sur lequel je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous donner des indications plus précises.

Les crédits de la D. A. T. A. R. augmentent, je l'ai dit. Mais il s'agit, selon moi, d'une augmentation un peu artificielle, puisqu'une partie de ce fonds était comptabilisée, l'année dernière, dans le budget du ministère de l'agriculture et, les années précédentes, dans le fonds d'action rurale, qu'il a remplacé. Dans un langage un peu trivial, on pourrait dire qu'on a déshabillé Pierre pour habiller Paul ! Cette méthode vaut, à mon avis, une explication de votre part.

Cela m'amène à la réflexion suivante : si l'on ne tenait pas compte de l'intégration dans le budget de la D. A. T. A. R. des crédits repris à l'agriculture, l'augmentation en crédits de paiement du F. I. D. A. R. serait de 80 p. 100 ; si l'on tient compte

de l'intégration, elle est de 171 p. 100, ce qui est quand même considérable ; qui plus est, si ce transfert n'avait pas été effectué, on constaterait, en fait, une légère diminution du budget de la D. A. T. A. R., et on pourrait le regretter.

Je me résume : diminution des dépenses d'équipement des missions, diminution normale, car les missions terminent leur action ; diminution du F. I. A. T., j'ai indiqué à quoi elle était due ; diminution des primes de développement régional, je le constate et le regrette un peu, car elles étaient très efficaces ; augmentation des crédits de paiement du conservatoire du littoral, on ne peut qu'approuver ; augmentation du F. I. D. A. R., je viens d'expliquer comment cela a été possible ; très forte augmentation des crédits destinés aux zones minières, ce que l'on conçoit très bien, puisque ce sont des zones en difficulté.

A travers l'évolution des chiffres, on constate une évolution de la politique d'aménagement du territoire, et il est normal que celle-ci évolue.

Il a d'abord fallu — j'évoque le passé — tracer à grands traits les pôles de décentralisation, c'est-à-dire les métropoles régionales, les grandes missions d'aménagement, les zones industrielles ; puis on a affiné, en prenant plus de temps, les schémas primitifs — c'est alors qu'on a abouti aux villes moyennes et aux contrats de pays. Aujourd'hui, nous arrivons au terme de cette action.

Certes, compte tenu de la conjoncture actuelle, on doit maintenir les priorités antérieures, c'est-à-dire soutenir les régions en difficulté : le Massif central, l'Ouest, le Sud-Ouest, le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine et les Vosges. Mais il est également nécessaire de diversifier les objectifs. Il résulte de cette diversification que les moyens d'actions utilisés sont différents et qu'il faut réorienter l'action de la D. A. T. A. R.

Diversifier les objectifs, c'est adapter notre politique aux circonstances. Lutter contre les déséquilibres régionaux a toujours été l'action essentielle de la D. A. T. A. R., mais il lui revient aussi d'avoir des vues d'avenir.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais très rapidement indiquer au Sénat. Je pense que le rapporteur pour avis développera un autre aspect que l'aspect strictement budgétaire de la politique d'aménagement du territoire.

Je conclurai en indiquant de quelle façon devrait, à mon sens, s'exercer le contrôle du Parlement sur un budget aussi important que celui-là et en montrant l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons, malgré les informations que nous fournissent les services du Premier ministre et M. le délégué, d'aller jusqu'au fond des choses.

Les statistiques, nous nous efforçons de les étudier. Mais, l'aménagement du territoire menant une action au coup par coup, il vous est très difficile, surtout dans la conjoncture actuelle, de nous informer à temps de vos objectifs ; il est très difficile pour le rapporteur d'obtenir des indications sur le « suivi » — je n'aime pas beaucoup le mot — de l'action ; tout est tellement mouvant.

C'est la raison pour laquelle je terminerai ce rapport — le plus bref que j'aie pu faire et qui était plutôt un résumé — en reprenant ce que disait notre excellent collègue M. Andrieux à la fin de la discussion d'un autre budget et ce que nous répète souvent notre président de la commission des finances : il ne va plus être possible de continuer à discuter les budgets comme nous les discutons.

A l'occasion du budget, nous traitons de la politique générale du Gouvernement ; ce n'est pas ce qu'il faut.

En 1976, à l'initiative du président de la commission des finances, votre rapporteur spécial a eu la satisfaction de pouvoir organiser, en accord avec les autres commissions, un grand débat sur l'aménagement du territoire par le biais de la discussion d'une question orale avec débat. Chacun alors a pu s'exprimer ; les régions ont été particulièrement bien représentées et le Gouvernement a indiqué ses grands objectifs.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en 1981 soit organisé de nouveau un tel débat. Il ne s'agit pas de gêner le Gouvernement — les choses ne sont plus ce qu'elles étaient sous la III^e République, croyez-en un homme qui lui a appartenu — mais de connaître ses objectifs, de l'aider si possible, de le critiquer souvent, certes, mais aussi, quelquefois, de lui adresser des compliments. C'est ainsi que nous remplirons les uns et les autres notre rôle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous puissiez faire prévaloir auprès de M. le Premier ministre la nécessité d'un grand débat, au printemps ou en été, dans lequel chacun s'exprimerait. Ainsi pourrions-nous avoir connaissance de la politique d'aménagement du territoire qui est suivie.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances propose au Sénat d'adopter les crédits qui lui sont présentés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, traité en quarante-vingt-dix minutes, doté d'un budget modeste en volume, l'aménagement du territoire peut apparaître comme un sujet mineur, voire comme une rêverie ou un exercice théorique, alors qu'il est, et sera de plus en plus — est-il besoin de l'affirmer ? — un élément capital de l'équilibre économique de notre pays.

Chargée d'une tâche sans cesse recommencée, la D. A. T. A. R. doit être la force centrifuge, qui, inlassablement, lutte contre ce mal français qu'est le centralisme et contre ce phénomène naturel qu'est la concentration des activités autour des grands centres existants.

Cet avis s'attachera essentiellement à dresser un bilan des perspectives d'évolution et des moyens mis en œuvre dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire.

Avant d'aborder les prévisions, je voudrais très rapidement revenir sur les résultats obtenus par la D. A. T. A. R. et dire que, malgré l'abondance des statistiques fournies annuellement, il est difficile de suivre les transformations de l'aménagement du territoire ; les informations sur les régions sont insuffisantes et souvent tardives.

C'est peut-être ce manque de renseignements statistiques qui incite la région d'Ile-de-France à demander une révision de la politique de décentralisation qui lui semble défavorable, alors que quelques chiffres prouvent que ce n'est pas exact : la région parisienne regroupe 18 p. 100 de la population française, mais 23 p. 100 des emplois et 28 p. 100 de la valeur ajoutée.

Il semble qu'en dépit des multiples actions destinées à favoriser le développement régional et à revitaliser les zones rurales les mouvements de concentration des activités vers les grandes métropoles n'ont pas été enrayerés.

Ainsi, pour suivre réellement les progrès de l'aménagement du territoire, conviendrait-il de développer dans la période du VIII^e Plan un appareil statistique plus fiable à cet égard. Votre commission souhaite également que les renseignements statistiques soient exploités et, si possible, suivis d'actions concrètes d'aménagement.

En ce qui concerne les prévisions, l'I. N. S. E. E., dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, a établi des projections régionalisées à l'horizon 1985, qui font état d'une diminution de l'emploi, ce qui rendra plus ardues la poursuite d'une politique de développement des régions faiblement industrialisées et l'intensification des actions de soutien aux régions en difficulté.

Le secteur industriel accuserait une baisse de 20 p. 100 ; les baisses seraient variables selon les régions dans le bâtiment, un ralentissement très net de la croissance serait enregistré dans le tertiaire.

Pour sa part, la D. A. T. A. R. considère que ces prévisions ne sont qu'un élément de réflexion dont les bases ne sont pas nécessairement sûres, la méthode retenue ayant été une projection, pour chaque région, des prévisions au niveau national.

La commission des affaires économiques et du Plan souhaiterait qu'un plus grand effort de prévisions et d'analyse économique soit engagé au niveau régional ; mais si des réserves doivent être formulées à l'égard des études prévisionnelles pour 1985, elle demeure inquiète de l'évolution des économies régionales.

Le rôle de la D. A. T. A. R. reste primordial dans le domaine de l'aménagement du territoire. Cette institution est dotée de moyens relativement importants malgré l'austérité budgétaire. Néanmoins, on assiste à un développement important de la politique contractuelle et des initiatives régionales et locales en matière d'aménagement du territoire.

Pour gagner du temps, je passe rapidement sur la critique chiffrée du budget de la D. A. T. A. R., puisque notre collègue M. de Montalembert vient d'en parler dans son rapport oral.

Pour améliorer la politique d'aménagement du territoire, la D. A. T. A. R. s'est employée à accélérer le processus de régionalisation du budget et à développer les contrats de pays.

Entre 1975 et 1977, 74 candidatures à des contrats nationaux ont été enregistrées ; ils devraient pratiquement tous être examinés avant la fin de ce présent exercice. En 1980, 18 régions ont conclu 238 contrats régionaux ; 7 400 communes et 5 000 000 d'habitants bénéficient de contrats de pays.

Les interventions financières de l'Etat ont atteint 570 millions de francs, 220 millions de francs provenant du F. I. A. T. et 350 millions de francs d'autres ministères ; les régions et les communes ont participé pour 560 millions de francs.

Il convient de noter que les contrats sont désormais entièrement régionalisés, sauf pour trois régions du Midi de la France.

Parmi les nombreuses institutions régionales, des sociétés de développement régional, S. D. R., n'ont pas toujours répondu aux attentes des élus ou des industriels. Cela résulte peut-être du statut des S. D. R. Une réforme de celles-ci devrait améliorer la situation d'ici à 1983.

Cette réforme intervient au moment de la mise en place du crédit d'équipement aux P. M. E. En attendant 1983, des expériences sont lancées avec les instituts régionaux de participation, les fonds régionaux de garantie.

De nombreuses régions ont pris des initiatives très variées : mise en place de structures d'études et de diagnostic pour les entreprises en difficulté, développement des interventions dans le domaine de l'innovation, des économies d'énergie, des énergies nouvelles.

Depuis le décret du 13 mai 1980, les possibilités d'attribution de la prime régionale à la création d'entreprises industrielles ont été élargies, mais les établissements publics régionaux trouvent ces mesures encore insuffisantes et ils revendiquent leur participation à une redéfinition de la carte des aides attribuées par la D. A. T. A. R. pour les zones les plus défavorisées et des possibilités d'action beaucoup plus larges pour encourager la création d'activités nouvelles sans distinction de secteur productif.

En outre, les régions souhaiteraient être associées plus étroitement à la mise en œuvre de la politique européenne régionale et regrettent d'être tenues à l'écart des négociations menées au sein du fonds européen de développement régional, le F. E. D. E. R.

L'institution du F. E. D. E. R. n'a pas fait naître une nouvelle phase de la politique d'aménagement du territoire. La création d'une section hors quota représentant 5 p. 100 de l'ensemble des crédits du fonds et destinée à financer des actions communautaires spécifiques, telles que le plan du grand Sud-Ouest, n'a pas été significative.

En 1979, les régions françaises ont reçu au total 920 millions de francs répartis entre la plupart des régions, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Haute-Normandie, la Picardie et la Provence-Côte d'Azur n'ayant toutefois bénéficié d'aucun crédit du F. E. D. E. R. On considère que, depuis six ans, le F. E. D. E. R. a contribué à la création ou au maintien de 100 000 emplois en France.

La deuxième partie de mon rapport est réservée à la politique d'aménagement du territoire ou plutôt aux politiques d'aménagement du territoire inspirées par l'apparition successive de nouveaux problèmes dans différentes régions et par la nécessité de multiplier les instruments adaptés à la diversité des situations.

Je distinguerai deux sortes d'actions de la D. A. T. A. R. : les actions géographiques et les actions sectorielles.

Parmi les actions géographiques, il convient de souligner, d'abord, la poursuite des actions anciennes.

D'une part, j'évoquerai la décentralisation dont le principal instrument est le fonds d'aide à la décentralisation. Sa dotation ne gêne pas, les chiffres de mon rapport écrit le prouvent, les implantations en Ile-de-France. Cette décentralisation concerne également les administrations qui, encore timidement peut-être, installent des services en province, en prévoyant pour le personnel diverses mesures incitatives, financières particulièrement.

D'autre part, les missions interministérielles continuent à être un élément fondamental de la politique d'aménagement du territoire. C'est le cas du Languedoc-Roussillon, de la côte aquitaine, de la Corse, de la protection et de l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen, et du plateau de Valbonne.

Les interventions du conservatoire du littoral seront également des actions anciennes poursuivies. Les résultats sont encore modestes. Au 1^{er} juillet 1980, 11 000 hectares étaient détenus par le conservatoire sur 421 700 hectares à protéger. La tâche est donc énorme. L'Etat propose 96 millions de francs, soit la même somme que l'an dernier.

Le conservatoire du littoral mène une double politique : les actions d'urgence pour arrêter les détériorations immédiates et les actions à long terme d'acquisition de vastes espaces destinés à devenir de grands espaces de nature.

Il convient de souligner, dans ce cas, les problèmes qui se posent au niveau de la maintenance de ces espaces naturels. Etat, région, département ou commune seule, qui assurera l'entretien ?

La dernière action ancienne poursuivie est la politique de restructuration des zones minières, conformément aux décisions du C. I. A. T.

Depuis deux ans — les zones minières ont bénéficié de 203 millions de francs, si l'on ajoute aux aides de la D. A. T. A. R. les participations d'autres ministères — environnement, éducation — pour la réhabilitation de leur voirie et de leurs réseaux divers et le réaménagement des centres urbains.

Au chapitre des actions renouvelées, je citerai la politique menée à l'égard de la montagne et des zones rurales. Les multiples interventions, dont il serait d'ailleurs intéressant d'étudier le suivi au terme de quelques années, destinées à revitaliser les zones rurales s'inscrivent dans un contexte nouveau après un an de fonctionnement et d'aménagement rural : le

F.I.D.A.R. dont 320 millions de francs sont prévus en 1981, soit une progression insuffisante de 4 p. 100. M. de Montalembert en a parlé.

En 1980, la création d'un groupe interministériel permanent pour l'aménagement des banlieues marque un regain d'intérêt pour celles qui sont trop négligées par les urbanistes et ignorées du reste de la ville.

Le dernier volet des actions géographiques concerne une opération récente : la mise en place du plan du grand Sud-Ouest. Ce plan constitue un vaste ensemble composé de vingt-sept programmes très variés. Cette abondance ne cache-t-elle pas un risque d'inefficacité ?

Les travaux d'hydraulique agricole accapareront 50 p. 100 des crédits nationaux pendant la durée du Plan, ce qui risque de causer des retards importants dans d'autres régions françaises. Un milliard de francs est prévu pour 1981 : 100 millions de francs de participation d'Elf Aquitaine et 900 millions de francs de crédits d'Etat.

Le dernier point important de ce rapport concerne les actions sectorielles de la D.A.T.A.R. Pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je n'évoquerai que deux points : la télématique et les zones industrielles.

En ce qui concerne la télématique — et la D.A.T.A.R. contribue à son développement — certains experts y voient un risque accru de centralisation. Une volonté politique est donc indispensable pour faire de la télématique un instrument efficace d'aménagement du territoire.

La D.A.T.A.R. participe au développement et à l'aménagement des zones industrielles. En ce domaine, les collectivités locales accomplissent des efforts importants, mais leurs possibilités d'action sont limitées par les effets de la spéculation foncière qui rend souvent hors de portée les acquisitions de terrains.

La procédure des Z.A.D. ne permet que rarement de pallier ces difficultés, de nombreuses communes ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour acquérir des terrains au prix fixé par l'administration des domaines et encore moins de les aménager. La D.A.T.A.R. devrait étudier ce problème très sérieusement.

En ce qui concerne les interventions en direction des entreprises, je vous renvoie à mon rapport écrit. Je note cependant qu'un travail important a été accompli dans ce domaine.

En conclusion, je souhaiterais qu'au cours du VIII^e Plan un effort d'analyse des effets de l'ensemble des aides publiques sur l'aménagement du territoire soit accompli, notamment dans le cadre de la redéfinition du régime des aides au développement régional qui devrait intervenir d'ici à un an.

Votre commission recommande une réflexion d'ensemble sur les modalités et l'efficacité des instruments publics d'aides aux entreprises destinées à favoriser le développement régional.

On peut, en effet, s'interroger sur la nécessité de régimes d'aides multiples sans augmentation de l'enveloppe financière globale, aides multiples responsables d'une certaine opacité et qui peuvent être source d'inégalité des régions vis-à-vis de l'Etat.

En outre, on peut regretter que cette réflexion d'ensemble n'ait pas été menée plus tôt et qu'elle n'ait pas abouti à la définition d'instruments renouvelés applicables dès la première année d'exécution du VIII^e Plan. A cette occasion, votre commission des affaires économiques et du Plan aurait également souhaité que la priorité conférée à l'aménagement du territoire dans le VII^e Plan soit maintenue dans le projet de VIII^e Plan.

Monsieur le président, mes chers collègues, votre commission des affaires économiques et du Plan s'en remet à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits du projet de loi de finances pour 1981 concernant l'aménagement du territoire. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 décembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste, 11 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 11 minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République, 7 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, 6 minutes ;
- Groupe communiste, 5 minutes.

La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ainsi que l'a excellemment montré notre rapporteur spécial, l'appréciation que l'on peut porter *a posteriori* sur l'utilisation des crédits affectés à la D.A.T.A.R. ne donne qu'un tableau très partiel des sommes consacrées à l'aménagement du territoire, en considération même de la multiplicité des intervenants dans ce domaine essentiel.

Par ailleurs, la prolifération des plans spécifiques, l'absence d'état récapitulatif sur les actions menées par les différents ministères dans les équipements des régions rendent tout à fait aléatoire et même impossible un examen exhaustif par le Parlement.

S'agissant du budget pour 1981, la situation est encore plus grave, puisque le Parlement est amené à voter sur des sommes dont il ne connaît pas la véritable utilisation.

En bref, le budget de l'aménagement du territoire, faute de répondre à une politique globale suffisamment définie par une concertation à tous les niveaux, devient moins crédible. Nous sommes en présence d'une sorte de budget « sauve qui peut » et qui est plus un instrument politique que l'expression d'une grande politique d'aménagement.

Quelle est, en effet, la réalité de l'aménagement du territoire, vaste objectif national, vaste entreprise collective, alors que le budget le concernant mobilise seulement 1 443 millions de francs en crédits de paiement et 1 770 millions de francs en autorisations de programme.

Quelle est sa réalité alors que le Parlement ne sera pas appelé à débattre au cours de cette session du plan de développement économique et social dans lequel il doit s'articuler.

Certes, des efforts ont été consentis en concertation avec les collectivités locales, singulièrement par les contrats de pays et de villes moyennes. En ce qui concerne les contrats de pays, j'indiquerai simplement que si l'idée qui a présidé à leur mise en place était tout à fait valable, la dotation unique et forfaitaire de 500 000 francs prévue par contrat fait apparaître une méconnaissance des réalités locales.

Fort heureusement, la régionalisation de ces contrats a permis, de ce point de vue, une meilleure appréciation des réalités. En revanche, quelle lourdeur administrative, quelle multitude de contrôles successifs effectués tant par les services départementaux que régionaux, pour aboutir au comité interministériel régional. Dès lors, ces contrats sont exécutés dans les pires conditions économiques : plus d'un an — souvent un an et demi — s'écoule entre leur inscription budgétaire, leur signature, les arrêtés accordant les subventions et le début d'application.

De ce point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait réfléchir. Il y a, en effet, beaucoup à faire pour que les élus qui ont à mettre en œuvre ces contrats de pays ne connaissent plus ces difficultés. Les procédures actuellement en usage relèvent plus de mesures de déconcentration que d'une réelle délégation de responsabilité locale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais également évoquer brièvement le sentiment des élus de cette région, qui n'est plus le Grand-Ouest, mais qui n'est pas encore, paraît-il, le Sud-Ouest. Ils ressentent, en effet, avec une particulière acuité, les insuffisances d'une politique qui, malgré les promesses, semble faire de leur territoire un mal aimé de l'aménagement.

Qu'en est-il du désenclavement de la région Poitou-Charentes et, par voie de conséquence, du Sud-Ouest ? Certes, l'autoroute A 10 ouvrira — avec retard — dans le courant de l'année 1981, mais que se passe-t-il au niveau de la nationale n° 10 qui devait être aménagée en voie rapide ? On nous avait promis que ce serait chose faite dans le cadre du VII^e Plan !

Qu'en est-il également de l'aménagement ferroviaire ? Nous ressentons, en effet, avec plus d'acuité encore le fait qu'au moment où se réalise l'investissement concernant le T.G.V. qui reliera Paris à Lyon, et ce sans participation financière des collectivités locales, il soit demandé à la région Poitou-Charentes d'intervenir au niveau de 110 millions de francs pour l'amélioration d'une ligne vétuste qui conduit de Poitiers à La Rochelle et qui dessert un port français de l'Atlantique en continuelle expansion.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que des mesures viennent d'être annoncées en faveur de la région Poitou-Charentes. Je ne ferai point la fine bouche, encore que, d'après ce que j'ai pu lire, certaines ne sont que la poursuite d'actions déjà engagées dont on nous garantit — c'est la moindre des choses ! — qu'elles seront menées jusqu'à leur terme.

Pour les radicaux de gauche, l'aménagement du territoire, c'est d'abord une répartition plus équitable des moyens de développement à l'intérieur du pays. C'est la certitude qu'il n'y a pas d'aménagement de l'espace français qui n'implique une réadaptation de nos grandes infrastructures économiques, car il ne sert à rien d'inviter les gens à vivre ici ou là si l'on est incapable de leur procurer du travail et des conditions de vie décentes.

C'est pour cela que nous voulons voir regroupés au sein d'un grand ministère le Plan et l'aménagement du territoire. Cela traduirait une ouverture vers le pays avec lequel la concertation permanente est nécessaire. Cette obligation est un peu trop oubliée.

C'est au législateur qu'il appartient de fixer les grands objectifs de la nation pour cinq ans. Chaque année, pour faire le point, une loi annexe à la loi de finances devrait permettre

d'apprécier le niveau d'application du Plan, d'ouvrir les crédits pour réaliser les objectifs de l'année en cours; et, s'il en est besoin, de corriger les erreurs ou les insuffisances. Alors, seulement, l'aménagement du territoire, résultant d'une double démarche légale et, en quelque sorte, contractuelle, pourra-t-il devenir vraiment l'affaire des Français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la volonté de mieux équilibrer la croissance économique du pays, en freinant les tendances à un développement pléthorique de Paris et de son agglomération et en encourageant les créations de nouveaux emplois dans les autres régions, a formé une constante de la politique de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis plus de deux décennies.

Cette politique persévérante a incontestablement facilité le développement économique de régions moins favorisées.

Ainsi le territoire a-t-il changé : Paris a cessé de grandir aux dépens de la province. Le contexte économique général s'est, malheureusement, profondément modifié et la même politique, qui fut l'instrument d'un rééquilibrage nécessaire, risque désormais de devenir, si elle n'est pas corrigée rapidement, un facteur d'affaiblissement durable de la capitale et de sa région.

La redéfinition nécessaire des termes de la politique suivie requiert, tout d'abord, que l'on accepte de regarder en face, sans prévention contre la capitale et sa région, la réalité démographique et économique de l'agglomération parisienne, alors que l'on s'en tient, dans trop de discours officiels, à l'analyse de « Paris et du désert français », pourtant formulée en 1947. Elle implique également que l'on n'ignore pas tout simplement Paris, par volonté délibérée ou par mouvement inconscient. Une pareille fixité dans le jugement est grave lorsqu'il s'agit d'un domaine par nature prospectif tel que l'aménagement. Un tel oubli — celui des problèmes de la principale région française — n'est pas admissible.

Quels sont les faits ?

En premier lieu, il n'est plus vrai que Paris et sa région continuent de croître aux dépens du reste du pays.

Depuis plusieurs années, le solde migratoire s'est inversé au bénéfice de la province. Depuis 1968, la région d'Ile-de-France a perdu 23 000 habitants par an à l'occasion de ces mouvements de population interrégionaux.

Ainsi, l'une des raisons majeures qui ont justifié l'engagement d'un contrôle strict de l'implantation des activités en région parisienne ainsi que l'action de décentralisation, c'est-à-dire la volonté de freiner un accroissement démographique excessif de l'agglomération de Paris, ne peut-elle plus être invoquée aujourd'hui.

En deuxième lieu, on ne peut plus continuer longtemps à sous-estimer l'affaiblissement du nombre des emplois offerts en région d'Ile-de-France, ni à ignorer la régression très forte observée en ce domaine à Paris au cours des récentes années.

Selon les Assedic, source peu contestable, la région a perdu 75 000 emplois privés entre 1974 et 1979, et, Paris, 155 000 emplois, soit 10 p. 100 des effectifs concernés en six ans.

En troisième lieu, il n'est plus vrai que les Parisiens soient privilégiés face au problème crucial de l'emploi.

En octobre 1980, la région d'Ile-de-France comptait 290 000 demandeurs d'emploi, et la seule ville de Paris, 81 000, soit 6,7 p. 100 de sa population résidente en activité, taux comparable au faux national — 6,9 p. 100.

En outre, la transplantation des entreprises parisiennes ne peut plus alimenter le développement économique des autres régions françaises pour trois raisons tenant à la petite taille de ces entreprises, à l'impossibilité de les scinder en plusieurs établissements et au danger de les éloigner de leur milieu économique d'origine.

Persister à ne pas vouloir mettre à jour un diagnostic — maintenant vieux de près de trente ans — entraînera inévitablement le déclin du premier centre d'activité du pays.

Les mécanismes en cause — agrément par le comité de décentralisation pour toute extension ou création de locaux d'activité de plus de 1 000 mètres carrés pour les bureaux et de 1 500 mètres carrés pour les industries, assujettissement à la redevance — ainsi que l'application très rigide — quand elle n'est pas arbitraire — de ces règles malthusiennes par l'administration, conduisent, en effet, à une véritable paralysie de l'appareil économique parisien.

Dans l'industrie, les mesures dissuasives ont pour principal effet d'entraver toute politique de développement des entreprises et conduisent au maintien de conditions d'exercice difficiles ou contraignent les établissements au départ, voire, parfois — indirectement — en ayant interdit la nécessaire modernisation, à la fermeture.

Face à cette situation, au moins pourrait-on espérer que l'application de cette politique s'effectue avec discernement. Il n'en est rien.

Certes, M. le Premier ministre et M. le délégué à l'aménagement du territoire ont déclaré que seront désormais examinés de manière favorable les projets concernant les petites entreprises. Mais peut-on fonder l'avenir d'une grande région économique sur ce seul type d'établissements ? Et sur quels critères établira-t-on les seuils au-delà desquels une entreprise ne sera pas bien venue en région d'Ile-de-France ou à Paris, ou devra « s'expatrier » ? La vie économique ne peut s'accommoder d'une pratique généralisée de l'arbitraire administratif.

Or, comment justifier, sinon par le principe du droit régalién, ou par une « bonne volonté » administrative qui confine au « bon vouloir », la position prise par les représentants de la D.A.T.A.R. en ce qui concerne la première zone industrielle, pourtant de surface réduite, que la ville de Paris a entrepris de réaliser sur le terrain dit « des gazomètres », dans le XVIII^e arrondissement ? Pourquoi y limiter *a priori* la surface des établissements qui pourront s'y implanter à 1 500 mètres carrés, et pour quelle raison ne vouloir y autoriser que l'implantation d'entreprises déjà localisées dans Paris intra-muros ?

Il n'est pas convenable que l'on veuille enfermer une opération exemplaire et courageuse de la ville de Paris dans de tels carcans.

Il est souvent argué par les représentants de la D.A.T.A.R. que le taux des refus d'agrément est faible à Paris et en région Ile-de-France. C'est travestir, nous semble-t-il, la réalité et vouloir faire oublier le long processus de négociations qui s'engage entre les chefs d'entreprise et l'administration très en amont de la décision du comité de décentralisation. Peut-on nous dire — car toute information en ce domaine est refusée aux collectivités locales, je vous prie de bien le noter, mes chers collègues — combien d'entrepreneurs sont dissuadés ou découragés de déposer un dossier de demande d'agrément ?

En ce qui concerne les bureaux, ce phénomène d'auto-régulation, de dissuasion tout autant que d'interdiction, est particulièrement important.

Le contingentement très strict des agréments de bureaux — dit « en blanc » — appliqué à Paris, produit une situation de blocage qui, si elle se prolonge, sera gravement préjudiciable au rayonnement économique de la capitale.

Alors que le parc de bureaux de la ville de Paris — pourtant plus vieux, plus étroit que celui des grandes villes comparables — s'élève à quelque 14 millions de mètres carrés, les autorisations de construire accordées pendant les trois années 1977, 1978 et 1979 n'ont pas atteint 60 000 mètres carrés. Comment peut-on imaginer maintenir un secteur tertiaire efficace et dynamique dans un domaine immobilier dont le taux annuel de renouvellement dépasse à peine 1 p. 1 000 ?

La persistance d'un contrôle tatillon de l'Etat sur le secteur tertiaire parisien est d'autant moins compréhensible que la Ville de Paris a, elle-même, dès 1973, réduit de manière drastique les droits de construire des bureaux inscrits à son plan d'occupation des sols.

Une telle méfiance à l'égard de Paris est surprenante au moment où le chef de l'Etat et le Gouvernement déclarent souhaiter que les collectivités locales prennent une responsabilité croissante dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement.

Les considérations que j'ai développées expliquent les demandes répétées d'adaptation de la politique d'aménagement du territoire formulées par le maire de Paris et par le président du conseil régional de l'Ile-de-France. Celles-ci n'ont pas, à ce jour, reçu de réponse positive, car on ne peut considérer comme telle la lettre adressée par M. le Premier ministre au maire de Paris le 29 mai 1978.

Il est indispensable d'assouplir, sinon de lever, l'ensemble des obstacles réglementaires qui s'opposent à la modernisation et à l'extension des entreprises parisiennes.

En ce qui concerne la redevance frappant les locaux industriels — 150 francs par mètre carré de locaux construits — la Ville de Paris maintient sa demande de suppression, notamment lorsque l'entreprise se modernise en abandonnant d'anciens locaux qui sont démolis.

En ce qui concerne l'agrément du comité de décentralisation, il devrait être supprimé ou automatiquement accordé pour toute extension ou transfert d'entreprises de moins de 500 salariés et pour toute construction « en blanc » de locaux industriels destinés aux artisans et aux petites et moyennes entreprises.

En matière de bureau, le contingentement frappant Paris devrait être abandonné ou élargi.

Enfin, il est souhaitable que les collectivités locales — en particulier la Ville de Paris — soient mieux informées des démarches effectuées auprès du comité de décentralisation par

les entreprises à la recherche de locaux et puissent faire entendre leur avis au sein de ce comité avant que les négociations officielles n'aient déjà abouti, contraignant l'entreprise à un départ total ou partiel.

Une telle adaptation de la politique d'aménagement du territoire constituerait une modification raisonnable, et alignerait Paris et la région d'Ile-de-France sur le régime appliqué actuellement aux grandes capitales, telles que Londres, New York ou Bruxelles.

Il n'est demandé aucune faveur spéciale pour Paris et sa région. L'agglomération parisienne doit seulement être placée dans les mêmes conditions économiques que le reste du pays.

La France a tout à gagner à accepter de considérer Paris tel qu'il est : un atout dans la conjoncture difficile que nous traversons, une chance de développement et non pas un poids pour la collectivité nationale.

Les intérêts de Paris et de la province ne sont pas opposés, mais solidaires et complémentaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu des cinq minutes qui me sont imparties, je ne peux que porter un jugement global et brutal, étayé de quelques exemples cependant significatifs, sur le budget de l'aménagement du territoire que vous nous présentez.

Ce budget n'est, en fait, que l'instrument de votre politique de démantèlement de l'industrie et d'intégration européenne, une politique de « casse » systématique du potentiel industriel et agricole des régions françaises !

Les premières à être visées sont les grandes régions industrielles : région parisienne, Nord, Rhône-Alpes. D'ici à 1986, si nous vous laissons faire, 500 000 emplois industriels seront supprimés dans ces trois régions ; 220 000 le sont déjà dans la région parisienne où le chômage a été multiplié par près de quatre depuis l'arrivée de M. Giscard d'Estaing au pouvoir.

Tout est bon pour chasser les travailleurs de la région parisienne : déménagements d'entreprises, logements hors de prix, primes à la démission, etc.

La région parisienne avec ses traditions ouvrières et de luttes, est pour vous, un obstacle à l'acceptation du consensus.

Des secteurs entiers, tels la machine-outil, l'électronique, la chimie, l'automobile, sont abandonnés aux trusts ouest-allemands ou américains.

Dans le secteur tertiaire, chaque décentralisation s'accompagne de suppressions d'emplois.

Votre politique a des conséquences désastreuses dans toute la région. Je ne prendrai pour exemple que la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines : alors que les discours ministériels nous vantaient le fameux équilibre emploi-logement, qui est le rêve de chaque élu et que nous essayons de réaliser, alors que les villes nouvelles bénéficient, nous dit-on, d'une attention particulière de l'Etat, chaque semaine nous apporte son cortège de suppressions d'emploi.

Dernièrement, la direction d'Unic-Fiat, vient d'annoncer la suppression d'une chaîne de camions et 889 licenciements, alors que l'entreprise est parfaitement viable. Lors du soixante-quinzième anniversaire de la firme, en juin dernier, le président directeur général proclamait la bonne santé de celle-ci. B. S. N. coupe les vivres à Boussois qui ferme son laboratoire ultramoderne de recherche.

L'administration n'est pas en reste : le centre de météorologie doit déménager en 1982. Le centre de chèques postaux qui devait être construit dans la plaine de Neauphle et pour lequel un terrain a été acheté, a disparu des prévisions du ministre.

Mais les autres régions sont également touchées par votre plan de casse. Le VIII^e Plan prévoit l'accélération de l'élimination des exploitants agricoles.

Votre opération publicitaire sur le Grand Sud-Ouest, ne doit pas cacher la réalité de votre politique dans ces régions : des milliers d'hectares de vigne arrachés, la production agricole sacrifiée sur l'autel du Marché commun, des milliers d'agriculteurs chassés, leurs terres achetées par des étrangers, des usines cassées, les mines fermées, des centaines de milliers de chômeurs, des centaines de kilomètres de lignes S. N. C. F. fermées, la promotion du tourisme étranger de luxe au détriment du tourisme populaire, les usines, la terre et le soleil bradés à l'étranger, voilà le bilan de votre plan Grand Sud-Ouest.

Face à votre politique de démantèlement, les travailleurs ne se laisseront pas faire. Ils ont choisi de lutter avec les communistes. Les travailleurs de Manufrance, les mineurs du puits d'Estival, les travailleurs de Rateau, de Chaix ou de Dufour, pour ne citer que quelques entreprises parmi des centaines d'autres, en empêchant la casse, luttent pour une véritable politique d'aménagement du territoire qui passe, au contraire, par la création de nouveaux emplois.

Votre conception centralisatrice de l'aménagement du territoire, mise en œuvre par la D. A. T. A. R. qui constitue un Etat dans l'Etat, vise à aggraver la tutelle sur l'activité des régions et des collectivités locales, pour en faire des moyens de votre politique d'austérité et de déclin.

Aussi exigeons-nous la suppression de la D. A. T. A. R., cet instrument du déclin de la France manié avec brio par le Gouvernement.

Pour nous, l'aménagement du territoire devrait relever essentiellement des régions et des collectivités locales. Les moyens d'aménagement du territoire devraient être mis sous la responsabilité des élus régionaux.

Les crédits de fonctionnement des missions régionales, les primes de développement régional doivent être non seulement augmentés mais également réorientés dans leur finalité et transférés aux régions sous forme d'enveloppes globales.

En particulier, les moyens consacrés aux primes de développement régional doivent alimenter un fonds régional pour l'emploi et le développement économique, placé sous la responsabilité des conseils régionaux intervenant sur la base des orientations définies par eux et faisant l'objet d'un contrôle par les élus et les syndicats.

Enfin, l'aménagement du territoire devrait être l'instrument privilégié pour permettre aux travailleurs de vivre, travailler et décider au pays.

C'est parce que vous tournez le dos à ces orientations, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne voterons pas votre budget ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la préparation et de la discussion des principales options du VIII^e Plan, M. le ministre de l'économie déclarait en juin 1979 à la tribune de l'Assemblée nationale que « l'aménagement du territoire devait constituer plus que jamais l'une des priorités de l'action gouvernementale ».

L'examen des dotations budgétaires pour 1981 nous amène, nous, socialistes, à nous demander ce que sont devenues les intentions réelles du Gouvernement. En effet, la stabilisation, sinon la diminution des crédits accordés à l'aménagement du territoire ne peuvent qu'éveiller des inquiétudes bien légitimes pour l'avenir de nos régions.

Compte tenu de la dégradation constante du cadre économique, une politique d'aménagement du territoire apparaît, aujourd'hui plus que jamais, comme une nécessité urgente. Mon collègue et ami M. Janetti s'il n'avait été retenu pour une raison impérieuse dans son département, vous l'aurait dit avec force et aurait insisté sur la douloureuse corrélation qui existe entre exode rural et faiblesse des revenus agricoles.

Pour nous socialistes, l'aménagement du territoire doit être avant tout un outil indispensable au développement économique de notre pays.

Or le budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, laisse mal augurer de la volonté gouvernementale de mettre en place une véritable politique régionale fondée sur l'initiative locale.

La mission initiale de l'aménagement du territoire était de lutter contre les disparités régionales en répartissant d'une façon égalitaire la production des richesses et en favorisant ainsi le développement harmonieux de l'ensemble du territoire.

Les très graves difficultés économiques actuelles élargissent le champ d'action de l'aménagement du territoire qui, au lieu de ne s'intéresser qu'à certaines régions défavorisées, doit s'intéresser désormais à l'ensemble de nos régions soumises au contrecoup de ce qu'il est convenu d'appeler, par une litote, « le redéploiement économique et industriel ».

Il s'agit donc aujourd'hui de créer les conditions d'un développement économique autonome des régions et de résoudre en priorité le problème de l'emploi. Lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, vous avez insisté, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les principales orientations de la politique d'aménagement du territoire.

La multiplication des objectifs et des proclamations d'intentions, la multiplicité et la technicité des instruments et des organismes d'intervention masquent en fait l'absence de toute planification, seul et unique moyen de définir et de concevoir une politique cohérente et volontariste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous exposer mes craintes et de vous dire qu'avec cette politique d'aménagement du territoire, telle qu'elle apparaît dans ce projet de loi pour 1981, le chômage continuera de s'accroître, les faillites succéderont aux faillites, la désertification des zones rurales s'intensifiera.

Votre politique se caractérise par l'absence de tout cadre général pour l'action régionale.

Il est donc indispensable que s'opère une décentralisation des moyens administratifs, financiers et juridiques donnant aux élus locaux, aux collectivités locales et aux établissements publics régionaux, les moyens de participer réellement au développement économique du pays par la mise en œuvre des ressources et des potentialités locales.

L'Etat ne peut être le seul intervenant en matière de localisation des activités.

L'hypercentralisation des décisions des divers instruments d'intervention de l'aménagement du territoire, n'est assurément pas la meilleure solution pour la prise en compte des besoins locaux et consacre à long terme la faillite de vos ambitions.

La mise en place d'instruments techniques — aussi sophistiqués soient-ils — ne pourra jamais remplacer une réelle décentralisation des pouvoirs, orchestrée par une volonté gouvernementale coordonnée et une planification cohérente.

J'aurais souhaité m'attarder sur le plan du Grand Sud-Ouest. Annoncé en novembre 1979 par M. Giscard d'Estaing avec grand renfort de publicité, le plan décennal pour le Sud-Ouest a aujourd'hui un an. Comme on pouvait s'y attendre, les responsables de l'aménagement du territoire ont dressé un bilan particulièrement louangeur et fructueux de la première année de son application.

Prétendant favoriser le développement économique des dix-huit départements du Grand Sud-Ouest à travers la valorisation des ressources naturelles, la promotion des productions régionales et l'accompagnement de la croissance par le développement des échanges avec l'extérieur, le plan du Grand Sud-Ouest apparaît comme un fourre-tout de mesures diverses. C'est avec vigueur que je me dois de dénoncer le décalage malhonnête entre les objectifs de ce plan et l'absence de moyens alloués à la mission du Grand Sud-Ouest qui n'est toujours pas dotée, contrairement aux règles de la gestion et de la présentation budgétaires, de crédits de fonctionnement propres. On peut alors s'interroger sur les délais de réalisation, sur la sélection et sur les zones d'affectation du milliard de francs supplémentaire accordé par l'Etat en 1980.

La centralisation et l'arbitraire des décisions publiques caractérisent ce plan. Je me permets de rappeler qu'aucun responsable local n'a été consulté pour l'élaboration de la tranche de 1981.

Pour nous socialistes, la défense de l'emploi doit s'affirmer comme la priorité des priorités de la politique d'aménagement du territoire. Le plan du Grand Sud-Ouest n'a permis aucune action de rééquilibrage, aucun projet industriel en Aquitaine, région qui, aujourd'hui, fait ses comptes — 73 000 demandeurs d'emploi — et doit faire face au démantèlement progressif de l'ensemble de son tissu industriel.

C'est en vain que je cherche dans ce véritable artifice politique qu'est le plan du Grand Sud-Ouest des projets susceptibles de me rassurer et de rompre le cercle vicieux de la concentration industrielle et de l'urbanisation dans les zones les plus favorisées.

Non, vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, les socialistes ne peuvent, une fois de plus, approuver une politique d'aménagement du territoire qui, privée de tous moyens efficaces, de toute volonté réelle, ne peut qu'aggraver les disparités régionales et reproduire les schémas inégalitaires.

Comme voulait vous le dire mon ami Maurice Janetti, votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, n'apporte que des désillusions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique d'aménagement du territoire comporte de nombreux aspects dont plusieurs ont été soulignés ici. J'en retiendrai quatre : la politique de localisation géographique des activités, le développement des régions, l'action en faveur du milieu rural et le développement de l'initiative locale sur lequel il a déjà été beaucoup insisté.

La politique de localisation géographique des activités a obtenu des résultats significatifs. Je rappelle qu'elle a été renforcée dès la fin de l'année 1978 par la mise en œuvre du fonds spécial d'adaptation industrielle. Le dispositif de localisation des activités a aidé en 1979 la création de 64 000 emplois industriels dans les zones prioritaires de l'aménagement du territoire et ce résultat doit être rapproché de ceux des années antérieures.

En 1978, 34 000 emplois ont été aidés. Par conséquent, il y a une augmentation très sensible, de l'ordre de 83 p. 100, et ce malgré le durcissement des conditions économiques.

Ces chiffres montrent que le fonds d'adaptation n'a pas nu aux primes de développement régional, mais les a complétées, permettant d'apporter une première réponse à certains douloureux problèmes posés par la conversion industrielle, que ce

soit dans le Nord-Pas-de-Calais, en Lorraine, aux houillères du Centre-Midi ou à Saint-Etienne. Au total, le fonds, à ce jour, a permis de satisfaire, pour ces seules zones, la création de 22 000 emplois.

Pour l'année 1980, d'après les informations dont je dispose, il est vraisemblable que le nombre des emplois industriels localisés dans ces régions, avec des aides publiques, sera globalement équivalent à celui de 1979 sans, bien sûr, le renouvellement des projets automobiles. Ainsi, quelque 52 000 emplois industriels supplémentaires seront créés ; le résultat sera nettement supérieur à celui des années précédentes.

J'ajouterais, en réponse aux observations formulées par M. Rinchet, que les aides au développement régional, notamment les primes, sont versées au fur et à mesure de la réalisation des emplois et des investissements. L'administration détient donc un droit de regard permanent sur l'exécution du programme.

En outre, les instructions données aux services de liquidation leur permettent de s'assurer, dans les deux années qui suivent la réalisation du programme, que les conditions sont toujours remplies. Tout cela pour éviter ce que M. Rinchet appréhende, c'est-à-dire le développement d'une espèce particulière que l'on appelle les « chasseurs de primes ».

L'ensemble des aides à la localisation, monsieur de Montalembert, sera réexaminé à la fin de l'année 1981. Il sera tenu compte de vos observations et de celles de M. Rinchet sur l'association des régions à l'élaboration des régimes d'aides. La multiplicité, aux yeux de beaucoup excessive, de ces régimes, est avant tout liée à la diversité des situations et des problèmes traités, cela à la demande et avec l'accord du Parlement. Mais, là aussi, un effort de clarté et de simplification sera constamment poursuivi.

L'année 1979 a également vu un accroissement sensible des résultats concernant le secteur tertiaire. Trois mille emplois du secteur privé ont bénéficié de primes de localisation contre 2 000 en 1978. Il y a donc progression.

Les décisions de décentralisation administrative ont porté sur 2 000 emplois en moyenne au lieu de 1 000 les années précédentes. Dans ce secteur, outre les primes, plusieurs novations sont intervenues, notamment la signature des premiers contrats de localisation avec les communes d'accueil. Ces contrats offrent des avantages aux agents décentralisés : aide à l'accession à la propriété, allocations de mobilité du conjoint. Plusieurs contrats de ce type ont déjà été signés et dix autres sont en cours de préparation.

J'en arrive au deuxième point de mon exposé : le développement des régions.

La poursuite d'un effort particulier en faveur des régions prioritaires reste indispensable pour assurer un développement satisfaisant. Je réponds là, monsieur de Montalembert, à ce que vous m'avez demandé. C'est dans cette perspective qu'après les mesures décidées en 1979 en faveur de la Lorraine et, en novembre 1979, à Mazamet, en faveur du Plan Sud-Ouest — sur lequel je vais revenir — plusieurs autres mesures ont été adoptées chronologiquement pour la Bretagne, la Corse, le Nord-Pas-de-Calais, le Massif central et la région Poitou-Charentes, sur laquelle je reviendrai plus particulièrement en répondant à l'orateur qui m'a interrogé à ce sujet.

En ce qui concerne la Bretagne, les mesures les plus importantes affectent le plan routier breton, qui verra ses moyens sensiblement accrus — ils passeront de 300 à 350 millions de francs — l'électrification des deux grandes lignes ferroviaires bretonnes, qui s'étalera sur une période de dix ans. D'autres mesures visent à développer le potentiel économique de la Bretagne par un effort particulier en faveur de la recherche, du développement des industries agro-alimentaires et la valorisation des ressources de la mer. Elles se poursuivront.

En 1980, les dotations d'équipement de l'Etat en faveur de la Corse ont atteint 376 millions de francs. Elles marquent l'intérêt du Gouvernement pour le développement de l'île, pour lequel un certain nombre de décisions ont été prises en matière agricole — j'ai déjà traité ce point en réponse à des questions qui m'ont été posées à l'Assemblée nationale ou au Sénat — dans le domaine industriel, notamment avec le développement de la filière bois, dans le domaine culturel, avec l'adoption prochaine d'une charte culturelle, enfin, dans le domaine de la formation des hommes, par un plan quinquennal de développement de l'enseignement secondaire et professionnel.

Lors d'un récent déplacement dans la région du Nord-Pas-de-Calais, le Président de la République a annoncé un certain nombre de dispositions tendant à permettre à cette grande région industrielle durement touchée par la conversion des industries traditionnelles de s'armer pour être une région porteuse d'avenir non seulement pour elle-même, mais aussi pour le pays tout entier.

L'année 1980 a été la première année de mise en œuvre du plan décennal du Grand Sud-Ouest.

A cet égard, je souhaiterais, pour répondre aux divers orateurs qui se sont exprimés à ce sujet, souligner l'importance de l'effort qui a été accompli dès cette année. Pour répondre au souhait de la commission des finances, monsieur le rapporteur, un compte rendu détaillé vous sera communiqué à la fin de la présente année.

En matière agricole, par exemple, les crédits de restructuration foncière et d'hydraulique agricole ont été respectivement accrus de 63 p. 100 et de 31 p. 100 par rapport à 1979.

En matière industrielle et financière, la société de participation d'Auxitex a été créée, ainsi que l'institut régional de développement industriel. Un nouveau dispositif de financement des bâtiments industriels a été mis en place.

Dans le domaine de la formation, les crédits en faveur des constructions scolaires du second degré ont été accrus de 34 p. 100.

Le bilan d'application de la première année du plan décennal du Grand Sud-Ouest s'est révélé, contrairement à ce que j'ai entendu dire ici, tout à fait satisfaisant. La quasi-totalité des crédits seront effectivement engagés d'ici à la fin de l'année 1981 et les projets examinés sont mis en œuvre.

En 1981, l'effort de l'Etat se poursuivra puisque ce n'est pas un milliard de francs mais 1 100 millions — je donne cette indication à l'intention de M. Madrelle et de ceux de vos collègues de l'Assemblée nationale qui m'avaient interrogé sur ce point — qui seront affectés aux trois régions du Sud-Ouest.

Je ne reviens pas sur le caractère novateur de ce plan décennal. Je soulignerai seulement que l'on ne fait pas appel en vain à l'initiative locale et qu'après un délai de réponse, les projets nouveaux, peu nombreux au début de l'année, se multiplient aujourd'hui.

Je dirai à M. Hugo qui, chaque année, me fait l'honneur de s'intéresser au plan du Grand Sud-Ouest, que cette affaire n'est pas uniquement une affaire de vignoble. La vigne fait la richesse de cette région, certes, mais nous souhaitons avoir une autre « vigne ». C'est comme cela qu'il faut considérer les choses. Nous ne sommes pas des îlots destinés à poursuivre indéfiniment un certain nombre d'errements du passé. Il y a la vigne, certes, mais il n'y a pas que cela, monsieur Hugo.

Je dirai un mot du Massif central, bien que personne n'en ait parlé.

Le deuxième plan concernant le Massif central a été arrêté en novembre dernier. Il comprend la poursuite de l'effort fait pour le désenclavement qui se traduira, en 1981, par l'affectation de 400 millions de francs pour l'amélioration des liaisons routières et le renforcement d'actions de développement agricole, industriel, mais aussi artisanal et du secteur tertiaire.

J'ajouterai, à l'intention de M. Bonduel, que, dans le discours de Mazamet, le Président de la République avait envisagé, l'an dernier, le prolongement des efforts faits pour la région Poitou-Charentes. Le Gouvernement vient d'adopter, comme cela avait été envisagé le 17 novembre 1979, un ensemble de mesures en faveur de la région Poitou-Charentes, que je détaillerai dans quelques instants si j'en ai le temps. Sinon, je les adresserai par écrit à M. Bonduel.

Je n'ai pu me livrer à un examen complet du contenu des mesures régionales, mais je souhaite souligner que l'adoption de ces mesures ou leur actualisation correspond au respect des priorités traditionnelles de l'aménagement du territoire — on parle à tort de dispersion — et qu'un effort systématique a été accompli dans la préparation de ces plans pour en adapter le contenu aux atouts et aux difficultés spécifiques de chacune de ces régions.

J'en viens, monsieur Romani, à la région d'Ile-de-France. Je rappellerai d'abord que, le 17 juillet dernier, le Président de la République a tenu une réunion avec les élus régionaux d'Ile-de-France. La poursuite de la politique de décentralisation a été à cette occasion affirmée. Plusieurs mesures ont été décidées parmi lesquelles la révision du schéma directeur de la région parisienne et un assouplissement de la procédure d'agrément pour les entreprises indépendantes de moins de cent salariés, qui représentent toujours 95 p. 100 — ce qui est important — des entreprises industrielles de la région.

J'en viens à l'effort en faveur du milieu rural. Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, créé en 1979, a effectivement commencé à fonctionner en 1980. Je vous rappelle qu'à travers la création de ce nouveau fonds le Gouvernement a souhaité renforcer son action en faveur du milieu rural, tout en la centrant davantage sur les zones rurales les plus fragiles en y assurant la promotion d'activités économiques rentables.

Dès la première année du F.I.D.A.R., quelques constatations s'imposent. Je voudrais rassurer M. de Montalembert sur la répartition qu'il a donnée. Selon les années, un certain nombre d'inflexions se font dans tel ou tel sens. C'est cela la politique.

Les 307 millions de francs qui dotaient le F.I.D.A.R. en 1980 ont été engagés dès la seconde réunion du comité, en juillet. S'y sont ajoutés 190 millions de francs de crédits ministériels divers. Ces crédits d'Etat permettront la réalisation non plus de 1 200 millions de francs d'investissements, comme en 1979, mais de 1 750 millions de francs.

Le comité du F.I.D.A.R. a également adopté plusieurs mesures de caractère général. En faveur de la montagne, un ensemble de dispositions ont été adoptées, dès février 1980, pour supprimer les obstacles à la pluriactivité des agriculteurs de montagne, ainsi que de nouvelles modalités de prêts du F.D.E.S. en faveur de l'installation et de la modernisation de petits commerces dans les communes rurales de montagne.

La politique des contrats de pays sera poursuivie au cours des cinq prochaines années et sera consacrée, en priorité, au développement des activités de production, à la création d'emplois et à la mise en valeur des ressources locales.

Un plan d'information, de formation et d'animation sera lancé au bénéfice des secteurs ruraux fragiles.

Différentes dispositions ont été adoptées pour développer l'agro-alimentaire et la filière bois, notamment par la mise au point de contrats de filière associant producteurs et distributeurs.

La création — je le rappelle au Sénat qui s'en informe souvent par le biais de questions au Gouvernement — des premières agences de services publics a également été décidée et financée.

Cette réorientation de la politique en faveur des zones rurales fragiles est entrée rapidement dans les faits. Il est encore trop tôt, bien sûr, pour en juger la portée mais, d'ores et déjà, l'intensification de l'effort de l'Etat, l'effort de sélectivité et la finalité économique des projets permettent d'affirmer que, dans ce domaine, un changement réel est intervenu en 1980.

J'en viens, pour terminer, à mon quatrième point ; la valorisation des ressources régionales par l'initiative locale.

La D. A. T. A. R. s'intéresse à l'ensemble des régions. Les nouvelles conditions économiques imposées à notre pays justifient cet intérêt du point de vue national. Il faut que les ressources locales soient mises en valeur d'une façon systématique. Mais comment ? C'est là le problème que l'on se pose toujours.

Cette orientation doit faire appel aux initiatives locales, car l'aménagement en profondeur des régions — vous l'avez remarqué, même à travers les critiques — ne peut être le seul fait de l'administration. C'est au contraire par le développement systématique de la voie contractuelle avec les différents interlocuteurs, élus et socio-professionnels, que se définira l'avenir économique des régions.

C'est dans cette perspective que se sont situées les conclusions de la journée nationale des contrats de pays. C'est dans ce sens qu'ont été arrêtées par le Gouvernement et communiquées aux présidents des conseils régionaux les mesures tendant à faciliter l'intervention des établissements publics régionaux dans le développement économique.

Les E. P. R. pourront intervenir plus directement en faveur de l'innovation, de la recherche, des économies d'énergie, des énergies nouvelles. Ils recevront les moyens de favoriser plus efficacement l'activité industrielle et agricole.

Par ailleurs, il vous sera proposé de faire évoluer régulièrement le plafond social des établissements régionaux afin de leur garantir des ressources suffisantes.

La D. A. T. A. R. poursuit par ailleurs diverses réflexions dans les domaines de l'énergie, de la recherche, de la télématique, pour définir de façon plus précise les domaines dans lesquels l'initiative locale pourra s'exercer.

Ainsi la politique d'aménagement du territoire se traduit-elle par une mobilisation de l'ensemble des départements ministériels, et le budget qui vous est soumis aujourd'hui ne rend donc que partiellement compte des crédits mis en œuvre au service du développement des régions.

Fort progressif, je le rappelle, en 1979 — 43 p. 100 — qui est donc absorbée déjà par le montant de nos crédits ; consolidation en 1980 ; ce projet de loi de finances témoigne du souci du Gouvernement de maintenir à l'aménagement du territoire son caractère prioritaire.

Je ne rappelle pas les dotations budgétaires puisque M. de Montalembert l'a fait parfaitement tout à l'heure.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, qui s'élèvent à 866 millions de francs, j'observe la progression de ceux du F. I. D. A. R., qui passent de 307 à 321 millions de francs.

J'observe également l'effort consenti en faveur du conservatoire du littoral, qui est maintenu à un niveau élevé puisqu'il a acquis, après cinq ans seulement d'existence, son dix millièmes hectare et que l'objectif que le Gouvernement lui a fixé est d'acquérir, d'ici à 1980, 50 000 hectares.

La dotation du chapitre consacré à la politique de restructuration des zones minières est maintenue.

Le F. I. A. T. connaissait une légère baisse en autorisations de programme, mais je souligne l'évolution des crédits de paiement, qui passent de 672 à 850 millions de francs, soit une augmentation de 26 p. 100.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, les dotations ouvertes au budget des services généraux du Premier ministre s'élèvent à 25 millions de francs contre 24 millions, et traduisent une volonté de rigueur dans le fonctionnement de la D. A. T. A. R.

Par conséquent, ce budget, comme l'ont remarqué vos rapporteurs, doit être apprécié de façon très large, en tenant compte de son effet d'entraînement sur les autres départements ministériels et de l'effet multiplicateur de ses crédits.

M. de Montalembert m'a interrogé sur l'utilité d'une débat, et je la ressens autant que lui. Nous votons aujourd'hui les crédits du budget — c'est une chose — mais le Gouvernement, en tout cas, ne s'opposera pas — pourquoi voulez-vous qu'il le fasse ? — à ce qu'il y ait un débat. Cela me paraît difficile dans le cadre de cette session, l'ordre du jour du Sénat étant quelque peu chargé, mais M. de Montalembert me trouvera toujours auprès de lui pour le demander au Premier ministre, car il peut être assuré que je ressens d'ailleurs l'intérêt de cette discussion à tête reposée.

L'importance des actions menées en 1980, l'attention avec laquelle est assurée le suivi des mesures annoncées, l'engagement de l'ensemble des moyens de l'Etat au service du développement des régions, qui marquent la priorité que le Gouvernement attache à la poursuite et au renforcement de la politique d'aménagement du territoire, me conduisent à vous demander de voter ce budget.

Deux mots encore pour compléter ce que j'ai dit au cours du débat.

Tout d'abord, je rappelle à M. Madrelle, auquel j'ai répondu tout à l'heure au cours du débat, que le plan du « Grand Sud-Ouest » n'est pas rien, même pour lui. J'ai d'ailleurs là une longue liste des réalisations prévues, mais je ne vais pas en donner lecture.

Vous vous préoccupez très justement de l'avenir de l'Aquitaine, monsieur le sénateur. Celle-ci est retenue parmi les régions pilotes pour les industries du futur et je vais en donner quelques exemples.

Dès 1981, pour les carburants liquides tirés de la biomasse, deux unités expérimentales traitant des raves et des fanes de maïs seront installées. L'Aquitaine constituera par ailleurs un pôle national en matière de matériaux composites dans les domaines de l'aéronautique et du spatial.

Enfin, dans le domaine de la télématique, ce sera une région de pointe : les fibres optiques à Biarritz, la mise en œuvre de l'opération de mille informaticiens, opération pilote d'aide à l'information des petites et moyennes industries — et j'en passe. J'en ai une longue page, monsieur Madrelle, que je tiens à votre disposition.

M. Raymond Brun. Très bien !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Deux mots pour répondre à M. Bonduel, qui m'a interrogé tout à l'heure sur le désenclavement routier de la région Poitou-Charentes.

Pour l'autoroute A 10, la dernière section Poitiers—Bordeaux sera mise en service à la fin de 1981. L'aménagement de la route nationale 10 se poursuit avec, comme objectif prioritaire, la réalisation des principales déviations dans les agglomérations.

L'axe est-ouest La Rochelle—Saintes—Angoulême fait l'objet d'un cofinancement par l'Etat et la région.

Pour le désenclavement ferroviaire, une étude a lieu pour l'amélioration des lignes Paris—Poitiers et Paris—La Rochelle.

Pour le désenclavement aérien, le Gouvernement est très favorable à l'étude qui va être lancée — si elle l'est, mais je pense qu'elle le sera — à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie de Poitou-Charentes et d'autres chambres de commerce locales.

Pour les activités liées à la mer, il convient de noter l'aide à la pêche artisanale, qui a été organisée en Poitou-Charentes. Elle sera aussi bien traitée que le grand Sud-Ouest, avec un taux de subvention de 20 p. 100. Un laboratoire à vocation nationale sera mis en place et la sélection des huîtres sera également subventionnée.

Enfin, en matière de tourisme — puisque je sais que vous êtes président de l'office du tourisme de Charente-Maritime — je vous répondez qu'il est tenu compte des problèmes posés par la sur-occupation importante des terrains de camping-caravaning communaux du littoral. Dans le cadre du plan régional de développement, cinq millions de francs de crédits, répartis sur cinq ans, seront consacrés à l'aménagement de nouveaux terrains.

Je pourrais vous parler d'autres opérations concernant l'île de Ré et l'île d'Oléron ainsi que des villages de vacances d'Ars-en-Ré et de Sainte-Marie. Mais pour ne pas allonger le débat, je tiens ces informations à votre disposition.

J'ai voulu être un peu plus long, car certains sénateurs, élus récemment, s'expriment pour la première fois. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions qui m'ont été posées mais, de toute façon, des questions orales avaient déjà été posées à ce sujet et le Gouvernement y a répondu. Il est toujours disposé à le faire dans la mesure où mes réponses auraient été insuffisantes. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant l'aménagement du territoire inclus dans les services du Premier ministre : I. — Services généraux.

Les autres crédits des services généraux du Premier ministre ayant été précédemment examinés par le Sénat, l'ensemble des crédits figurant à ces titres pourra être maintenant mis aux voix.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 74 429 109 francs. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. En observant les tendances qui se dégagent de vos inscriptions budgétaires, d'une part, et la multiplicité des actions et politiques particulières que soutient votre projet de budget, d'autre part, je suis amené à m'interroger et à vous interroger, et les réponses que vous venez de nous apporter, voilà un instant, ne sont pas de nature à lever mes inquiétudes.

En effet, quels choix politiques ont présidé à ce que vous appelez l'aménagement du territoire ? Peut-on vraiment parler d'aménagement du territoire ? Je crois, en effet, que votre action tient davantage d'un service de secours d'urgence à l'économie de notre pays, que vous avez laissé se dégrader au bénéfice d'un système libéral-capitaliste de concentration et de restructuration, et en refusant alors les choix politiques fondamentaux nécessaires à une action volontariste visant à rééquilibrer les diverses régions, à réduire les inégalités entre elles.

Réduction des moyens, assistance à une économie caractérisée par de nombreux secteurs en difficulté, absence de volontés précises, abandon d'un réel aménagement du territoire, absence trop fréquente de concertation avec les élus et les populations concernées : telles sont les principales lignes directrices de votre projet, lesquelles nous déçoivent profondément.

Vos crédits de fonctionnement, d'un montant de 25,7 millions de francs, sont en augmentation de 7 p. 100 en francs courants, soit en régression sensible en francs constants. Quant à vos crédits d'équipement, leur évolution n'est pas moins préoccupante : 7,1 p. 100 de plus pour les crédits de paiement et 2,7 p. 100 en moins pour les autorisations de programme. Observons encore qu'il n'y a aucune création d'emploi !

Ces simples chiffres permettent à eux seuls de douter de la volonté du Gouvernement. En effet, comment peut-on vouloir faire croire que l'on va s'employer hardiment à redresser la situation économique et sociale de la France, à réanimer les régions les plus défavorisées alors qu'on refuse d'inscrire les choix et les moyens nécessaires ?

Je pourrais citer : la régression des crédits du F. I. A. T., moins 10 p. 100 en autorisations de programme et plus 5,4 p. 100 seulement en crédits de paiement : la réduction très importante de la ligne réservée à la décentralisation administrative : moins 20 p. 100 en autorisations de programme et moins 16 p. 100 en crédits de paiement, ou encore la dotation affectée aux primes de développement régional, qui est maintenue à 800 millions de francs, soit une réduction de près de 15 p. 100 en francs constants ; les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois, qui diminuent de 30 p. 100 alors qu'il devrait s'agir ici d'une action primordiale au bénéfice d'une intervention volontariste — s'il en existait — en faveur de la création d'activités là où elles sont nécessaires en fonction des besoins de la population.

C'est un budget vraiment sans ambition alors qu'il devrait constituer l'un des budgets fondamentaux de la France, tant l'enjeu est important : c'est déjà ici, monsieur le ministre, un des points essentiels qui nous opposent.

Au cours d'une récente intervention, le 27 octobre 1980, à Chalon-sur-Saône, M. Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire, déclarait : « L'aménagement du territoire a pour objectif principal le développement harmonieux de l'ensemble des régions ».

Je suis d'accord avec l'objectif, mais je voudrais que l'on m'explique comment on pourra réduire les différences fondamentales qui existent entre régions, alors qu'en même temps vous multipliez les actions tous azimuts : plans divers, restructurations sectorielles, missions diverses, politiques régionales nombreuses.

J'en observe et cite les résultats : les disparités demeurent et, en fait, votre politique est contrainte à les gérer ; la région parisienne connaît une certaine stabilité alors qu'il s'agissait à l'origine de la décongestionner par la décentralisation...

M. Roger Romani. Mais non !

Vous dites n'importe quoi !

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, monsieur Romani.

M. René Régnauld. 18 p. 100 de la population, 23 p. 100 des emplois !

La désertification des zones rurales se poursuit au profit des métropoles régionales et des grands centres, alors que c'était le but inverse qui était recherché.

Les actions ponctuelles se multiplient, sans grande cohérence, sinon, je le répète, utilisant quelques moyens de la nation pour assurer un service de secours de première urgence aux victimes de la politique de restructuration industrielle, du grand capital, des multinationales et de leurs séquelles, dont notamment la division internationale du travail.

Votre politique d'aménagement du territoire, c'est aussi un certain nombre d'actions qui, sur le terrain, apparaissent trop souvent comme des mesures de soutien électoral à la majorité ou à tel ou tel de ses membres plutôt que des reprises à des nécessités de relance et de rééquilibrage économique et social. (*MM. Roger Romani et Marc Bécam protestent.*) C'est le cas, par exemple, des contrats de pays que, par ailleurs, vous avez l'intention de relancer pour une nouvelle période de cinq ans.

En conclusion, à multiplier les actions, à intervenir sur tout le territoire, vous n'aménagez plus rien et vous tournez le dos à la notion de développement harmonieux et équilibré des régions.

Enfin, je voudrais aussi vous exprimer mon regret de voir les crédits du F. E. D. E. R. fondus avec ceux de l'Etat français affectés au développement régional.

Cette manière de faire, qui masque vos carences et insuffisances, ne permet pas de montrer clairement et pour quelles actions, quelles régions la France bénéficie du fonds européen de développement régional. La Communauté s'en irrite et je la comprends, mais, plus grave, cette manière de faire se retourne contre la France dès lors que l'Europe devient de plus en plus réticente s'agissant d'intervenir dans les politiques régionales de la France dans de telles conditions.

M. le président. Monsieur Régnauld, je vous demande de conclure.

M. René Régnauld. J'ai terminé, monsieur le président.

La promotion du droit de vivre au pays dans le droit reconnu à la différence, à la promotion réelle des langues et des cultures régionales, ce sont les questions que je vous pose au nom du groupe socialiste.

Nous y croyons, en effet...

M. le président. Monsieur Régnauld, je suis contraint de vous interrompre. Lorsque j'ai voulu vous donner la parole dans la discussion, vous n'étiez pas là. J'ai fait preuve de beaucoup de mansuétude en vous laissant parler sur le titre III, mais pour cinq minutes seulement, en vertu de la décision prise hier par la conférence des présidents.

La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les sénateurs de la majorité de la région d'Ile-de-France élèvent une très ferme protestation contre le transfert à Lyon du service des approvisionnements de la Société nationale des chemins de fer français, qui est installé dans le XV^e arrondissement de Paris et qui emploie 890 personnes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crains qu'une partie des nombreuses petites entreprises qui travaillent en sous-traitance pour ce service et qui sont installées dans la région parisienne ou dans le Nord de la France ne voient leur place se réduire au profit d'entreprises géographiquement plus proches de la région lyonnaise et de Lyon même.

Cela constituera, n'en doutez pas, une gêne considérable pour ces entreprises. De plus, le transfert envisagé provoquera de très nombreuses perturbations d'ordre social et familial.

On peut s'interroger également sur l'opportunité d'engager actuellement cette entreprise publique dans une opération particulièrement onéreuse.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, et parce que nous souhaitons qu'il soit mis un terme à ce projet, mes amis de la majorité élus de la région d'Ile-de-France et moi-même nous verrons dans l'obligation de refuser de voter les crédits du titre III du budget de l'aménagement du territoire.

Nous ne le ferons pas cependant pour émettre un vote négatif, monsieur le secrétaire d'Etat, et encore moins, vous le savez, pour vous être personnellement désagréable.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Même si M. Régnauld n'a pas terminé son propos, j'ai bien compris le sens de son intervention et je lui répondrai que l'aménagement du territoire n'est pas — je suis persuadé qu'il le comprend, mais ses propos ne le laissent pas entendre — une « infirmerie de campagne » et se fonde sur deux objectifs que je rappelle.

Le premier consiste en un effort de solidarité en faveur des régions déclarées prioritaires, ce qui englobe de très nombreux plans dont la liste n'a pas changé.

Le deuxième objectif consiste à recourir à l'initiative locale pour développer toutes les ressources de toutes ces régions, et principalement par la voie contractuelle.

Les moyens budgétaires, non seulement ceux qui figurent dans ce budget mais également ceux qui relèvent d'autres fascicules budgétaires, sont loin d'être médiocres puisqu'ils ont été augmentés de près de la moitié en 1979.

Depuis lors, cet effort a été consolidé ; on n'est pas revenu sur les décisions prises.

Je ferai maintenant une double réponse à M. Romani. D'abord, je voudrais le rassurer car j'ai oublié de lui répondre sur un point qu'il avait soulevé dans son exposé d'ensemble et qui n'a pas trait au titre III.

Le solde migratoire des jeunes actifs est positif et par conséquent favorable à la région parisienne. Je lui demande de prendre bonne note de cette réalité. En outre, les suppressions d'emplois privés ont été compensées par la création d'emplois publics.

Par ailleurs, l'agrément n'est pas une entrave au développement industriel puisqu'on a enregistré seulement 5 p. 100 de refus sur les 600 000 mètres carrés de locaux autorisés en 1979. Ce propos n'a pas pour objet de contredire M. Romani, car je comprends ses appréhensions, mais à le rassurer.

En ce qui concerne la S. N. C. F., le Gouvernement s'est expliqué longuement en réponse à des questions qui lui avaient été posées. Je ne me rappelle pas si certaines avaient été discutées au Sénat, mais à l'Assemblée nationale, j'y avais répondu personnellement à la place de M. Le Theule.

Je répondrai à M. Romani, qui s'insurge à cet égard, que la décision de principe est lointaine ; en effet, cette mesure a commencé à être étudiée...

M. Roger Romani. Quand ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... en 1976. Elle a fait, depuis lors, l'objet de nombreuses mises au point.

En particulier les conséquences sociales pour le personnel ont été examinées par concertation entre la S. N. C. F. et les intéressés et je puis vous assurer — reportez-vous à mes propos — que tout s'est fait convenablement.

Je comprends la préoccupation de M. Romani au sujet des sous-traitants.

M. Roger Romani. Cela représente quatre mille emplois.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Il a fait une étude approfondie à ce sujet. Celle-ci a pu lui montrer, notamment grâce à la procédure de l'appel d'offre, les conséquences très exactes qui résulteront de cette décision sur les entreprises intéressées.

Je dirai à M. Romani que l'incidence pour les fournisseurs de services a été étudiée. Le service des approvisionnements a une procédure inspirée des marchés publics ; les entreprises parisiennes conserveront donc leur marché à partir du moment où elles seront appelées.

En outre, sur 7 300 fournisseurs inscrits auprès du service des approvisionnements, 1 300 sont dans la région parisienne, et non pas 7 300.

Comme l'a indiqué récemment la S. N. C. F., aucun argument invoqué contre le transfert à Lyon du service des approvisionnements n'a été ignoré au moment de prendre la décision définitive.

Quant aux entreprises de dépannage, leur marché ne représente qu'un pourcentage inférieur à 1 p. 100 du chiffre d'affaires de ce service.

Voilà ce que je voulais dire à M. Romani, non pas pour le contredire sur le fond, encore une fois, mais pour le rassurer.

M. le président. Monsieur Régnauld, je vous ai bien vu me demander la parole dès que le secrétaire d'Etat a commencé à parler. Malheureusement, aux termes de l'article 37, alinéa 3,

je ne peux donner la parole qu'à un seul orateur pour répondre au Gouvernement. Or M. Romani s'est inscrit avant vous pour le faire. A moins qu'il ne renonce à la parole, c'est lui qui a la priorité.

La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré vos efforts, vous ne m'avez pas rassuré. Vous avez rappelé que cette décision avait été envisagée en 1976. Mais, malheureusement pour le pays et spécialement pour la région d'Ile-de-France, les conditions économiques ont beaucoup changé, et dans un sens défavorable.

J'avais bien précisé que les entreprises de sous-traitance étaient implantées non seulement dans la région parisienne mais aussi dans le Nord, M. le secrétaire d'Etat a fait état de 1 300 entreprises de sous-traitance dans la région parisienne.

Cependant, malgré la procédure très rigoureuse des marchés publics, il n'est pas certain que l'éloignement de ces entreprises de la région de Lyon ne les pénalise pas, ne serait-ce que par les frais de transports qui seront occasionnés par cet éloignement.

Enfin, autant les élus de la région d'Ile-de-France ont compris, dans un passé que, malheureusement, je n'ose plus qualifier de récent — car la situation de l'emploi est très grave dans cette région — qu'il était nécessaire d'aménager le territoire et d'aider les régions agricoles, autant ils ne comprennent pas que l'on transfère un service à vocation industrielle dans une région qui, aujourd'hui, se place peut-être au premier rang des régions industrielles françaises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 75 :

Nombre des votants.....	298
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés..	149
Pour l'adoption	170
Contre	127

Le Sénat a adopté.

« Titre IV, moins 14 303 000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 112 352 000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 68 753 000 francs. — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 847 168 000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 472 486 000 francs. » — (Adopté.)

Je donne acte au groupe communiste, au groupe socialiste et à la formation des radicaux de gauche qu'ils ont voté contre les crédits des titres IV, V et VI.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les services généraux du Premier ministre.

— 4 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La Présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Louis Lazuech membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Albert Sirgue, décédé.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1981.

Commissariat général du Plan.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV - commissariat général du Plan.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Anicet Le Pors, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, les crédits du budget du commissariat général du Plan qui s'élèvent, cette année, à 71,1 millions de francs sont en progression apparente de 12,5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Je dis en progression apparente, car une partie des crédits supplémentaires de fonctionnement résulte de l'application de la sixième directive de la Communauté économique européenne, relative à l'extension de la T. V. A. Le taux réel de progression n'est que de 10,1 p. 100 et est donc inférieur à la hausse des prix prévue. Ce budget est en régression en valeur réelle.

Les crédits du budget du commissariat général du Plan sont constitués à 85 p. 100 de dépenses ordinaires dont 45 p. 100 sont affectés au commissariat général du Plan lui-même, le reste étant destiné aux organismes satellites.

Je ferai essentiellement quatre brèves remarques — vous renvoyant au rapport écrit pour plus de détails — en ce qui concerne la stabilité des crédits qui nous sont proposés, leur cohérence, leur sincérité et, enfin, la performance de cet instrument et sa mission par rapport à l'objectif qu'il doit atteindre : la planification.

En ce qui concerne la stabilité, j'estime que le Commissariat général du Plan ne paraît pas en mesure de s'appliquer à lui-même les préceptes qui correspondent à sa mission de planification. Je prends quelques exemples.

Nous observons, tout d'abord, une croissance assez chaotique des crédits globaux. La progression était de 25,9 p. 100 en 1979, de 11 p. 100 en 1980 et de 12,5 p. 100 en 1981. L'accroissement des dépenses ordinaires est de 9,2 p. 100 en 1981 contre 15,6 p. 100 en 1980. Celui des crédits de paiement pour les dépenses en capital est de 84,9 p. 100 en 1981, après avoir diminué de 31 p. 100 de 1978 à 1980.

Nous faisons donc le constat d'une évolution quelque peu chaotique et nous pouvons nous interroger sur les raisons pour lesquelles cet organisme n'arrive pas à établir une programmation plus lissée.

Ma deuxième remarque portera sur la cohérence des fonctions rattachées au commissariat général du Plan. Il est difficile d'y voir clair dans la masse des études réalisées par les administrations ou qui ont été menées à leur initiative et qui portent sur les problèmes de planification.

Ainsi, en ce qui concerne le commissariat général du Plan, on apprend que certaines études ont dû être prolongées, ce qui rend notre tâche d'autant plus difficile pour apprécier l'évolution réelle des crédits, puisque ces études sont mouvantes dans le temps, sinon dans leur nature.

La part des subventions dans le chiffre d'affaires du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie diminuera encore.

Je me suis efforcé d'entreprendre un recensement des publications du commissariat général du Plan et des organismes qui travaillent autour de lui. Nous sommes en présence d'une telle diversité de nature et de destination, qui n'est d'ailleurs pas critiquable, qu'il n'y a pas de raison de les regrouper. A l'heure actuelle, il ne m'est pas possible de me faire une idée très précise sur la bonne adéquation de la présentation et de la diffusion de ces études.

Nous observons aussi que les études du commissariat général du Plan ou tout au moins celles qui sont menées à son initiative

sont réalisées, puis mises en œuvre par « vagues », lesquelles sont sans doute programmées, rythmées par la succession des plans eux-mêmes. Alors ne serait-il pas possible de les étaler d'une façon plus rigoureuse dans le temps ?

Je ne peux pas répondre à l'heure actuelle de la cohérence d'ensemble du dispositif administratif. Le commissariat général du Plan ne semble d'ailleurs pas considérer qu'il a une responsabilité particulière, éminente dans la gestion souple de ce dispositif.

Ma troisième remarque portera sur la sincérité. Qu'il s'agisse des dotations inscrites et de leurs avatars en cours d'exécution du budget, de l'information fournie ou de celle qui ne l'est pas, des réponses apportées à nos questionnaires, nous n'avons aucune raison d'être absolument satisfaits. En ce qui concerne les crédits, nous observons des annulations, des virements, des reports. Ainsi, nous constatons qu'un crédit de 131 500 francs a été annulé dans le cadre des mesures d'économies. C'est bien de faire des économies, mais cet exemple ainsi que d'autres qui sont cités dans mon rapport écrit montrent que la marge de manœuvre est assez importante.

Pour ce qui est de l'information elle-même, il est très difficile, à notre grand étonnement, d'obtenir du commissariat général du Plan une comparaison des prévisions et des réalisations. Il me semble pourtant que cela devrait être une de ses tâches principales.

J'en viens maintenant à ma quatrième remarque, qui concerne la performance du Plan ou de ce qu'on appelait autrefois « la planification à la française ». Qu'il s'agisse de l'appréciation que l'on peut porter sur l'exécution du VII^e Plan, de son « noyau dur », des programmes d'action prioritaire et les programmes d'action prioritaire d'intérêt régional, ou qu'il s'agisse, comme je viens de l'indiquer, de la confrontation des prévisions et des réalisations sur l'ensemble du Plan, la performance s'avère assez médiocre par rapport aux objectifs affichés, ce qui nous conduit à nous interroger, de ce fait, sur la sincérité, voire la réalité fondamentale des objectifs de la planification.

On peut se demander parfois s'il ne s'agit pas d'objectifs essentiellement destinés à l'affichage beaucoup plus que des objectifs qui pourraient correspondre à ce que l'on appelait, autrefois, une ardente obligation.

Je ne vais pas procéder ici — je comptais le faire à l'occasion du débat sur le VIII^e Plan, mais il n'aura pas lieu — à la comparaison entre les prévisions et les résultats obtenus en matière d'emploi, de prix, de croissance, de commerce extérieur ou d'équilibre des finances des administrations publiques. Je soulignerai simplement que ces écarts sont considérables. D'ailleurs, j'en donne quelques exemples dans mon rapport écrit.

Ces écarts sont également très importants au niveau que l'on avait considéré comme étant le « noyau dur » de la planification, à savoir les programmes d'action prioritaire — les P. A. P. — ou les programmes d'action prioritaire d'intérêt régional — les P. A. P. I. R.

S'agissant des P. A. P., le taux global de réalisation est de 95 p. 100. Il est nettement inférieur pour les actions publiques en faveur de l'emploi — le taux de réalisation par rapport aux prévisions n'est que de 88,5 p. 100 — pour le P. A. P. intitulé « nouvelles politique de la famille » — le taux est de 71,4 p. 100 — et pour l'humanisation des hôpitaux — c'est pourtant un thème qui a fait certains titres de la presse du soir — où le taux de réalisation n'est que de 72,1 p. 100.

En ce qui concerne les P. A. P. I. R., le taux d'exécution est encore plus faible globalement puisqu'il est de 85 p. 100. Un tiers des P. A. P. I. R. n'ont pas été réalisés à 100 p. 100. Dans certaines régions, comme la Lorraine, le taux de réalisation n'est que de 72,8 p. 100.

Lorsque l'on peut faire la comparaison, on est en droit de s'interroger sur les raisons de ces écarts.

Ja voudrais insister sur un point. L'administration du commissariat général du Plan éprouve une certaine réticence à s'engager de façon résolue et systématique dans la comparaison entre les prévisions et les réalisations. A l'une des questions que j'avais posées, j'ai obtenu la réponse suivante : « Une comparaison des prévisions et des réalisations portant sur l'évolution des grandeurs macro-économiques pendant le VII^e Plan est un exercice difficile et de portée limitée ».

Si c'est « un exercice difficile », je m'inquiète de cette réponse fournie par l'organisme de planification par excellence de notre pays ; quant à savoir s'il s'agit d'un exercice « de portée limitée », je dirai que c'est moins au commissariat général du Plan d'en juger qu'au Parlement !

Je présenterai maintenant une remarque à titre personnel. Nous ne discuterons donc pas du VIII^e Plan. Pour ma part, je désapprouve cette décision qui a été prise pour une raison

technique, si l'on en croit ce que vous nous avez fait dire par la presse, monsieur le secrétaire d'Etat. Permettez-moi de n'en rien croire !

J'en arrive à ma conclusion. Pour ces quatre raisons tenant à la sincérité, à la stabilité, à la cohérence et à la performance du Plan, j'avais demandé à la commission des finances du Sénat de rejeter le budget du commissariat général du Plan, non pas que je souhaitais le priver de ses crédits, mais parce que j'estimais qu'il fallait protester contre une planification de cette nature qui me semble animée davantage par un désir de propagande que par un réel souci de programmation des grandes exigences économiques et sociales de notre pays.

La commission — je dois l'avouer — ne m'a pas suivi dans cette recommandation. Elle a néanmoins adopté trois observations tendant à obtenir une meilleure coordination des études à vocation économique et sociale menées par les administrations ; une gestion plus rigoureuse des dotations inscrites dans la loi de finances ; des réponses plus complètes et plus précises aux questions posées par votre rapporteur, notamment en ce qui concerne les comparaisons entre les prévisions et les réalisations.

C'est donc sous le bénéfice de ces observations que je soumetts à l'appréciation du Sénat le budget du commissariat général du Plan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, huit minutes pour convaincre, huit minutes pour se plaindre, tel est le tout petit espace d'éternité qui est accordé à votre commission des affaires économiques et du Plan pour donner son avis sur le budget du commissariat général du Plan.

Habituellement, dans ce débat budgétaire, votre commission, plus que sur les crédits proposés, s'interrogeait sur le Plan lui-même, son déroulement et ses perspectives.

Or, cette année, la conjoncture normalement prévisible — en matière de planification, c'est bien la moindre des choses ! — laissait apparaître que — ô divine surprise ! — pour la première fois depuis longtemps, on allait pouvoir discuter et voter le VIII^e Plan dans les temps voulus, c'est-à-dire avant que ne commence la période couverte par ledit Plan.

La préparation avait été riche et grâce en soient rendues au commissariat général du Plan, à tous les groupes de travail et à toutes les commissions qui ont été mis en place. Très librement, ils ont effectué des travaux tout à fait considérables qui, certes, n'engagent pas le Gouvernement — quel que incident connu l'a démontré — mais qui fournissent des éléments de référence tout à fait précieux.

Quant au Conseil économique et social, il s'était saisi du projet et avait donné son avis. Il avait souligné, notamment, que l'un des débats centraux de la planification concernerait, pour les années à venir, le problème de l'emploi sur lequel nous butons actuellement et probablement pour longtemps encore. Le débat lui-même avait été engagé dans le pays, en particulier à travers la presse.

Mais voilà que l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir ou n'a pas voulu inscrire à son ordre du jour ce débat sur le VIII^e Plan, estimant qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire et que certaines conditions n'étaient pas réunies.

Le Sénat est donc condamné au même non-examen de ce Plan qui verra peut-être le jour en 1981. Dans ces conditions, les travaux de votre commission ont été quelque peu tronqués.

Je dirai simplement que si nous en avions eu le temps, nous aurions examiné plus en détail ce budget qui est modeste — ce n'est pas une critique — puisqu'il s'élève à 71 milliards de francs, et dont la progression est plus faible que celle de l'ensemble du budget de l'Etat. Là non plus, ce n'est pas une critique car la préparation du VIII^e Plan a probablement occasionné des dépenses que nous ne trouverons plus par la suite. Néanmoins, nous éprouvons quelque inquiétude pour le « suivi ».

Nous avons noté que les crédits pour les organismes annexes étaient soit stables, soit en réduction, sauf dans deux cas.

Le premier concerne le centre d'Etudes prospectives et d'informations internationales, qui voit ses crédits augmenter de 31 p. 100. Le Sénat s'en réjouit, lui qui avait demandé, lors des débats d'orientation, que soit définie au mieux une politique industrielle nous permettant de relever les défis du monde. Ce n'est qu'en connaissant bien les conditions du marché mondial et de la compétition internationale que nos industries pourront posséder des données de référence.

Le second concerne le comité d'organisation des recherches appliquées pour le développement économique et social, qui voit, lui aussi, ses crédits augmenter de 31 p. 100. On pourrait peut-être, sans malice aucune, se demander s'il vaut mieux que ce

crédit aille à cet organisme privé ou s'il n'eût pas été préférable que le commissariat général du Plan se le réservât. Je n'y insisterai pas.

Notre commission a examiné avec plus d'attention encore ce qu'il advint du VII^e Plan qui se termine et de ce qui a été son noyau central, c'est-à-dire cette stratégie de remise en ordre et de consolidation.

L'honnêteté intellectuelle m'oblige à dire que, naturellement, toutes les prévisions ont été perturbées par les graves transformations qu'a connues l'économie mondiale, mais que certains résultats sont positifs. Je commencerai par ceux-là pour ne pas céder à la « sinistrose » de l'heure !

Parmi les résultats positifs, je citerai le redressement des finances des entreprises qui, pour la première fois en 1979 — cela s'est confirmé au début de 1980 — aura permis à ces dernières de reprendre leurs investissements privés, ainsi que le redressement du budget, le déficit étant contenu, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, et financé par l'appel à l'épargne.

Nous constatons également la bonne santé du franc. Cela paraît une évidence, mais si le franc était parti à la dérive, tout le monde s'en lamenterait !

En revanche, les résultats sont médiocres, voire mauvais, dans de nombreux domaines essentiels dont nous avons l'habitude de traiter. Ainsi, l'équilibre extérieur est-il fragile encore que l'on puisse noter que l'agriculture et le secteur agro-alimentaire ont repris leur position excédentaire et que l'ingénierie, en France, fait preuve de dynamisme. Dans le domaine des services également, nous avons gagné des marchés importants ; quant au tourisme, il reste une « industrie de pointe » dans la richesse nationale.

L'équilibre extérieur est donc fragile et l'inflation est forte. Son taux devait être de 6 p. 100 selon les prévisions du VII^e Plan ; or, il sera, cette année, de plus de 13 p. 100.

Nous enregistrons aussi un ralentissement du pouvoir d'achat des ménages, malgré les efforts accomplis pour soutenir les bas salaires et maintenir les revenus de l'agriculture. Nous en avons eu un exemple significatif il y a quelques jours.

Enfin, nous constatons une montée du chômage malgré un accroissement du nombre des salariés et le succès certain du pacte national pour l'emploi des jeunes. Elle est due à des contingences économiques et à des données démographiques que chacun connaît et que je ne rappellerai pas.

Je ne ferai pas état non plus — M. le rapporteur spécial s'en est chargé — des résultats obtenus en matière de programmes d'action prioritaires, qu'ils soient nationaux ou régionaux. Ils comportent des lacunes.

J'ajouterai simplement à la liste, parce que j'y porte un intérêt particulier, le retard subi par la liaison Rhin-Rhône, mais c'est un autre problème.

Demain ou après-demain, monsieur le secrétaire d'Etat, il y aura le VIII^e Plan. La commission m'a chargé de vous demander quelle stratégie — elle sera, de toute façon, souple, car nous n'en sommes plus à l'époque des plans quantifiés — mettrons-nous en œuvre pour relever les défis du monde qui sont tous les jours sur la scène de l'actualité et comment, sur le plan intérieur — pour reprendre les termes du Conseil économique et social — ferons-nous face à l'évolution du marché du travail.

Telles sont les deux grandes inquiétudes que je voulais exprimer au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, qui a émis un avis favorable sur le budget du commissariat général du Plan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier la commission des finances et la commission des affaires économiques et du Plan — en particulier leurs rapporteurs, MM. Le Pors et Lucotte — pour la qualité et la précision des observations contenues dans leurs rapports.

Mes remarques et mes réponses porteront, d'une part, sur les crédits du commissariat général du Plan proprement dit, d'autre part, sur ceux qui sont affectés aux organismes qui lui sont rattachés.

En ce qui concerne les crédits du commissariat général du Plan, vos deux commissions ont noté leur progression modeste puisqu'elle n'est que de 4 p. 100. Je rappellerai simplement — vous le savez, d'ailleurs — que la dotation du commissariat général du Plan avait été fortement augmentée — c'était normal — en 1979 et en 1980 pour faire face aux dépenses spécifiques nécessitées par la préparation du VIII^e Plan. Celle-ci étant achevée pour l'essentiel, il est normal que nous revenions à une situation budgétaire moins exceptionnelle. Il n'y a là rien

de cahotique ou d'incohérent ; il s'agit d'une évolution normale du commissariat général du Plan.

L'accent a été mis sur la diminution des crédits consacrés à la diffusion des travaux. Elle est également normale, car, en 1980, le commissariat général a produit, au titre de la préparation du VIII^e Plan, plus de cinquante rapports — dont vous avez été destinataires — édités par la Documentation française. Il ne serait véritablement pas raisonnable de penser qu'une telle production intellectuelle puisse se renouveler chaque année dans les mêmes conditions. Il y a une sorte de « sinusoïde » de ces productions qui se déroule sur plusieurs années.

S'agissant des crédits de recherche du commissariat général, qui connaissent une augmentation importante en 1981 après avoir accusé une sorte de recul au cours des deux années précédentes, vos commissions s'interrogent sur les motifs d'une évolution aussi contrastée.

A ce sujet, je précise que ces deux dernières années ont constitué une phase d'intégration des chercheurs au C. N. R. S., ce qui a conduit à un certain transfert de crédits, et la forte progression de cette année traduit la volonté du Gouvernement de replacer les crédits concernant la recherche à un plus haut niveau.

J'en viens aux organismes rattachés au commissariat général du Plan. Examinons, pour commencer, le budget du centre d'études des revenus et des coûts, le C. E. R. C. Vos commissions n'ont pas porté de critiques sur son budget. Le rapport de M. Marcel Lucotte fait même état de la grande qualité des travaux du C. E. R. C., ce dont je le remercie. Il s'inquiète cependant de la stabilité de ses crédits de diffusion des travaux et se demande si, pour cette raison, le C. E. R. C. ne va pas devenir, en quelque sorte, « confidentiel ».

Je voudrais le rassurer en soulignant l'audience remarquable acquise par les rapports du C. E. R. C., sur les revenus des Français notamment. Près de 10 000 exemplaires du premier rapport ont été vendus, la publication de chaque rapport étant attendue de tous les observateurs et de toute la presse.

Pour le Credoc — centre de recherche et de documentation sur la consommation — la dotation du commissariat général du Plan a progressé de 11 p. 100 en 1981, ce qui permettra la mise à niveau des crédits concernant le personnel.

Vos commissions font remarquer à juste titre que cette progression modérée incitera le Credoc à rechercher par des contrats extérieurs un supplément de financement. Il me semble qu'il y a là une expansion utile de cet organisme en vue d'une production de travaux plus proche encore des besoins potentiels des utilisateurs.

Le centre d'études prospectives et d'informations internationales — le C. E. P. I. I. — a été créé en mars 1978 pour répondre aux besoins essentiels d'information sur l'évolution économique mondiale. Ce centre a déjà commencé à publier des études intéressantes et c'est pourquoi votre commission des affaires économiques et du Plan s'est félicitée de l'augmentation de 31 p. 100 des dotations qui lui sont affectées.

Tout en prenant acte de cette heureuse évolution, votre commission des finances compare la taille actuelle du C. E. P. I. I. à celle des organismes exécutant des missions similaires au Japon et en République fédérale d'Allemagne et constate que le C. E. P. I. I. n'a pas encore atteint leur dimension.

Je répondrai simplement que ce centre n'a que deux ans d'existence. Il ne peut donc pas encore avoir sa taille définitive. Le Gouvernement fait cependant un effort important en vue de renforcer sa capacité d'intervention puisque trois emplois supplémentaires de haut niveau — ce qui est important dans ce domaine — sont créés à son profit en 1981.

Mes dernières remarques seront consacrées aux observations formulées par la commission des affaires économiques et du Plan.

La première vise à une meilleure coordination des études économiques. La plus grande rigueur budgétaire qui affecte ces chapitres conduira certainement les administrations concernées à un choix et à un suivi plus attentifs encore des études qu'elles commandent.

Dans sa deuxième observation, la commission recommande une gestion plus rigoureuse des crédits inscrits dans la loi de finances. Je puis dire que l'évolution des crédits que nous venons d'examiner incitera les gestionnaires à des prévisions et, par conséquent, à une exécution plus stricte.

Enfin, la troisième observation exprime le vœu que des réponses plus complètes et plus précises soient données aux questions posées par la commission. Je m'associe volontiers à toute mesure qui permettrait d'enrichir le travail parlementaire. Cependant, je remarque que les réponses faites à vos questions sur ce budget représentent un volume déjà respectable. Il arrive,

d'ailleurs, que vous trouviez ces réponses si intéressantes que l'un de vos rapporteurs estime devoir les annexer, à titre d'information, à son rapport.

Pour conclure, je voudrais me féliciter que votre assemblée ait noté les aspérités de ce budget. Certes, on m'a posé — mais très « latéralement », si je puis dire — des questions sur le VIII^e Plan, et je remercie MM. Le Pors et Lucotte de ne pas avoir interféré dans cette affaire. Je répète, d'une autre façon, ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale : le Gouvernement, quant à lui, ne se félicite pas, croyez-le bien, que le VIII^e Plan ne soit pas discuté, puisqu'il l'avait inscrit à l'ordre du jour. Je n'insisterai pas sur les raisons que j'ai données. Je tiens, monsieur Le Pors, à rendre hommage à votre objectivité et au fait que vous n'avez pas mêlé cette affaire à votre travail de rapporteur. Mais il est vrai que, ce matin, dans le journal *L'Humanité*, vous vous êtes un peu consolé en écrivant qu'il n'y avait qu'un plan, celui de Georges Marchais. (*Sourires.*)

Quant à M. Lucotte, je le laisse avec sa « peine intégrale ». (*Nouveaux sourires.*)

Voilà ce que je voulais dire, non pas pour égayer le Sénat, mais pour apporter quelques précisions supplémentaires à l'égard d'une affaire que je vous remercie, les uns et les autres, de n'avoir pas évoquée plus avant.

Je me félicite, ai-je dit, que votre assemblée ait bien noté les aspérités de ce budget. Il n'est pas une simple reconduction de celui de l'an passé. Il ne saurait l'être, d'ailleurs, en raison du caractère pluriannuel et, en quelque sorte, « cyclique », des plans successifs.

Le Plan privilégié fortement les actions qui paraissent devoir l'être, compte tenu de la conjoncture économique nationale et internationale, et réalise ainsi un véritable choix qui va, semble-t-il, pour ce qui le concerne, dans la ligne d'une saine gestion des finances publiques.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande au Sénat d'adopter les crédits du commissariat général du Plan. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (IV. — Commissariat général du Plan) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1 587 545 francs. »

La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes réjoui un peu trop tôt en ce qui me concerne, mais il n'y aura pas interférence puisque j'ai abandonné le banc de la commission pour m'exprimer au nom du groupe communiste.

Comme ce fut le cas pour le VII^e Plan, le VIII^e Plan viendra donc en discussion au Parlement que plusieurs mois après le début de son exécution, prévue en principe pour le 1^{er} janvier prochain. Cette nouvelle et grave atteinte aux prérogatives du Parlement est très révélatrice, en définitive, de l'autoritarisme croissant du Président de la République, de ses objectifs réels, mais aussi des difficultés auxquelles il est confronté.

La décision qui a été prise est une décision antidémocratique. M. Giscard d'Estaing ne veut pas que le Parlement discute des deux millions ou deux millions et demi de chômeurs prévus par le VIII^e Plan ni même des manipulations auxquelles le problème de ce chômage prévu a donné lieu et sur lesquelles, par l'intermédiaire d'une certaine presse, le commissariat général du Plan nous a informés, si j'en crois, du moins, cette presse. Cette décision traduit également le fait que M. Giscard d'Estaing ne souhaite pas parler de la hausse chronique des prix qui approche les 15 p. 100 l'an. Il ne veut pas que l'on parle des difficultés populaires, des 200 milliards de francs de déficit budgétaire, des 120 milliards de déficit du commerce extérieur accumulés pendant son septennat, ni de l'avenir des investissements puisque, si j'en crois le rapport économique et financier annexé à la loi de finances, les investissements privés ne croîtront pas l'année prochaine.

Il ne veut pas que l'on discute de l'affaiblissement de la capacité de recherche de la France ni de la vulnérabilité du franc puisque le franc, par rapport au panier des onze monnaies de l'I.N.S.E.E., a baissé de 2,3 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1980.

M. Louis Jung. Et par rapport au rouble ?

M. Anicet Le Pors. Je vous renvoie aux tendances de la conjoncture publiées régulièrement par l'I.N.S.E.E.

En bref, M. Giscard d'Estaing veut cacher sa responsabilité dans l'échec de la mise en œuvre de sa politique et dans l'aggravation de la crise dans tous les domaines.

La décision prise est, en même temps, une décision d'allégeance accrue vis-à-vis des décisions des sociétés multinationales

— qui, elles, continuent à programmer et à travailler — et des autorités supranationales de Bruxelles, de Bonn et ou de Washington ; car si le VIII^e Plan est « en panne », comme on dit, les multinationales, elles, continuent d'investir leurs capitaux à l'étranger. Elles poursuivent leurs opérations spéculatives et la destruction des bases nationales de développement.

Si le Parlement n'a pas à se prononcer sur la politique industrielle et agricole du pays, les plans Davignon et les décisions de la commission de Bruxelles continuent, eux, à être publiés et à s'appliquer, de même que l'ensemble des règlements communautaires.

Mais — et c'est ma troisième remarque — cette décision est aussi une décision craintive. En définitive, M. Giscard d'Estaing a peur d'aborder un débat sérieux sur les problèmes de fond qui intéressent les Français, à savoir les grandes questions nationales. Il craint le renforcement de la résistance populaire et des luttes contre sa politique. Il redoute le sursaut national contre l'inadmissible gaspillage des atouts remarquables que possède la France.

Aujourd'hui — et je le répète, puisque vous avez eu la bonté d'en parler tout à l'heure — chacun doit de fait l'admettre, le plan de lutte du candidat communiste à l'élection présidentielle constitue le seul plan existant... (*Murmures sur de nombreuses travées.*)

M. Adolphe Chauvin. Formidable !

M. Anicet Le Pors. ... de réflexion solide, de réflexion constructive, de réflexion susceptible de donner aux Français les moyens de comprendre, d'espérer et d'agir. Je le répète et le maintiens, le seul plan français, le seul plan existant, c'est le plan de Georges Marchais. (*Applaudissements sur les travées communistes. — Très bien ! très bien ! et rires sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je voudrais ajouter un mot à l'intention de M. Le Pors.

Si j'ai dit ce que j'ai dit à la tribune, c'était parce que j'avais remarqué qu'il avait bien fait la distinction entre sa qualité de rapporteur et ce qu'il avait à dire sur cette affaire. Croyant qu'il n'en dirait rien, j'avais tenu à lui apporter cependant une réponse. En conséquence, je le renvoie à mes explications à ce sujet, en lui répétant que le Gouvernement n'est nullement enchanté de ce qu'il a dû faire.

M. Anicet Le Pors. C'est une autocritique !

M. le président. Monsieur Le Pors, la conclusion que vous avez formulée tout à l'heure en votre qualité de rapporteur spécial m'a semblé ambiguë. La commission des finances s'en remet-elle à la sagesse du Sénat, ou propose-t-elle l'adoption des crédits ! (*M. Le Pors rejoint le banc de la commission.*)

M. Anicet Le Pors, rapporteur spécial. La commission n'a pas donné d'avis favorable. Certes, elle n'a pas accepté ma proposition de rejet, mais elle a décidé de soumettre les crédits à la sagesse du Sénat, selon la formule traditionnelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III, accepté par la commission des affaires économiques et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 953 080 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 13 500 000 francs.

« Crédits de paiement, 7 millions de francs. » — (*Adoptés.*)

Je donne acte aux groupes communiste et socialiste et à la formation des radicaux de gauche qu'ils ont voté contre les crédits des titres III, IV et VI.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget du commissariat général du Plan.

Mes chers collègues, un télégramme de l'agence France-Presse nous a annoncé tout à l'heure que le président du Sénat, comme vous le savez, en visite officielle à Dakar, avait eu une indisposition dans la capitale du Sénégal.

Nous nous sommes mis immédiatement en relation avec son entourage et je suis en mesure de vous dire qu'il s'agit, selon toute probabilité, d'un refroidissement dû à la climatisation. En tout cas, l'examen auquel il a été procédé à l'hôpital général de Dakar semble indiquer que cette indisposition est sans gravité et que le président du Sénat pourra reprendre ses activités officielles à Dakar, avant de les reprendre ici même, dans un délai très bref.

Je suis sûr d'être l'interprète du Sénat unanime en adressant à notre président nos vœux de déférente sympathie et de prompt et total rétablissement. (*Applaudissements unanimes.*)

Economie et budget.

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'économie et le budget (I. — Charges communes).

La parole est à M. Duffaut, rapporteur spécial.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce budget est un budget extrêmement important puisqu'il totalise 162 milliards de francs. Il est d'une grande diversité.

Il avait été souhaité, dans le passé, que soient rattachés aux ministères concernés les chapitres qui relevaient de leurs compétences. Il y a eu un effort dans ce sens l'année dernière puisque l'on était passé d'un pourcentage de 36,5 p. 100 à 25,7 p. 100. Mais, depuis 1980 et pour 1981, ce pourcentage tend à se relever avec l'apparition de nouveaux chapitres. Je renouvelle par conséquent l'observation qui avait été faite par mon prédécesseur et qui tendait au dégageant du budget des charges communes.

Ce budget comprend plusieurs actions, huit au total. L'une des premières, c'est la « dette publique et divers », qui comprend les garanties, les dépenses en atténuation de recettes et qui, à elle seule, totalise 82 milliards de francs, c'est-à-dire plus de la moitié de ce budget.

La dette résulte de l'accroissement des déficits budgétaires. En effet, depuis 1975, les déficits budgétaires ont été très importants puisqu'ils ont été respectivement de 38 milliards de francs, 17,5 milliards de francs, 22 milliards de francs, 38 milliards de francs et 39 milliards de francs, et que celui de 1980 ne sera pas inférieur, de telle sorte que la charge de la dette ne cesse de s'accroître.

Il a été souhaité que cette charge de la dette soit assurée plutôt par des emprunts à long terme que par des ressources monétaires. Il faut reconnaître que, jusqu'en 1976, les ressources monétaires ont contribué assez largement au financement de ces découvertes budgétaires, qu'il en a été de même en 1979, que, pour 1980, l'essentiel en aura été assuré par les trois emprunts qui ont été contractés au cours de ces trois années.

Cependant, parmi les financements, certains sont d'ordre monétaire. D'autres, comme les bons du Trésor souscrits auprès de la caisse des dépôts ou auprès des particuliers, n'ont peut-être pas un caractère strictement monétaire, mais jouent un rôle non négligeable dans la propagation de l'inflation. En outre, il est certain que les fluctuations saisonnières du déficit budgétaire — les recettes de l'Etat sont assurées par les collectivités locales plutôt en fin d'année qu'au début — se traduisent naturellement par des créations monétaires en cours d'année; même si elles se résorbent à la fin de l'exercice, elles ne sont pas sans influence, bien entendu, sur la situation inflationniste.

La couverture de ces déficits est donc assurée par des emprunts. J'avais fait, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, une observation selon laquelle ces emprunts sont de qualités diverses. Certains sont peu avantageux pour les prêteurs, qui, en un an ou un an et demi, arrivent à perdre de 3 à 20 p. 100 de la somme prêtée, 3 p. 100 pour ceux qui ont souscrit à l'emprunt du mois de juin dernier. D'autres sont plus avantageux, comme les emprunts 4,5 p. 100 1973 et 7 p. 100 1973, qui sont gages sur le louis ou le lingot. Dans ce cas, une compensation se fait au profit des prêteurs, qui n'est pas négligeable puisque celui qui a souscrit à l'emprunt 7 p. 100 1973 touchera cette année un taux d'intérêt de 61 p. 100, taux qui est très satisfaisant pour des emprunts d'Etat, mais qui n'est pas général et qui est compensé pour d'autres par des pertes.

Ce que je relève également, c'est que les budgets de l'Etat sont en la matière d'une inexactitude constante, flagrante et persévérante et que, tous les ans, on est obligé d'ajouter des sommes de régularisation pour le paiement de ces intérêts. Celles-ci étaient de 3 509 millions de francs en 1979; elles seront de 3 615 millions de francs en 1980 et là — c'est grave — on nous demande de voter un budget faux, un budget incomplet, car, dans le montant de la dette, ne figure pas l'emprunt 13,80 p. 100 qui a été émis.

Je sais bien que l'on me répondra qu'au moment où le budget a été établi cet emprunt n'avait pas été émis, mais, comme je suis très attentif aux déclarations ministérielles et que le ministre avait toujours indiqué — le Gouvernement

aussi, d'ailleurs — que le déficit budgétaire serait intégralement couvert par des emprunts, on pouvait préjuger l'émission de cet emprunt. Par conséquent, l'omission n'est pas excusable.

En ce qui concerne l'emprunt à 7 p. 100 1973, c'est encore plus grave, car, là, il y a une omission volontaire du montant de l'intérêt à concurrence de 1 milliard de francs. On a calculé l'intérêt sur la base d'un cours du lingot égal à 70 000 francs, alors que son prix n'a jamais été si bas en 1980. Il se situait même, au moment où l'on a établi le budget, à environ 90 000 francs pour atteindre aujourd'hui 95 000 francs. D'où une insuffisance de 1 milliard de francs.

La commission des finances, au nom de laquelle je parle, exprime ses regrets de se voir obligée de donner son approbation à un budget dont on sait par avance qu'il est faux, erroné, dépassé. Ce sont des méthodes regrettables, qui devraient être évitées. Je pense même que le Gouvernement aurait été bien inspiré, puisqu'il dépose beaucoup d'amendements, en en déposant un pour rectifier ces crédits. Cela nous aurait évité d'entendre dire que le budget était en moindre déficit, alors qu'en réalité son déficit est supérieur à celui de l'année précédente. Ce sera d'ailleurs plus grave en ce qui concerne les fonctionnaires.

En ce qui concerne le chapitre « garanties », le crédit habituel s'est un peu alourdi en raison d'événements extérieurs, notamment iraniens. Il ne dépend pas du Gouvernement.

Les dépenses en atténuations de recettes concernent les remboursements sur impôts directs et sur impôts indirects. Les remboursements sur impôts directs sont supérieurs aux prévisions, probablement en raison de la faiblesse du rendement de l'impôt sur les sociétés et des mauvaises évaluations de l'écarterement en matière de taxe professionnelle.

Il faudra revenir sur ce texte, car on arrive à ce résultat que, de par la loi, certaines entreprises qui ont réduit leurs activités se voient totalement exonérées d'impôt, alors qu'elles continuent d'avoir une activité professionnelle. Il s'agit de cas limites, où précisément l'imposition est devenue inférieure au montant de l'écarterement.

Pour les impôts indirects, il y a eu moins de remboursements que prévu en raison d'une conjoncture extérieure moins favorable et de la réduction des investissements.

Sur le chapitre relatif aux pouvoirs publics, je n'ai pas d'observation à formuler.

En revanche, je suis obligé de faire quelques remarques sur les dépenses administratives, notamment sur les mesures relatives à la fonction publique.

L'année dernière, avec un glissement des prix de 9 p. 100, la somme inscrite à titre de provision pour l'augmentation des fonctionnaires avait été arrêtée à 6 392 millions de francs. Cette année, avec un glissement prévisionnel de 9,5 p. 100, c'est-à-dire supérieur, cette même provision est réduite à 5 530 millions de francs.

Si l'on considère que, pour 1980, la loi de finances rectificative ajoute à ces 6 392 millions de francs une somme de 5 141 millions de francs, portant le total à 11 533 millions de francs, on peut penser que le chiffre prévu est nettement insuffisant d'au moins une demi-douzaine de milliards, d'où un déficit supplémentaire pour le budget de 6 milliards de francs. Voilà deux chapitres en raison desquels la prévision budgétaire est inférieure de 10 milliards de francs à la réalité. Il n'est pas très sérieux de demander au Parlement de voter un budget en déficit de 29 milliards de francs, alors que ce déficit sera de 40 milliards de francs!

Je passe sur les interventions politiques et administratives et sur l'action internationale, me bornant à constater une grande inflation dans le nombre des organismes bénéficiaires.

L'action éducative et culturelle comprend l'inscription des crédits d'équipement et de fonctionnement de l'établissement de La Villette.

Venons-en à l'action économique.

Je ferai une remarque en ce qui concerne l'emploi des jeunes. Les charges sociales sont rattachées au budget des charges communes. Dans la mesure où il s'agissait d'une situation exceptionnelle pour un an, c'était concevable; dans la mesure où cette situation devient permanente, je pense qu'elles devraient plutôt être rattachées directement au budget du ministère du travail.

Les autres chapitres du budget sont traditionnels.

L'action sociale comprend l'aide aux rapatriés. Celle-ci résulte des lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978. On peut regretter que ces lois soient intervenues l'une et l'autre très tardivement puisqu'il a fallu huit ans aux rapatriés pour qu'il soit tenu compte des dommages qu'ils avaient subis. Ils se sont

sentis, alors qu'ils avaient été déracinés, les mal-aimés de notre pays. Aujourd'hui encore, ils ne sont pas satisfaits, car les mesures proposées en leur faveur paraissent insignifiantes. Ils souhaiteraient même que l'article 47 soit rejeté, parce qu'ils n'aiment pas les aumônes. A quoi sont-ils attachés ? A la justice, à ce qu'on leur montre un peu de cœur.

Quarante-sept amendements ont été déposés. A la plupart d'entre eux — quarante-deux ou quarante-trois — vous pourrez opposer l'article 40 de la Constitution sans aucune difficulté. En effet, ils ont tous été présentés en violation soit de l'article 40, soit de l'article 41 de la Constitution. Mais je crois que les rapatriés apprécieraient que le Gouvernement, sur un certain nombre des mesures proposées, tienne compte des heures douloureuses qu'ils ont connues et de leur situation, qu'il leur apporte cet apaisement nécessaire à leur parfaite réinsertion dans le pays.

Telles sont les observations que, dans le peu de temps qui m'était imparti, je tenais à exposer très brièvement sur ce budget, étant précisé qu'en l'occurrence la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, onze minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, onze minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, sept minutes ;

Groupe communiste, trois minutes.

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits destinés aux rentiers viagers augmentent sensiblement et permettent, selon l'article 10 de la loi de finances, d'augmenter le taux de majoration de 13,6 à 50 p. 100 suivant la date de constitution de la rente.

Au total, sur la période 1974-1981, ce qui correspond au septennat, les revalorisations des majorations légales auront été portées au niveau total de la hausse des prix, soit 109 p. 100. D'autre part, des majorations plus importantes encore ont été décidées pour d'autres catégories de rentes : celles qui ont été constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1918 sont notamment portées à 50 p. 100.

Ces décisions, monsieur le ministre du budget, ont été bien accueillies par les rentiers viagers, notamment par leurs associations au plus haut niveau. Depuis des années, en effet, nous plaçons leur cause devant le Sénat. Il est donc normal, logique que, cette année, nous reconnaissons l'effort qui a été consenti et qui concrétise d'ailleurs les promesses faites par M. le Président de la République à l'origine du septennat. Merci pour la part que vous avez prise à cet effort financier, lequel répond — il convient de le rappeler — au rapport de la Cour des comptes, qui avait souhaité une indexation des rentes viagères soit sur le coût de la vie, soit sur les tranches du barème de l'impôt sur le revenu. Vous l'avez fondée sur le coût de la vie ; je vous en remercie.

Hélas ! il n'en est pas de même — vous le savez — en ce qui concerne les rapatriés. Pourtant, ils ont déshérité les terres de la colonisation, puis, beaucoup plus tard, ils ont libéré la France au sein des armées prestigieuses qui ne s'arrêtaient qu'au Danube ; enfin, ils firent jaillir le pétrole du désert, qui fait la fortune de l'Algérie.

Ainsi peut se résumer l'épopée commencée voilà 150 ans sous Charles X pour venger un coup d'éventail et qui s'est achevée le 16 septembre 1959 avec la proclamation de l'autodétermination par la V^e République.

Quelle discrétion officielle, d'ailleurs, pour célébrer ce siècle et demi d'histoire nationale que l'on n'évoque, hélas ! en ce moment qu'à travers une littérature et une télévision qui dénaturent d'une façon outrancière et choquante la somme d'efforts, de larmes et de sang de ceux que l'on appelle les pieds noirs et que l'on ne daigne même pas consulter avant de les chasser de leurs terres ancestrales !

Le Gouvernement d'aujourd'hui n'est certes pas responsable des actes des gouvernements d'hier, mais la nation, la France, l'Etat restent tributaires à l'égard de ses fils, de ses administrés et cette dette, due à travers tant de générations, il doit l'honorer puisqu'elle est arrivée à échéance depuis les accords d'Evian qui les ont sacrifiés. Or, vingt ans après, rien n'est encore définitivement réglé.

Que l'on sache bien cependant qu'il ne s'agit pas au premier chef de barème ou de grille d'indemnisation. Il s'agit d'abord d'une reconnaissance morale. Nos compatriotes ont mal à l'âme ; on leur a extirpé leur pays de leur cœur et le président du Gouvernement provisoire de la République algérienne reconnais-

sait lui-même qu'ils avaient l'Algérie dans le sang. Alors, que l'on n'insulte plus leur vie, leur travail, leur patriotisme et que l'on accorde enfin l'amnistie dans tous ses effets à ceux qui ont tout fait pour garder l'Algérie à la France, alors que l'on honore tous ceux qui ont tout fait pour la perdre !

N'êtes-vous pas gêné lorsque l'on parle tant de permissions pour les détenus et de grâce pour les criminels ? Depuis la loi incomplète du 16 juillet 1974, rien n'a été entrepris par le Gouvernement pour régler ce contentieux.

Après l'élection présidentielle en mai prochain, il y aura, selon la tradition, une amnistie, que l'on proclame d'ores et déjà. Le Président élu aura tout de même autorité pour régler ce problème, même si le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, qui s'est désigné comme rapporteur pour mieux enterrer toute initiative généreuse, n'est pas de cet avis.

Quant aux problèmes matériels, l'heure du bilan du septennat est venue. A n'en pas douter, les promesses ont été tenues mais, hélas ! elles étaient insuffisantes et nous n'avons cessé de le répéter. De la loi de 1970 à la loi de 1978, un pas important a été fait, mais il n'exprime toujours pas la solidarité nationale pleine et entière. Vous avez reconnu un droit, mais vous n'accordez que des avances, laissant à d'autres le soin de clore le dossier, à moins qu'il ne soit fermé par la disparition de toute une génération.

Je dirais même que toute la publicité faite autour des mesures successives qui sont intervenues fait croire à l'opinion publique que les rapatriés ont déjà touché plus que leur dû et cela aurait tendance à dresser cette opinion contre eux.

Le montant cumulé de l'indemnisation au titre des deux lois est de 18 milliards de francs en capital ; 88 p. 100 des dossiers de la loi de 1970 et 61 p. 100 au titre de la loi de 1978 sont liquidés. C'est un effort qui mérite d'être reconnu, mais qui, hélas ! est établi sur des bases d'indemnisation qui ne sont ni générales, ni intégrales, ni indexées. Que dirait un exproprié métropolitain à qui on a pris son bien pour cause d'utilité publique — et c'est le cas pour les rapatriés — si on ne lui promettait un règlement qu'en titres, car tel est le fond du problème.

Or, tout le droit français, depuis l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, les articles 544 et 545 du code civil de 1804, l'article 18 de la loi sur la propriété en Algérie du 16 juin 1851 jusqu'à la Constitution de la V^e République et aux accords d'Evian, tout oblige l'Etat à une juste indemnisation ; elle aurait dû même, au sens des lois, être préalable.

Si, maintenant, vous voulez développer la notion de la responsabilité de l'Etat spoliateur, ce ne sont pas des sujets français, de départements français, qui vont ouvrir un contentieux avec cet Etat. Vous devez alors réclamer, c'est à votre niveau que l'on doit réclamer ce qui est dû.

Or, dans les récentes négociations menées entre la France et l'Algérie sur les différents aspects de leurs relations bilatérales qui ont conduit à un échange de lettres le 18 septembre dernier au sujet de la situation des travailleurs algériens, nous n'avons relevé aucune allusion aux fonds bloqués pour l'indemnisation et même pour la protection des Français de religion islamique.

Si vous n'avez pas encore soulevé ces problèmes, quand comptez-vous le faire ? Un pas dans ce sens est fait avec la Tunisie ; il reste aussi à insister auprès du Maroc qui vient récemment de s'accorder, sur les fonds bloqués, que la possibilité de disposer d'une somme de 10 000 dirhams pour les frais de séjour dans ce pays.

Quant au problème immobilier, il n'est en rien réglé dans ces deux pays.

Du moins pouvions-nous espérer, à quelques mois de l'échéance présidentielle, obtenir quelques corrections.

Certes vous nous apportez trois mesures nouvelles dont le coût s'éleva à 1,7 milliard de francs pour les trois années à venir, qui permettront l'augmentation du nombre d'indemnisés en numéraire par le relèvement de 10 000 à 20 000 francs du plafond pour le règlement type, par réduction à dix ans de la durée d'amortissement des titres d'indemnisation qui était de quinze ans ; enfin, par le maintien du caractère prioritaire des titres, quel que soit l'âge des héritiers qui en bénéficient dans une succession.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez reconnu vous-même à l'Assemblée nationale le 3 novembre, le présent débat ne peut pas et n'a pas le droit de refondre la loi de 1978.

Vous avez pourtant pendant de longs mois négociés avec l'ensemble des associations de rapatriés ; mais, en définitive, il ne reste rien des mesures qui vous ont été proposées et sur lesquelles lesdites associations ont fait l'unanimité, ce qui est chose rare.

L'absence de négociabilité et d'indexation des titres, l'exclusion des spoliés habitant l'Hexagone, de même que celle des ressortissants des territoires d'outre-mer autres que l'Algérie — nous sommes, à l'heure actuelle, submergés de demandes des

Français de Madagascar — les spoliations antérieures à 1970, les sociétés non familiales, les ventes à vil prix, le maintien des barèmes forfaitaires minorés de 1970, des plafonds arbitraires et des versements échelonnés jusque vers la fin du siècle, tout cela il faudra bien un jour le prendre en considération, soit par des décrets, soit par des amendements aux lois de finances, soit, ce qui serait mieux, par une nouvelle et définitive loi d'indemnisation.

Après vos pourparlers avec les associations, les conseils des ministres des 4 juin et 8 octobre 1980 n'ont, en effet, retenu pratiquement parmi les douze propositions qui vous ont été présentées, que celle qui réduit l'étalement des versements jusqu'en 1991 au lieu de 1996.

Or, il faudra bien accepter, un jour, une évaluation correcte des biens spoliés par une réforme des barèmes jugés trop insuffisants et trop forfaitaires.

Il faudra bien modifier le régime des preuves, trop restrictif, compte tenu des difficultés croissantes avec l'éloignement de la période de dépossession et la mauvaise volonté des partenaires.

Il faudra bien remédier à l'insuffisance de la prise en compte de l'érosion monétaire depuis la perte des biens jusqu'à la date du règlement. Les enfants français, enfants d'étrangers, ceux qui ont vendu à vil prix ne doivent pas être exclus de l'indemnisation.

Le problème des retraites, qui concerne 250 000 personnes — retraites bloquées par la forclusion de 1979, alors que le bénéfice de la retraite complémentaire doit être appliqué à l'ensemble des rapatriés — n'est toujours pas réglé.

J'insiste à peine sur la situation des rapatriés d'origine musulmane, dont vous savez qu'ils peuvent espérer percevoir 5 000 francs, alors que 13 000 francs sont offerts aux travailleurs algériens qui veulent retourner chez eux.

Aujourd'hui, trois ans de discussion débouchent sur une impasse, et aucun engagement précis n'est pris pour l'avenir par les pouvoirs publics. Or, en 1991, trente ans se seront écoulés depuis la date de la spoliation et l'inflation aura pesé lourdement sur les indemnités versées.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous espérons qu'à l'issue de ce débat nous serons saisis de votre part d'une proposition précise qui laisse bien entendre que le droit à l'indemnisation, que vous avez reconnu dans la loi, sera entièrement respecté. (*M. Jung applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi de finances pour 1975 inscrivait dans le code des pensions civiles et militaires le principe du paiement mensuel des pensions. Elle précisait que cette réforme serait mise en œuvre progressivement et le Gouvernement estimait à l'époque qu'un délai de cinq années serait suffisant.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? La mensualisation n'est appliquée qu'à la moitié des pensions et les retraités trimestriels, les plus nombreux, qui ne peuvent obtenir l'avance des mois échus que moyennant une retenue de 1 p. 100 des sommes, sont ainsi directement pénalisés en raison du rythme actuel de l'inflation. J'ai déposé à ce sujet un amendement qui me permettra d'intervenir à nouveau sur ce point.

Les frais de logement, de chauffage, d'éclairage, les impôts locaux, diminuent-ils de moitié à la disparition du conjoint ? Une étude de l'I. N. S. E. E. sur la consommation des ménages estime à 66 p. 100 le taux de ces frais dans les dépenses du ménage. La France, avec 50 p. 100 du taux de réversion, se situe derrière la République fédérale d'Allemagne et le Luxembourg où ce taux est de 60 p. 100, la Yougoslavie où il se situe à 70 p. 100, le Danemark et la Belgique qui ont des taux respectivement de 75 et 80 p. 100.

Où en est-on de la décision de l'an dernier qui précisait que la pension de réversion — compte tenu des ressources extérieures — ne pourrait être inférieure à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, quelle que soit la date de sa liquidation ?

Le parti socialiste, je le rappelle, propose que cette réforme soit réalisée en quatre relèvements de 2,5 p. 100 chaque année du taux de la pension de réversion, ce qui permettrait d'aboutir, en 1984, à un taux encore insuffisant, mais néanmoins plus acceptable que le taux actuel, de 60 p. 100.

Les socialistes constatent aussi que le minimum vieillesse, en francs constants, représente sensiblement le même pourcentage du Smic qu'en 1974, aux alentours de 50 p. 100. Ils proposent que le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ne soit pas inférieur à 80 p. 100 du Smic.

Enfin, ils réclament l'abrogation immédiate des mesures visant à prélever une cotisation maladie de 1 p. 100 sur les retraites, et dénoncent, une fois de plus, l'anomalie qui résulte de la non-rétroactivité des textes en matière de pension.

En ce qui concerne les conséquences du vote de la loi du 17 juillet 1978, sur les femmes divorcées, nous ne comprenons pas qu'une réforme radicale du droit à réversion des femmes divorcées n'ait pas comporté de mesures transitoires. Selon nous, le régime nouveau ne devrait être appliqué qu'aux divorces prononcés ultérieurement au vote de cette loi.

Je signalerai un cas particulier portant sur les domaines et sur le transfert du service des achats de véhicules de la direction nationale des interventions domaniales à l'union générale des groupements d'achats publics. Jusqu'à présent, les domaines étaient chargés de l'acquisition des véhicules destinés aux administrations publiques et même à certaines collectivités locales qui le désiraient. Ils jouaient en quelque sorte un rôle de service public entre les acquéreurs et les fournisseurs. Or l'union générale des groupements d'achats publics percevra, elle, un pourcentage sur le chiffre de la vente de l'ordre de 3,5 p. 100 à 5 p. 100. Ce transfert pose, à mon sens, un problème juridique. En effet, les domaines étaient compétents en vertu d'un décret. C'est, semble-t-il, un simple accord entre ministères concernés qui a établi le transfert. Il y a là une pratique qui ne me semble pas en accord avec la loi.

Ce transfert pose également un problème économique s'il se confirme que l'élargissement des achats de véhicules se fera en direction des constructeurs européens étrangers et des constructeurs japonais.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi d'insister à nouveau sur le cas des rentiers viagers « qui ont droit, comme l'ensemble de nos compatriotes épris de protection sociale, à la sécurité et à la justice qui sont à la base d'une société plus libre et plus humaine ». Ainsi s'exprimait M. Valéry Giscard d'Estaing, le 14 mai 1974, en donnant l'assurance d'une revalorisation plus substantielle de leurs rentes.

Vous nous proposez d'augmenter sensiblement les majorations légales des rentes les plus anciennes, c'est-à-dire celles mises en place avant 1948.

Je ferai trois observations. Tout d'abord, fait peu connu, une taxe de 4,3 p. 100 est prélevée sur le capital aliéné, ce qui diminue encore le taux déjà très faible des arrrages des crédits-rentiers.

Ensuite, les contrats à considérer sont des contrats conclus vers 1950 ; ils ne participent pas aux bénéfices et leur pouvoir d'achat résiduel est faible.

Enfin, on souscrit ce genre de contrat vers soixante-cinq ans. Les crédits-rentiers de 1914 doivent avoir dans les cent trente ans et ceux de 1948, encore en vie, ont, pour le moins, quatre-vingt-dix ans. Le rattrapage voté par l'Assemblée nationale pour les contrats conclus entre 1914 et 1948 ne coûtera pas cher à l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le secrétaire d'Etat, si de nombreux problèmes d'ordre économique, financier ou social sensibilisent, à juste titre, l'opinion publique, il serait vain de penser que le problème des rapatriés a perdu de son caractère prioritaire et de son actualité.

Certes, nous connaissons tous l'effort législatif et réglementaire qui a permis de régler en partie la plupart des problèmes qu'ont connus nos compatriotes rapatriés, mais il convient de ne pas oublier l'aspect humain de ces questions. Nous devons garder en mémoire cette grande migration des rapatriés, l'abandon d'une terre, de biens qui étaient les leurs, et cette part inaliénable d'images qu'ils conservent toujours dans leur âme et qui ne s'effacera jamais.

Reconnaissons que tous leurs problèmes n'ont pu être réglés d'un coup de baguette magique ! Beaucoup a été fait, mais beaucoup reste encore à faire. Si, en effet, diverses lois et mesures spécifiques ont été votées, il ne faut pas perdre de vue, et je tiens à le souligner à nouveau, que les modalités d'application de la loi d'indemnisation ne répondent pas toujours à l'attente et aux besoins des intéressés.

Près de vingt ans ont passé depuis leur exode, et l'intégration des rapatriés n'est pas partout totale et définitive. Il faut donc mettre un terme à ces problèmes par un effort d'équité et de solidarité nationale.

Tout d'abord, un grand effort de réconciliation nationale doit être entrepris : c'est dans cette optique que nos collègues du groupe R. P. R. de l'Assemblée nationale ont déposé une proposition de loi sur l'amnistie qui, je l'espère, sera votée.

Mais il y a aussi des questions laissées en suspens par la loi d'indemnisation. Le Gouvernement présente, certes, plusieurs améliorations au sort de nos compatriotes rapatriés. Ces améliorations sont accueillies favorablement, mais elles semblent

tout à fait insuffisantes. Parmi les suggestions que l'on pourrait faire pour compléter ces dispositions, je voudrais en présenter au moins deux devant vous.

La première concerne l'aménagement de la clause de garantie, inscrite à l'article 10 de la loi du 3 janvier 1978.

Les modalités prévues par ce texte n'assurent pas un maintien de la valeur des indemnités en période de forte inflation, comme cela sera le cas — hélas ! — cette année. J'ai donc proposé un amendement, avec plusieurs de mes collègues, afin d'abaisser le seuil de déclenchement de l'indemnisation. J'y reviendrai plus en détail tout à l'heure.

La seconde mesure ne peut faire l'objet d'un amendement, car celui-ci tomberait sous le coup d'articles de procédure. Je voudrais cependant l'exposer devant vous, monsieur le ministre, afin que vous preniez les dispositions nécessaires. Il s'agit du problème des prêts de réinstallation. La loi de 1978 prévoit que la partie des prêts qui n'a pas encore été remboursée vient en déduction de l'indemnité. Ainsi, de nombreux rapatriés qui pourraient légitimement s'attendre à une juste indemnisation s'aperçoivent que cette indemnité, qui, par ailleurs, est souvent calculée de manière très insuffisante, est fortement amputée, voire réduite à néant.

C'est pourquoi je crois qu'il faudrait supprimer cette règle de l'imputation des prêts et, en tout cas, la limiter à la partie du capital échu et non encore remboursé. Cette mesure devrait être complétée par une modification du décret du 7 septembre 1977. En effet, les rapatriés non indemnisables peuvent bénéficier d'un aménagement du remboursement des prêts en passant devant une commission régionale. Il conviendrait que les rapatriés indemnisables puissent également bénéficier d'un tel aménagement de leurs prêts et donc avoir accès à ces commissions régionales.

Bien d'autres mesures sont envisageables : la suppression de la soumission des titres d'indemnisation aux droits de mutation par décès ; la réduction de la durée de titres non prioritaires du complément d'indemnisation ; la cessibilité sous certaines conditions des titres d'indemnisation...

Monsieur le ministre, vous voyez que bien des lacunes subsistent, y compris dans les effets de la loi de 1978. Il ne faut jamais oublier que l'indemnisation actuelle ne représente, de toute façon, qu'une infime partie des préjudices subis ; dès lors, compte tenu du long délai d'indemnisation, il convient de protéger les droits des rapatriés contre les effets d'une forte inflation.

Comment ne pas rendre hommage à ceux qui ont subi cette grande épreuve et qui ont su conserver, dans l'adversité, ce soleil qui transparait dans leurs paroles !

Une loi nouvelle devrait apporter les réponses et les solutions aux derniers problèmes qui subsistent, une loi qui respecterait les principes généraux du droit commun, c'est-à-dire qui considère les rapatriés comme des expropriés de droit commun. Seule une loi fondée sur ces principes pourra mettre un point final à l'indemnisation. La solidarité nationale trouvera alors son plein sens, sa pleine valeur.

Un dernier mot, une pensée pour les Français musulmans. Comme tous les autres Français, ils ont laissé leurs morts. Ne délaissions pas ceux qui ont survécu. Il convient de négocier définitivement la question de leur libre circulation en Algérie, dans les mêmes conditions que n'importe quels autres citoyens français d'une autre confession religieuse.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Charles Pasqua. Il faut également mener une politique de logement social et, pour la jeunesse, une politique d'éducation de façon à réaliser sa pleine intégration, tout en conservant son originalité culturelle, ce qui est loin d'être le cas. Nous avons envers eux des responsabilités particulières ; ne l'oublions pas !

Voilà donc, brièvement, les quelques observations que votre budget appelait de ma part et au nom du groupe du R.P.R. La sensibilité exacerbée de nos compatriotes rapatriés ne s'accorde pas toujours avec les chiffres et le cœur ne sort pas toujours vainqueur de ces confrontations avec le budget.

L'intérêt que vous porterez, monsieur le ministre, à faire vôtres les mesures préconisées témoignera de la réalité de votre volonté politique de régler, définitivement, les problèmes des rapatriés. Il conditionnera aussi notre vote. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cinq questions à poser en cinq minutes.

La première porte sur la dette publique qui est — c'est sans doute le fait le plus remarquable — en progression de 46 p. 100 puisqu'elle atteint, cette année, 400 milliards de francs. C'est

le résultat direct de l'accumulation des déficits des budgets du septennat de M. Giscard d'Estaing : 200 milliards de francs en sept ans.

Le service de la dette aura ainsi été multiplié par cinq et aura conduit à recourir à des emprunts à long terme qui, de huit milliards de francs en 1977, sont passés à 31 milliards de francs en 1980, et cela à des taux d'intérêt de plus en plus élevés. Je rappelle à ce sujet que les taux d'intérêt en France sont de deux à cinq points plus élevés que ceux qui sont pratiqués en République fédérale d'Allemagne. C'est là l'expression non pas d'une politique de franc fort — puisque le franc a baissé de 12 p. 100 depuis cinq ans par rapport au panier des onze monnaies de l'I. N. S. E. E. — mais d'une politique de franc « dopé » comme je l'ai déjà indiqué au cours de ce débat.

J'en viens à la deuxième question. A propos de la situation financière des administrations publiques, je voulais faire remarquer qu'en 1974 l'Etat présentait une capacité de financement de 11,2 milliards de francs, qui s'est transformée, en 1979, en un besoin de financement de 25 milliards de francs.

Pendant le même temps, les besoins de financement des administrations publiques locales passaient de 11,3 milliards de francs à 15,6 milliards de francs, soit une aggravation.

La capacité de financement des administrations de sécurité sociale est passée, elle, de 7,5 milliards de francs à 18,5 milliards de francs.

La conclusion est la suivante : pendant la période 1974-1979, les besoins de financement ont atteint 114 milliards de francs pour l'ensemble des administrations publiques, 102 milliards de francs pour l'Etat et 79,8 milliards de francs pour les administrations publiques locales, et les capacités de financement des administrations de sécurité sociale se sont élevées à 57,3 milliards de francs.

Je sais bien qu'il n'y a pas, dans cette dernière rubrique, que la sécurité sociale, au sens strict, mais il y a quand même, dans cette présentation, quelque chose qui va à l'encontre des idées reçues et complaisamment répandues.

Troisième question : les fonctionnaires. Ils subiront, à n'en pas douter, une perte de pouvoir d'achat certaine, surtout au cours des premiers mois de l'année, puisque la dotation pour rémunération de l'augmentation nominale régresse de 13,5 p. 100. Par voie de conséquence, la part de l'ensemble des rémunérations brutes des fonctionnaires dans le revenu national va baisser, à coup sûr, en 1981.

Aucune création d'emploi n'est prévue en dehors des 1890 qui affecteront la justice et la police, ce qui, soit dit en passant, est assez significatif.

On trouve également dans les charges communes le financement du troisième pacte pour l'emploi, à hauteur de 1,5 milliard de francs pour 1981, soit une progression de 40 p. 100 par rapport à 1980.

D'où la remarque suivante : de 1974 à 1979, alors que les dépenses budgétaires ont été multipliées par deux, le service de la dette a été multiplié par plus de quatre et les dépenses de chômage par douze. La politique de chômage du Gouvernement, vous le voyez, coûte cher au pays !

Quatrième question : j'observe que les aides aux entreprises, par la voie des bonifications d'intérêts, passent de 3,2 milliards de francs en 1980 à 4,6 milliards de francs en 1981, soit une progression de 44 p. 100. Cela me conduit à poser de simples questions : quels investissements pour ces bonifications ? Quelles créations d'emplois ? Quelle efficacité ? Qui le sait ? Certainement pas le Parlement !

La cinquième et dernière question : les entreprises publiques. Je me suis demandé dans quelle mesure il avait été répondu au théorème du chancelier Schmidt, selon lequel les profits font les investissements qui, eux-mêmes, font les emplois. Ce n'est pas vrai pour les entreprises privées ; elles n'arrivent pas à respecter cette règle puisque leurs profits ont été multipliés par deux de 1974 à 1979, leurs investissements ont diminué en volume de 10 p. 100 et le chômage a été multiplié par trois.

En revanche, pour les entreprises publiques, les investissements ont augmenté en volume de 80 p. 100, ce qui montre bien que pour elles, et pour elles seulement, le mécanisme fonctionne. Ce sont elles qui, avec la consommation des ménages, apportent la contribution la plus importante au soutien de l'économie en général et au soutien des investissements en particulier, qui apportent la plus grande contribution à la modernisation du système productif français.

La dotation publique aux fonds propres des entreprises dont l'Etat est actionnaire va baisser — alors que ce sont les entreprises les plus efficaces, les chiffres le montrent — de 57,3 p. 100. La dotation aura donc été réduite des deux tiers en francs courants en deux ans.

Dans le même temps, votre Gouvernement va mettre sur le marché financier 1,5 milliard de francs de participation publique, sans doute pour en faire des éléments de capitaux sociaux privés qui, eux, ne respectent pas cette règle qui associe, selon votre théorie, profits, investissements et emplois.

C'est là une démarche totalement inefficace et surprenante, si du moins on a le souci de mettre en accord ce principe et ses décisions politiques.

Autrement dit, il faut s'attendre sans aucun doute, pour 1981, à ce que, du fait de cette politique, ni l'emploi ni les investissements ne s'en trouvent stimulés. J'en tire comme conclusion la supériorité du secteur public sur le secteur privé, même compte tenu des conditions les plus défavorables que vous lui faites.

J'en tire comme deuxième conclusion que les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs et les cadres du secteur public n'ont pas de leçons de responsabilité à recevoir telles que celles qu'on leur prodigue quelquefois. Ce sont eux — les chiffres et les résultats le montrent — qui défendent véritablement avec le plus d'efficacité notre économie. Il me plaît de terminer sur cet hommage que je tenais à leur rendre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voilà à nouveau penchés sur le dossier des rapatriés.

Je voudrais d'abord souligner l'attitude des gouvernements successifs en matière d'indemnisation, attitude dominée par les impératifs draconiens du ministère des finances, et cela alors même que M. Valéry Giscard d'Estaing était ministre des finances. Depuis 1974, sa volonté négative s'est imposée au Gouvernement et celui-ci n'a fait que s'y plier.

Dès le départ, on a caché un calcul. Il y a eu des restrictions et des réserves, une hostilité injustifiée, ce qui a provoqué une double attitude : d'une part, la négation des droits réels, aucune dette de la France ; d'autre part, si dette il y a, les rapatriés doivent s'adresser aux Etats étrangers, mais nous faisons un geste sous la forme de prêts de réinstallation.

Je dois dire tout de suite que ces prêts de réinstallation ont été un leurre pour beaucoup. Des installations ont été faites en catastrophe, elles ont été génératrices de déboires. Malgré la bonne volonté ou la capacité de ceux qui en étaient bénéficiaires, ils ont été les victimes de situations dont ils ne pouvaient apprécier les éléments. On les a poussés à foncer tête baissée. Les pouvoirs publics ont incontestablement commis des fautes. La meilleure manière de racheter ces fautes, c'est d'effacer, si je puis dire, les dettes.

Les aménagements que le Gouvernement nous présente par ses trois amendements sont nettement insuffisants, ce sont trois miettes pour appâter. L'élection présidentielle, dans quelques mois, n'y est pas étrangère !

Qu'il s'agisse de la durée des remboursements, du règlement en espèces jusqu'à 20 000 francs ou de l'application du droit commun des successions, l'effort financier fait par le Gouvernement est surestimé.

Pour ce qui est de la durée des remboursements, il ne faut pas oublier qu'un rapatrié qui avait soixante-neuf ans en 1978 a déjà attendu dix-huit ans et qu'il attendra encore pendant dix-neuf ans. Autrement dit, le solde de son indemnisation lui sera payé quand il aura quatre-vingt-huit ans. Il est évident qu'il devra crier très fort : « Grand merci à votre bon cœur, messieurs du Gouvernement ! » (*Sourires.*)

Le Gouvernement propose donc de rembourser en dix ans au lieu de quinze. Nous disons qu'on aurait pu aller jusqu'à cinq ans. En tout cas, nous vous soumettons une proposition portant sur sept ans et, chiffres à l'appui, nous vous démontrerons que le Gouvernement est gagnant, surtout si, comme nous le souhaitons tous, nous allons vers une réduction de l'inflation, tant souhaitée par le Président de la République lui-même.

Le règlement en espèces jusqu'à 20 000 francs est une mesure ténue ; le nombre des bénéficiaires paraît peu important et l'estimation par le Gouvernement d'un coût de 500 millions est excessif. En réalité, on doit arriver autour de 200 millions.

Enfin, l'application du droit commun des successions. Le Gouvernement avait inventé un moyen juridique infernal, qui lui permettait de saisir à la gorge les héritiers et de leur confisquer ce qui avait été remis au *de cuius*. C'est une espèce d'opération macabre, d'une laideur rarement atteinte. Nous notons qu'aucune dépense nouvelle ne résultera de ce fait.

En réalité, les deux étapes qui marquent la vie des rapatriés du point de vue de leur indemnisation sont l'une et l'autre fallacieuses, qu'il s'agisse de l'avance de 1970, avec le fameux article 41, ou du complément de la loi de 1978, complément en

définitive misérable, qui s'est ajouté à un acompte dérisoire et qui a été institué pour piper les voix des rapatriés aux législatives de 1978.

Je rappellerai donc les principes de l'indemnisation : une meilleure définition des bénéficiaires, une évaluation équitable des biens spoliés, une actualisation de la valeur globale d'indemnisation, l'admission de la preuve par tout moyen et, surtout, une réparation morale.

Les rapatriés ne sont pas des parias. Ils ont également droit à la reconnaissance de la nation, ne serait-ce qu'en raison de leur mobilisation qui a permis naguère, en Italie comme dans le sud de la France, le débarquement. Ce sont des choses qui ne devraient pas s'oublier puisque 17 p. 100 de la population avaient été mobilisés.

Le Gouvernement portera la responsabilité de cette fausse indemnisation si éloignée des dommages de guerre, si éloignée de la justice et de la fraternité. Cette fausse indemnisation est emplie de ferments nocifs, générateurs de colère et de rancœur, de drames nouveaux qui s'ajouteront aux drames vécus.

Le parti socialiste demeure attaché au principe de la solidarité nationale, qui est la condition essentielle du maintien de l'unité nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de présenter devant vous le budget des charges communes qui, comme vous le savez, est un des plus importants en volume pour assurer la vie de l'Etat.

Ce budget s'élève, pour 1981, à 162 milliards de francs, ce qui en fait le premier budget de l'Etat. Il accuse une progression de plus de 18 p. 100 par rapport à 1980.

Cette augmentation résulte, notamment, de l'important ajustement qu'il a fallu opérer pour tenir compte de l'accroissement du poids de la dette, dont il a été beaucoup question à cette tribune.

Avec 37 800 millions de francs, les crédits relatifs à la charge de la dette progressent de 40,4 p. 100 et non de 46 p. 100, comme le disait M. le Pors tout à l'heure.

Certes, l'encours de la dette intérieure atteindra, à la fin de l'année, un montant de 420 milliards de francs, mais je voudrais situer ce chiffre par rapport au produit intérieur brut de 1980 : il ne représente que 15,2 p. 100, soit exactement la même proportion qu'en 1974. En dépit des chocs pétroliers et de la période de difficultés économiques que nous vivons depuis cette date, je pense, au contraire, que ces chiffres peuvent être présentés plutôt comme une performance que comme un échec. De plus, c'est un chiffre qui, semble-t-il, demeure acceptable si on le compare aux ratios correspondants de nos principaux partenaires : au Japon, cela représente 20 p. 100, aux Etats-Unis, 30 p. 100 et, en Grande-Bretagne, 50 p. 100. Par conséquent, il serait excessif d'ouvrir sur ce sujet un quelconque procès.

Mais, un endettement, quel qu'il soit, est toujours trop élevé. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, pour contenir et même pour réduire le déficit, a effectué les opérations que j'ai exposées au Sénat lors de la présentation de la loi de finances initiale pour 1981, c'est-à-dire essentiellement des compressions drastiques des dépenses publiques.

Malgré la progression que je rappelais tout à l'heure, la part des charges communes dans l'ensemble du budget de l'Etat a été stabilisée à environ 26 p. 100, c'est-à-dire dix points de moins qu'en 1974. Ce résultat n'a pu être atteint que grâce à une politique de transferts progressifs des crédits qui relèvent directement de l'action de certains ministères sur le budget de ces derniers, comme le Parlement n'avait cessé, d'ailleurs à juste raison, de le demander.

Cet effort sera poursuivi en 1981. Le Gouvernement a proposé, pour la prochaine loi de finances, d'inscrire directement dans chaque budget une partie plus importante qu'en 1980 des crédits nécessaires au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques.

Sur le budget que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, il ne restera ainsi que 5 530 millions de francs contre 6 392 millions de francs en 1980, pour permettre de financer en cours d'année les hausses éventuelles de rémunérations qui n'auraient pas été prises en compte par chacun des budgets ministériels. Il en est de même pour les augmentations de pensions et d'allocations.

Ce faisant, je réponds à une des observations de votre rapporteur selon laquelle ce budget comporterait des insuffisances. Ce n'est à l'évidence pas le cas pour les crédits prévus pour la fonction publique : leur montant est fondé sur les dispositions de l'accord salarial passé pour 1980 et le début de 1981 avec les principales organisations syndicales. Dans ce cadre le pouvoir

d'achat des fonctionnaires est maintenu. La réduction des crédits prévus à ce titre pour 1981 provient simplement, comme je viens d'avoir l'occasion de le dire, d'une majoration correspondante des montants inscrits au budget des ministères concernés.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec la permission de M. le ministre.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Je voudrais enregistrer que le chiffre de 6 392 millions de francs a dû être complété par la loi rectificative de 5 111 millions de francs, que votre évaluation pour 1981 est fondée sur un glissement de 9,5 p. 100 et que M. le Président de la République a, l'autre jour, à Luxembourg, indiqué qu'il serait particulièrement heureux si la hausse des prix était inférieure de 2 p. 100 à celle des années précédentes, c'est-à-dire si elle passait de 14 à 12 p. 100, de telle sorte que votre hypothèse budgétaire n'est pas fondée sur celle qui est retenue par le Président de la République lui-même.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur Duffaut, je suis personnellement convaincu du sérieux du budget que je présente. Je connais vos critiques, elles sont annuelles, et je m'en réjouis d'ailleurs, car elles correspondent à l'annualité du contrôle budgétaire par le Parlement.

Mais puis-je me permettre de vous rappeler que, l'an dernier déjà, vous annonciez en le dénonçant un déficit, pour 1980, de quelque 50 milliards de francs, alors que, comme vous le savez déjà, il se limitera à environ 33 milliards de francs en exécution contre 31,2 milliards de francs en prévision ? Par conséquent, je reçois vos critiques comme elles le méritent, surtout de la part d'un homme parfaitement compétent et avisé comme vous, c'est-à-dire avec la tranquillité que me donne l'expérience que je viens de rappeler.

Vous avez émis une critique particulièrement grave au sujet de la non-prise en charge de certains emprunts. Cette critique n'étant à mon sens pas fondée non plus ; je vais consacrer l'essentiel de mon propos à essayer de le démontrer.

En ce qui concerne les emprunts à long terme, il est de règle constante, comme vous le savez, que les crédits de la dette publique soient calculés sur la base des emprunts effectivement émis au moment de l'élaboration du projet de loi de finances. Il n'est, en effet, pas possible d'afficher par avance une prévision correspondant à l'émission de nouveaux emprunts d'Etat, sauf alors à perturber le marché financier et à affecter le crédit de l'Etat. Mais, en calculant la charge de la dette publique à court terme, le Gouvernement a tenu compte du risque global que comporte le financement de cette dernière correspondant au financement des déficits de 1980 et de 1981. D'ailleurs, cette règle n'a pas été seulement appliquée à la dette publique, comme vous le savez, puisqu'une remise à niveau de tous les crédits, représentant en compte les inflations de 1979 et de 1980, a eu lieu pour le budget de 1981.

Puis vous avez parlé de l'emprunt 7. p. 100 de 1973. Effectivement, les crédits de l'espèce ont été calculés sur la base d'un lingot à 70 000 francs. Ce cours était très inférieur voilà un an, moins de 50 000 francs, et il est monté en cours d'année à 100 000 francs. Tout cela est vrai, comme il est vrai qu'il est redescendu dernièrement à 90 000 francs. Je ne sais pas quel sera son cours moyen en 1981. Si vous pouviez me le faire savoir, vous me rendrez service en me le disant.

Mais ce que je veux dire, c'est que pour la dernière année connue, à savoir 1979, le cours moyen a été de 58 000 francs.

En toute hypothèse, M. Duffaut sait que, nécessairement, entre le moment où le budget est élaboré et celui où il est exécuté, les données économiques varient. C'est la règle en matière de budget, et pour tous les postes. Pour ce qui le concerne, le Gouvernement ne peut pas, par des anticipations qu'on lui reprocherait par ailleurs — car on l'accuserait à ce moment-là de favoriser le développement de facteurs psychologiques et politiques risquant d'accroître l'inflation — le Gouvernement ne peut pas, dis-je, consacrer dans la loi de finances des spéculations par définition hasardeuses et imprévisibles.

Il doit s'appuyer au contraire sur les données acquises et, au moment où il a calculé ces crédits, la donnée acquise était le cours moyen de 1979. Il n'y a donc pas eu omission des crédits de l'emprunt 7. p. 100 de 1973, il y a simplement divergence — ce qui est légitime en démocratie — sur les hypothèses du calcul.

Jusqu'ici, l'exécution du budget n'a pas donné tort au Gouvernement et je m'en réjouis.

Ce budget a été conçu globalement pour que les prévisions soient cohérentes avec les hypothèses économiques retenues. Le mieux, monsieur Duffaut, est donc que, vous comme moi, nous nous en rapportions à ce que l'exécution fera apparaître. Elle nous départagera.

Je ne m'attarderai pas — pour répondre au vœu légitime du président de ne pas retenir trop longtemps votre attention — sur l'effort en faveur des personnes âgées, sinon pour ouvrir une parenthèse à propos des rentiers viagers.

Je remercie M. Palmero de l'avoir fait remarquer, un effort sans précédent a été fait depuis 1974 pour les rentiers viagers, et cet effort sera encore accentué en 1981 ; les associations de rentiers ont officiellement fait connaître leur satisfaction devant ces mesures et, ce disant, je réponds aux observations de M. Machefer.

Je répondrai également à M. Machefer — car nous n'aurons certainement pas l'occasion d'y revenir — sur le transfert de l'acquisition des véhicules administratifs à l'U. G. A. P., l'union des groupements d'achats publics. L'U. G. A. P. est un établissement public administratif. On ne peut donc parler à propos du transfert de ces achats des services des domaines à l'U. G. A. P. de démantèlement du service public ; il y a seulement un changement d'attribution d'un service public à un autre.

Du point de vue de l'efficacité de la gestion, il est normal de concentrer les achats de l'administration au sein d'un seul organisme, ne serait-ce que pour obtenir — cela va de soi — de meilleures conditions. J'ajoute que cet organisme ne demande aucun emploi supplémentaire pour assumer cette tâche ; l'opération libérera donc des agents à la direction des domaines, c'est-à-dire à la direction générale des impôts, agents qui seront affectés directement ou indirectement au contrôle fiscal.

Du point de vue juridique, je rassure M. Machefer : bien entendu, un décret sera pris pour mettre en œuvre cette réforme.

Qu'il se rassure aussi : il n'est pas question d'accorder un quelconque avantage à des constructeurs étrangers. Enfin, l'intervention de l'U. G. A. P. ne se traduira pas par une augmentation du coût des véhicules pour l'administration, mais au contraire par une diminution.

Je laisserai à M. Dominati le soin de répondre directement à MM. Pasqua, Ciccolini et Palmero qui ont abordé le problème des rapatriés, et d'exposer l'effort consenti en faveur de nos compatriotes.

Sous le bénéfice de cet échange de vues, je demande d'ores et déjà au Sénat de voter ce budget des charges communes, essentiel à la vie de la République. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les efforts du Gouvernement en faveur des rapatriés et des rapatriés français musulmans, efforts qui sont depuis trois ans sans précédent, sont confirmés dans ce projet de budget pour 1981.

Les crédits, qui figurent au chapitre 46.91 et qui étaient de 1 300 millions de francs en 1977, de 1 425 millions de francs en 1978 et de 2 770 millions de francs en 1979 et 1980, sont reconduits. Ils permettront de faire face, à la fin de l'indemnisation, aux dépenses d'aménagement des prêts, mais aussi, compte tenu des crédits disponibles en report, à des mesures nouvelles issues de la concertation avec les associations de rapatriés.

L'application de la loi d'indemnisation se poursuit au rythme prévu et permettra, conformément aux engagements pris, d'achever les opérations d'indemnisation en 1981. Le budget y affecte encore 2 600 millions de francs pour 1981.

Au 1^{er} novembre, sur les 196 886 dossiers déposés, 172 650, soit 87,8 p. 100, sont liquidés au titre de la loi de 1970 et 119 560, soit 60,7 p. 100, sont liquidés au titre de la loi de 1978. Il y en avait 60 000 voilà un an.

Le montant cumulé de l'indemnisation est de 8 milliards de francs pour la loi de 1970 et de près de 8 milliards de francs en capital pour la loi de 1978. Il était de 3 800 millions de francs il y a un an.

Il a été effectué 52 700 règlements en numéraire. Il y a un an, 35 000 titres avaient été délivrés ; il y en a maintenant 88 500, dont 39 971 prioritaires, 8 451 à deux ans et 31 520 à cinq ans.

Pour l'aménagement des prêts, les 70 millions de francs inscrits au budget, qui s'ajoutent aux 100 millions de francs du moratoire, répondent au souci de continuer à faire bénéficier les réinstallés en difficulté du décret de septembre 1977.

Ses dispositions libérales se traduisent bien dans les décisions des commissions régionales.

A l'heure actuelle, sur trois cent quatre-vingts demandes d'aménagement présentées, 94 p. 100 ont été admises ; deux cent trente ont fait l'objet de remises totales et quatre-vingt quatorze de remises partielles. Le total des dettes effacées s'élève à 21 millions de francs et représente environ 76 p. 100 de l'endettement.

Les demandeurs se font de plus en plus nombreux et les six commissions vont être dotées de nouveaux moyens de fonctionnement, à la suite des instructions adressées par le Premier ministre aux ministres intéressés et par le ministre de l'intérieur à tous les préfets.

Le Gouvernement n'a pas retenu la proposition des rapatriés de renoncer au prélèvement du montant des prêts sur celui de l'indemnisation, mais ne manque pas de prendre en considération les situations les plus critiques d'agriculteurs réinstallés.

Des mesures nouvelles, dont l'importance, j'en suis convaincu, ne vous échappera pas, pourraient résulter des amendements proposés par le Gouvernement.

Il s'agit d'abord d'augmenter le nombre d'indemnisés en numéraire, en relevant à 20 000 francs le seuil de 10 000 francs pour les règlements en titres ; 40 000 rapatriés de plus seront ainsi indemnisés immédiatement et au plus tard d'ici à la fin de 1981, et la charge de gestion des titres sera considérablement réduite.

Le coût de la mesure, qui portera entièrement sur l'année 1981, est de l'ordre de 500 millions de francs. En contrepartie, les années suivantes, le remboursement des annuités sera réduit d'environ 50 millions de francs par an.

La deuxième mesure est la réduction à dix ans de la durée d'amortissement des titres qui est de quinze ans. Elle permettra à la solidarité nationale de s'exercer plus complètement et dans des délais raccourcis ; le complément d'indemnisation instauré par la loi de 1978 sera entièrement liquidé en 1991, au lieu de 1996 ; les annuités de remboursement seront accrues d'environ un tiers, et la valeur des titres s'en trouvera augmentée.

Cette mesure est coûteuse : elle représente, à partir de 1982 et jusqu'en 1991, une augmentation de la charge budgétaire d'indemnisation de l'ordre de 400 millions de francs par an. En contrepartie, la charge des annuités prévues entre la dixième et la quinzième année disparaîtra.

Enfin, le Gouvernement serait disposé à conserver aux titres leur caractère prioritaire, quel que soit l'âge des héritiers bénéficiaires dans une succession. Cette mesure, qui va dans le sens des nombreuses demandes de rapatriés, renforcera la valeur des titres prioritaires. Son coût est évalué à 180 millions de francs pour 1981 et à 160 millions de francs pour chacune des deux années suivantes.

Au total, le coût des mesures nouvelles proposées par le Gouvernement s'élève à environ 1 700 millions de francs pour les trois années à venir, dont 680 millions de francs pour 1981, afin de faire face aux charges nouvelles. A compter de 1981, il sera possible d'utiliser les crédits non consommés au cours des années précédentes et ceux résultant de l'achèvement de l'indemnisation des personnes âgées de plus de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1978.

Toutefois, il convient d'être très prudent en la matière du fait des dépenses à prévoir pour le jeu de la garantie des titres contre la hausse des prix supérieure à 10 p. 100.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne pourra accepter toute autre mesure nouvelle s'ajoutant à celles qu'il propose, car il ne s'agit d'aboutir ni à une refonte de la loi de 1978 ni à la mise en cause de l'équilibre budgétaire ou à l'engagement à l'excès des exercices ultérieurs par rapport à l'économie de la loi.

En ce qui concerne les Français musulmans, l'important effort qui a été fait en 1980 se poursuivra en 1981 par l'amélioration des conditions de logement et de travail, notamment en ce qui concerne la formation et l'emploi des jeunes.

Les obstacles à leur insertion, on le sait, ont d'abord été levés par des mesures spécifiques : la prise en compte des retraites et pensions pour toutes les formations supplétives ; le regroupement familial par dérogation à la loi sur l'immigration ; des mesures pour une meilleure indemnisation, la levée des forclusions et l'étude particulière des dossiers ; le développement de l'aide permanente, matérielle et morale des bureaux régionaux d'information, d'accueil et de conseil ; l'amélioration de la situation des ouvriers forestiers.

Des dispositions nouvelles viennent d'être prises pour l'enseignement de la langue arabe, la création d'émissions culturelles hebdomadaires et l'organisation du pèlerinage français à La Mecque, dont le succès a été incontestable dans les milieux musulmans français.

C'est en matière de logement que les efforts ont été le plus suivis et le plus importants.

Pour la rénovation de l'habitat ancien, 1 650 familles ont bénéficié de 22,5 millions de francs de subventions.

Pour l'accession à la propriété, les 5 millions de francs prévus sont insuffisants et de nouveaux crédits viennent d'être obtenus pour faire face aux 620 demandes enregistrées, dont 380 ont pu être satisfaites.

Une maison de retraite pour personnes âgées a été inaugurée dans la Nièvre et un centre d'accueil des isolés est en cours d'aménagement en Saône-et-Loire.

Les hameaux des harkis forestiers étaient au nombre de 68 ; ils ont été résorbés à 85 p. 100 et, pour les six points noirs qui demeurent, les opérations sont lancées.

J'indique à l'assemblée que les seules incertitudes sur la résorption des cités et hameaux étaient dues au manque d'empressement des municipalités ou organismes d'H. L. M. ou aux réticences de certaines familles.

La formation et l'emploi des jeunes ont été l'objet d'une attention particulière. Une nouvelle orientation a été donnée pour que les stages de formation soient améliorés et débouchent sur la certitude de l'emploi.

Le Gouvernement fait aussi porter ses efforts sur la lutte contre le racisme et la libre circulation des Français musulmans car ils méritent plus que tous autres cet appui moral. Mais nous ne les séparons pas de la communauté rapatriée qui a droit à une solidarité qui dépasse largement les dossiers budgétaires dont nous débattons aujourd'hui.

Je suis prêt à en donner l'assurance aux associations de rapatriés, comme je l'ai fait jusqu'ici. Vous avez pu constater que les efforts que nous avons faits et que nous faisons sont loin d'être insignifiants.

Je sais que ce souci d'amélioration de ce budget est partagé par les membres de la Haute Assemblée et je tiens à dire aux élus de la nation que le Gouvernement travaille, lui aussi, au resserrement et à l'unité de la communauté nationale, à une époque où cette attitude a valeur d'exemple. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je n'attendais pas que vous répondiez aux questions importantes que j'ai évoquées. La sérénité que donne l'expérience vaut également pour les parlementaires de l'opposition.

En ce qui concerne la dette publique, je vous donne acte volontiers qu'il ne s'agit pas de 46,1 p. 100 de progression, comme je l'ai dit, mais de 41,6 p. 100, ce qui ne change absolument rien à la constatation que j'ai faite.

J'avais abordé un point important : celui de la situation financière des administrations publiques et de leur évolution différenciée selon qu'il s'agit de l'Etat, des administrations locales ou du système de sécurité sociale. Vous ne m'avez pas répondu. J'ai évoqué l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, je n'ai reçu aucune réponse non plus ; les intéressés apprécieront.

En ce qui concerne la progression des bonifications d'intérêt, vous ne paraissez pas partager mon souci d'efficacité. Enfin, le problème de l'aptitude des entreprises privées ou publiques à réaliser des investissements et à créer des emplois en France est hors de vos préoccupations.

Je constate donc, une fois de plus, que la morgue des ministres n'a d'égale que leur répugnance et leur mauvaise volonté à répondre aux questions importantes qui leur sont posées. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. M. Le Pors a utilisé le mot « question » dans l'un de ses deux sens. Dans le dictionnaire, on constate que le terme « question » peut signifier interrogation ; tel n'a pas été le cas. Mais ce terme peut signifier également problème qui donne lieu à commentaires ; tel a été le cas. Je n'ai pas cru devoir opposer quelque commentaire que ce soit à ceux de M. Le Pors...

M. Anicet Le Pors. Il est vrai que vos préoccupations et les miennes ne coïncident pas.

M. Maurice Papon, ministre du budget. ... et je cherche encore les interrogations qu'il a pu soulever.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je souhaiterais répondre à M. le secrétaire d'Etat en relevant ce que je considère, pour ma part, comme une erreur.

En effet, les rapatriés n'ont jamais demandé à renoncer au prélèvement des prêts sur le montant de l'indemnisation, mais

que ce prélèvement ait lieu non pas avant l'examen de leur dossier par les commissions régionales d'aménagement des prêts, comme c'est le cas actuellement, mais après. C'est la seule nuance.

Vous avez déclaré, par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous occuperiez plus particulièrement de la situation critique des agriculteurs. Pourquoi seulement les agriculteurs ? La situation de certains petits commerçants, de petits industriels, d'artisans, de membres des professions libérales est peut-être plus digne d'intérêt que celle de certains agriculteurs. Je ne comprends pas pourquoi vous limitez votre action à cette catégorie professionnelle.

S'agissant de l'augmentation du nombre de rapatriés indemnisés en numéraire, vous chiffrez l'effort à 500 millions de francs. Je n'arrive pas au même chiffre. Si je compte 40 000 dossiers à 10 000 francs l'un, cela ne fait jamais que 400 millions de francs, et encore est-ce certainement beaucoup moins de 10 000 francs par dossier.

Enfin, s'agissant de la réduction de quinze à dix ans de la durée des titres, vous déclarez aussi que la mesure est coûteuse. Mais si je me réfère aux chiffres du ministère des finances lors du vote de la loi du 2 janvier 1978, pour les cinq années, de 1991 à 1996, votre charge sera réduite. Cela représentera donc, en fait, une économie de 3 100 millions de francs.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget (I. — Charges communes) et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 47 et les amendements rattachés à ces crédits.

ETAT B

M. le président. « Titre I^{er}, plus 14 350 000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre I^{er}.

(Le crédit est adopté.)

M. le président. « Titre II, plus 93 773 000 francs. — (Adopté.)

« Titre III, plus 9 952 815 465 francs. — (Adopté.)

« Titre IV, plus 1 894 250 000 francs. »

Par amendement n° 342 rectifié, MM. Palmero, Francou, Vallon et Merli proposent de réduire les crédits de ce titre de 2 770 000 000 francs.

En conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à : moins 875 750 000 francs.

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Cet amendement concerne la totalité des crédits prévus au chapitre relatif aux rapatriés. Bien entendu, c'est en désespoir de cause que je présenterai cet amendement. J'en demande donc la réserve jusqu'après l'examen des autres amendements.

En effet, si cet amendement était adopté, il n'y aurait plus de discussion possible. Or, j'estime que tous les amendements déposés par nos collègues ont leur valeur et méritent d'être examinés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de réserve de l'amendement n° 342 rectifié jusqu'après l'examen de l'amendement n° 283 tendant à insérer un article additionnel après l'article 47 du projet de loi.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission est favorable à la réserve.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement y est également favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ? ...

La réserve est ordonnée.

L'amendement n° 342 rectifié est donc réservé, ainsi que les crédits figurant au titre IV de l'état B et aux titres V et VI de l'état C, jusqu'après l'examen de l'amendement n° 283.

Articles additionnels.

M. le président. Quarante-quatre amendements tendent à insérer des articles additionnels. Leur objet commun est de modifier les lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978, dont les textes sont étroitement imbriqués.

La seule procédure possible est de mettre en discussion commune l'ensemble des amendements, chaque auteur défendant successivement ceux qu'il a déposés.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je souhaite prendre la parole avant la discussion des amendements de manière à bien éclairer le Sénat sur la position du Gouvernement.

En effet, la presque totalité des propositions présentées sous forme d'amendements à l'article 47 du projet de loi de finances pour 1981, c'est-à-dire aux crédits d'indemnisation et d'aménagement des prêts des rapatriés, tend à accroître les charges de l'Etat ou à diminuer ses ressources.

Réduire la durée d'amortissement des titres, c'est l'objet de l'amendement n° 285 rectifié, présenté par MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet et Mlle Rapuzzi, de l'amendement n° 345 de MM. Bourguine, Romani et Chérioux et également de l'amendement n° 337 concernant les titres prioritaires à cinq ans de MM. Palmero, Francou, Vallon, Rausch, Gérin et Séramy.

A ce sujet, à l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée nationale a accepté de réduire de quinze à dix ans la durée d'amortissement des titres. Cela représente un surcroît de charges de 4 milliards de francs jusqu'en 1991. Porter la durée des titres à sept ans, cela coûterait 2,5 milliards de francs en plus.

Modifier les barèmes d'indemnisation, telle est la proposition de MM. Palmero, Francou, Vallon, Rausch, Gérin et Séramy qui ont déposé l'amendement n° 344 rectifié.

Comme je l'ai déjà indiqué dans cette enceinte, un groupe de travail s'est réuni sur ce sujet et est parvenu à un certain nombre de propositions d'aménagement. Mais celles-ci ne pourront être ni décidées ni mises en œuvres avant la fin des opérations d'indemnisation en cours, sauf à remettre en cause l'achèvement de celles-ci dans les délais prévus.

Le coût de la proposition faite en la matière par M. Palmero et ses collègues a été évalué à un minimum de l'ordre de 10 milliards de francs.

L'aménagement de la clause de garantie de la valeur des titres fait l'objet de six propositions : amendements n° 227, 290, 295, 316, 330 et 351.

Ces propositions ont toutes le même objet : abaisser le seuil de la garantie à 6,5 p. 100 de hausse des prix au lieu de 10 p. 100 et même, dans un cas, abaisser ce seuil à zéro, c'est-à-dire réaliser une indexation intégrale.

Je ferai deux observations à ce sujet.

Tout d'abord, la clause de garantie est dès à présent amenée à jouer, en raison du niveau de la hausse des prix, et l'accroissement des charges qui en résulte pour l'Etat devient de plus en plus sensible. Il peut sembler paradoxal de vouloir, précisément à ce moment, renforcer encore un tel dispositif.

Ensuite, chaque point supplémentaire de garantie représente une dépense de 900 millions de francs, si la hausse des prix n'est pas inférieure à 10 p. 100. Une indexation intégrale coûterait 9 milliards de francs.

L'exonération des titres des droits de succession est proposée par MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet et Mlle Rapuzzi. C'est l'objet de l'amendement n° 288 rectifié.

Une exonération de plus serait créée, alors que le Parlement lui-même a demandé l'année dernière au Gouvernement d'éviter de créer de nouvelles exonérations ou dérogations fiscales.

L'actualisation des plafonds d'indemnisation donne lieu à trois séries de propositions. C'est l'objet des amendements n° 287, 328 et 346.

Le problème est important, surtout sur le plan budgétaire, puisqu'une actualisation complète des plafonds entraînerait une dépense de l'ordre de 5 milliards de francs.

La cessibilité des titres d'indemnisation fait l'objet de quatre propositions. Il s'agit des amendements n° 289 rectifié, 317, 329 et 350.

Si les titres sont incessibles, des mécanismes de mobilisation partielle ont néanmoins été mis en place, par l'intermédiaire du système bancaire. Toute mesure de cessibilité des titres entraînerait une dévalorisation des titres dont les premières victimes seraient les rapatriés eux-mêmes.

Soutenir financièrement le cours de titres cessibles entraînerait des charges budgétaires considérables et risquerait de désorganiser le marché financier ; 12 millions de titres sont concernés.

Dans ces conditions, le Gouvernement a préféré valoriser les titres des rapatriés en réduisant de quinze à dix ans leur durée d'amortissement.

La réouverture des délais de forclusion et l'abandon de la référence à 1970 pour la prise en compte des pertes indemnisables font l'objet des amendements n° 368, 343, 355.

Ces mesures ne sauraient être prises sans désorganiser et ralentir les opérations d'indemnisation en cours que le Gouvernement s'est engagé à achever pour la fin 1981.

Quatre propositions tendent à revenir sur la déduction du capital non échu des prêts du montant des indemnités. Il s'agit des amendements n° 291, 292, 332 et 353.

Ces propositions ne peuvent pas être retenues, car il n'est pas possible d'envisager en faveur de certains rapatriés le cumul intégral des mesures d'indemnisation et de prêt, alors même que le solde des prêts non couverts par l'indemnisation peut faire l'objet d'un aménagement dans le cadre des commissions régionales d'aménagement des prêts.

En ce qui concerne l'aménagement des prêts, quatre propositions — amendements n° 293 rectifié, 313, 331 et 352 — tendent à permettre l'aménagement des prêts relatifs à des dossiers de rapatriés indemnisables dont l'indemnisation n'a pas été liquidée. Là aussi, il s'agirait de modifier, en aggravant les charges publiques, un dispositif d'aménagement des prêts, qui a donné d'excellents résultats et dont le Gouvernement souhaite qu'il puisse rapidement traiter un plus grand nombre de dossiers.

L'amélioration de l'indemnisation de certains rapatriés, notamment ceux de la Tunisie et du Maroc, fait l'objet de trois propositions. Je tiens à souligner que le Gouvernement est favorable à cette amélioration qui relève de la négociation entre les gouvernements étrangers concernés.

A cet égard, je rappellerai que le Premier ministre a obtenu, lors d'un récent voyage en Tunisie, le déblocage d'un certain nombre de fonds des rapatriés.

En ce qui concerne l'indemnisation des parts des sociétés familiales, il n'est pas possible d'étendre l'application de cette disposition aux filiales de sociétés. En effet, dans ce cas, le lien avec le caractère personnel ou familial des biens n'est plus établi.

Les autres mesures proposées portent sur l'indemnisation des pharmaciens rapatriés, les expropriations réalisées avant 1962, le maintien du moratoire des dettes, les problèmes de preuves, la réduction de certains intérêts et enfin la forclusion des co-indivisaires et des co-associés.

A toutes ces propositions, mesdames, messieurs les sénateurs — c'est-à-dire 43 amendements sur 47 — auxquelles j'ai tenu à répondre dans un premier temps — j'aurai l'occasion d'y revenir à l'occasion du débat, car le Gouvernement ne se dérobe pas sur ce dossier, pas plus que sur d'autres — à tous ces amendements, j'opposerai l'article 40 de la Constitution. Je tenais, par courtoisie, à le signaler au Sénat avant que le débat s'engage. De même, je serai obligé d'opposer l'article 42 de la loi organique aux amendements n° 317, 280 rectifié, 329 et 350.

M. le président. Cette déclaration ne vient pas à son heure, permettez-moi de vous le faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat. Croyez-vous qu'il soit conforme aux usages parlementaires que le Gouvernement se prononce sur des amendements avant qu'ils aient été défendus par leurs auteurs ?

Vous avez le droit d'évoquer l'article 40 de la Constitution ou l'article 42 de la loi organique, mais vous le ferez, si vous le voulez bien, dans les conditions prévues par la procédure, c'est-à-dire lorsque les auteurs auront défendu leurs amendements et que la commission aura fait connaître son avis.

MM. Ciccolini, Spénale, Faigt, Tailhades, les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté sept des quarante et un amendements qui peuvent faire l'objet de la discussion commune.

L'amendement n° 308 rectifié vise à insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« A) Dans le 1° de l'article 2 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, sont supprimés les mots : « avant le 1^{er} juin 1970 » ;

« B) A l'article 32 de la loi du 15 juillet 1970, premier alinéa, les mots : « dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du décret prévu à l'alinéa ci-dessous » sont remplacés par les mots : « dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 1981. »

L'amendement n° 309 a pour objet d'insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 5 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Lorsqu'un bien appartenait à une société civile ou commerciale lors de la dépossession, le droit à indemnité naît dans les limites et conditions prévues aux articles ci-après dans le patrimoine des personnes physiques concernées, à concurrence des droits, parts, actions ou participations qu'elles détenaient dans la société dépossédée, soit directement, soit indirectement sous le couvert d'une autre société, sous réserve qu'elles remplissent les conditions prévues aux articles 2 à 4. »

L'amendement n° 310 tend à insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 15 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est complété par la phrase suivante :

« En ce qui concerne les Français musulmans, la preuve de la perte du bien à indemniser et de sa subsistance pourra être faite par tous moyens. »

L'amendement n° 315 tend à insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi conçu :

« I. — L'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est abrogé.

« II. — L'article 22 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est modifié comme suit :

« Art. 22. — L'exécution des obligations financières mentionnées à l'article 2 de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 demeure totalement suspendue, en capital et intérêts, jusqu'à la date du règlement définitif du complément d'indemnisation.

« Les dispositions du décret du 7 septembre 1977, à l'exclusion des trois dernières lignes de l'article 1^{er}, qui sont abrogées par la présente loi, pourront être invoquées par tout intéressé à l'expiration du moratoire intégral ci-dessus institué. »

L'amendement n° 316 a pour but d'insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi conçu :

« Au deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978, les mots : « une hausse annuelle des prix de 10 p. 100 depuis cette même date » sont remplacés par les mots : « une hausse annuelle des prix de 6,50 p. 100 depuis cette même date. »

L'amendement n° 317 a pour objet d'insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi conçu :

« Il est inséré dans la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 un article 11 bis rédigé comme suit :

« Art. 11 bis. — Les titres seront négociables dans les cas suivants :

« — remboursement des dettes en relation avec l'activité du spolié ;

« — accession à l'habitat principal ;

« — acquisition de points de retraite pour laquelle les dates de forclusion seront reportées ;

« — apurement de passifs fiscaux. »

Enfin, l'amendement n° 318 vise à insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi conçu :

« A la demande des intéressés, les dossiers des rapatriés réinstallés,

« — indemnisables ou non indemnisables ;

« — déjà liquidés ou non encore liquidés ;

« sont soumis aux commissions régionales paritaires d'aménagement des prêts qui décident :

« — en fonction de l'endettement global du rapatrié ;

« — en fonction de sa situation sociale et familiale ;

« des conditions de remboursement de leurs prêts de reclassement, moratoriés et complémentaires, ainsi que des intérêts normaux et de retard qui les chargent. »

La parole est à M. Ciccolini pour défendre ces amendements.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord faire un rappel au règlement, encore que les paroles qui ont été prononcées par M. le président soient suffisantes.

A l'occasion de ces délibérations budgétaires, un déséquilibre est en train de se créer dans cette enceinte.

Nous écoutons toujours avec le plus grand plaisir M. le secrétaire d'Etat lorsqu'il s'exprime, mais s'il le fait pendant deux heures — ou pendant deux fois une heure — alors que le temps des parlementaires est strictement limité, il se produit un déséquilibre qui n'est pas acceptable. C'est là une pratique qui ne doit pas s'instituer.

Pour régler ces problèmes d'indemnisation, il faut de la bonne foi

Lorsque nous comparons ce que nous avons réalisé dans notre pays avec ce que la tradition républicaine aurait voulu que nous fassions, nous sommes bien loin du compte.

Notre tradition républicaine nous a dicté les lois sur les dommages de guerre, qui prévoyaient une juste et équitable indemnisation. Cette même tradition a été suivie dans des pays voisins postérieurement à 1945, qu'il s'agisse des Pays-Bas, de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne fédérale, qui a recueilli treize millions de réfugiés venant de l'Est.

Nous devons donc consentir un effort plus important.

M. le secrétaire d'Etat exagérerait tantôt les effets de la réduction de quinze à dix ans de la durée des remboursements. Selon lui, le Gouvernement sera amené, de cette manière, à rembourser chaque année, pendant dix ans, 400 millions de francs supplémentaires. Il faudrait que vous ajoutiez, monsieur le secrétaire d'Etat, que pendant les cinq ans durant lesquels vous ne rembourseriez plus rien, vous allez économiser 7 100 millions de francs ! Quatre milliards de francs ôtés de sept milliards de francs : reste une économie de trois milliards de francs.

Je dirai d'abord que cette date du 1^{er} juin 1970 qui est inscrite dans la loi doit être supprimée. Il convient, par conséquent, de modifier le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 15 juillet 1970. Tous les rapatriés d'outre-mer doivent former, aux yeux de la loi, une même famille, surtout les rapatriés d'Afrique du Nord : il est difficile, au plan de l'équité et de la justice, de traiter différemment ceux qui viennent d'Algérie, ceux qui viennent de Tunisie ou ceux qui viennent du Maroc. Il ne doit y avoir ni de problème de lieu ni de problème de temps.

C'est pourquoi notre amendement n° 308 tend à rouvrir le délai pour le dépôt des dossiers.

De plus, nous observons que les textes sur l'indemnisation ont vu leur application compliquée par l'instabilité des critères et des procédures ; de ce fait, ils ne réparent que très imparfaitement les dommages subis. Raison de plus pour accorder un nouveau délai.

Enfin — et j'insiste sur ce point — il ne doit pas y avoir de différence entre les spoliés ou dépossédés avant ou après le 1^{er} juin 1970.

Notre amendement n° 309 concerne les sociétés familiales. Leur situation doit être mieux prise en compte.

Le vote d'un tel amendement introduirait plus de justice. Dans la mesure où le Gouvernement est sensible à cette notion de justice, je pense qu'il devrait pouvoir entériner sans difficulté majeure cet amendement.

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet de la preuve telle qu'elle est prévue dans la loi — c'est l'objet de notre amendement n° 310.

Nous ne demandons pas la preuve par tous moyens pour tous les dossiers, encore que ce serait justice. Je rappelle, à ce sujet, que l'article 37 de la loi du 22 octobre 1946 sur les dommages de guerre acceptaient la preuve par tous moyens.

La confection des dossiers est quelque chose de très difficile, c'est pourquoi nous souhaitons, par notre amendement n° 310, faire prendre en considération la situation des Français musulmans, qui étaient soumis à un droit particulier. Du point de vue des titres de propriété notamment, c'était le droit musulman qui s'appliquait ; il est difficile de demander à ces Français musulmans des titres authentiques justifiant leur qualité de propriétaire, comme s'ils avaient été soumis à notre législation. Il nous paraît donc indispensable d'admettre, à leur profit, la preuve par tous moyens.

S'agissant des problèmes de réinstallation et de prêts — vous venez d'en parler, monsieur le secrétaire d'Etat — nous ne sommes pas d'accord avec vous ; nous ne sommes pas sur la même longueur d'ondes.

Vous parlez, vous, essentiellement des agriculteurs réinstallés. Mais je voudrais vous faire observer que les rapatriés réinstallés ne sont pas forcément agriculteurs ; il y a eu aussi des commerçants, des artisans, des industriels et des membres des professions libérales.

Notre souci essentiel, et c'est aussi celui des organisations de rapatriés, se situe au niveau de l'intervention des commissions régionales. Nous estimons qu'aucun prélèvement sur le montant des indemnités ne doit être effectué avant que les commissions régionales aient examiné les situations particulières. Vous, vous faites l'inverse : vous les consultez après.

A ce sujet, nous proposons l'abrogation de certaines dispositions, qui nous paraissent absolument scandaleuses, contenues dans les articles 46 de la loi du 15 juillet 1970 et 3 de la loi de janvier 1978. Il nous semble qu'un moratoire doit être prévu jusqu'au règlement définitif du complément d'indemnisation. C'est à ce moment-là seulement qu'interviendront les commissions régionales.

J'en viendrai maintenant à l'actualisation et à la clause de garantie.

La clause de garantie, telle qu'elle existe actuellement, telle qu'elle fonctionne, telle que l'a fait fonctionner M. Giscard d'Estaing par M. Barre interposé, constitue un épouvantable leurre. Il faut avoir le courage de reconnaître les faits : à trois reprises, le Premier ministre a refusé l'indemnisation minimale, telle qu'elle pouvait résulter de vos propres textes, si restrictifs au demeurant. Compte tenu des coefficients des années 1978 et 1979 de l'I.N.S.E.E., nous arrivons à une augmentation qui est de l'ordre de 21,67 p. 100, alors que la clause de garantie fait apparaître une majoration de 0,57 p. 100, c'est-à-dire que le jeu de la clause légale donne un résultat 38 fois inférieur à celui que donnerait une actualisation.

C'est la raison pour laquelle, avec force, parce que c'est la justice, nous demandons une indexation en partant de l'indice des prix à la consommation relevé au 2 janvier 1978.

Telles sont, monsieur le président, mes chers collègues, les explications que je voulais vous donner au sujet de ces amendements, qui ont été déposés en mon nom et au nom de mes collègues du groupe socialiste. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. MM. Palmero, Francou, Vallon, Rausch, Gérin et Séramy ont déposé treize des quarante et un amendements en discussion commune.

L'amendement n° 343 rectifié tend à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« 1° A l'article 2 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, deuxième alinéa, sont supprimés les mots : « Avant le 1^{er} juin 1970 » ;

« 2° A l'article 32 de la loi susvisée, premier alinéa, les mots : « dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du décret prévu à l'alinéa ci-dessous » sont remplacés par les dispositions suivantes : « dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 1981 ou dans le délai d'un an à compter de l'accession à l'indépendance de tout territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. »

L'amendement n° 333 vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 5 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Lorsqu'un bien appartenait à une société civile ou commerciale lors de la dépossession, le droit à indemnité naît dans les limites et conditions prévues aux articles ci-après dans le patrimoine des personnes physiques concernées, à concurrence des droits, parts, actions ou participations qu'elles détenaient dans la société dépossédée, soit directement, soit indirectement sous le couvert d'une autre société, sous réserve qu'elles remplissent les conditions prévues aux articles 2 à 4. »

L'amendement n° 327 a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « ayant entraîné, en droit ou en fait, la perte de la disposition et de la jouissance du bien » sont remplacés par les mots : « ayant entraîné, en droit ou en fait, la perte de la disposition ou de la jouissance du bien. »

« II. — L'alinéa susvisé est complété par les dispositions suivantes : « Toutefois reçoivent pleine application les jugements des juridictions françaises intervenus avant le 1^{er} janvier 1962. »

L'amendement n° 336 tend à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé : « L'alinéa 2 de l'article 12 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est complété par les dispositions suivantes : « Toutefois, reçoivent pleine application les jugements des juridictions françaises intervenus avant le 1^{er} juillet 1962. »

L'amendement n° 344 rectifié vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« 1° Il est ajouté à la fin du premier alinéa de l'article 17 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 les mots suivants : « ... ainsi que des stocks de produits et de récoltes non indemnisés ou non compensés. »

« 2° L'article 24 de la loi susvisée est remplacé par le texte suivant :

« Art. 24. — Les terrains non agricoles, non bâtis, effectivement desservis à la fois par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau et, le cas échéant, un réseau d'assainissement, réseaux adaptés à la capacité de construction de ces terrains, sont indemnisés dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, en fonction notamment de leur superficie, de leur situation et de leur affectation. »

« 3° Le paragraphe I de l'article 15 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est modifié comme suit :

« I. — Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces biens sont classés en fonction de leur localisation, de leur usage, de leur superficie et de leur année de construction, en tenant compte, le cas échéant, de la rénovation des biens s'il en est justifié ; en aucun cas, cependant, ne sera retenue une vétusté technique supérieure à 20 p. 100. »

« 4° Dans l'article 27 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 :

a) Le premier alinéa est complété par les dispositions suivantes : « ... ainsi que les stocks, les autres valeurs d'exploitation et les valeurs disponibles et réalisables. »

b) Dans le deuxième alinéa, *in fine*, les mots : « ou éventuellement forfaitaire des immobilisations » sont remplacés par les mots : « après actualisation ou rectification dûment justifiée. »

« 5. L'article 25 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 25. — Un droit à indemnisation est reconnu pour la perte des meubles meublants d'usage courant et familial aux personnes mentionnées à l'article 2.

« Cette indemnité sera, le cas échéant, diminuée, soit du montant de l'indemnité forfaitaire de déménagement, mentionnée à l'article 5 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 ou du remboursement, à un titre quelconque, des frais de transport de leur mobilier, soit de la subvention d'installation mentionnée aux articles 24 et 36 de ce même décret, ou des prestations de même nature allouées par l'Etat, les collectivités publiques et les entreprises concédées ou contrôlées par eux. »

L'amendement n° 334 a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 22, *in fine*, de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 modifiée par l'article 15, quatrième alinéa, de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est ainsi complété :

« Seront assimilés aux actes authentiques les offres écrites de l'administration, les expertises judiciaires ou amiables d'experts — expertises aux normes réglementaires en matière d'expropriation ou de dommages de guerre — les devis d'architectes, les promesses de vente ou actes sous seing privé possédant un caractère de certitude suffisant.

« Les valeurs portées à ces actes seront actualisées selon les indices officiels. »

L'amendement n° 335 tend à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 32 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Si une demande d'indemnisation est déposée par un propriétaire indivis ou un coassocié, celle-ci est valable pour chacun des copropriétaires ou des associés. »

L'amendement n° 328 vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 2 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Les valeurs d'indemnisation limite fixées dans le présent article sont actualisées dans les conditions fixées dans l'alinéa 2 dudit article. »

L'amendement n° 332 a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le capital échu des prêts mentionnés à l'article 46 de ladite loi non remboursé à la date de la liquidation du complément d'indemnisation. »

L'amendement n° 337 tend à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute personne atteignant l'âge de soixante-dix ans après le 1^{er} janvier 1981 peut demander qu'il lui soit délivré directement ou par échange du titre d'indemnisation, un titre d'indemnisation prioritaire représentant la partie non remboursée du capital, portant intérêt au taux de 6,5 p. 100 l'an et remboursable en deux années par moitié. »

L'amendement n° 330 vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'article 10, alinéa 2, de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978, les mots : « une hausse annuelle des prix de 10 p. 100 depuis cette même date » sont remplacés par les mots : « une hausse annuelle des prix de 6,50 p. 100 depuis cette même date ».

L'amendement n° 329 a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par les alinéas suivants :

« Les titres d'indemnisation prioritaires et les titres d'indemnisation sont nominatifs et cessibles.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette cessibilité pourra être assortie d'une bonification d'intérêts dans un souci de finalité économique. »

Enfin l'amendement n° 331 tend à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la demande des intéressés, les dossiers des rapatriés réinstallés,

- « — indemnisables ou non indemnisables,
- « — déjà liquidés ou non encore liquidés,

sont soumis aux commissions régionales paritaires d'aménagement des prêts, qui décident :

« — en fonction de l'endettement global du rapatrié,
« — en fonction de sa situation sociale et familiale,
« des conditions de remboursement de leurs prêts de reclassement, moratoriés et complémentaires, ainsi que des intérêts, normaux et de retard, qui les chargent.

« Toutes les dispositions ci-dessus sont applicables de plein droit aux rapatriés réinstallés sans l'aide de l'Etat. »

La parole est à M. Palmero, pour défendre ces amendements.

M. Francis Palmero. Je serai très bref, monsieur le président. Tout à l'heure, par déférence vis-à-vis de mes collègues, j'ai demandé la réserve de mon amendement n° 342 rectifié. Le Gouvernement a choisi une procédure plus expéditive : nous connaissons maintenant le sort qui sera réservé à la plupart de ces amendements.

Pour ma part, je n'entends pas me livrer à une parodie de débats et répéter après M. Ciccolini et avant d'autres les arguments que chacun ici connaît, aussi bien le Gouvernement que les parlementaires.

Je voudrais donc simplement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'amendement n° 267, qui traite de la situation des pharmaciens d'officine.

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Palmero.

Je vous donnerai la parole, le moment venu, pour défendre cet amendement. Pour l'instant, je vous demande de vous en tenir aux treize amendements que je viens d'annoncer.

M. Francis Palmero. J'attire également l'attention sur l'amendement n° 338 relatif à la levée des forclusions pendant un an pour les demandes d'indemnisation émanant de personnes se trouvant en situation d'indivision et sur l'amendement n° 339, qui prévoyait une solution de compromis acceptable, à mon sens, à la fois par le Gouvernement, par les parlementaires et par les rapatriés ; il consistait à dire, en cette fin de session et en cette fin de septennat, qu'en 1981 un bilan complet des opérations d'indemnisation serait établi et que, au vu de ce bilan, le Gouvernement proposerait des mesures complémentaires à la loi de 1978, qui avait, je vous le rappelle, proclamé le droit à indemnisation.

Il existe, dit-on, une enveloppe de 30 milliards de francs. Cette enveloppe est d'ailleurs bien inférieure à ce qui avait été promis. Rappelez-vous que M. le Premier ministre, lors de la discussion de la loi en 1978, avait parlé de 3 milliards de francs par an jusqu'en 1996. Or nous n'en sommes, à l'heure actuelle, qu'à un rythme de 2 770 millions de francs par an, et on s'arrêtera en 1991 ! L'enveloppe de 30 milliards de francs est donc déjà un minimum.

Si vous ne pouvez pas au moins nous dire que, dans le cadre de cette enveloppe et sur le reliquat qu'elle présentera, vous proposerez des mesures nouvelles, il y aura un désaccord, un divorce profond entre le Parlement et le Gouvernement.

Telles sont les observations que je voulais présenter.

Monsieur le président, pour ne pas continuer cette comédie, je retire l'ensemble de ces amendements — le Gouvernement reprendra ceux qu'il voudra — et je souhaite que nous passions le plus rapidement possible à l'examen de l'amendement n° 342 rectifié sur lequel mon groupe demandera un scrutin public.

M. Paul Laucournet. Le groupe socialiste également.

M. le président. Les amendements n° 343 rectifié, 333, 327, 336, 344 rectifié, 334, 335, 328, 332, 337, 330, 329 et 331 sont retirés.

Je rappelle, pour la clarté du débat, que les amendements dont nous discutons tendent à insérer des articles additionnels visant à modifier les lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978.

Monsieur Palmero, vous avez fait état, dans votre intervention, de trois amendements qui ne tendent pas à modifier ces lois. Je les appellerai ultérieurement, mais ce n'est là qu'une observation de pure forme.

MM. Bourguin, Romani et Chérioux ont déposé neuf des quarante et un amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 355 rectifié a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Au deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, supprimer les mots : « avant le 1^{er} juin 1970 ».

« II. — A l'article 32 de la loi susvisée, 1^{er} alinéa, les mots « dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du décret prévu à l'alinéa ci-dessous » sont remplacés par les dispositions suivantes : « dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 1981 ou dans le délai

d'un an à compter de l'accession à l'indépendance de tout territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ».

L'amendement n° 354 tend à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 5 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Lorsqu'un bien appartenait à une société civile ou commerciale lors de la dépossession, le droit à indemnité naît dans les limites et conditions prévues aux articles ci-après dans le patrimoine des personnes physiques concernées, à concurrence des droits, parts, actions ou participations qu'elles détenaient dans la société dépossédée, soit directement, soit indirectement sous le couvert d'une autre société, sous réserve qu'elles remplissent les conditions prévues aux articles 2 à 4. »

L'amendement n° 347 vise à introduire, après l'article 47, un article additionnel ainsi conçu :

« I. — A l'article 12, premier alinéa, de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « ayant entraîné, en droit ou en fait, la perte de la disposition et de la jouissance du bien », sont remplacés par les mots : « ayant entraîné, en droit ou en fait, la perte de la disposition ou de la jouissance du bien ».

« II. — Le premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois reçoivent pleine application les jugements des juridictions françaises intervenus avant le 1^{er} janvier 1962. »

L'amendement n° 346 a pour objet d'introduire, après l'article 47, un article additionnel ainsi conçu :

« L'article 2 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Les valeurs d'indemnisation limite fixées dans le présent article sont actualisées dans les conditions fixées dans l'alinéa 2 dudit article. »

L'amendement n° 353 tend à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le capital échu des prêts mentionnés à l'article 46 de ladite loi non remboursé à la date de la liquidation du complément d'indemnisation. »

L'amendement n° 351 vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978, les mots : « une hausse annuelle des prix de 10 p. 100 depuis cette même date » sont remplacés par les mots : « une hausse annuelle des prix de 6,50 p. 100 depuis cette même date ».

L'amendement n° 350 a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par les alinéas suivants :

« Les titres d'indemnisation prioritaires et les titres d'indemnisation sont nominatifs et cessibles.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette cessibilité pourra être assortie d'une bonification d'intérêts dans un souci de finalité économique. »

L'amendement n° 348 tend à introduire, après l'article 47, un article additionnel ainsi conçu :

« Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par l'alinéa suivant :

« En cas de décès du bénéficiaire du complément d'indemnisation avant l'amortissement complet de sa créance, les héritiers ou les ayants droit cessionnaires sont substitués à l'attributaire dans ses droits à l'indemnisation tant en ce qui concerne l'échéancier prévu qu'en ce qui concerne les avantages attachés aux titres. »

Enfin, l'amendement n° 352 vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la demande des intéressés, les dossiers des rapatriés réinstallés, indemnisables ou non indemnisables, déjà liquidés ou non encore liquidés, sont soumis aux commissions régionales paritaires d'aménagement des prêts qui décident, en fonction de l'endettement global du rapatrié, en fonction de sa situation sociale et familiale, des conditions de remboursement de leurs prêts de reclassement, moratoriés et complémentaires, ainsi que des intérêts, normaux et de retard, qui les chargent. »

La parole est à M. Caldaguès pour défendre ces amendements.

M. Michel Caldaguès. M. Bourguine, empêché, m'a demandé de défendre en son lieu et place les amendements qu'il a déposés avec MM. Romani et Chérioux.

Je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible. Je ne pourrai, cependant, éviter certaines redites, la plupart de ces amendements ayant des objets très voisins de ceux qui viennent d'être défendus.

L'amendement n° 355 tend à reporter le délai de forclusion au 29 février 1972 puisque la loi du 15 juillet 1979 fixe cette date limite pour les demandes d'indemnisation. Il obéit donc à un souci de logique.

Il tend aussi à faire en sorte que ne s'instaurent pas des différences de fait entre les rapatriés indemnisables, selon la date à laquelle se sont produits les événements qui sont la cause de la spoliation dont ils ont souffert ou selon le territoire dans lequel cette spoliation s'est produite.

L'amendement n° 354 a trait aux sociétés. En effet, il a pu se produire que des biens soient détenus par des sociétés familiales qui, sur le plan fiscal, sont transparentes.

Or, l'administration interprète l'article 5 de la loi du 15 septembre 1980 en excluant de toute indemnisation les actions et parts de sociétés familiales possédées indirectement à travers une autre société.

Dans un souci d'équité, cet amendement propose de remédier à cette situation.

L'amendement n° 347 est relatif à l'article 12, premier alinéa, de la loi du 15 juillet 1970 qui fait référence à « la perte de la disposition et de la jouissance du bien ».

Il propose de remplacer « et » par « ou », car il n'y a pas de raison de cumuler ces deux conditions. Il peut parfaitement arriver que, sans avoir perdu la propriété d'un bien, on en ait perdu la jouissance et que l'on soit dans l'impossibilité d'exercer ses droits de propriétaire.

L'amendement n° 346 tend à ce que les valeurs d'indemnisation limite soient actualisées. En effet, la loi du 2 janvier 1978 a prévu une actualisation en fonction de l'évolution des prix, mais elle a maintenu, pour les patrimoines à actualiser, des plafonds qui ne le sont pas.

Il paraît donc équitable d'actualiser les plafonds faute de quoi ceux-ci, en francs constants, ne cesseraient de diminuer, ce qui équivaldrait, en quelque sorte, à donner une prime à l'inflation au détriment des personnes indemnisables.

L'amendement n° 353 est relatif aux prêts. En effet, la loi a prévu que, lorsque un rapatrié a contracté des prêts de réinstallation, le montant de ses prêts est remboursé par déduction sur le montant de son complément d'indemnisation.

Rien ne serait plus juste s'il ne s'agissait que des annuités arrivées à échéance, mais la loi prévoit également le remboursement par anticipation des annuités futures. Cela ne nous paraît pas normal et l'amendement tend donc à remédier à cette situation.

L'amendement n° 351 concerne les clauses de garantie dont on a parlé tout à l'heure. Il propose de substituer au seuil de hausse annuelle des prix de 10 p. 100 un seuil de 6,50 p. 100.

Si le Gouvernement invoquait l'article 40 contre cet amendement, cela signifierait qu'il est absolument certain que le taux d'inflation ne dépassera pas les 6,5 p. 100 avant très longtemps. Qu'il me permette à l'avance de manifester un certain scepticisme à cet égard ! J'ajoute que, hélas ! cet amendement est présenté à un moment où le taux d'inflation est tel qu'il ne risque pas de susciter des dépenses supplémentaires.

L'amendement n° 348 tend à corriger une disposition qui est préjudiciable aux héritiers ou ayants droit cessionnaires. Il propose que ces derniers soient « substitués à l'attributaire dans ses droits à l'indemnisation tant en ce qui concerne l'échéancier prévu qu'en ce qui concerne les avantages attachés aux titres », ce qui n'est pas le cas actuellement.

En effet, lorsque le titulaire meurt, ses héritiers reçoivent des titres nouveaux non prioritaires et selon des échéances différentes en fonction de leur âge.

Enfin, l'amendement n° 352 vise à ce que les commissions régionales paritaires d'aménagement des prêts soient désormais saisies, sans qu'un élément de discrimination intervienne. En effet, celui-ci n'a aucune justification, car le rapatrié indemnisable ne saurait avoir des problèmes différents quant à l'aménagement de ses dettes de réinstallation de ceux que connaissent les rapatriés non indemnisables.

Les commissions auxquelles la loi confie le pouvoir de juger en équité doivent pouvoir être également saisies des dossiers de ces deux catégories de rapatriés qui ont besoin de sauvegarder leur outil de travail et leur structure familiale. (*Applaudissements.*)

M. le président. MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Ciccolini, Spénale, Faigt, Tailhades, les membres du groupe socialiste et apparentés ont déposé six des quarante et un amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 286 rectifié *bis* est ainsi rédigé : « I. — Dans le premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « ayant entraîné, en droit ou en fait, la perte de la disposition et de la jouissance du bien » sont remplacés par les mots : « ayant entraîné, en droit ou en fait, la perte de la disposition ou de la jouissance du bien. »

« II. — Ce même alinéa est complété par la phrase suivante :

« Toutefois reçoivent pleine application les jugements des juridictions françaises intervenus avant le 1^{er} janvier 1962. »

L'amendement n° 287 rectifié a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 2 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Les valeurs d'indemnisation limite fixées dans le présent article sont actualisées dans les conditions fixées dans l'alinéa 2 dudit article. »

L'amendement n° 291 rectifié vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le capital échu des prêts mentionnés à l'article 46 de ladite loi non remboursé à la date de la liquidation du complément d'indemnisation. »

L'amendement n° 290 a pour but d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 10 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est modifié comme suit :

« Art. 10. — Les titres seront indexés sous aucune réserve sur la valeur de l'indice des prix à la consommation avec pour base l'indice en vigueur au 2 janvier 1978. »

L'amendement n° 289 rectifié tend à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par les alinéas suivants :

« Les titres d'indemnisation prioritaires et les titres d'indemnisation sont nominatifs et cessibles.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette cessibilité pourra être effectuée. »

Enfin, l'amendement n° 288 rectifié a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa de l'article 12 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les titres nominatifs sont soumis aux droits de mutation par décès sauf s'ils se trouvent dans le patrimoine du *de cuius* qui en a été le bénéficiaire. »

La parole est à M. Duffaut pour défendre ces amendements.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, mon intervention sera brève puisque M. le secrétaire d'Etat nous a fait connaître par avance qu'il opposerait aux quarante-trois amendements les articles 40 et 41 de la Constitution ainsi que l'article 42 de la loi organique. Il n'y a donc pas de possibilité de dialogue entre le Gouvernement et le Sénat. En réalité, ce dernier est traité comme un cheval rétif que l'on mène à la cravache ! La question est de savoir s'il se couchera ou s'il luttera !

En ce qui me concerne, je retirerai donc purement et simplement mes amendements, me réservant la possibilité de voter l'amendement n° 342 rectifié de M. Palmero.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer au Sénat, en réponse à M. Duffaut, que le Gouvernement est évidemment prêt à discuter de tous les amendements et à répondre à l'ensemble de leurs auteurs. Ce que j'ai voulu vous faire observer tout à l'heure, monsieur le président, c'est que, s'ils avaient été groupés par thème, il m'aurait évidemment été plus facile d'y répondre. Cela dit, je ne pourrais le faire qu'en suivant votre ordre, amendement par amendement.

Il est bien certain, monsieur Duffaut, que je suis là pour dialoguer avec vous. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet.

M. le président. Nous sommes heureux de vous l'entendre dire !

M. Robert Laucournet. La couleur a été annoncée dès le départ !

M. le président. Par amendement n° 267, également en discussion commune, MM. Treillé, Boileau, Lemarié et Schmitt proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 30 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 ne sont pas prises en considération pour le calcul de la valeur d'indemnisation des fonds de pharmacie. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Compte tenu des positions draconiennes prises par le Gouvernement, je m'en remets à sa bonne volonté !

M. le président. MM. Sempé, Merli et Tajan ont déposé deux amendements qui font également l'objet de la discussion commune.

Le premier, n° 294, vise à insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est complété par les nouvelles dispositions suivantes insérées entre le cinquième et le sixième alinéa :

« Les commissions régionales d'aménagement peuvent accorder, au titre des prêts et réinstallation, des remises en capital, intérêts et frais, permettant d'assurer la compatibilité des remboursements avec la situation des intéressés.

« Elles peuvent également aménager les prêts complémentaires aux prêts de réinstallation, en accordant la prolongation de la durée de ces prêts, dans la limite de trente ans et en réduisant de moitié au maximum le montant des taux d'intérêts ou le montant cumulé des intérêts dus. »

Le second, n° 293 rectifié, a pour objet d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la fin de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens :

« Les dossiers des rapatriés réinstallés, indemnisables ou non indemnisables, déjà liquidés ou non encore liquidés sont soumis sur leur demande aux commissions régionales paritaires d'aménagement des prêts qui décident :

« — en fonction de l'endettement global du rapatrié ;

« — en fonction de sa situation sociale et familiale,

des conditions de remboursement de leurs prêts de reclassement, moratoriés et complémentaires, ainsi que des intérêts normaux et de retard qui les chargent. »

La parole est à M. Touzet pour défendre ces amendements.

M. René Touzet. Monsieur le président, mes collègues, MM. Sempé, Merli et Tajan, qui ne peuvent être présents aujourd'hui, m'ont chargé de soutenir leurs amendements.

Ils vont exactement dans le même sens que ceux qui ont été défendus il y a quelques instants par les orateurs qui m'ont précédé. Je n'ai donc rien à ajouter et, comme M. Palmero, je me remets entre les mains du Gouvernement. Je lui demande de prendre toutes les mesures qu'il jugera possible d'arrêter en faveur des rapatriés. Comme l'article 40 a été invoqué...

M. le président. Il a seulement été évoqué, car le Gouvernement n'avait pas la possibilité de l'invoquer à ce stade du débat !

M. René Touzet. Je ne voudrais pas que l'article 40 soit invoqué contre ces amendements et je me crois donc autorisé à les retirer.

M. le président. Les amendements n° 294 et 293 rectifié sont retirés.

Par amendement n° 292, MM. Merli, Sempé, Tajan et Caillaud proposent d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est rédigé comme suit :

« Le capital échu des prêts mentionnés à l'article 46 de ladite loi non remboursé à la date de la liquidation du complément d'indemnisation. »

Par amendement n° 295, MM. Merli, Sempé et Tajan visent à insérer après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978, les mots :

« ... une hausse annuelle des prix de 10 p. 100 depuis cette même date », sont remplacés par les mots : « ... une hausse annuelle des prix de 6,50 p. 100 depuis cette même date ».

Ces deux amendements sont-ils soutenus ?...

Je constate qu'ils ne le sont pas. Je n'aurai donc pas à les mettre aux voix.

J'appelle enfin le dernier des quarante et un amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 227, MM. Pasqua, Tomasini, Hugo, Bracconier, Souvet, Valcin, Poncelet, Caillaud et Morice proposent

de compléter l'article 47 du projet de loi — qui vise à modifier la loi du 3 janvier 1978 — par un paragraphe IV ainsi rédigé :

« IV. — A compter de la même date dans le deuxième alinéa de l'article 10 de la même loi le pourcentage « 10 p. 100 » est remplacé par le pourcentage « 6,5 p. 100 ».

La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. L'article 47 apporte un certain nombre d'améliorations à la loi du 3 janvier 1978 sur l'indemnisation des rapatriés. Mes collègues et moi-même vous proposons, dans le même esprit, de compléter cet article par un aménagement de la clause de garantie inscrite à l'article 10.

Cet article prévoit une indexation du capital des titres d'indemnisation, mais cette indexation ne fonctionne que lorsque l'inflation est supérieure à 10 p. 100, et pour la part qui dépasse ce pourcentage. Elle n'a donc jamais joué jusqu'à présent ; sans doute jouera-t-elle un peu en 1981. Elle n'assure donc qu'une protection tout à fait insuffisante contre l'inflation.

Nous ne voulons pas proposer une indexation complète qui serait trop lourde, mais nous vous demandons d'accepter d'abaisser le seuil de déclenchement de l'indexation de 10 p. 100 à 6,5 p. 100.

Je ne me fais aucune illusion ; je sais parfaitement que l'on peut invoquer l'exception d'irrecevabilité prévue par l'article 40 de la Constitution. Mais rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement — il en a la possibilité, s'il en a la volonté — reprenne cet amendement à son compte. J'espère que c'est ce qu'il fera, manifestant ainsi sa bonne volonté non seulement envers les rapatriés, mais encore envers le Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Je rappelle que tous les amendements qui viennent d'être défendus, qu'ils soient maintenus ou retirés, ont un trait commun : ils ont pour objet de modifier les deux lois qui ont déjà été évoquées à maintes reprises, à savoir celle de juillet 1970 et celle de janvier 1978.

Je vais les mettre aux voix dans l'ordre des articles qu'ils modifient, d'abord de la loi de 1970, puis de la loi de 1978.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 308 rectifié et 355 rectifié, qui portent sur les articles 2 et 32 de la loi du 15 juillet 1970 ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Certains de ces amendements tendent à introduire des dispositions nouvelles par rapport à la loi du 2 janvier 1978. La commission s'est montrée défavorable, dans sa grande majorité, à cette extension.

En revanche, elle est sensible au fait que depuis le 2 janvier 1978, la hausse des prix a été de 35 p. 100 et que, malheureusement, cette hausse des prix est susceptible de se poursuivre, de telle sorte que les limites qui ont été fixées par la loi se trouvent actuellement très corrodées par l'inflation.

En conséquence, la commission aurait souhaité, non pas une actualisation, mais que le Gouvernement prenne en considération, dans une certaine mesure, l'érosion monétaire subie par les rapatriés.

Je précise que cet avis de la commission vaudra pour tous les autres amendements qui ont été présentés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements n° 308 rectifié et 355 rectifié ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, la date du 1^{er} janvier 1970 se situe huit années après l'accession à l'indépendance de l'Algérie qui marque la fin de la décolonisation des principaux territoires placés sous domination française. Elle couvre donc les dépossessions intervenues dans de nombreux territoires : Indochine, Tunisie, Maroc, Algérie. Ce butoir est justifié par le fait que la puissance publique ne peut garantir *sine die* les dommages subis par des nationaux à l'étranger, car ce serait encourager les spoliations. Les atteintes aux biens privés doivent être traitées au moyen d'accords bilatéraux.

Quant à la date de forclusion, c'est-à-dire la date du dépôt des dossiers d'indemnisation, elle a été prorogée à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 1978. Aucune réouverture de ce délai ne saurait être envisagée sans remettre en cause les objectifs d'achèvement des travaux d'indemnisation dont j'ai indiqué, d'ailleurs, qu'ils restaient fixés à la fin de l'année 1981.

En tout état de cause, les deux mesures proposées par ces amendements sont irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution dont je demande l'application.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 308 rectifié et 355 rectifié ne sont donc pas recevables.

Nous arrivons maintenant aux amendements n° 309 et 354 qui portent sur l'article 5 de la loi du 15 juillet 1970.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Monsieur le président, l'avis de la commission a été réservé en ce qui concerne ces amendements, étant précisé qu'ils constituent une extension des dispositions légales antérieures.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, je pensais que M. le secrétaire d'Etat n'avait fait qu'évoquer l'éventualité d'appliquer l'article 40. En réalité, le Gouvernement — et la démonstration vient de nous en être faite d'une façon imparable — va jusqu'au bout de son raisonnement. En conséquence, je retire tous les amendements qui ont été déposés par moi.

M. le président. Les amendements n° 309, 310, 315, 316, 317 et 318 sont retirés.

Monsieur Caldaguès, l'amendement n° 354 est-il maintenu ?

M. Michel Caldaguès. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement car il tend à indemniser la perte des biens possédés indirectement par une personne physique par l'intermédiaire d'une participation dans une société, elle-même détentrice de parts dans une autre société ayant été dépossédée.

L'administration n'a pas interprété restrictivement l'article 5 de la loi du 15 juillet 1970 qui instaurait cette possibilité. Le principe de la loi est de ne retenir que les sociétés qui sont le reflet d'une entreprise personnelle ou d'une affaire familiale, ce qui ne paraît pas compatible avec la notion de société filiale.

Je demande donc l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 354 n'est pas recevable.

Nous en arrivons aux deux amendements n° 286 rectifié bis et 347, s'appliquant à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1970.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission souhaiterait connaître d'abord l'avis du Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement est très attentif à tout ce qui peut contribuer à améliorer les conditions d'indemnisation de nos compatriotes rapatriés du Maroc et de Tunisie. C'est ainsi que, lors d'un récent voyage en Tunisie, M. le Premier ministre a obtenu le déblocage de certains fonds.

La recherche de nouvelles améliorations sera poursuivie avec les gouvernements des pays concernés, mais ces améliorations ne sauraient résulter de mesure unilatérales prises par le Gouvernement français.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. M. le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, les amendements n° 286 rectifié bis et 347 ne sont pas recevables.

Vient maintenant en discussion l'amendement n° 267, qui concerne l'article 30 de la loi du 15 juillet 1970.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, la loi du 15 juillet 1970 prévoit qu'il est tenu compte, pour déterminer la valeur d'indemnisation des biens spoliés, des avantages résultant, pour certains intéressés, de l'attribution d'autorisations administratives en vue de la réinstallation professionnelle.

Aux termes du décret d'application du 5 août 1970, lorsqu'un pharmacien a bénéficié d'une licence, la valeur du fonds dont il a été dépossédé est réduite de 80 p. 100. Le Gouvernement n'envisage pas de revenir sur la disposition générale qui tient compte du fait que la puissance publique, en délivrant les autorisations nécessaires, procure à leur bénéficiaire un avantage financier important qui, dans le droit commun, se traduit par une transaction onéreuse. Toutefois, s'agissant de pharmaciens rapatriés grâce à des licences prioritaires et compte tenu des arguments qui ont été étudiés par le groupe de travail sur les barèmes concernant la durée et les travaux de réinstallation, il peut paraître effectivement convenable, comme l'a souligné tout à l'heure M. Palmero, d'examiner si le privilège accordé motive bien une diminution de 80 p. 100.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, j'ai déjà laissé entendre à l'auteur d'un amendement qu'il pourrait en être ainsi lors des prochaines discussions. Je prends aujourd'hui, devant le Sénat, l'engagement d'inscrire cette question à l'ordre du jour des prochaines séances de concertation que je suis toujours, bien entendu, disposé à mener avec les organisations de rapatriés.

Je demande à l'auteur de cet amendement de bien vouloir le le retirer, étant entendu que, dans le dispositif prévu de l'application de la loi d'indemnisation, le Gouvernement fera en sorte que les pharmaciens rapatriés puissent bénéficier de l'esprit de cet amendement.

M. le président. Monsieur Palmero, l'amendement n° 267 est-il maintenu ?

M. Francis Palmero. J'avais dit par avance que je le soumettais à la bienveillante attention du Gouvernement. La réponse de M. le secrétaire d'Etat nous satisfait, il est donc retiré.

M. le président. L'amendement n° 267 est retiré.

J'appelle maintenant les amendements n°s 287 rectifié et 346 qui portent sur l'article 2 de la loi du 2 janvier 1978.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Duffaut, rapporteur. L'amendement n° 287 rectifié est retiré, monsieur le président.

Quant à l'amendement n° 346, la commission lui a donné un avis défavorable.

M. le président. L'amendement n° 287 rectifié est retiré.

Ques est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 346 ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'actualisation des plafonds d'indemnisation qui, à l'heure actuelle, s'élèvent à 500 000 francs ou à 1 million de francs selon les cas, représenterait une charge budgétaire de 5 milliards de francs. En outre cette actualisation, je le signale au Sénat, profiterait à moins de 5 p. 100 des rapatriés indemnisables.

En conséquence, le Gouvernement demande l'application de l'article 40.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 346 n'est pas recevable.

Sur l'article 3 de la loi du 2 janvier 1978, restent en discussion les amendements n°s 291 rectifié et 353.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission leur est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Si la loi du 2 janvier 1978 a prévu que doit être déduit du complément d'indemnisation le capital des prêts consentis aux rapatriés réinstallés, c'est dans le souci d'éviter la superposition de deux régimes d'aide : l'indemnisation et le prêt de réinstallation. L'équité interdit en effet de privilégier certaines catégories de rapatriés par rapport à d'autres.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement demande l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 291 rectifié et 353 ne sont pas recevables.

J'appelle maintenant les amendements n°s 290, 351 et 227 qui portent sur l'article 10 de la loi du 2 janvier 1978.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. L'amendement n° 290 est retiré, monsieur le président.

Quant aux deux autres amendements, n°s 351 et 227, la commission leur est défavorable puisqu'elle s'oppose à l'actualisation.

M. le président. L'amendement n° 290 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 351 et 227 ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Pasqua que, dans le cas d'une hausse des prix de 10 p. 100 par an pendant la durée d'amortissement des titres, l'adoption de son amendement représenterait un supplément de charges budgétaires d'un montant de l'ordre de 9 milliards de francs et de 3 milliards de francs en cas de seuil à 6,5 p. 100.

Aussi le Gouvernement est-il amené à demander l'application de l'article 40.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il est effectivement applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence les amendements n°s 351 et 227 ne sont pas recevables.

Les amendements n°s 289 rectifié et 350 ont trait à l'article 12 de la loi du 2 janvier 1978.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'incessibilité des titres d'indemnisation est un principe essentiel du dispositif des lois de 1970 et 1978. Toutefois, cette incessibilité s'accompagne de l'ouverture d'un certain nombre de possibilités de mobilisation partielle des titres auprès du système bancaire qui, d'ailleurs, ont été mises en place après de longues discussions avec les associations de rapatriés.

Revenir sur ce principe présenterait les plus grands risques pour les détenteurs de titres, car le cours de ces titres s'établirait sans doute à un niveau nettement inférieur à leur valeur nominale, sauf, comme je l'indiquais tout à l'heure, à soutenir ce coût. Or, la situation des finances publiques interdit réellement d'envisager ce soutien.

En outre, le marché financier risquerait d'être perturbé par la masse des titres mis en circulation. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré valoriser les titres en proposant au Parlement d'en raccourcir la durée d'amortissement.

Dans ces conditions je demande l'application de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances.

M. le président. L'article 42 de la loi organique de 1959 relative aux lois de finances est-il applicable à ces deux amendements ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 289 rectifié et 350 sont donc irrecevables.

J'appelle maintenant l'amendement n° 348, présenté par M. Bourguin.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement oppose également l'article 40 de la Constitution à cet amendement.

M. le président. L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 348 est donc irrecevable. J'appelle l'amendement 288 rectifié.

M. Henri Duffaut. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 288 rectifié est retiré. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 352 ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je demande l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 352 est donc irrecevable.

Article 47 et article additionnel.

M. le président. « Art. 47. — I. — A compter du 3 janvier 1978, le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce titre, majoré des intérêts capitalisés du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1981 au taux de 6,5 p. 100 l'an, est remboursable en dix ans, à compter de 1982, par annuités constantes au même taux d'intérêt. »

« II. — A compter de la même date, l'article 9 de la même loi est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. — Par dérogation aux dispositions des articles 6 à 8 ci-dessus, les compléments d'indemnisation d'un montant inférieur ou égal à 20 000 francs par personne dépossédée sont réglés en espèces dès leur liquidation ; les mêmes modalités de règlement sont applicables au conjoint survivant lorsque ses droits sont inférieurs ou égaux à 20 000 francs, ainsi qu'aux autres héritiers lorsque l'ensemble de leurs droits n'excède pas cette somme ou, pour chaque ayant droit, la somme de 10 000 francs.

« Pour les compléments d'indemnisation de plus de 10 000 francs, les intérêts prévus aux articles 6 et 7 ci-dessus ne courent que du 1^{er} janvier 1979 à la date du règlement définitif de la créance. »

« III. — A compter de la même date, le deuxième alinéa de l'article 12 de la même loi est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de décès du bénéficiaire du complément d'indemnisation avant l'amortissement complet de sa créance, il est délivré aux héritiers, dans la limite de leurs droits dans la succession, de nouveaux titres d'indemnisation, dont le terme d'amortissement est identique à celui retenu pour le bénéficiaire décédé ; les intéressés peuvent, le cas échéant, se prévaloir des dispositions de l'article 8 ci-dessus. »

Par amendement n° 285 rectifié, MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi, MM. Ciccolini, Spénale, Faigt, Tailhades, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le deuxième alinéa du paragraphe I, de remplacer les mots « dix ans » par les mots « sept ans ».

Je signale au Sénat que je suis également saisi d'un amendement n° 345, présenté par MM. Bourguine, Romani et Chérioux et tendant, après l'article 47, à introduire un article additionnel ainsi conçu :

« Le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Ce titre, majoré des intérêts capitalisés du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1981 au taux de 6,5 p. 100 l'an, est remboursable en sept ans, à compter de 1982, par annuités constantes, au même taux d'intérêt. »

Bien que ne portant pas sur le même article, ces deux amendements sont identiques.

La parole est à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 285 rectifié.

M. Henri Duffaut. Cet amendement tend à réduire la durée d'amortissement des titres d'indemnisation émis en vertu de la loi du 2 janvier 1978. En réalité, un rapatrié âgé de soixante-neuf ans à cette époque-là aurait touché ce titre à quatre-vingt-huit ans. L'Assemblée nationale avait ramené, par un amendement, ce délai à dix ans, c'est-à-dire qu'elle lui permettait de toucher ses titres à quatre-vingt-trois ans. Plus généreux, nous

voulions qu'il puisse les percevoir à quatre-vingts ans, ce qui aurait évité aussi éventuellement le paiement de droits de succession onéreux pour les intéressés.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès, pour défendre l'amendement n° 345.

M. Michel Caldaguès. Cet amendement tend à ce que l'amortissement des titres se fasse en sept ans à compter de 1982 par annuités constantes et au même taux d'intérêt. Il est à peine besoin d'insister sur l'intention qui guide cet amendement puisque, dans l'état actuel des choses, le délai d'indemnisation qui résulte de la durée d'amortissement des titres est véritablement trop long. Les rapatriés attendent leur indemnisation depuis dix-huit ans et, pour les moins âgés, il leur faudra attendre seize ans encore.

L'objet de cet amendement est d'abrèger cette attente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission voudrait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement propose, cette année, au Parlement de réduire la durée d'amortissement des titres d'indemnisation des rapatriés de quinze à dix ans. Il s'agit là d'un effort très significatif, qui représente, à compter de 1981 et jusqu'en 1991, un supplément de dépenses de 400 millions de francs par an, soit un total de 4 milliards de francs.

Réduire la durée des titres à sept ans représenterait encore une charge supplémentaire de l'ordre de 2 500 millions de francs jusqu'en 1988.

Le Gouvernement est donc hostile à ces amendements, auxquels il oppose l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Il est applicable, monsieur le président.

M. Camille Vallin. Même scénario !

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant applicable, les amendements n° 285 rectifié et 345 sont irrecevables.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 338, MM. Palmero, Francou, Vallon, Rausch, Gérin et Séramy proposent d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« La forclusion est levée à compter du 1^{er} janvier 1981 et pour une durée d'un an pour le dépôt des demandes d'indemnisation émanant de personnes se trouvant en situation d'indivision. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je soumets également cet amendement à la sagesse du Gouvernement, qui, je l'espère, pourra me donner satisfaction. En effet, à l'heure actuelle, dans une même famille, certains bénéficient de l'indemnisation et d'autres n'en bénéficient pas, uniquement parce qu'ils n'ont pas fait les démarches en temps voulu, soit par oubli, soit parce qu'ils ne savaient pas que cette possibilité leur était offerte et même qu'elle était obligatoire.

Je demande donc que la période de forclusion soit levée à partir du 1^{er} janvier pour quelques mois — un an si possible — de façon que tous les membres d'une même famille soient sur un pied d'égalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il n'est plus possible maintenant, sauf à compromettre les engagements pris pour le calendrier des indemnisations, d'admettre couramment de nouveaux dossiers. Seuls peuvent être pris en considération, éventuellement et dans des cas rarissimes, des recours gracieux fondés sur des circonstances tout à fait exceptionnelles qui auraient rendu vraiment impossibles les dépôts de dossiers.

Toutefois, la catégorie de demandeurs qu'évoque M. Palmero me paraît mériter une attention particulière ; il s'agit des membres indivis d'une même indemnisation, qui avaient cru, de bonne foi, être dispensés de constituer un dossier personnel dès lors que le bénéficiaire principal avait déposé le sien. Un assez grand nombre de demandeurs se sont ainsi manifestés. Effectivement, il ne semble pas qu'il soit possible de les pénaliser systématiquement et le Gouvernement ne le souhaite pas.

En bonne justice, ces indivisaires pourraient être admis à se faire connaître et à déposer leur dossier en bénéficiant d'un certain délai de levée de forclusion, sous réserve de ne pas avoir déjà accompli cette formalité pour d'autres bien personnels.

La concertation sur ce sujet pourra se poursuivre dans les prochains mois avec les associations de rapatriés, mais toute décision favorable ne saurait compromettre l'exécution des opérations en cours.

Je demande donc à M. Palmero de retirer son amendement, faute de quoi je serais obligé d'invoquer l'article 40. Je l'assure que, dans un délai très bref, le Gouvernement mettra en place le dispositif qui permettrait aux indivisaires de se faire connaître et de déposer leurs dossiers.

M. le président. Monsieur Palmero, maintenez-vous votre amendement ?

M. Francis Palmero. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de cet engagement et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 338 est retiré.

Par amendement n° 339, MM. Palmero, Francou, Vallon, Rausch, Gérin, Séramy proposent d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement établira en 1981 un bilan complet des opérations d'indemnisation entreprises en application de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 et proposera au vote du Parlement de nouvelles mesures destinées à la compléter. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Par cet amendement, nous demandons au Gouvernement d'établir au cours de l'année 1981 un bilan complet des opérations d'indemnisation entreprises en application de la loi du 2 janvier 1978, qui — je le rappelle — a reconnu formellement le droit à indemnisation, et, en fonction de ce bilan, de proposer au vote du Parlement de nouvelles mesures destinées à compléter cette loi d'indemnisation. En effet, nous ne pouvons pas laisser dire et croire que l'indemnisation est achevée après la promulgation de la loi du 2 janvier 1978. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui a été admise pour l'application de cette loi, il doit être possible au Gouvernement de proposer des mesures nouvelles et complémentaires en vue de corriger au moins les erreurs les plus grossières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission souhaiterait d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, les opérations d'indemnisation doivent s'achever en 1981 et le Gouvernement est tout à fait disposé à en présenter le bilan au Parlement, comme il le fait d'ailleurs à l'occasion de chaque débat budgétaire. Il en prend l'engagement, mais il est inutile de le prévoir dans une disposition législative expresse.

En revanche, le Gouvernement ne peut pas et ne souhaite pas s'engager en ce qui concerne le dépôt de nouvelles dispositions législatives. Cet amendement est, en effet, contraire à l'article 41 de la Constitution, car il n'est pas du domaine de la loi.

Dans ces conditions, j'oppose à cet amendement l'exception d'irrecevabilité, au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. le président. M. le président du Sénat, à qui il appartient, en application de l'article 41 de la Constitution, de se prononcer en cette matière et qui avait été antérieurement prévenu de la possibilité de l'opposition de cette exception d'irrecevabilité, m'a fait parvenir sa décision, dont je vous donne lecture :

« Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 339 présenté par M. Palmero, parce qu'il estime qu'une disposition tendant à faire obligation au Gouvernement de déposer dans un certain délai un projet de loi déterminé ne relève pas du domaine de la loi, tel que celui-ci est défini par l'article 34 de la Constitution.

« Le président du Sénat doit constater que la même exception d'irrecevabilité a été élevée antérieurement et qu'elle a été reconnue valable.

C'est ainsi qu'à plusieurs reprises le président du Sénat a déclaré un amendement irrecevable, en application des articles 34 et 41 de la Constitution, en fondant notamment sa décision sur la constatation suivante : « Le texte proposé tend à déterminer à l'avance le contenu de futurs projets de loi, dont l'initiative, aux termes de l'article 39 de la Constitution, « appartient au Premier ministre ».

« Dans ces conditions, le président du Sénat ne peut que confirmer l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement, en vertu de l'article 41 de la Constitution, à l'encontre de l'amendement n° 339 présenté par M. Palmero. »

Par amendement n° 283, MM. Bonduel, Moinet, Rigou et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le dernier alinéa de l'article 62 de la loi de finances n° 74-1129 du 30 décembre 1974 est abrogé.

« II. — Le tarif de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance visés au 6° de l'article 1001 du code général des impôts est majoré à due concurrence des dépenses résultant du paragraphe précédent. »

La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, cet amendement a pour objet d'étendre à l'ensemble du territoire le paiement mensuel des pensions. Il s'agit d'une revendication plusieurs fois renouvelée de la part de ceux qui n'en bénéficient pas encore. Elle me paraît tout à fait légitime. J'évoquerai simplement pour mémoire les nombreuses questions qui ont été posées au Gouvernement, récemment encore dans cette enceinte, et qui n'ont pas reçu de réponse favorable.

Etant donné la pénalisation qui résulte de cette non-mensualisation pour plus d'un million d'assujettis, étant donné les promesses faites naguère, singulièrement par la voix de M. le ministre du budget en 1975 et en 1978, étant donné enfin que nous proposons une solution pour gager cette mesure, nous pensons que notre amendement devrait être reçu favorablement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission n'est pas hostile au principe de cet amendement. Il ressort, en effet, des promesses du Gouvernement que la mensualisation des retraites devait intervenir avant le 31 décembre prochain.

Or, la situation est devenue d'autant plus aiguë que, depuis quelques années, nous connaissons une érosion monétaire extrêmement rapide et que l'absence de mensualisation place les retraités encore payés par trimestre dans une situation extrêmement défavorable par rapport à ceux qui sont payés par mois. Cela représente une différence de pouvoir d'achat de 3 p. 100. C'est un chiffre considérable.

C'est pourquoi la commission souhaiterait que le Gouvernement tienne compte de cette situation et améliore très nettement la cadence d'application du système de la mensualisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement est tout à fait convaincu de la nécessité d'accélérer la mensualisation des pensions. Vous savez qu'elle a été instituée par une loi de 1975 et depuis lors cinquante-sept départements ont bénéficié de cette mesure, soit à peu près un million de pensionnés. Il est vrai qu'il reste à étendre cette mesure à quarante-quatre départements.

Pourquoi cette extension ne va-t-elle pas plus vite ? Parce qu'elle coûte cher. Tout d'abord, il faut accorder plus de crédits de fonctionnement aux centres de pensions, ce qui serait à la rigueur financièrement supportable. Ensuite, la première année de mise en œuvre de cette mensualisation des pensions coûte à l'Etat en moyenne 300 millions : l'année de la mise en place de la mesure, il faut verser aux pensionnés treize ou quatorze mois de pension au lieu de douze.

Sans doute, cette dépense n'est-elle pas renouvelable les années suivantes, mais chaque année où une extension de la mensualisation à un centre est ainsi décidée, le budget doit prévoir une somme supplémentaire de cette importance.

Pour 1981, il peut surprendre que trois départements seulement soient concernés. Mais quels départements ! Le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et les Alpes-Maritimes, c'est-à-dire des départements — le dernier notamment — qui comptent une très forte densité de pensionnés. Cette extension nous coûte aussi cher que ce que nous avait coûté l'an dernier l'application d'une semblable mesure aux régions dijonnaise et bordelaise. Donc, nous marquons non pas une pause, mais la continuation du rythme adopté jusqu'ici.

Je ne reste pas sourd à l'appel de la commission des finances et mon désir reste d'accélérer si possible l'extension de la mensualisation des pensions.

Un autre facteur technique est à prendre en compte : chaque centre de pensions doit naturellement être pourvu des moyens en informatique nécessaires. Nous prenons effectivement les dispositions pour qu'il en soit ainsi.

Je peux donc renouveler au Sénat l'assurance que le Gouvernement fera en sorte d'essayer d'accélérer ce rythme. Nous n'avons pu le faire cette année en raison du caractère drastique de ce budget : des économies qui ont dû être effectuées et de la nécessaire limitation du déficit. Mais une certaine liberté d'action, je l'espère, étant retrouvée, cette accélération pourra effectivement se manifester.

C'est la raison pour laquelle, sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. Bonduel de bien vouloir retirer son amendement, en l'assurant que j'en ai compris toute la portée.

M. le président. Monsieur Bonduel, votre amendement est-il maintenu ?

M. Stéphane Bonduel. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 283 est retiré.

ETAT B (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 342 rectifié de M. Palmero, précédemment réservé, qui tend à réduire les crédits figurant au titre IV de 2 770 000 000 francs.

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. J'avais dit, au début de ce débat, que je ne maintiendrais cet amendement qu'en désespoir de cause.

Hélas ! nous nous trouvons dans cette triste situation et je suis obligé, par conséquent, de le maintenir.

Le débat sera clos devant le Parlement, mais il va s'ouvrir devant le pays dans quelques semaines, dans quelques mois, et nous savons tous qu'à cette occasion, de tous côtés, viendront des promesses qui seront bien plus généreuses que ce que nous demandions ici.

Je regrette, par conséquent, qu'à la fin de ce septennat et de cette session parlementaire, le Sénat, singulièrement, ne soit pas associé à quelques mesures d'espérance pour les rapatriés.

On nous a opposé la guillotine de l'article 40, de l'article 41 et de l'article 42. Nous, nous n'avons plus qu'à opposer la guillotine de la suppression des crédits destinés à l'indemnisation des rapatriés car nous estimons que les 2 770 millions ne suffisent pas à assurer la véritable et complète indemnisation qui est dans la loi et dans le droit français depuis toujours, en tout cas depuis la République.

Si le Sénat veut bien me suivre dans cette disposition, j'observerai, en terminant, que nous aurons témoigné de notre totale solidarité, d'une part, il y a quelques jours, à l'égard des anciens combattants et, d'autre part, ce soir, à l'égard des rapatriés, c'est-à-dire à l'égard de deux catégories de Français qui ont bien mérité de la patrie. (*Applaudissements sur les trèves de l'U.C.D.P., des socialistes, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial. La commission, tout en comprenant l'esprit qui anime M. Palmero et ses collègues, a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne surprendrai pas le Sénat en indiquant que le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement qui vise à une suppression des crédits pour les rapatriés.

Il est bien évident que si le Gouvernement avait accepté les amendements qui ont été proposés et pour lesquels j'ai dû invoquer l'article 40, il en résulterait des charges budgétaires énormes. Or, aucun autre Gouvernement n'a consenti un effort aussi considérable que celui qui a déjà été réalisé pour les rapatriés. Grâce au vote de la loi d'indemnisation accordant ce droit à l'indemnisation aux rapatriés, un pas considérable a été franchi.

Le courrier abondant que je reçois, les contacts que j'ai, me prouvent tous les jours combien cette loi de 1978 était opportune. Il est évident, monsieur le président, qu'à l'occasion d'un débat budgétaire, il n'était pas possible d'aborder une véritable refonte de la loi après deux ans seulement d'une application au demeurant correcte. Or, il est incontestable, tout en compre-

nant combien les sénateurs sont attentifs aux besoins immédiats des rapatriés, combien leur dessein était d'améliorer cette loi de 1978, il est incontestable, dis-je, qu'après deux ans d'application, nous ne pouvions envisager une refonte de cette loi.

Le dialogue avec les rapatriés continue. Croyez bien que le Gouvernement tout entier, la majorité qui a soutenu ses efforts et le secrétaire d'Etat qui vous parle sont très attentifs au problème des rapatriés.

Pour que nous puissions poursuivre cette action, action de justice certes, mais aussi de réconciliation qui a été menée à tous les niveaux — je dis bien à tous les niveaux, y compris sur des problèmes qui n'ont pas été abordés ici — je souhaite que le Sénat vote les crédits qui sont destinés aux rapatriés.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Nous voterons l'amendement de suppression des crédits et nous avons conscience de l'importance de ce vote. Ce sera pour nous une manière de faire savoir au Gouvernement que nous ne baissons pas les bras et que nous voulons que les problèmes des rapatriés continuent à être pris en compte.

Le Gouvernement considère que les efforts qui ont été accomplis sont considérables. M. le secrétaire d'Etat nous disait tout à l'heure qu'aucun Gouvernement n'avait autant fait pour les rapatriés ; disons que les Gouvernements qui se sont succédés ne sont pas si nombreux, qu'il est difficile de faire des comparaisons et qu'en réalité, aux demandes des rapatriés, il a été opposé un *niet* de 1962 jusqu'à 1970.

En 1970 a été votée la loi d'acompte et de contribution nationale et à la fin de 1977, nous avons discuté ici de la loi de janvier 1978 dont le vote fut obtenu du reste, je le rappelle, grâce à la procédure du vote bloqué.

Mais j'ai souvenir également d'une séance ici, dans cette même enceinte, les 24 et 25 juin 1974, au lendemain de l'élection présidentielle. Etait inscrite à l'ordre du jour une proposition de loi dont le rapport avait fait l'objet d'un vote unanime de la commission des lois, qui tendait à réparation selon le système institué en matière de dommages de guerre. A la demande du Gouvernement, la proposition fut renvoyée devant la commission. Depuis, évidemment, il n'en a plus été question.

Avons-nous entendu dans les déclarations gouvernementales des raisons d'espérer pour les années à venir ? Même pas ! En réalité, nous n'avons entendu qu'invoquer les articles 40, 41 et 42.

Le *niet* persiste. Le Gouvernement a l'impression d'avoir fait le maximum et même plus que ce qu'il fallait alors que sa politique est en fait très rétrograde.

Le vote du Sénat, je l'espère, par l'avertissement qu'il donnera au Gouvernement, sera un rayon d'espoir dans le cœur de certains rapatriés. (*Applaudissements sur de nombreuses trèves.*)

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me trouve dans une position difficile en cette affaire car vous avez déjà accompli en faveur des départements d'outre-mer je ne dirai pas des actions remarquables, mais certaines actions remarquables. Vous voyez ce à quoi je fais allusion.

Le problème des rapatriés est, il faut bien le reconnaître, douloureux et difficile. Si je prends la parole — vous l'avez constaté, je n'ai pas déposé d'amendement comme j'aurais pu le faire — c'est pour attirer votre attention sur un problème difficile concernant les Réunionnais qui étaient installés à Madagascar dans une région dite « La Sakay ». Je vous demanderai d'attirer l'attention des services compétents sur cette affaire.

Ces Réunionnais ont tout perdu — vous le savez — leurs maisons, leurs unités d'exploitation ; ils se trouvent maintenant en France métropolitaine où ils vivent dans des conditions difficiles. J'ai donc pris la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous lancer un appel en leur nom et j'espère que, dans les mois à venir, le Gouvernement interviendra utilement. (*Applaudissements.*)

M. Charles Pasqua. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Mes chers collègues, le Gouvernement ne nous laisse pas le choix.

Dans mon intervention, j'avais pris soin d'indiquer que nous ne mésestimions pas les efforts accomplis par le Gouvernement en faveur des rapatriés, et je crois que le Sénat est une Assemblée suffisamment responsable pour ne pas verser dans la démagogie.

Malheureusement, il semble que le Gouvernement, depuis quelque temps, prenne l'habitude de considérer que le seul point de vue qui doit être retenu est le sien.

Sans donner satisfaction à toutes les demandes qui vous étaient présentées, vous auriez pu, monsieur le ministre, faire un geste, indiquer que vous aviez entendu le message qui vous avait été délivré par les représentants de tous les groupes. Nous nous sommes malheureusement heurtés à une fin de non recevoir totale.

Dans ces conditions, nous n'avons d'autre choix et tel sera le cas de la quasi-unanimité des membres de mon groupe — à leur grand regret — que de voter l'amendement de M. Palmero.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Je veux indiquer que le groupe communiste votera l'amendement de suppression des crédits parce qu'il estime, lui aussi, que les crédits destinés aux rapatriés sont insuffisants et parce qu'il entend protester contre cette insuffisance.

Je voudrais cependant faire remarquer que si cet amendement est voté — ce qui sera sans doute le cas si j'en crois les explications données par plusieurs collègues — le problème de l'augmentation des crédits en faveur des rapatriés ne sera pas pour autant réglé. J'imagine en effet que le Gouvernement, au moment du vote final de la loi de finances, rétablira par un vote bloqué les crédits que le Sénat aura supprimés.

Ainsi, ceux qui veulent défendre véritablement les intérêts des rapatriés n'auront qu'une possibilité : voter contre l'ensemble de la loi de finances. S'ils votent pour, les grandes explications qui auront été données et les pleurs qui auront été versés sur les rapatriés n'apporteront pas à ces derniers les aménagements qu'ils attendent et les crédits supplémentaires qu'ils réclament.

En votant cet amendement, nous nous réservons la possibilité de voir comment vont se comporter un certain nombre de nos collègues lors du vote de l'ensemble de la loi de finances ; c'est ce jour-là que se verront les vrais défenseurs des rapatriés. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Vallin se rassure, nous faisons partie de la majorité et nous avons l'habitude de soutenir fidèlement le Gouvernement.

M. Camille Vallin. Alors, c'est de la démagogie !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur Vallin, en matière de démagogie, il suffit que je vous regarde pour trouver mon maître. *(Applaudissements sur diverses travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Camille Vallin. Ce sont les actes qui comptent !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans notre groupe, c'est M. Palmero qui suit les affaires des rapatriés, et vous savez avec quelle compétence.

Il y a quelques instants, M. Ciccolini vous rappelait que la loi de 1978 avait été votée à la suite d'un vote bloqué et qu'un certain nombre de demandes que nous avions formulées n'avaient pas été retenues. Nous sommes en droit d'espérer que le Parlement peut continuer à jouer un rôle. La loi est la loi, elle a été votée, c'est vrai, mais elle n'était pas parfaitement satisfaisante, en tout cas pas pour nous. C'est la raison pour laquelle nous continuons à nous battre en faveur des rapatriés.

M. Camille Vallin. Vous l'avez votée, cette loi, même mauvaise !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur Vallin, je ne vous ai pas interrompu ; je vous demande d'en faire autant à mon égard.

M. le président. Je prie nos collègues de laisser s'exprimer M. Chauvin qui, lui-même, ne les a pas interrompus.

M. Adolphe Chauvin. Nous avons une procédure parlementaire que nous pouvons regretter. Le spectacle auquel nous venons d'assister, monsieur le président, mérite que nous réfléchissions les uns et les autres et que, peut-être, nous réformions notre

règlement. Le fait de voir défiler, en séance publique, une série d'amendements auxquels l'article 40 est applicable me paraît manquer d'une certaine dignité. Mais tel est notre règlement actuel, et nous nous y soumettons.

Nous n'avons qu'un seul moyen, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous exprimer notre insatisfaction, c'est de voter l'amendement de M. Palmero. C'est une semonce à l'adresse du Gouvernement, nous espérons qu'il l'entendra et qu'il en tiendra compte à l'avenir car, en prévision d'une échéance prochaine — on l'a rappelé il y a quelques instants — des promesses de toutes sortes vont étre faites.

Le Gouvernement a beaucoup fait pour essayer de régler ce problème, mais ce qu'il propose n'est pas parfaitement satisfaisant. Des améliorations doivent donc encore être apportées.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de formuler un regret. Vous aviez aujourd'hui la possibilité de répondre à quelques-unes de nos demandes en acceptant l'un ou l'autre des amendements. Vous en avez accepté deux ou trois, c'est vrai, mais c'est insuffisant. C'est la raison pour laquelle mon groupe suivra M. Palmero en votant son amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, comme chacun ici, les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants tiennent d'abord à rendre hommage au courage des rapatriés. Ils estiment que tout doit être fait pour faciliter leur réinsertion dans notre vie communautaire, à l'intérieur de l'hexagone.

Beaucoup a déjà été fait et le Gouvernement doit en être remercié. Néanmoins, il nous semble, comme à un certain nombre de ceux qui se sont exprimés, que des améliorations mineures, qui n'auraient pas de graves répercussions dans l'immédiat sur le budget de 1981, pourraient être apportées. Elles donneraient une satisfaction morale aux intéressés et leur apporterait la preuve que le Sénat, comme le Gouvernement d'ailleurs, est conscient de leurs problèmes et qu'il souhaite arriver peu à peu à les résoudre.

Au point où nous en sommes de ce débat, il semble que seule l'adoption de l'amendement de M. Palmero puisse permettre au Gouvernement, avant la réunion de la commission mixte paritaire, de réfléchir à la question et de se sensibiliser aux arguments qui ont été développés sur toutes les travées de cette assemblée, avec beaucoup de cœur et une grande connaissance des besoins des rapatriés.

C'est pourquoi la majorité du groupe auquel j'appartiens votera l'amendement de M. Palmero. Les autres, en votant contre, témoigneront de leur confiance dans le Gouvernement pour tirer les conclusions de ce qui a été dit ici aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 342 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès et l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 76 :

Nombre des votants	296
Nombre des suffrages exprimés	296
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	149
Pour l'adoption	271
Contre	25

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV, ainsi modifié. *(Ce crédit est adopté.)*

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 1 122 200 000 francs.

« Crédits de paiement, 1 064 700 000 francs. »

Je mets aux voix les crédits du titre V.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte ces crédits.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 3 846 100 000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2 975 600 000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant les charges communes.

IV. — BUDGET ET II. — SECTION COMMUNE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'économie et le budget : IV. — Budget et II. — Section commune.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a donc lieu d'étudier aujourd'hui la section commune et la section du budget.

Nous prenons conscience de l'importance des dépenses en jeu, la section commune correspond à 1 p. 100 du budget civil de l'Etat et la section du budget à 2 p. 100 environ. Il n'en demeure pas moins que les services financiers constituent, par leur mission et par leur puissance, des éléments essentiels pour toute action politique d'envergure.

La section commune regroupe : les dotations communes — fonds spécial des services de l'Etat, pensions civiles et militaires, forfait P. T. T. — les crédits de l'administration centrale, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'économie nationale et de la Cour des comptes.

L'ensemble des crédits de paiement proposés est de 4 816 millions de francs, soit en augmentation de 14,4 p. 100 par rapport à 1980. Cependant, il faut noter une majoration modique des moyens des services, un léger accroissement, mais insuffisant pour compenser la détérioration monétaire, des autorisations de programme et une progression spectaculaire des crédits de paiement, notamment pour les opérations communes.

Les deux ministères — économie et budget — cherchent à assurer l'efficacité des services et à développer les relations avec les usagers.

Assurer l'effectif des services devrait se traduire par le renforcement des organismes chargés des contrôles juridictionnels, administratifs et techniques.

Il faut faire face à l'extension utile de la compétence de la Cour des comptes, notamment dans le domaine de la vérification des entreprises publiques. En 1980, les moyens de la Haute Juridiction ont été améliorés. Il serait difficile de le nier puisque, au 1^{er} juillet 1980, le nombre des magistrats effectivement en fonctions à la Cour des comptes est de 219, soit une progression de 2,5 p. 100 par rapport au 1^{er} janvier 1979.

Cependant, il existe des vacances d'emploi très importantes au niveau du grade d'auditeur de deuxième classe, et nous savons quelles perspectives nouvelles offre le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, qui va modifier assez sensiblement le rôle de la Cour dans la vérification des comptes des communes.

La commission des finances exprime une certaine inquiétude devant le décalage important entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Michel Manet, rapporteur spécial. Nous n'avons garde d'oublier le renforcement des effectifs en ce qui concerne le contrôle économique et financier de l'Etat — plus connu sous le nom de contrôle d'Etat — qui s'exerce sur plusieurs centaines d'entreprises publiques. Il faut également noter la décentralisation du service des pensions à Nantes, dont la réalisation se poursuit normalement. Il faut y ajouter les efforts consentis pour la modernisation des moyens de gestion, la formation professionnelle et la rationalisation de la politique immobilière.

En définitive, la section commune, dont la dotation représente 29 p. 100 de celle des services financiers, ne comporte que 17 p. 100 du montant global des autorisations de programme, mais 56 p. 100 des crédits de paiement.

Les effectifs budgétaires pris en charge étaient de 9 469 en 1980 ; ils seront de 9 401 en 1981, mais ce déficit est explicable par un redéploiement vers les autres sections, puisque l'effectif global ne sera pas modifié.

En ce qui concerne la section du budget, le total des crédits de paiement est de 12 028 millions de francs, soit une évolution en hausse de 13,8 p. 100 par rapport en 1980. En revanche, les autorisations de programme, avec 200 millions de francs, sont en baisse de 8,3 p. 100.

L'examen des données permet de constater une croissance modérée des dépenses des moyens de service, une régression nette des crédits de paiement imputables, d'une part, à l'absence de mesures nouvelles pour les services extérieurs du Trésor et la direction générale des impôts, et d'autre part, à la réduction des crédits affectés aux travaux d'équipement du cadastre. Il faut également noter la réduction sensible des autorisations de programme, due essentiellement à la diminution des moyens affectés aux opérations d'équipement des services des deux directions précitées.

Les crédits de la section du budget devraient permettre d'améliorer l'efficacité du service public, de fournir un meilleur service aux administrés, d'assurer la sécurité des personnels et des bâtiments.

Une plus grande efficacité du service public passe par une bonne gestion des services fiscaux et financiers, avec l'objectif d'accroître la justice fiscale et d'instaurer des relations plus harmonieuses avec les contribuables.

Nous passerons sur l'émission des rôles, les recettes fiscales, les travaux d'assiette, la réorganisation des structures, la modernisation des méthodes de travail et la formation professionnelle. Nous pouvons peut-être nous attarder un instant sur la lutte contre la fraude fiscale.

Son montant pouvait être, en 1979, selon l'un de nos collègues qui n'a pas été démenti, de quelque 60 milliards de francs. Nous n'attachons pas à la précision de ce chiffre une attention importante ; nous sommes, au contraire, très prudents tant les estimations en ce domaine peuvent être discutées. Mais son importance relative — plus de 10 p. 100 du budget civil de l'Etat — montre quel effort il reste à faire pour s'approcher encore plus de la justice fiscale telle qu'elle est définie par la loi sur laquelle évidemment je ne me permettrai pas aujourd'hui de porter d'appréciation.

« L'un des objectifs prioritaires — disait le rapporteur de l'Assemblée nationale — est d'améliorer l'efficacité du service public en renforçant la lutte contre la fraude. Aucun commissaire ne s'est élevé, bien au contraire, contre cet objectif de justice. En période de difficultés économiques, alors qu'un effort accru de solidarité est nécessaire, la fraude fiscale est encore plus insupportable. »

Un de nos collègues rappelait : « La fraude fiscale est un fléau parce que c'est un vol. Ceux qui fraudent font un prélèvement indirect dans la poche de ceux qui payent. Cette forme de vol qualifié amplifie les inégalités sociales et elle constitue, en outre, un élément de distorsion économique, notamment sur le plan de la concurrence. Enfin, la fraude est un ferment de désagrégation sociale. »

Nous savons qu'il y a lieu de noter la poursuite du développement des vérifications générales par l'administration et qu'une certaine évolution positive se dégage après la tendance à la baisse enregistrée en 1978 en ce qui concerne le montant des droits rappelés. Mais je crois qu'il est de notre devoir de dire au Gouvernement combien pourrait être lourde de répercussions une diminution ou une stabilisation des moyens mis à la disposition des services en ce domaine.

Signalons également le développement des missions du service extérieur du Trésor, l'adaptation de la politique menée dans le domaine de la fiscalité douanière, particulièrement dans le cadre du Marché commun, et la modernisation de la gestion de la D. G. I., des services extérieurs du Trésor et de la direction générale des douanes.

Fournir un meilleur service aux administrés constitue une action poursuivie avec l'action économique régionale, le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, les nouvelles modalités de paiement des impôts locaux et, enfin, le paiement mensuel des pensions.

Actuellement, ce paiement mensuel dont nous avons parlé tout à l'heure se trouve appliqué dans cinquante-sept départements et concerne un million de pensions, soit la moitié des

pensions payables en métropole et dans les départements d'outre-mer. Au titre du budget de 1981, il est prévu d'étendre la mensualisation au département des Alpes-Maritimes et à la région Alsace.

Sans doute l'extension du paiement mensuel des pensions soulève-t-elle un problème d'ordre financier : la mensualisation d'un centre de pensions exige un renforcement des effectifs et du potentiel informatique représentant, selon la taille du centre, une dépense de 5 à 10 millions de francs ainsi qu'une dépense de 250 à 300 millions de francs à imputer sur le budget des charges communes du fait du paiement, la première année, de treize à quatorze mois d'arrérages selon la date d'échéance des pensions.

Seulement c'est le Gouvernement lui-même qui avait fait la promesse formelle qu'à la fin de 1980 la mensualisation serait terminée. En fait, elle n'est réalisée qu'à moitié et les retraités sont durement frappés par l'incidence de l'inflation actuelle. Il n'est que temps de leur donner leur dû en ayant pour eux le respect des engagements pris envers les vieux serviteurs de l'Etat.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Michel Manet, rapporteur spécial. La commission des finances demande donc qu'un effort particulier soit fait en ce sens pour que l'objectif de la mensualisation de toutes les pensions soit atteint au cours de l'année 1983.

Enfin, des mesures seront prises pour assurer la protection des personnels et des bâtiments. Il faut rendre hommage à la qualité et à la conscience des personnels des services financiers. Leur tâche est difficile, souvent ingrate et même dangereuse. Nous ne pouvons tolérer que se produisent des attentats, des agressions, des cambriolages, des violences pour des motifs dont les agents ne sont nullement responsables.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances, dans sa majorité, a émis un avis favorable à l'adoption du présent projet de budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les quelques instants qui me sont accordés, je n'ai pas la possibilité de suivre un plan bien défini et de donner à mon propos un cheminement essentiellement cohérent. J'évoquerai donc successivement trois problèmes sans lien logique entre eux et je vous demande de m'en excuser.

Le premier constitue peut-être déjà une redite puisque le précédent orateur vient d'en parler et que nous l'avons longuement évoqué lors de l'examen des crédits figurant à l'article 47. Cependant, je tiens tout de même à dire que le problème de la mensualisation des pensions doit être réglé rapidement.

La réforme a été admise, elle est en cours d'application et elle donne largement satisfaction. Elle a été demandée, mais sa mise en œuvre se fait avec trop de lenteur : 57 départements sont concernés, mais pas les autres. C'est anormal puisqu'au fur et à mesure des années on voit se créer deux catégories de Français : ceux qui bénéficient d'avantages du fait de la mensualisation promise et accordée, et ceux qui restent en retard et qui ont une situation diminuée, ce qui me paraît anormal.

Je pense donc qu'il faut tout mettre en œuvre, comme M. le ministre nous l'a indiqué tout à l'heure — mais il nous le dit en fait tous les ans ! — pour que ces questions soient réglées dans l'équité, deux systèmes différents ne pouvant coexister.

Le deuxième problème est celui de l'efficacité réelle des mesures arrêtées par le Gouvernement pour venir en aide aux entreprises en difficulté, et je vais insister quelque peu sur ce point.

Je reconnais le bien-fondé de toutes ces mesures, mais l'application laisse largement à désirer. Pourtant, s'il est un point qui mérite de retenir votre attention, monsieur le ministre, c'est bien celui-là qui est essentiel surtout au moment où notre économie se trouve confrontée à des secousses très fortes et où le chômage constitue la préoccupation numéro un pour tous.

Tout un système a été mis en place. Les structures administratives existent : le C.I.A.S.I. — comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — les Codefi — comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises — et les prêt des F.D.E.S. — fonds de développement économique et social. La conception me paraît bien adaptée et cohérente, mais c'est ensuite qu'à mon sens cela ne va plus. La réalité est tout à fait décevante.

Je vous ai récemment exposé par lettre un cas particulier, celui d'une entreprise de ma région qui emploie trente personnes et dont le carnet de commandes est rempli pour un an. Après

une période de très mauvaise gestion — il faut bien le reconnaître — un nouveau gérant redresse la barre au début de l'année 1979. Il redonne confiance au personnel, renoue avec la clientèle et remet l'affaire à flot. Mais, pour s'en sortir, il lui faut un prêt du F.D.E.S. d'un montant que j'estime en l'occurrence dérisoire, c'est-à-dire 400 000 francs.

Il attend ce prêt depuis dix-huit mois et se trouve face à des difficultés inextricables. Encore, le trésorier-payeur-général du département a-t-il passé outre à certaines formalités pour avancer l'affaire, ce qui mérite d'être souligné. Pourtant, l'entreprise n'aura pas ce prêt et sombrera avec ses trente ouvriers et son carnet de commandes plein pour un an.

On a demandé au nouveau gérant de s'engager à titre personnel pour un million de francs sur ses biens propres et il l'a fait. Mais il faut, pour ce prêt personnel, une garantie de bonne fin d'un organisme bancaire, la caisse des dépôts et consignations. Seulement, cette dernière ne pourra pas donner cette garantie car elle ne peut le faire qu'en premier rang. Or, il existe déjà une créance privilégiée du Trésor — provenant des anciens gérants qui n'ont pas bien rempli leur rôle — qui s'y oppose.

Je constate avec tristesse que la vieille machinerie administrative fait inexorablement obstacle aux mesures les plus essentielles dans un domaine aussi important que celui de la sauvegarde des entreprises.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez — comme je vous l'ai demandé avec insistance dans la correspondance que je vous ai adressée — sortir de l'impasse un tel dossier et assurer la survie d'une telle entreprise qui est redevenue parfaitement saine et qui ne demande qu'à subsister.

Ma troisième remarque n'a pas de rapport avec les problèmes que j'ai abordés précédemment. Il s'agit des conditions d'application de l'article 168, paragraphe 2 bis, du code général des impôts. C'est un article bien connu qui permet, de manière fort louable, de combattre la dissimulation des revenus et d'imposer sur le vu des éléments du train de vie.

Jusqu'à là, c'est très satisfaisant, mais ce qui ne l'est pas, c'est que le contribuable n'a pas le droit d'apporter la preuve inverse et d'expliquer les raisons de sa situation. La mesure joue automatiquement, aucune justification n'est valable, ce qui est tout à fait excessif.

Deux exemples le prouvent. Je citerai d'abord la situation d'un cadre d'un niveau élevé de responsabilité qui est licencié, qui devient donc chômeur. Pour retrouver un emploi de même catégorie, il estime devoir conserver certains éléments de son train de vie, de manière à garder des relations qui lui permettront peut-être de trouver un emploi dans une autre entreprise importante.

A cet effet, l'intéressé n'hésite pas à écorner une grande part de son capital. Que va-t-il se produire ? Il sera alors taxé au titre de l'impôt sur le revenu pour le capital ainsi engagé en vue de préserver son avenir.

J'en viens à mon autre exemple, célèbre aussi. Les propriétaires de demeures historiques, qui sont généralement très attachés à un patrimoine qui constitue un des fleurons de notre culture et de notre histoire, s'ils souhaitent effectuer des réparations importantes à caractère répétitif, n'hésitent pas, bien souvent, à aliéner d'autres éléments de leur capital, souvent considérables, pour faire face à des dépenses qui, naturellement, sont très élevées.

On sait ce que coûtent l'entretien, la réparation et la conservation des bâtiments de ce type. Lorsque les intéressés n'hésitent pas à aliéner systématiquement une autre partie de leur capital, en vertu de l'article 168 du code général des impôts, ils sont imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

Il y a là, incontestablement, une anomalie qui décourage les initiatives dans un domaine où, pourtant, il y va de la conservation de notre patrimoine.

Voilà deux situations où l'application des dispositions de l'article précité devient particulièrement injuste. En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher plus spécialement sur cette dernière question. A l'avance, je vous en remercie vivement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la clarté du rapport de M. Manet me permettra de passer assez vite sur un certain nombre de points et d'axer plutôt ma réponse sur les interrogations que contient son exposé.

Monsieur le rapporteur, vous avez d'abord évoqué le rôle des corps de contrôle. Ce que vous en avez dit recueille mon plein assentiment. Vous avez rappelé le rôle de la Cour des comptes et celui des contrôleurs d'Etat dans la recherche permanente du meilleur emploi des crédits.

J'ai d'ailleurs étroitement associé ces corps ainsi que l'inspection générale des finances à la réflexion que nous avons engagée dans le cadre de la préparation de cette loi de finances de 1981 pour aboutir aux 13 milliards de francs d'économie qui constituent un effort décisif mais difficile à réaliser.

Vous avez évoqué les moyens dont disposent ces corps de contrôle. Pour la Cour des comptes, tous les budgets derniers ont prévu un renforcement des moyens ainsi que l'institution de rapporteurs spéciaux, en quelque sorte, en service extraordinaire. Il semble que les aménagements apportés dans ce domaine donnent satisfaction à M. le Premier président et à M. le Procureur général de la Cour des comptes.

Même si ces moyens ne sont peut-être pas encore à la hauteur des tâches, il convient d'enregistrer un progrès indiscutable en la matière.

S'agissant du contrôle financier, un régime de contrôle des emplois a été mis en place, à l'échelon tant central que local, pour mieux assurer l'exécution des budgets dans le domaine des personnels dont les rémunérations représentent, avec les pensions, 46 p. 100 des dépenses globales de l'Etat. Il était nécessaire de faire cet effort de mise en place.

Vous avez ensuite fait allusion aux méthodes modernes de gestion. Vous avez bien voulu rendre hommage à la valeur des personnels du ministère du budget ; or cette mise en place de moyens et de méthodes modernes de gestion n'est possible que grâce précisément à la capacité d'adaptation des personnels et à la capacité d'imagination des cadres et des états-majors.

De nombreuses actions importantes ont été engagées, notamment une extension continue des procédés informatiques, aussi bien à la direction générale des impôts qu'à la direction de la comptabilité publique ou à la direction générale des douanes et des droits indirects.

A cet égard, je ne pense pas que la France ait à souffrir de quelque retard ou de quelque complexe. En effet, on vient de l'étranger étudier ce que nous faisons, s'en inspirer et même souvent faire appel, dans le cadre de la coopération technique, à notre savoir-faire, ce qui est, là encore, à l'honneur de nos personnels.

En même temps, nous avons procédé à des opérations de redéploiement et je souhaiterais que le ministère du budget serve là d'exemple à l'ensemble des administrations françaises. C'est ainsi que des mesures d'allègements des tâches sont intervenues, qui ont pour effet d'économiser des effectifs pour permettre leur redéploiement.

Je citerai, à titre d'exemple, à la direction générale de la comptabilité publique, le relèvement du seuil des acomptes provisionnels et du minimum de recouvrement.

A la direction générale des impôts, je citerai aussi la suppression de la lourde procédure des dégrèvements pour perte de récoltes, mesure adoptée par l'Assemblée nationale dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont le Sénat se saisira bientôt.

Nous avons amélioré la gestion des successions vacantes et le Sénat a discuté, cet après-midi même, du transfert à l'union des groupements d'achats publics de certaines tâches assumées par l'administration des domaines, toutes mesures qui libèrent du personnel. Ces mesures concernent des centaines d'emplois ; ce n'est donc pas un résultat mineur.

Par priorité, ces effectifs libérés sont directement ou indirectement affectés au contrôle fiscal — j'en reparlerai tout à l'heure — mais aussi aux tâches nouvelles qui incombent aux administrations financières, comme la comptabilité des engagements de dépenses des établissements hospitaliers, le paiement mensualisé des pensions ou la prise en charge des opérations comptables des secrétariats et greffes des conseils de prud'hommes, etc.

C'est tous les jours, naturellement, que les services de mon ministère accomplissent des tâches nouvelles, sans création d'emplois nouveaux et sans recrutement autre que celui destiné à remplacer les effectifs partant à la retraite.

Je pourrais citer d'autres exemples mais je m'abstiendrai de le faire afin de ne pas allonger mon propos.

J'expliquerai maintenant notre stratégie en matière de contrôle fiscal et de lutte contre la fraude.

Le sujet préoccupe au premier chef le Gouvernement, et en particulier le ministre du budget, qui en est responsable. C'est dans cette mesure qu'ont été remaniées les instructions données aux services et les méthodes d'investigation.

En effet, la difficulté en cette matière est de contrôler, de voir clair, de lutter contre la fraude, d'établir la justice fiscale tout en ne soumettant pas les Français à une sorte d'inquisition quotidienne. Cet équilibre, croyez-moi, n'est pas facile à réaliser.

Il n'en reste pas moins vrai que la relance de la lutte contre la fraude fiscale qui a été faite ces deux dernières années commence à donner des résultats puisqu'en 1979, par rapport à 1978, le nombre des vérifications a augmenté de 5,8 p. 100 en volume et que le montant des redressements s'est accru de 16 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

Cette tendance s'est maintenue au cours du premier semestre de 1980 comme le montre la comparaison avec le premier semestre 1979. Nous sommes donc en nette progression en ce domaine.

J'ai dit que la tâche des agents de contrôle était délicate, car ils doivent en même temps apporter une attention soutenue au problème des relations avec le public. Vous savez ce qui a été fait à cet égard et ce qui sera fait en 1981 avec la mise en place de services d'information à la disposition du public dans plusieurs régions de France, services qui doivent avoir à la fois un rôle pédagogique mais également un rôle que je qualifierai d'assistance technique afin d'aider nos concitoyens à accomplir les formalités compliquées du monde moderne et même pour certains à établir simplement leur déclaration de revenus, encore que nous nous efforçons d'en simplifier les termes.

Cette action est menée avec beaucoup de conviction. Elle implique une adaptation de l'état d'esprit des fonctionnaires eux-mêmes. Je dois reconnaître que, de plus en plus, les personnels du ministère du budget dans leur ensemble — notamment ceux de la direction générale des impôts — se rendent compte qu'il faut avoir avec le public des relations dénuées de complexe, que ces contacts ne doivent pas être une épreuve de force ou d'autorité mais doivent faire comprendre au citoyen contribuable qu'il participe à une vie collective qui lui apporte par ailleurs beaucoup de services.

Vis-à-vis de ces personnels nous nous devons de tout faire pour assurer leur sécurité. Nous vivons, hélas ! dans un monde de violence. Le rapport écrit mentionne les dispositions prises en ce domaine ces dernières années. Un très gros effort a été entrepris et nous le poursuivons dans ce budget pour 1981.

Nous commençons à enregistrer des résultats significatifs. Je ne voudrais pas, naturellement, provoquer le destin ; j'indiquerai toutefois qu'à Paris, par exemple, par où nous avons commencé — et pour cause ! — aucune attaque de poste comptable du Trésor n'a été commise depuis septembre 1979, et quelques tentatives sont restées infructueuses. Je veux croire que c'est grâce aux dispositifs coûteux, mais nécessaires, que nous avons mis en place.

A cet égard, je voudrais vous dire que je veillerai sans cesse à ce que ceux qui se livrent à ces agressions ou à ces menaces soient sévèrement poursuivis. Les tribunaux font d'ailleurs preuve d'une fermeté dont je me félicite, comme je me félicite de la liaison extrêmement étroite qui s'est instaurée entre nos services du Trésor et les services de police et de gendarmerie. Dans ce domaine, la coopération est utile et préserve la sécurité de nos agents, auxquels je voudrais, en cette circonstance, rendre hommage.

Monsieur le rapporteur, je crois n'avoir rien oublié — corps de contrôle, méthodes modernes de gestion, fraude et contrôle fiscal, relations publiques, sécurité des personnels — en refaisant, derrière vous, le parcours que vous aviez emprunté. J'ai essayé de répondre aux questions que vous aviez posées.

Pour sa part, M. Colin a évoqué le problème de la mensualisation des pensions. Nous avons déjà abordé ce problème.

Je ne reviendrai pas sur la volonté du Gouvernement d'arriver aussi vite que possible à la généralisation de la mensualisation des pensions.

M. Colin a également évoqué les difficultés propres au fonctionnement du C.I.A.S.I. et des Codefi.

Dans la période difficile que nous traversons, il est parfois possible d'aider l'entreprise à sortir de ses difficultés, à préserver son activité et, par conséquent, à sauvegarder l'emploi. C'est là une partie essentielle de l'action du Gouvernement.

Le financement du C.I.A.S.I. et celui des Codefi relèvent des comptes spéciaux du Trésor, qui sont de la compétence de mon collègue, M. Monory. Je ne manquerai pas de lui transmettre la teneur de vos observations.

Enfin, vous avez, monsieur Colin, évoqué les conditions d'application de l'article 168 du code général des impôts, qui est relatif au contrôle par les signes extérieurs de richesse.

Dois-je rappeler — c'est sans doute inutile car vous connaissez bien le sujet — que cet article 168 a un double objet ?

D'une part, il constitue un moyen de contrôle entre les mains de l'administration fiscale, lorsqu'il apparaît, au vu des déclarations faites par les contribuables, qu'une disparité trop choquante existe entre les revenus déclarés et le « train de vie », tel qu'il est révélé par la série des signes extérieurs de richesse. La discussion reste ouverte entre le contribuable et

l'administration, une discussion que je souhaite claire, calme et sereine. Les cas sont fréquents, fort heureusement, où l'on parvient à éclairer le sujet d'un même regard.

D'autre part, cet article peut servir pour la taxation d'office en cas d'attitude réfractaire du contribuable. Cela, hélas, arrive ; peu souvent, il est vrai — et je m'en félicite — mais assez pour que l'article 168 ait son utilité.

C'est ainsi qu'il faut concevoir l'emploi de l'article 168 sur les signes extérieurs. Cet article me paraît absolument nécessaire dans notre système fiscal qui est fondé sur un impôt déclaratif, car tout impôt déclaratif implique un contrôle.

Les contribuables ne doivent pas se sentir offensés par ce contrôle, celui-ci fait partie de tout système déclaratif. Ou alors, il faudrait recourir à un système fiscal qui fasse appel uniquement à l'impôt indirect ; mais tout le monde, dans cette assemblée, est d'accord pour dénoncer le caractère profondément injuste d'un impôt unique. « Impôt unique, impôt inique », comme le disait, je crois, Voltaire.

Je pense, monsieur le sénateur, que je puis vous rassurer quant à l'emploi de l'article 168 du code général des impôts. Mais dans l'hypothèse où des cas particuliers dignes d'attention viendraient à votre connaissance — il peut toujours, hélas, en exister ici ou là sur le territoire national — je vous demanderais de me les communiquer, et je vous promets que je les examinerai personnellement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, en conclusion, je vous demande de donner aux administrations financières les moyens de faire face à leurs tâches difficiles et, par conséquent, de voter les crédits des services financiers. *(Applaudissements.)*

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget : IV. — Budget et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 563 869 580 francs. »

Par amendement n° 209, MM. Duffaut, Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 4 776 855 francs.

La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Etant intervenu dans la discussion générale sur ce problème de la mensualisation des pensions de retraite, c'est moi qui, avec l'accord de mes collègues du groupe socialiste, défendrai cet amendement, pour lequel nous demanderons un scrutin public.

J'ai déjà indiqué, lors de mon intervention de cet après-midi, les raisons qui commandent la présentation de cet amendement. Je préciserai quelque peu les choses.

Ce n'est qu'en janvier 1981 que les retraités civils qui sont payés par trimestre — en février 1981 pour les retraités militaires — percevront la majoration résultant de l'augmentation du traitement de base des fonctionnaires décidée le 1^{er} octobre 1980. Il y a là, par rapport aux retraités qui bénéficient de la mensualisation, une injustice.

Monsieur le ministre, vous avez opposé deux arguments à l'extension de la mensualisation : la nécessité d'équiper les centres de paiement et le coût de la première année.

A cela, je répondrai que la quasi-totalité des responsables des centres de paiement ont déclaré aux responsables d'organisations de retraités qu'ils étaient en mesure de payer mensuellement les pensions dès que la décision serait prise et que, l'année de leur admission à la retraite, le budget n'a payé aux intéressés que neuf, dix ou onze mensualités, qu'il s'agit donc, pour les retraités, d'un rattrapage.

La Constitution et le règlement du Sénat, que nous venons de voir fonctionner à l'instant, nous contraignent à présenter cet amendement afin que vous soumettiez des propositions qui répondent aux légitimes demandes des retraités de toutes les régions de France. En effet, il ne s'agit pas d'opposer les retraités de la région parisienne, par exemple, à ceux qui bénéficient ou vont bénéficier de la mensualisation.

Les organisations de retraités ont suffisamment explicité cette question pour que nous fassions confiance au jugement de l'ensemble des retraités français trop longtemps bercés de promesses non tenues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Manet, rapporteur spécial. Le problème de la mensualisation des pensions est effectivement irritant. Sur le fond, votre commission non seulement comprend les motivations des auteurs de l'amendement, mais encore reconnaît que, contrairement aux promesses, le retard constaté dans la mise en œuvre

de cette procédure tend à s'aggraver. Elle a indiqué qu'elle souhaitait que le rythme de la mensualisation soit nettement accéléré.

Pour la forme, toutefois, votre commission des finances se demande si le moyen utilisé — à savoir la réduction des crédits — est le plus adéquat. C'est pour ce motif qu'elle émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, je veux économiser le temps du Sénat ; je ne reviendrai donc pas sur la démonstration que j'ai faite tout à l'heure lorsque j'ai demandé à M. Bonduel de retirer son amendement.

Je ne peux pas faire la même demande à M. Machefer, parce qu'il s'agit maintenant, au contraire, d'un amendement de réduction.

Je me borne donc à appeler l'attention du Sénat sur le fait suivant : si cet amendement de MM. Duffaut et Machefer est voté, il privera de la mensualisation les 127 000 pensionnés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des Alpes-Maritimes. Le Gouvernement s'oppose donc naturellement à cet amendement.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. L'argument de M. le ministre est une tentative de pression sur le Sénat. Les crédits qui ont été supprimés dans le budget des anciens combattants et dans celui des rapatriés seront, je n'en doute pas, rétablis par la commission mixte paritaire. Par conséquent, l'injonction qui serait, par le vote de notre amendement, adressée par le Sénat au Gouvernement pourrait suivre le même sort.

J'ajoute, monsieur le ministre, que c'est vous qui m'avez donné le meilleur argument lorsque vous m'avez indiqué que cela coûterait 300 millions de francs à l'Etat. Cela signifie que les retraités non mensualisés perdent 300 millions de francs ! Vous avez ajouté à ma démonstration, je tenais à vous en remercier, monsieur le ministre !

M. Maurice Papon, ministre du budget. Vous me faites faire une économie de 300 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 209, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 77 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.	143
Pour l'adoption	93
Contre	192

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 199 880 000 francs. — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 11 600 000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget : II. — Section commune et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 43 623 990 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 46 460 000 francs. — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 24 250 000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant les ministères de l'économie et du budget.

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 1 052 millions de francs pour 1981 contre 953 millions de francs en 1980, marquant ainsi une progression de 10,45 p. 100, légèrement supérieure à celle de l'exercice précédent qui était de 9,7 p. 100, mais bien inférieure — et c'est la troisième année consécutive — à la hausse des prix.

Le compte d'exploitation fait apparaître un excédent de 996 millions de francs qui sera affecté aux dépenses d'investissement. La recette la plus importante provient toujours des impressions exécutées pour les compte des ministères et des administrations publiques qui représentent 98 p. 100 du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Sur les 1 029 millions de francs prévus à ce titre, l'impression et le façonnage de l'annuaire téléphonique représentent 41 p. 100, contre 44 p. 100 en 1980.

Quant aux dépenses, elles progressent de 13,3 p. 100 en ce qui concerne le personnel. Il s'agit d'une progression relativement faible qui résulte pour une part d'une diminution des effectifs de l'usine de Paris, trente-six ouvriers qui partent à la retraite ne sont pas remplacés, alors qu'aucun recrutement n'est prévu à l'usine de Douai.

Les dépenses concernant les achats de matériels progressent de 11,9 p. 100. En matière de sous-traitance, si le nombre des entreprises auxquelles l'Imprimerie nationale confie des travaux a augmenté au cours de ces dernières années, passant de 282 en 1974 à 331 en 1976 et à 373 en 1979, on a enregistré, en revanche, une certaine diminution en 1980 en ce qui concerne le montant des travaux sous-traités, d'environ 5 p. 100 en francs courants. Cette situation s'explique essentiellement par une forte baisse de la sous-traitance des annuaires téléphoniques.

Mais la caractéristique essentielle de ce budget résulte de la baisse spectaculaire des dépenses d'investissement par rapport à 1980 : les autorisations de programme diminuent de 23,8 p. 100 et les crédits de paiement de 46,5 p. 100. En francs constants, la chute est brutale.

Certes, les investissements réalisés ces dernières années concernant des équipements exceptionnels, tels que la construction et l'équipement de l'usine de Douai, peuvent expliquer cette baisse.

Cette réduction massive des investissements et la diminution des effectifs ne peuvent que susciter de légitimes inquiétudes quant à l'avenir de l'Imprimerie nationale. Le plafonnement de la fabrication de l'annuaire téléphonique et les projets d'annuaires informatisés ne font qu'aggraver le problème.

Etant donné la réduction de 50 p. 100 des investissements en deux ans, l'Imprimerie nationale pourra-t-elle s'adapter aux progrès de plus en plus rapides de l'impression et à la nécessaire, vigoureuse et indispensable diversification de ses productions.

On objecte à cette nécessité le fait que le système télématique n'est qu'en cours d'expérimentation et que l'on ignore si l'expérience sera positive et le système généralisé. Mais examinons la situation actuelle.

Le processus est engagé et tout montre qu'il risque d'être irréversible. D'ailleurs, de grands groupes industriels ont reçu des commandes et les exécutent : Thomson, Matra, Radio-technique Philips, C.I.T. - Alcatel, et C.I.I. Honeywell Bull. La seule question qui semble se poser est celle du délai dans lequel le nouveau système sera généralisé.

Quoi qu'il en soit, dans une telle situation, il ne serait pas raisonnable d'attendre pour préparer dans les meilleures conditions possibles la reconversion, quitte à modifier les décisions en cours de route, en fonction de la plus ou moins grande rapidité de mise en service du nouvel annuaire.

C'est pourquoi il apparaît indispensable de réfléchir dès maintenant aux problèmes posés par la reconversion et par la diversification des productions. Cette dernière pourrait prendre la forme de la fabrication des livres scolaires, actuellement imprimés à l'étranger, des livres de maîtres, des livres expérimentaux, d'ouvrages pour la jeunesse, d'ouvrages de grande collection. D'autres impressions seraient également possibles, qu'il faut définir sans tarder avec tous les intéressés.

Cette réflexion doit être menée dès maintenant, si du moins le vieil adage selon lequel « gouverner, c'est prévoir » n'est pas considéré comme dépassé. C'est dans ce dessein que la mise en œuvre d'un programme décennal d'investissements qui permettrait de répondre à cet objectif s'avère nécessaire.

Il faut, en effet, mettre en place des matériels au niveau de l'impression et du façonnage — impression en couleurs, dispositif de séchage artificiel des encres, hachage, ou reliures — et prévoir la construction d'un magasin de stockage pour les livres en attente d'expédition.

Il convient, par ailleurs, de prévoir une rénovation de la production de l'annuaire imprimé qui restera nécessaire pour certains usages, pour les personnes âgées et les lieux publics notamment. Mieux présenté et plus précis il pourra offrir au public un service plus complet.

On pourrait, enfin, envisager de procéder à une réduction du temps de travail, avec maintien des rémunérations, des personnels qui effectuent encore, présentement, quarante-deux heures de travail hebdomadaire, temps de travail supérieur à celui qui est effectué dans les imprimeries privées.

Je voudrais rappeler, à ce propos, un certain nombre de revendications des personnels que j'avais déjà soulignées dans mon rapport écrit, l'an dernier. Une revendication de caractère général concerne la mensualisation des rémunérations des ouvriers, dont la mise au point est sans doute complexe, mais qui devrait trouver une solution rapide. Sera-t-elle appliquée à partir du 1^{er} janvier 1981 ? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre.

Une deuxième revendication présente un caractère plus particulier, mais elle serait une mesure de simple justice. Elle concerne la prise en charge des frais de transport lors des congés pour toutes les catégories de personnel ressortissant des départements d'outre-mer. Il suffirait d'une mesure réglementaire pour étendre aux ouvriers de l'Imprimerie nationale des dispositions qui s'appliquent aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, au moins sur cette question qui n'entraîne pas des charges très lourdes, faire un geste que les personnels concernés attendent depuis longtemps.

Voilà un an, je terminais mon rapport sur le projet de budget pour 1980 en ces termes : « La véritable réponse aux inquiétudes exprimées sera donnée lors de l'examen des crédits inscrits à ce budget dans les prochaines années ».

Le projet de budget pour 1981 donne une première réponse peu encourageante qui ne peut que conduire à un affaiblissement du potentiel technique et humain de l'Imprimerie nationale.

C'est la raison pour laquelle je ne puis donner mon accord à ce budget que la majorité de la commission des finances a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat, en souhaitant cependant qu'à l'avenir « les pouvoirs publics veillent à l'éclairer de manière plus approfondie sur ce qu'ils entendent faire de l'établissement en liaison avec les décisions prises au niveau du budget des télécommunications ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, je m'étais inscrit dans la discussion du budget de l'Imprimerie nationale, dans laquelle j'interviens chaque année depuis mon élection au Sénat pour poser les problèmes importants de cette entreprise.

Aujourd'hui, nous en sommes à la quatrième ou à la cinquième modification de l'ordre du jour. Je me préparais à intervenir dans la nuit de samedi à dimanche quand une dernière modification est intervenue.

Je ne me contenterai pas de m'élever contre de telles conditions de travail. Je marque ma protestation en renonçant à l'intervention que je devais faire et en m'engageant, par égard à une entreprise nationale et à ses travailleurs qui méritent notre estime et notre attention, à interpellier le Gouvernement dans des conditions et des circonstances plus favorables.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en ce qui concerne le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale, je ne reviendrai pas sur l'analyse chiffrée à laquelle votre rapporteur, M. Vallin, a procédé. Je ne retiendrai pour l'instant que l'une des critiques qu'il a formulées à l'égard de la baisse de l'investissement. Sur ce point, je voudrais m'expliquer très clairement. Je l'avais déjà fait, d'ailleurs, à l'occasion d'une question orale que M. Parmantier m'avait posée il y a un an.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, je rappelle que les montants élevés autorisés de 1974 à 1979 ont eu pour objet de financer des projets exceptionnels : la construction, puis l'extension de l'usine de Douai et la mise en place dans celle-ci d'un équipement très moderne, destiné notamment à l'impression et au façonnage de l'annuaire téléphonique dont le volume connaissait alors une croissance accélérée.

Ce programme a été mené à bien dans les conditions voulues et dans des délais particulièrement courts compte tenu de son ampleur, cela sans que soient pour autant différées les opérations relatives aux autres secteurs d'activité, notamment à l'usine de Paris.

Le projet d'annuaire électronique crée une situation nouvelle. Le bon sens commande de ne plus mettre en place des équipements nouveaux pour satisfaire les besoins de l'annuaire imprimé. C'est la raison pour laquelle la reconduction d'un volume d'investissements au niveau atteint les années précédentes ne se justifie absolument pas.

Il ne faut pas être en contradiction avec soi-même, c'est-à-dire, d'une part, dénoncer la diminution des investissements et, d'autre part, s'inquiéter des risques de régression des plans de charges. Tout cela procède de la conception et de la gestion d'une entreprise. Nous devons tenir compte d'une évolution technologique importante qui consiste à substituer à l'annuaire imprimé, l'annuaire électronique.

Un Gouvernement conscient de ses responsabilités et de l'avenir peut-il freiner cette évolution technologique ? Personne ici, bien sûr, n'osera le soutenir. Il s'agit, effectivement, d'une technologie de pointe qui doit être exportée ; pour l'être, il faut que la nation prouve sa validité et sa fiabilité. Tel est le projet du secrétariat d'Etat aux P. T. T.

Une expérience doit être tentée dans le département d'Ille-et-Vilaine en 1981 ou en 1982 ; nous ne savons pas encore exactement quand, car cela dépendra de la mise en place d'un de ses éléments. Si elle réussit, il faudra environ une décennie pour que la substitution soit achevée. Nous avons donc le temps de réfléchir à notre problème et d'y trouver des solutions adéquates.

Quelle est l'ampleur de ce problème ? Il concerne environ 15 p. 100 de l'ensemble des ouvriers et des cadres techniques de l'établissement, soit 350 personnes, car tel est l'effectif qui se consacre à l'heure actuelle à la confection de l'annuaire téléphonique, compte tenu d'ailleurs de la sous-traitance.

Cela signifie que le problème n'est pas insoluble. Je suis absolument d'accord avec votre rapporteur qui estime nécessaire d'étudier un certain nombre de diversifications. Grâce à la solidité de l'Imprimerie nationale, à sa haute capacité technique, à son effort d'adaptation, il est hors de doute que nous réussirons effectivement, au prix d'un certain nombre d'opérations prévues à l'avance, à maintenir son plan de charges.

Restent les problèmes qui concernent les personnels. Je tiens à préciser à ce sujet que le projet de mensualisation des salaires des personnels ouvriers a fait l'objet d'échanges de vues approfondis avec les représentants des intéressés. Ce projet, dont je vais être saisi dans les jours qui viennent, sera très prochainement mis en application. Mon objectif est qu'il le soit pour le 1^{er} janvier 1981.

Telles étaient les observations que je tenais à formuler sur ce problème qui, certes, doit nous préoccuper, mais qui ne saurait nous inquiéter, compte tenu du temps que les délais nécessaires à la généralisation de l'annuaire électronique nous ménagent. Nous devons, par conséquent, avec réalisme, trouver une solution.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter aujourd'hui le projet de budget de l'Imprimerie nationale. (*Applaudissements.*)

M. Camille Vallin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Camille Vallin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, j'ai rappelé la revendication d'un certain nombre de personnels des départements d'outre-mer. Vous le savez, étant ouvriers, ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages que les fonctionnaires de l'Etat. C'est ainsi qu'il leur est impossible de retourner chez eux de temps en temps, le décret ne s'appliquant pas à eux.

Je vous ai indiqué qu'il serait souhaitable qu'une mesure réglementaire puisse être prise afin de régler ce problème. Ce ne serait que simple justice et j'aimerais que vous acceptiez d'étudier cette question.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur Vallin, ces personnels sont régis par la convention collective du livre. Je ne pense pas que, à d'autres égards, ils demandent à ce qu'elle ne leur soit plus applicable.

M. Camille Vallin, rapporteur spécial. C'est un problème particulier !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale et figurant aux articles 18 et 19.

Art. 18.

M. le président. « Services votés, 934 872 590 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 18.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Art. 19.

M. le président. « Mesures nouvelles : I. — Autorisations de programme, 17 600 000 francs. — (*Adopté.*)

« II. — Crédits, 117 727 410 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi de finances adopté par l'Assemblée nationale.

Travail et participation.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le travail et la santé : II — travail, et I — section commune.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le regroupement, dans une section commune, des diverses dotations intéressant à la fois le ministère de la santé et le ministère du travail est une tradition qui remonte à la période où les deux administrations avaient été rassemblées, mais sans être jamais confondues, sous la houlette d'un seul ministre des affaires sociales.

De cette anachronique présentation budgétaire, les rapporteurs sont tributaires, avec un regret qui les incline à omettre de commenter les dotations inscrites à cette section commune.

Pourtant, elles ne sont pas négligeables : pour 1981, les propositions de crédits s'élevaient à 1 400 millions de francs, elles font apparaître, sur l'an dernier, une progression de 15,9 p. 100, supérieure donc au taux moyen d'accroissement des charges publiques par suite d'une augmentation sensible des dépenses en capital.

En effet, les crédits de paiement, dont la régression, l'an dernier, avait décalé l'échéancier, enregistrent, sans doute pour rattraper ce retard, une progression de 53 p. 100.

En revanche, le taux de progression des dépenses ordinaires est légèrement inférieur à celui de l'année précédente. La moitié de ces dépenses, soit 483 millions de francs, représente la participation du département aux charges des pensions civiles. Un tiers, soit 294 millions de francs, concerne les rémunérations des personnels en activité ; le solde se répartit entre les charges sociales, le matériel, les frais de fonctionnement des services, les travaux d'entretien et les dépenses diverses.

Neuf emplois vacants ont été supprimés. Les crédits consacrés au parc automobile ont été diminués et les frais de déplacement, les travaux d'entretien et le matériel ont vu leur crédits reconduits en francs courants au titre de l'effort de compression des charges publiques.

Alors que, l'an dernier, les mesures nouvelles s'élevaient à 33,8 millions de francs, elles n'atteignent, en 1981, que 21,5 millions de francs.

Les autorisations de programme marquent un recul consécutif à la proximité de l'achèvement des programmes d'équipements administratifs. Elles sont ramenées de 52 370 000 francs en 1980 à 41 500 000 francs en 1981. Ces mouvements, tout à fait normaux, ne suscitent de la part de votre commission des finances aucune observation particulière.

J'en viens donc immédiatement aux crédits propres au ministère du travail et de la participation.

Passant de 15 470 millions de francs à 18 820 millions de francs, la masse de ces crédits enregistre, sur 1980, une nouvelle progression de 22 p. 100 qui, s'ajoutant aux 60 p. 100 de l'année dernière, aboutit pratiquement à son doublement en deux ans. Entre 1977 et 1981, sa part dans le budget de l'Etat est passée de 1,4 p. 100 à 3,1 p. 100.

Cependant, au titre des moyens des services, le département a, lui aussi, apporté sa contribution à l'effort de compression des charges publiques puisque cette catégorie de crédits, passant de 589 millions de francs à 663 millions de francs, ne progresse plus cette année que de 12,5 p. 100 alors qu'elle avait enregistré des accroissements de 25 p. 100 en 1979 et de 27,8 p. 100 en 1980.

Cette décélération est conforme aux recommandations qu'avait formulées l'an dernier votre commission des finances.

Les mesures nouvelles, qui s'élevaient en 1980 à 115 millions de francs, se limitent pour 1981 à 37,3 millions de francs et sont la conséquence, pour plus de la moitié, de la revalorisation des rémunérations publiques.

Elles permettront, pour le surplus, de renforcer les moyens de l'institut national d'études démographiques et du centre d'études pour l'emploi et d'ériger en établissement public l'institut national du travail.

La progression de 20 p. 100 en autorisations de programme et de 23 p. 100 en crédits de paiement des dépenses en capital concerne également l'I.N.E.D. — l'institut national des études démographiques — et le centre d'études sur l'emploi.

Enfin, sous la rubrique « Action n° 8. — Population et migrations », un troisième groupe de mesures budgétaires rassemble les crédits intéressant les travailleurs migrants.

Ces crédits marquent, sur 1979, un recul de 60 p. 100 par suite de diverses diminutions, la première, de 10 millions de francs, portant sur la subvention du fonds d'action sociale en faveur des migrants ; la deuxième affectant les crédits d'aide au retour auxquels n'ont désormais plus accès les ressortissants espagnols et portugais ; enfin, la troisième, de 250 000 francs, concernant la subvention au centre d'information et de promotion pour l'emploi en Nouvelle-Calédonie.

C'est donc à peu près exclusivement aux crédits du titre IV, c'est-à-dire aux crédits d'intervention qui représentent, avec leur masse de 16 950 millions de francs — en progression de 22,7 p. 100 sur l'an dernier — 90 p. 100 des dotations attribuées au ministère du travail et de la participation, qu'est dû le considérable accroissement du budget de ce département.

Ces crédits constituent les moyens mis à la disposition du ministre du travail pour lui permettre d'assumer deux missions essentielles : d'une part, l'exercice de la solidarité à l'égard des travailleurs privés d'emploi afin que leur soit assurée une vie décente dans la période où ils sont à la recherche d'un nouveau travail ; d'autre part, la promotion d'actions en vue de favoriser l'attribution d'emplois.

C'est pour assurer l'exercice de la solidarité que fonctionne le fonds national de chômage dont la dotation, portée à 11 750 millions de francs, enregistre sur l'an dernier une augmentation de 2 530 millions de francs, ne comportant, au titre des mesures nouvelles, qu'une somme de 32 millions de francs, destinée au financement du nouveau régime d'indemnisation du chômage dans les départements d'outre-mer.

La quasi-totalité de l'augmentation résulte de l'application des modalités de calcul de la subvention de l'Etat à l'U. N. E. D. I. C. pour l'indemnisation du chômage, telles qu'elles ont été définies par la loi du 16 janvier 1979.

Cette subvention, qui représente 30 p. 100 du coût global de l'indemnisation, a été calculée en appliquant au nombre actuel des allocataires le taux d'indemnisation de 1980, majoré de 12,60 p. 100.

Il est à prévoir que, comme en 1980, une réévaluation devra intervenir en 1981, fondée sur l'évolution, dont, malheureusement, on peut prévoir qu'elle sera en hausse, des deux facteurs mobiles de ce calcul.

L'exercice de la solidarité se manifeste également dans le financement de la deuxième convention sociale pour la sidérurgie. La dotation prévue de 427 millions de francs est en retrait de 83 millions sur celle de l'an dernier, mais votre commission des finances doute, sachant les difficultés que connaît encore ce secteur d'activité, qu'elle puisse être maintenue à ce niveau.

Enfin, la solidarité s'exerçant à l'égard des handicapés conduit à porter de 830 à 1 269 millions de francs, dont 1 234 au titre de la garantie de ressources, les dotations prévues pour cette action.

Cette progression de 53 p. 100 sur l'an dernier aboutit à ce que, par rapport à 1974 où ils s'élevaient à 14 millions de francs, ces crédits soient multipliés par 50 en francs constants.

J'en viens maintenant aux actions en faveur de l'emploi, où prennent place les dotations attribuées en premier lieu à la formation professionnelle des adultes, qui enregistrent sur 1980 une progression de 1,7 p. 100. Elles s'élèvent, en effet, pour 1981 à 1 678 millions de francs, dont 1 463 millions sont attribués à l'A. F. P. A., l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes. Cette revalorisation permettra en particulier l'accélération du processus de modernisation des centres.

Votre commission des finances ne peut qu'insister sur la nécessité de poursuivre cet effort, qui, en raison de la rapide évolution des techniques, doit être durable afin de parvenir à une meilleure adaptation aux besoins de la formation assurée par ces centres. Elle insiste également pour que, de mieux en mieux, soit respectée leur vocation qui en fait un instrument offert à l'adaptation et à la formation professionnelle des adultes et non, comme c'est encore trop fréquemment le cas, un moyen de pallier les lacunes d'une insuffisante formation scolaire.

Enfin, elle souhaite vivement le développement de la collecte de la cotisation du 1 p. 100 de formation professionnelle auprès des entreprises que devrait faciliter la constitution, auprès des centres, des collèges d'employeurs et qu'améliorerait probablement, sur le plan psychologique, l'institution d'une comptabilité à caractère industriel et commercial.

Dans cette catégorie de dépenses figurent également les dotations attribuées au fonds national pour l'emploi, dont les crédits s'élevant à 1 575 millions de francs enregistrent une progression de 12,6 p. 100. Sur ce montant, 852 millions de francs sont affectés aux contrats emploi-formation, pièce essentielle du troisième pacte pour l'emploi.

Sans nier l'évidente utilité de cette action, votre commission des finances exprime le ferme désir, conforme aux recommandations de la Cour des comptes, que soit sensiblement amélioré et raffermi le contrôle de la valeur de la formation dispensée par les employeurs.

Les aides à la mobilité géographique se voient attribuer une dotation de 316 millions de francs, dont il conviendra de vérifier qu'elle contribue réellement à une adaptation de l'offre à la demande d'emploi, car il ne faudrait pas qu'elle devint un subsidie dont profiteraient ceux qui, de toute manière, auraient décidé de se déplacer.

Quant aux indemnités conventionnelles de chômage partiel et aux primes d'incitation à l'embauche, elles font l'objet de crédits provisionnels calculés selon des modalités assez peu précises. C'est un domaine où, certes, est nécessaire une certaine souplesse, qui devrait toutefois être contrebalancée par la sévérité du contrôle de gestion.

Aussi paraît-il nécessaire à votre commission d'envisager, comme là aussi le recommande la Cour des comptes, une procédure plus rigoureuse d'évaluation et de gestion afin de parvenir à une meilleure maîtrise de ces crédits.

Enfin, dans le cadre de la promotion d'actions pour l'emploi, une place importante est occupée par l'agence nationale pour l'emploi. Disposant d'un budget de fonctionnement de plus d'un milliard de francs, cet établissement a fait l'objet, à la suite du rapport Farge, d'importantes réformes. La loi du 16 janvier 1979 l'a d'abord déchargée de ses tâches de contrôle. La réduction en deux ans de 219 emplois seulement qu'a entraînée cette réforme laisse supposer soit qu'était bien léger le contrôle exercé par l'agence, eu égard au nombre des allocataires, soit qu'il a été procédé à la reconversion de contrôleurs en prospecteurs, ce qui paraît constituer une mutation assez contestable.

Le décret du 23 janvier 1980 a ensuite fixé son statut, qui demeure celui d'un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'auto-

rité du ministère du travail, mais disposant d'une plus large autonomie. Enfin, un arrêté du 15 août a mis en place ses organes centraux de gestion.

Dirigée par un directeur général nommé par décret, elle est désormais administrée par un conseil d'administration tripartite : Etat, employeurs, salariés. Il en est de même pour le comité consultatif régional et, à l'échelon départemental, a été institué un conseil technique, qui réunit, autour du chef de section, six personnalités qualifiées du monde économique et social.

Bien qu'animée par quelque 9 000 agents, dont 500 ont été recrutés en 1980 et 160 le seront en 1981 — 150 prospecteurs placiers et 10 informaticiens — son bilan d'activité ne progresse que très lentement.

Votre commission des finances n'ignore pas les difficultés de la tâche, mais, au regard du coût de l'institution, elle s'interroge sur la faiblesse de la part qu'elle occupe dans le marché des offres d'emploi.

Un effort a été entrepris cette année, qui consiste en la visite systématique des entreprises. Il conviendra, estimons-nous fermement, monsieur le ministre, d'apprécier ses résultats avant d'envisager de nouveaux recrutements.

Ainsi s'achève la présentation des propositions budgétaires. Sans doute a-t-elle été trop longue et trop fastidieuse bien que résumant en un bref survol le contenu plus complet du rapport imprimé.

Si j'ai tenu à rappeler ici les grandes lignes de ce budget, c'est pour vous épargner, monsieur le ministre, sauf à corriger mes erreurs ou à réparer mes omissions, la tâche de cette présentation. Ainsi pourrez-vous, comme nous le souhaitons, consacrer la plus large part de votre intervention à une définition aussi complète que possible de la politique du Gouvernement face à ce lancinant problème de l'emploi.

Le nombre des chômeurs est passé de 1 346 000 en octobre 1979 à 1 441 000 en octobre 1980, soit une augmentation de 7 p. 100 en un an.

La durée moyenne d'attente, passant de 137 à 154 jours, s'est accrue de 12,4 p. 100. Au 30 octobre 1980, 354 000 demandeurs d'emploi étaient inscrits à l'A. N. P. E. depuis plus d'un an, soit 22 p. 100 du nombre total des demandeurs d'emploi.

Cet allongement de durée pose d'ailleurs le problème des fins de droit à propos duquel tous nos collègues attendent de vous, monsieur le ministre, que vous exposiez de quelle manière vous comptez qu'il soit convenablement résolu sans que les collectivités locales aient à porter le poids de l'ouverture de droits nouveaux à l'aide sociale.

Les pactes pour l'emploi — il est légitime de le reconnaître — ont favorisé l'insertion professionnelle des jeunes. Mais il faudrait vérifier à terme la stabilité des emplois ainsi obtenus.

Le taux de chômage des femmes, qui représentent 55 p. 100 des demandeurs d'emploi, demeure très élevé sans que débouchent sur des solutions concrètes les recherches qui ont dû être faites pour résoudre ce problème particulier.

Il peut enfin être observé une diversification de plus en plus marquée des statuts de demandeurs d'emploi caractérisée, en particulier, par la préoccupante augmentation des fins de contrats à durée déterminée et des fins de missions d'intérim.

Face à cette situation qui s'aggrave, vos propositions budgétaires ont un mérite qu'on ne saurait leur dénier : elles assurent la permanence de l'exercice de la solidarité à l'égard des victimes de la crise.

Mais les perspectives que laissent entrevoir les prévisions du VIII^e Plan conduisent à douter que l'on puisse longuement persévérer dans l'application pure et simple de ces méthodes, sans qu'elles pèsent trop lourdement sur notre économie.

Aussi souhaiterions-nous voir mieux se dégager une stratégie d'ensemble visant à maîtriser ce phénomène auquel l'évolution prévisible de l'économie et la certitude de l'accroissement de la population active confèrent une nature structurelle à laquelle les dispositions actuellement en application, valables pour une crise conjoncturelle, ne constituent plus une suffisante réponse.

Ce problème d'ensemble appelle donc une réponse de grande ampleur, dont il ne nous échappe pas qu'elle dépasse le terrain d'action du seul ministre du travail. Elle doit être portée au niveau de la réflexion de l'ensemble du Gouvernement et des partenaires sociaux.

Tel est le cas, particulier, de la question de la réduction de la durée du travail, qui pose à son tour les problèmes de la durée d'utilisation des équipements, des conditions d'affrontement de la compétition concurrentielle et de la répartition des revenus salariaux.

Tel est le cas des procédures d'embauche et de licenciement et de leurs effets pervers que sont les contrats à durée déterminée et les missions d'intérim, phénomènes qui, faute d'être maîtrisés, finiront par entraîner la naissance de deux catégories de travailleurs : les super-protégés et les sans protection.

Je ne poursuis pas davantage, car mon rapport imprimé s'est efforcé de consigner des analyses et de présenter des suggestions dont je n'aurai certainement pas la vanité de prétendre qu'elles méritent toutes d'être saisies *ne varietur*. Mais elles sont le fruit d'une réflexion où sont intégrées des observations recueillies à de bonnes sources. Aussi aimerions-nous, monsieur le ministre, qu'au lieu de prendre directement place sur les rayons des archives du ministère, une place certainement honorable, sinon honoraire (*Sourires*), elles fassent de la part de vos nombreux services d'études l'objet d'un examen sérieux et de réponses précises.

Ainsi la recherche des voies de solution à ce douloureux problème pourrait associer davantage Gouvernement et Parlement dans un permanent et utile dialogue.

Il nous semble que les dispositions auxquelles pourrait aboutir cette concertation institutionnalisée seraient chargées d'un contenu positif qui fait trop fréquemment défaut encore à celles qu'une élaboration trop exclusivement technocratique frappe d'une faiblesse les rendant souvent vulnérables à l'épreuve des faits.

C'est au bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, l'adoption du budget du ministère du travail et de la participation. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de budget du ministère du travail intervient aujourd'hui dans une conjoncture économique et dans une situation de l'emploi encore plus grave que celle que rapportait, voilà un an, notre collègue M. Méric, auquel j'ai aujourd'hui la lourde tâche de succéder, étant donné ses compétences, ses qualités et son expérience.

Pour répondre à cette dégradation, les actions habituelles porteuses d'emploi qui relèvent de la compétence de votre ministère apparaissent singulièrement modestes, voire inadaptées.

Je ne m'étendrai pas, monsieur le ministre, sur l'examen des crédits de votre ministère, qui ont fait l'objet d'une présentation très détaillée grâce à notre excellent collègue M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances.

Je voudrais, pour ma part, insister sur le fait que notre pays vit aujourd'hui avec ses chômeurs, mais ne peut plus en indemniser qu'un sur deux, car leur nombre ne cesse de croître. En effet, le cap de 1 500 000 chômeurs a été dépassé pour la première fois en septembre 1980 et le nombre des demandes d'emploi, à la fin de ce même mois, s'élevait à 1 519 000 en données brutes, ce qui représente une progression de 6 p. 100 par rapport au même mois de l'année précédente.

Qui sont ces chômeurs ? Pour plus de 45 p. 100 d'entre eux, des moins de vingt-cinq ans. Je dis bien « 45 p. 100 » ; on vit sur une véritable poudrière. Parmi eux, plus de la moitié sont des femmes et leur situation est spécialement difficile : moins nombreuses à s'inscrire pourtant en règle générale que les hommes, elles restent en attente plus longtemps à l'A. N. P. E., car elles sont plus lentes à retrouver du travail.

De surcroît, les causes de licenciement se multiplient.

A côté du nombre de licenciés pour cause économique — cause, hélas ! devenue classique — qui a augmenté de septembre 1979 à septembre 1980, de près de 11 000 unités, apparaissent de plus en plus fréquemment les licenciements pour fin de contrat à durée déterminée et fin de mission par intérim, ce que M. Fosset nous a excellemment dit.

En effet, les statistiques semblent prouver que les employeurs ont de plus en plus souvent recours à ces formes d'emplois précaires pour résoudre leur problème d'effectif. Les fins de contrat à durée déterminée représentaient 29,6 p. 100 du total des inscriptions à l'A. N. P. E. en septembre 1979 ; elles représentent 32 p. 100 en septembre 1980 et concernent 67 p. 100 de jeunes. Quant aux fins de mission d'intérim, elles ont augmenté de 41 p. 100 entre septembre 1979 et septembre 1980.

Enfin, la durée du chômage augmente pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an. Cependant, en moyenne, s'il fallait plus de 260 jours pour retrouver un emploi en 1979, il n'en faut plus que 240 aujourd'hui.

Face à la gravité de cette situation, votre commission des affaires sociales note que votre budget connaîtra, en 1981, une augmentation de 21,7 p. 100, alors que celui de l'Etat n'augmente que de 14,5 p. 100. Mais il continue de privilégier, comme l'an dernier, l'indemnisation du chômage de crise, même si les efforts de formation apparaissent non négligeables, notamment en ce qui concerne les contrats emploi-formation et le reclassement des handicapés.

A ce propos, monsieur le ministre, en dépit des efforts réalisés, les handicapés victimes d'un licenciement devraient bénéficier d'une allocation de chômage spécifique. La commission des affaires sociales vous demande la mise à l'étude de ce problème particulier.

Par ailleurs, la subvention accordée par le fonds national du chômage à l'U. N. E. D. I. C. représente 61 p. 100 des dépenses ordinaires de la section travail. Rappelons que la subvention à l'U. N. E. D. I. C., qui finance près de 30 p. 100 de l'indemnisation du régime assurance chômage, enregistre une progression de 28 p. 100.

Plus de 60 p. 100 des crédits de votre ministère sont ainsi consacrés à l'indemnisation du chômage, alors que les actions porteuses d'emplois sont réduites ou ne maintiennent qu'avec peine les efforts des années précédentes.

Je veux exprimer de nouveau devant cette assemblée ce que je vous ai dit en commission des affaires sociales, monsieur le ministre, à savoir mon regret que vous ne soyez pas le ministre de l'économie et du travail.

L'enveloppe globale consacrée à la formation professionnelle, qui dépasse le seul cadre de votre département, ne voit ses crédits progresser que de 4 p. 100, alors que l'inflation a depuis longtemps dépassé les deux chiffres. Les crédits du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle n'augmentent pour leur part que de 7,7 p. 100.

Votre commission souhaiterait, à cet égard, que les actions et les crédits en matière de formation professionnelle soient renforcés.

Par ailleurs, les pactes pour l'emploi, qui devraient être remplacés dès 1982 par un plan quinquennal de formation professionnelle mieux adapté, n'ont fait, en dépit des crédits qui leur ont été consacrés, qu'enrayer temporairement la poussée du chômage des jeunes et ont surtout bénéficié aux entreprises en difficulté qui se sont procurées ainsi une main-d'œuvre à bon marché.

Alors que la formation professionnelle constitue l'un des axes essentiels pour résorber l'inadaptation et le déphasage observé entre l'offre et la demande d'emploi, ces moyens d'action, financés par les entreprises et par les finances publiques, ne représentent que moins de la moitié des indemnités de chômage versées aux demandeurs d'emploi.

En vérité, ce projet n'apporte que des réponses modestes à une situation de l'emploi qui risque de rester dégradée pour longtemps. A cet égard, votre commission souhaiterait que le système d'indemnisation du chômage soit plus incitatif pour la recherche de l'emploi. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas demander au Gouvernement d'appeler les partenaires à modifier la convention de 1979 ?

Considérer les deux millions de chômeurs à venir à moyen terme comme un simple indicateur économique, c'est oublier que le chômage est un début de paralysie sociale du fait de la marginalisation qu'il entraîne pour les jeunes et les femmes d'abord, pour les plus de cinquante ans ensuite. C'est oublier aussi ce qu'il coûte à la collectivité : 3 p. 100 du produit intérieur brut — P.I.B. — soit le pourcentage d'une bonne croissance annuelle dans la conjoncture actuelle ou la moitié des recettes fiscales de nos collectivités locales pour l'indemniser en 1980.

En dépit des crédits considérables consacrés à l'indemnisation du chômage, la moitié des chômeurs ne sont pas ou plus indemnisés en raison de leur chômage. Votre commission des affaires sociales souhaite que les conclusions du groupe de travail constitué pour étudier le problème des chômeurs de longue durée et le problème crucial des fins de droit soient très vite déposées et fassent l'objet de propositions dans les meilleurs délais.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que l'on assiste désormais à une banalisation du chômage. Le Premier ministre — chacun s'en souvient — a déclaré : « Si l'emploi n'est pas la première priorité du VIII^e Plan, c'est tout simplement parce que le VIII^e Plan est tout entier un plan pour l'emploi. » On pourrait ajouter : « un plan pour des emplois à terme », les emplois de demain supposant les chômeurs d'aujourd'hui.

Alors que le Conseil économique et social a souligné « la priorité qui, pour la durée du VIII^e Plan, s'attache aux problèmes de l'emploi », le projet de loi de finances pour 1981, dans une situation économique exceptionnellement déprimée, s'en remet au seul jeu libéral des forces du marché.

Il n'est pas certain que l'orientation vers la recherche d'une efficacité économique à tout prix, au détriment de la stabilité de la main-d'œuvre, soit la plus opportune pour notre société. A côté d'un secteur de l'économie, concurrentiel, productif et tourné vers les marchés extérieurs, dont les salariés bénéficieraient de tous les acquis du droit du travail et de la stabilité de l'emploi, risquent de se développer plusieurs formes de salariat, dont la diversité des traitements risquerait, à terme, de mettre à mal l'unité de notre société : personnels des entreprises nationales protégés par leurs statuts, salariés des secteurs condamnés par l'évolution sociale et économique, salariés d'entreprises à la limite de la survie et, surtout, population de plus en plus importante de demandeurs d'emploi bénéficiant de systèmes d'assistance coûteux, mais cependant insuffisants.

Certains ont parlé de société duale ou dualiste pour décrire cette situation. On pourrait même aller plus loin et parler à la limite de balkanisation de la société française, qui serait composée de plusieurs sous-ensembles ne bénéficiant ni des mêmes prérogatives, ni de la même protection.

Votre commission des affaires sociales estime que des actions positives et hardies, correspondant à la gravité exceptionnelle de la situation française au regard de l'emploi, sont des plus nécessaires. Elles constitueraient la meilleure garantie pour maintenir et consolider la cohésion de la communauté nationale.

A cet égard, un partage du travail plus satisfaisant devrait être recherché à l'occasion des négociations menées pour réduire le temps de travail. A défaut d'accord des partenaires sociaux, votre commission des affaires sociales souhaite que le Parlement soit appelé à examiner un projet de loi-cadre qui fixerait le principe de cette réduction, et dont les modalités seraient adaptées par les partenaires sociaux, ce qui a été l'exemple, d'ailleurs, rappelons-nous, pour le chômage.

A la lumière de ce qui vient d'être dit, je voudrais attirer votre attention sur les perspectives démographiques de la France.

En effet, si le maintien du rapport entre les actifs et les inactifs est nécessaire, indispensable même, pour garantir l'équilibre économique d'une nation, l'importance de la population commande l'existence d'un Etat et son rayonnement politique.

Permettez-moi de faire deux observations à cet égard.

En premier lieu, une légère hausse de natalité pour l'année 1979 : le nombre moyen de naissances par femme est passé de 1,83 en 1978 à 1,87 en 1979. Il est cependant encore trop tôt pour pouvoir affirmer qu'il s'agit de l'amorce d'une reprise de la fécondité. On pense même que l'accentuation de la baisse enregistrée par les générations les plus récentes ne permettra pas ultérieurement un rattrapage suffisant et que le chiffre de 1,80 enfant par femme constitue désormais des perspectives plausibles pour les générations nées après 1950.

Une politique familiale plus volontariste devrait permettre de redresser cette tendance, tant les équilibres sociaux futurs de la nature sont en jeu, car il est bien évident que les anciens sont financés au niveau de leur retraite par les actifs et que ni le chômage ni la dénatalité ne contribueront à maintenir cet équilibre.

En second lieu, l'évolution croissante de la population en âge de travailler est beaucoup plus rapide que la progression du nombre d'emplois offerts ; de plus, le taux d'activité féminin augmente dans le même sens.

Pour tenter d'intervenir sur cette évolution, les pouvoirs publics souhaitent rendre compatible l'activité professionnelle des femmes avec leur vie familiale, proposent de développer les formes d'accès à une retraite anticipée et assurent vouloir, en ce qui concerne le grave problème des immigrés, favoriser leur retour dans leur pays d'origine, restreindre les entrées de nouveaux travailleurs et assurer à ceux qui restent en France des moyens d'existence convenables dans le respect des cultures d'origine. J'espère qu'il ne s'agit pas là de simples intentions.

Devant votre commission des affaires sociales, monsieur le ministre, vous avez estimé que la structure et l'évolution démographiques de la France expliquaient pour beaucoup l'importance des chiffres constatés en matière de chômage.

Cette situation aurait appelé, je vous le rappelle, monsieur le ministre, des mesures exceptionnelles et résolument novatrices. Espérant que la situation gravement dégradée de l'emploi impo-

sera de telles mesures, et sous le bénéfice des observations formulées, votre commission des affaires sociales vous propose, mes chers collègues, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du travail inscrits par le projet de loi de finances pour 1981. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste, 16 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 16 minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 15 minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République, 14 minutes ;
- groupe communiste, 12 minutes.

La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais vous faire part de deux expériences originales qui ont été pratiquées dans ma région du bassin de Briey par un médecin du travail qui a voulu sortir des sentiers battus en ce qui concerne la finalité de la médecine du travail. Ces deux expériences méritent examen et c'est la raison pour laquelle je vais brièvement vous les soumettre.

La première est, en somme, un acte important de médecine préventive. A tous les salariés de plus de vingt-cinq ans et ayant plus d'un an d'ancienneté, ce médecin a fait un bilan sanguin comportant, entre autres — et cela vous dira peut-être quelque chose car nous avons nous-mêmes été examinés de la même façon — un examen d'urée, de cholestérol total, d'acide urique, des lipides totaux, des triglycérides et du glucose, de même qu'une hyperglycémie provoquée.

Il s'agissait donc d'un dépistage ne portant pas atteinte aux décisions du médecin de famille.

Les résultats de ces examens ont toujours été donnés de vive voix et, souvent, ce médecin a été amené à se déplacer en personne. Parfois même, pour voir des chauffeurs de poids lourds le matin à jeûn, alors qu'ils prenaient leur travail à six heures, il les examinés, dans leur entreprise, à cinq heures du matin, ce qui me permet de lui décerner un satisfecit, car il lui a fallu une bonne dose d'un dévouement peu commun.

Je ne puis aborder le détail des résultats obtenus mais ils sont fort intéressants, surtout en ce qui concerne les hyperglycémies provoquées.

Si cette façon de faire pouvait être généralisée, il y aurait une surveillance sans précédent de la population de notre pays et les retombées sur l'absentéisme et la santé générale seraient incontestables.

Il faut le dire, la sécurité sociale a fait un effort considérable en ce sens. Mais, en province, nous sommes souvent fort éloignés des centres d'examen de la sécurité sociale et peu d'entreprises sont susceptibles de libérer leur personnel pour qu'il se soumette à ces examens.

De plus, le médecin du travail peut étudier les résultats en fonction de la vie professionnelle, ce qui donne lieu à des informations extrêmement intéressantes.

Cette expérience volontariste a certainement donné un surcroît de travail à ce médecin courageux et le surcroît des examens n'est pas négligeable. Mais, comme me le disait ce praticien : « Est-il préférable de ne presque rien faire pour 100 francs ou d'essayer de faire quelque chose pour 200 francs ? »

La réponse, monsieur le ministre, est évidente et je vous laisse le soin d'en tirer vous-même les conclusions.

L'autre expérience est très différente et elle a demandé, de la part de certaines entreprises, séduites par le problème, une véritable action volontariste et même courageuse.

Il s'agissait d'instaurer des séances de gymnastique dans le cadre de l'entreprise et ce, pour lutter contre la multiplication des dorsalgies et des lombalgies, si fréquentes spécialement chez les conducteurs de poids lourds.

Au début, au grand désappointement de ce médecin, sa formule ne provoqua que sourires ou indifférence.

Puis, une entreprise — une quincaillerie industrielle employant quatre-vingts salariés — accepta de tenter l'expérience après avoir remarqué que, sur seize accidents avec arrêt de travail, treize étaient des lumbagos traumatiques survenant chez des chauffeurs-livreurs de gaz butane.

L'expérience fut tentée avec l'aide bénévole d'un kinésithérapeute qui est, d'ailleurs, un de mes conseillers municipaux.

La formule retenue fut la suivante : une heure de gymnastique par semaine, de dix-sept heures trente à dix-huit heures trente, c'est-à-dire à cheval sur les heures de travail, celui-ci se terminant à dix-huit heures.

Cette expérience a connu quelques difficultés dans ses applications, tant de la part de certains patrons que des employés eux-mêmes, tous ne comprenant pas toujours la finalité poursuivie.

Pourtant, celle-ci est bien simple : d'abord, prévention des troubles du rachis et aussi tentative d'étendre à toutes les catégories professionnelles les bienfaits du sport et de l'éducation physique, bienfaits physiques, bien sûr, mais également psychologiques, qui ne peuvent avoir que des retombées favorables sur l'entreprise par une baisse de l'absentéisme.

Ainsi, nous aurions des sujets en meilleure forme, travaillant dans un meilleur climat moral et rendus plus conscients de leur corps et de leur esprit, donc mieux armés face aux aléas de la vie quotidienne.

Ce médecin et moi-même, nous ne nous illusionnons pas trop sur les difficultés de généraliser un tel examen qui demanderait un changement radical dans la façon de voir les choses.

Il n'est cependant pas défendu d'être des précurseurs et d'aller ainsi au-devant de revendications justifiées de certaines centrales syndicales qui veulent réhabiliter la médecine du travail, la faire évoluer d'une façon plus humaine et plus utile, selon les vœux d'ailleurs, du symposium de la confédération européenne des syndicats qui vient de se tenir à Paris.

Nous irions ainsi vers la reconnaissance des principes généraux de votre ministère : la médecine du travail est exclusivement préventive ; elle doit protéger tous les salariés ; elle est à la charge et sous la responsabilité matérielle de l'employeur ; enfin, elle doit être exercée sous le contrôle des salariés.

Je terminerai en émettant un vœu qui ne se voudrait pas uniquement pieux. J'ai fait reconnaître, comme maladie professionnelle, voilà plus de dix ans, la sidérose, maladie des poussières des mineurs de fer.

Il est prouvé maintenant, par des statistiques établies par le service spécialisé du centre hospitalier universitaire de Nancy, que la sidérose favorise grandement l'apparition des cancers du poumon.

En tant que radiologue, je dois vous signaler que la sidérose n'est pas facile à diagnostiquer par la radiologie, beaucoup moins facile que la silicose, l'antracose et l'asbestose. Souvent des malades sont atteints de sidérose sans que l'on décèle de véritable signe radiologique. Cette parenthèse vous permettra de comprendre un peu mieux la suite de mon propos.

Un mineur de fer meurt d'un cancer du poumon. On fait une autopsie pour rechercher une sidérose que l'on n'a pas trouvée auparavant. Ensuite elle est formellement reconnue mais il y a refus d'indemnisation de la veuve parce que le sidérosé n'est pas mort de cette maladie. C'est profondément injuste. Evidemment, les familles n'en comprennent pas la raison. J'ai déjà soulevé cette anomalie à cette même tribune.

Vous devez, monsieur le ministre, et j'aimerais que vous m'en fassiez la promesse, faire faire une étude sur ce problème par une commission compétente en la matière, et vous ne manquerez pas de trouver des médecins très qualifiés pour ce faire. Est-ce trop demander ?

Voilà donc, monsieur le ministre, quelques observations intéressantes la médecine du travail qu'il faut rénover. Je souhaite vivement que vous les preniez en compte, pour le plus grand bien des travailleurs de ce pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, mon propos sera assez bref dans la discussion de ce budget du travail, étant donné le temps qui m'est imparti. Comme pour tous les budgets des années précédentes, cette discussion confirme, une fois de plus, pour les recettes comme pour les dépenses, le peu de pouvoirs du Parlement puisque l'on se heurte toujours à une opposition, soit constitutionnelle, soit ministérielle, de telle sorte que, quelles que soient nos propositions, aucune modification ne découle des discussions budgétaires.

C'est pourquoi je me limiterai à une seule question : celle de l'emploi ou plutôt celle du chômage. Sur celle-ci au moins, on peut juger de la politique gouvernementale.

Monsieur le ministre, vous avez beau vous efforcer d'évoquer les deux fonctions essentielles de votre ministère, aider les chômeurs et inciter à la création d'emplois. Quand, comme c'est le cas aujourd'hui, on présente un budget dont 60 p. 100 des

crédits, soit 11 750 millions de francs, sont destinés à l'indemnisation du chômage, on est bien obligé d'admettre que la tâche essentielle est bien la gestion du chômage, la gestion de la crise dans ce pays.

Voilà où conduit la politique actuelle qui s'est aggravée d'année en année au cours de ce septennat.

Quelles que soient les mesures qui ont été prises pour l'emploi des jeunes, pour la formation des adultes en passe de reconversion, la poursuite de cette politique nous a conduits à la situation d'aujourd'hui !

Le cap des 1 500 000 demandeurs d'emploi — ils étaient 1 585 000 à la fin d'octobre — a été officiellement franchi, en augmentation de 6,7 p. 100 sur les chiffres de l'an dernier.

Et ce ne sont là que des chiffres officiels, en dessous de la réalité et des évaluations des organisations syndicales.

Le budget du ministère du travail reste donc bien, et nous le regrettons, un budget d'accompagnement du chômage.

C'est pourquoi l'on constate que l'augmentation des moyens des services du ministère est loin de correspondre aux besoins.

L'A.N.P.E. a de plus en plus de travail mais n'embauche plus. Des emplois d'inspecteurs placiers ont été créés mais d'autres ont été supprimés.

Les services d'études sont touchés. Le corps des inspecteurs du travail est également atteint et cela dans le cadre des directives d'économie de Matignon.

Peu importe si l'on réduit les moyens pour faire respecter les lois sociales, le droit syndical, la sécurité dans les entreprises !

Pour en revenir à la situation de l'emploi, j'irai plus loin que M. le rapporteur de la commission des finances.

Où est le temps où le Président de la République se félicitait que la France ne comptât que 400 000 chômeurs et prenait l'engagement de maintenir un haut niveau d'emploi et de protéger les chômeurs ? C'était il y a sept ans.

Quand on atteint le niveau de chômage d'aujourd'hui on ne peut pas mettre cela sur le dos de la crise. Il y a des choix politiques qui ont conduit à cette situation, à cette détérioration.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Hector Viron. Ainsi, depuis 1974, il y a trois fois plus de demandeurs d'emploi. En revanche, le nombre d'offres d'emploi est trois fois moins important.

Les méfaits de la loi du 16 janvier 1979 apparaissent aussi à l'occasion de cette discussion budgétaire, puisque le nombre de chômeurs indemnisés décroît de 4,2 p. 100, ce que nous avions critiqué à l'époque et qui se manifeste aujourd'hui, avec l'exclusion du bénéfice de l'indemnité des chômeurs privés longtemps d'emploi et le plus souvent âgés, contraints de faire appel au bureau d'aide sociale.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Hector Viron. En une année, près de 100 000 chômeurs ont été ainsi privés d'indemnité.

M. Paul Jargot. C'est vrai !

M. Hector Viron. Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que la dégradation actuelle va se poursuivre, quoi qu'en disent les déclarations officielles qui se veulent lénifiantes.

En effet, le taux de croissance prévu pour 1981 n'est que de 2,2 p. 100, selon la prévision gouvernementale, alors qu'il devrait atteindre 6 p. 100 pour stabiliser le chômage au taux actuel.

La charge du chômage pour la collectivité atteint un montant record. Son coût direct sera de 33 milliards de francs pour 1980 et son coût indirect d'un montant identique, compte tenu de la réduction des recettes de la sécurité sociale due au chômage.

Quand nous voyons poursuivre une politique qui, depuis des années, a conduit à cette situation, nous sommes en droit de poser des questions sur le bien-fondé de cette politique.

Dans une situation aussi grave, mieux vaudrait que le Président de la République se préoccupe de l'emploi plutôt que de décider de Paris de l'agrandissement de stades de football en province ou de faire créer au ministère de l'intérieur un bureau de comptage des manifestants parisiens.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Hector Viron. Le rapporteur de la commission des finances du Sénat constate plusieurs faits.

Alors que, depuis au moins cinq ans, les pouvoirs publics tentent d'enrayer la détérioration du marché du travail, force est de souligner que la situation de l'emploi ne cesse de se dégrader.

Domage qu'il n'aille pas plus loin car ce constat aurait dû se traduire par la condamnation des moyens employés jusqu'à ce jour.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Hector Viron. En effet, ne pas le faire, c'est se résoudre à la fatalité de la crise, ce que nous n'admettons pas.

Ce qui est vrai, c'est que cette situation est mise à profit pour assurer le redéploiement industriel, « l'adaptation industrielle ».

Il faut bien constater que c'est cette politique qui est cause en grande partie du chômage puisque, en cinq ans, elle a abouti à la suppression de plus de 600 000 emplois industriels dans ce pays.

C'est ce qui explique l'importance prise encore cette année par les licenciements économiques qui ont progressé de 28 p. 100 en un an.

Les jeunes et les femmes restent les principales victimes de cette politique de sous-emploi.

Les moins de vingt-cinq ans représentent plus de 700 000 parmi les demandeurs d'emploi.

Les femmes représentent, quant à elles, 60 p. 100 des demandeurs d'emploi, dont une grande majorité de moins de vingt-cinq ans.

Il convient également de noter que les emplois précaires se développent dans cette situation, facilités par une législation mise en place à cet effet.

Le travail temporaire, le travail avec contrat à durée limitée, le travail à temps partiel et à mi-temps sont de plus en plus utilisés par le patronat.

Ainsi, l'analyse publiée récemment par l'institut national de la statistique sur les comptes de l'industrie en 1979 souligne que « c'est le développement de la pratique de contrats à durée déterminée et des missions d'intérim qui tend à faire progresser le niveau du chômage ».

L'essor de tels emplois précaires correspond, en fait, au désir des chefs d'entreprise de pouvoir ajuster plus étroitement leur main-d'œuvre au niveau de leur production.

En fait, cela s'inscrit contre l'emploi à plein temps, ce qui explique que les effectifs d'emplois industriels aient encore diminué alors que, cependant, on enregistrait une progression de la production.

Selon un document que votre ministère vient de publier, en un an l'indice des effectifs traduit une baisse de 1,2 p. 100 ; ce qui revient bien à dire que la suppression de postes de travail est responsable du chômage.

Le VIII^e Plan, dont la discussion vient d'être reportée après les élections présidentielles, tend encore à aggraver cette situation. Il fait de la réduction de l'emploi la condition nécessaire pour développer le rendement et le taux d'exploitation.

Loin d'être créateur d'emplois, il prévoit encore la suppression de 550 000 emplois en sept ans dans le bâtiment, les industries de biens intermédiaires et de biens de consommation.

On comprend, dans ces conditions, que le Conseil économique et social « a estimé que le VIII^e Plan devait être beaucoup plus attentif aux problèmes de l'emploi », faute de quoi, dit-il, on doit s'attendre à compter entre 2 millions et 2,3 millions de demandeurs d'emplois en 1985.

Voilà la perspective que nous offrent la présidence de la République et le Gouvernement qui ont été à l'origine des directives données pour la formulation des objectifs du VIII^e Plan.

Dans ces conditions, nous comprenons que l'on ait décidé d'en rapporter la discussion qui eût été difficile pour le Gouvernement à la veille des élections.

L'attaque contre l'emploi se produit de tous les côtés à la fois. L'Europe est même appelée en renfort par ceux qui cassent l'emploi en France.

La Communauté économique européenne joue son rôle dans la crise des débouchés, le redéploiement, les abandons de production et le freinage des investissements.

La politique industrielle européenne programme les suppressions d'emplois en France.

Il en a été ainsi avec le plan acier, qui s'est traduit par la suppression de 46 000 emplois, réalisés et à venir ; le plan naval, avec la suppression de 15 000 emplois ; le plan automobile, avec la suppression de 100 000 emplois dans les dix ans à venir ; le plan charbon qui ramène la production française à dix millions de tonnes en 1985 contre 22 millions de tonnes aujourd'hui et la suppression d'emplois y afférents ; le plan chemin de fer, qui

aboutit à la suppression de 3 200 emplois par an, d'ici à 1982 ; le plan textile-habillement, qui réduit de 20 p. 100 les capacités de production, accompagnés des suppressions d'emplois.

Toutes ces dispositions de caractère européen, décidées par la Commission de Bruxelles, contribuent à une détérioration de l'emploi en France.

Dans ce contexte, la situation de la région du Nord apparaît particulièrement grave. Le nombre de demandeurs d'emploi atteint officiellement 143 000, en progression de 11,3 p. 100 sur 1979. C'est une des plus fortes hausses régionales du taux de progression du chômage ; le nombre de chômeurs de cette région a été multiplié par quatre en six années.

L'écart entre le taux de chômage régional et le taux national s'est accentué ; il passe à 9,6 p. 100 contre 6 p. 100 pour le reste de la France, alors qu'il était de 2 p. 100 contre 1,8 p. 100 en 1974.

Certaines zones de cette région, que vous connaissez, monsieur le ministre, sont durement touchées : le Boulonnais, le Calaisis, la Sambre, le Valenciennais, le Douaisis, le Cambrésis, la région de Lens, ont des taux de chômage approchant 10 p. 100 de la population active.

Le sous-emploi des femmes et des jeunes se développe. Entre 1977 et 1979, plus de 70 000 licenciements sont intervenus dans l'industrie et le bâtiment, ce qui ramène à ses justes proportions le bulletin de victoire publié dernièrement dans la lettre de la D.A.T.A.R. annonçant 15 000 emplois industriels décidés pour la région depuis 1979 !

L'affaiblissement du poids de l'industrie régionale apparaît dans toute son ampleur quand on sait que de 10,35 p. 100 de l'industrie nationale, en 1968, elle n'en représente plus que 8 p. 100 !

On assiste dans cette région à une baisse généralisée de l'activité industrielle. Ce ralentissement touche la quasi-totalité des grands secteurs industriels et particulièrement les biens d'équipement industriel.

Dans les prochains mois, les réductions d'activité annoncées vont se poursuivre et s'accroître, dit-on dans les milieux industriels. On assiste, à nouveau, à une baisse rapide des emplois industriels dans la métallurgie, le textile, l'habillement, le papier carton, etc.

Plus qu'ailleurs, la précarité de l'emploi apparaît et fait la fortune des 208 entreprises de travail temporaire du Nord qui ont connu une progression de 100 p. 100 depuis 1974, atteignant pour 1979 le chiffre de 150 000 contrats.

Ainsi apparaît une fois de plus, dans cette région, combien le travail temporaire, source de profits pour ces entreprises et pour le patronat, va à l'encontre du plein emploi.

Nous tenions, monsieur le ministre, à présenter ces remarques à l'occasion de la discussion de votre budget, considérant que l'emploi demeurerait la préoccupation majeure dans notre pays, tant de ceux qui sont touchés par le chômage que de ceux qui le redoutent pour l'avenir.

Aussi, il est clair que c'est par une politique très différente, dans sa conception, dans ses objectifs, que l'on changera cette situation et que l'on offrira aux travailleurs une meilleure sécurité de l'emploi.

M. le président. Monsieur Viron, je vous prie de conclure, vous avez dépassé le temps de parole qui était imparti à votre groupe.

M. Hector Viron. Oui, monsieur le président, mais M. Gargar, inscrit après moi, en tiendra compte. *(Sourires.)*

M. le président. M. Gargar ne pourra pas intervenir, le temps alloué à votre groupe étant épuisé !

M. Hector Viron. Je conclus en disant que c'est à ce changement de politique que nous travaillons et que c'est pour ce changement de politique que nous appelons les travailleurs à s'unir et à lutter.

En effet, ce dernier budget du travail du septennat du Président de la République marque bien que les intérêts qui ont été défendus depuis sept ans n'étaient pas ceux des travailleurs, qui se trouvent plus nombreux au chômage, alors que les grandes entreprises de ce pays sortent renforcées après avoir amassé des profits considérables.

Pour toutes ces raisons, nous voterons une fois de plus contre un budget qui n'est que le reflet d'une politique que nous désapprouvons et que nous condamnons. *(Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, après les excellents rapports de M. Fosset et de M. Béranger qui nous ont été présentés, je n'ai pas l'intention de critiquer votre budget. Vous défendez, en effet, avec beaucoup de courage, dans une situation difficile, un département ministériel dont la politique est souvent controversée.

En revanche, j'ai l'intention d'évoquer, moi aussi, le problème du chômage et, compte tenu du caractère brûlant de ce sujet, je précise que j'interviens à titre personnel.

Nous assistons — et nous venons encore de l'entendre voilà quelques minutes — à une bataille de chiffres ou de pourcentages. Mais on ne fait que dresser des constats. De plus, se profilent des condamnations assorties de promesses miraculeuses de création de je ne sais combien de milliers d'emplois. Personne ne dit comment les créer, et surtout comment les financer, et rares sont les personnes qui veulent vraiment en rechercher les causes et les responsabilités.

Je crois pouvoir affirmer que la situation actuelle du chômage est générée par notre manière de vivre et par notre conception de la société. Ce mal ne peut être combattu qu'avec plus de solidarité, plus de fraternité, moins d'égoïsme, une meilleure adaptation de la formation, par le soutien accru de l'économie de la part des consommateurs, une attitude plus positive des syndicats, l'arrêt de la dictature de l'administration centrale et de ses effets, enfin par l'arrêt de certaines erreurs commises par le Gouvernement et par le Parlement.

Les causes sont multiples et non spécifiques à notre pays. Mais il est certain qu'en théorie la solution pourrait être trouvée en répartissant le travail réalisé par dix personnes sur onze, sans augmentation de frais. Je sais, monsieur le ministre, que je me répète, mais c'est à dessein, vu que d'éminents économistes, tels M. Sauvy ou M. Meuthy, ont cru devoir taxer le Sénat de « rétrograde », lorsque j'ai annoncé cette affirmation l'an passé.

Ce n'est sûrement pas un refus du progrès mais la conviction que la solution ne sera trouvée que dans une répartition plus juste des revenus. Combien de fois ai-je vu des parents ayant tous les deux d'importants revenus se révolter devant le fait que leurs enfants, malgré les études réussies, ne trouvent pas d'emploi ou tel couple de médecins être surpris par le fait que des jeunes ayant terminé leurs études de médecine éprouvent des difficultés.

Je sais que je soulève la question délicate et difficile du cumul et du droit au travail des femmes. Souvent on nous propose de trouver des solutions législatives. Moi, j'estime qu'il faudrait faire appel au civisme, à la solidarité et peut-être, tout simplement, à la raison pour diminuer les injustices.

En ce qui concerne le travail des femmes, il faudrait, avant tout, leur donner la liberté soit de travailler soit de s'occuper de leur famille en proposant le salaire parental.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Louis Jung. Je suis malheureux de constater, sur la liste des chômeurs de ma commune, qu'en dehors de quelques cas sociaux, il n'y a que des jeunes filles alors que des mères de famille se lèvent tous les jours à cinq heures trente, préparent le repas, réveillent leurs enfants à six heures pour partir au travail un peu plus tard. Elles ne travaillent — n'en déplaît à certains responsables — que pour des raisons financières. Permettez ce choix aux femmes et vous réglerez une partie de ce grave problème qu'est le chômage.

La deuxième constatation, concernant ces jeunes au chômage, c'est l'erreur dans l'orientation de la politique de formation. Les parents en portent certainement une grande part de responsabilité, mais l'éducation nationale également. N'est-il pas urgent de revoir certains textes que nous avons votés, entre autres celui relatif à l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans ?

Il est désolant de constater que dans certaines régions, malgré un nombre impressionnant de chômeurs, de nombreuses entreprises ne trouvent pas le personnel nécessaire. Il me serait facile de placer deux cents ouvriers dans un délai relativement court s'ils avaient la formation voulue.

Mais au-delà de ces raisons liées à l'environnement, il y a la crise de notre industrie qui, dans notre pays, après son évolution extraordinaire des dernières trente années, a et aura des effets dramatiques pour nos populations. Accuser le manque de capacité, d'organisation et de prévision des chefs d'entreprise est très facile et il existe sûrement des exemples qui méritent critique mais, dans la plupart des cas, que de dévouement, de sacrifices pour garantir le travail de leurs collaborateurs et maintenir le potentiel économique de la France.

Il est aujourd'hui beaucoup plus facile de produire que de vendre, tant sur le plan de l'exportation que sur celui du marché national.

A ce sujet, permettez-moi, mes chers collègues, de faire une constatation. Je suis surpris de constater que notre peuple, le plus nationaliste du monde, achète, avec inconscience et désinvolture, des produits étrangers malgré la gamme très vaste des produits nationaux. « Achetez français » n'est pas l'appel à un nouveau racisme, mais un mouvement de solidarité avec nos ouvriers. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que la conscience des Français devrait être réveillée ?

M. Hubert Martin. Très bien !

M. Louis Jung. Pour vendre, il faut garantir des prix compétitifs. Les marges de commercialisation sont sans doute à revoir, mais il y a des prix de revient fondés sur la masse salariale et, là, je ne comprends plus nos syndicats qui, tout en sachant que la concurrence vient souvent de pays où les salaires sont largement inférieurs, continuent à demander des augmentations de salaire supérieures à l'inflation. Ne serait-il pas plus sage de prêcher la modération, voire d'accepter une diminution de notre niveau de vie et de dire aux Français que les temps où l'on pouvait gagner plus en travaillant moins sont révolus ?

En France, nous avons le niveau de vie le plus élevé du monde. Nous faire subir quelques privations ne serait pas, loin s'en faut, une catastrophe. J'ai pu établir des comparaisons entre le niveau de vie des habitants de deux des plus belles villes du monde, Paris et Prague. En 1905, la manière de vivre était à peu près la même dans les deux villes. J'ai constaté que c'était encore vrai avant 1938, avec un avantage pour les Praguois en ce qui concerne le logement. Aujourd'hui leur niveau de vie a baissé à peu près de 60 p. 100 par rapport aux Parisiens. Cet unique exemple devrait nous inciter à plus de sagesse et à accepter de faire des petits sacrifices pour éviter de tout perdre.

Si, tout à l'heure, j'ai affirmé que je ne comprends pas nos syndicats, je suis obligé de faire une exception. Je constate que la C.G.T. est fidèle à sa mission, et puisque son secrétaire général est dirigeant d'un parti qui a pour objectif la destruction de notre société, je ne crois pas qu'on puisse lui faire des reproches. Mais tous les autres, tous ceux qui ne veulent pas amener la France au collectivisme, devraient méditer l'exemple de Prague.

J'ai parlé également, tout à l'heure, de responsabilités concernant le chômage. Mes chers collègues, le Gouvernement, l'administration et le Parlement en portent également une part importante. Par nos votes, nous avons amplifié les difficultés de nos entreprises à exporter.

Tous les ans, nous votons des augmentations des charges salariales indirectes, 1 p. 100 par-ci, 0,50 p. 100 par-là. J'ai fait le calcul. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette assemblée, nous avons augmenté les charges indirectes de plus de 14 p. 100.

En outre, malgré les promesses, nous n'avons rien fait en faveur des industries employant une main-d'œuvre nombreuse.

Comparez le pourcentage des charges indirectes d'une raffinerie et d'une fabrique de vêtements en rapport avec le chiffre d'affaires et vous vous rendrez compte de notre négligence. Je ne veux citer pour mémoire que les effets néfastes de la taxe professionnelle.

Est-il concevable qu'en 1980, malgré la crise que nous traversons, des hauts fonctionnaires du ministère des finances défendent le principe suivant lequel les prêts pour la construction de logements doivent être soumis à l'encadrement du crédit ?

Je pourrais multiplier mes exemples. Mais je suis convaincu — et ce sera ma conclusion — que le problème du chômage ne pourra être résolu qu'avec plus de fraternité, de solidarité, de discipline et de courage civique parmi les peuples.

Sans un effort particulier de rigueur, nous ne répondrons pas au défi du présent.

Aux jeunes de notre pays, je voudrais dire que c'est un aspect très grave pour l'avenir. Nous avons tout de même constaté que le chômage entre les deux guerres a amené la dictature en République fédérale d'Allemagne et la guerre dans le monde.

En plus de ces dangers réels, je suis persuadé que nous avons comme mission de faire comprendre à tous que le travail peut être source de bonheur et de satisfaction. Mais il faudra à tout prix arrêter d'enseigner dans notre pays qu'il est plus élégant de dépenser l'argent que de le gagner.

Je sais que j'ai été trop long, mais c'est pour moi un cas de conscience. J'espère, monsieur le ministre, que vous comprendrez le sens de mon intervention. J'ai d'ailleurs l'impression que

mon analyse ne doit pas tellement s'écarter de celle de M. le Premier ministre, auquel je tiens à rendre hommage pour le langage de courage et de lucidité qu'il tient aux Français. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Bialski.

M. Jacques Bialski. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la lecture du budget que vous nous présentez, on peut se demander s'il n'y a pas lieu de débaptiser le ministère du travail et de la participation pour le dénommer tout simplement « ministère du chômage », ce qui correspondrait mieux aux réalités économiques et sociales du moment et aux crédits qui nous sont soumis.

Faut-il rappeler qu'en 1974 la France comptait 400 000 chômeurs, que l'on appelle maintenant des « demandeurs d'emploi », qu'en septembre dernier le cap des 1 500 000 a été franchi et, enfin, qu'au mois d'octobre l'Agence nationale pour l'emploi en recensait 1 585 100 en données brutes et 1 441 600 en données corrigées des variations saisonnières, alors que le Gouvernement parlait encore de « stabilisation », alors que tout le monde sait que les pactes pour l'emploi ne font fléchir la courbe du chômage dans le bon sens que pour un temps limité ?

Contrairement à ce qui a donc pu être affirmé, on assiste à une dégradation constante de la situation et, que ce soit en données brutes ou en données corrigées, le chômage a bien progressé de 7,1 p. 100 en un an.

Le bilan du septennat du Président de la République est très lourd et les électeurs sauront bientôt apprécier à leur juste valeur les tristes conséquences de sa politique.

Ils sauront aussi se rappeler qu'en 1974 le candidat Valéry Giscard d'Estaing, par opposition à ce qui se passait en Grande-Bretagne avec les travaillistes, tirait argument du faible taux de chômage qui existait alors en France. La performance réalisée par la droite et son président depuis lors se passe de commentaires !

En ce qui concerne les perspectives à moyen terme, tout porte à croire que nous ayons des raisons d'être profondément inquiets. La commission de l'emploi et des relations du travail du VIII^e Plan n'a-t-elle pas en effet estimé, en s'appuyant sur des scénarios élaborés à l'I. N. S. E. E., qui tenaient compte de l'éventualité, tout à fait probable d'ailleurs, d'un environnement international défavorable, que notre pays connaîtrait en 1985 un chômage qui toucherait 2 250 000 personnes.

Or quelles sont les solutions proposées par le Gouvernement pour faire face à de telles données ?

Examinons tout d'abord le VIII^e Plan, même si sa discussion a été reportée après l'élection présidentielle. A l'exception du programme d'action prioritaire n° 4, qui vise la formation professionnelle, et du programme d'action prioritaire n° 5, qui envisage trois actions concernant la durée du travail, la formation professionnelle et les conditions de travail, il n'a pas jugé utile de mentionner l'emploi comme action prioritaire des pouvoirs publics.

Selon le Premier ministre : « Si l'emploi n'est pas la première priorité du VIII^e Plan, c'est tout simplement parce que le VIII^e Plan est tout entier un plan pour l'emploi. »

Quand cessera-t-il de jouer sur les mots et de manier habilement le double langage ? Il le fera, je le sais, quand il ne sera plus Premier ministre, et c'est pour bientôt, paraît-il !

Pour nous, socialistes, la réduction du chômage doit impérativement être placée sur le même plan que la modernisation de notre économie.

Venons-en maintenant au projet de loi de finances pour 1981. Ce dernier amorçe, en matière d'emploi, la stratégie d'encouragement à l'investissement des entreprises, soit 25 milliards de francs prévus sur cinq ans en faveur de l'investissement productif, et s'en remet donc au seul jeu des forces du marché pour régler une situation exceptionnelle par sa nature. Ne sont privilégiées, en conséquence, que les actions passives, dérivées de la situation dégradée de l'emploi.

Les crédits du ministère du travail, qui s'élèvent à près de 19 milliards de francs, soit 3 p. 100 du budget général de l'Etat, sont consacrés pour 60 p. 100 au financement de l'indemnisation des demandeurs d'emploi, par le biais notamment d'une subvention de plus de 11 milliards de francs à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, ce qui représente le tiers des dépenses d'assurance chômage. En outre, 427 millions de francs sont consacrés au financement de la deuxième convention sociale de la sidérurgie.

En revanche, des crédits réduits ou n'assurant qu'à peine le maintien des actions anciennes sont alloués au titre des actions dynamiques pour l'emploi.

Le projet de budget pour 1981 du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle ne prévoit qu'une augmentation de 7,7 p. 100 des crédits en faveur de la formation professionnelle, soit seulement un peu plus de la moitié du taux d'inflation prévue.

L'enveloppe globale consacrée à la formation professionnelle n'augmente, pour, sa part, que de 4 p. 100 et ne représentera que 3,43 milliards de francs en 1981. Ainsi, les stagiaires qui suivent une formation dans le cadre du pacte pour l'emploi se contenteront de crédits en forte baisse de 6 p. 100 par rapport à 1980, alors que les stagiaires hors pacte voient les crédits correspondants augmenter de 11,7 p. 100, soit moins que le taux de l'inflation.

En outre, les pactes pour l'emploi — dont le coût de 4,5 milliards de francs pour le premier pacte et de 3,9 milliards inscrits dans le budget pour 1981 pour le troisième pacte n'est pas négligeable — n'ont eu qu'un effet temporaire et limité sur le niveau du chômage, à l'exception des contrats emploi-formation et ont largement profité à des entreprises de dimensions réduites qui n'ont pas toujours assuré ou complété la formation initiale des stagiaires.

Enfin, à l'exception de l'effort maintenu pour la formation professionnelle des adultes, c'est-à-dire 1,5 milliard de francs dans le budget de 1981, et la réinsertion des handicapés, à savoir 1,27 milliard de francs, les actions en faveur de la formation professionnelle se traduiront globalement par une réduction du nombre et de la durée des stages et une diminution du nombre des stagiaires.

Cette évolution apparaît d'autant plus préoccupante que la formation professionnelle constitue l'un des moyens privilégiés d'une meilleure adéquation de l'offre à la demande de travail.

Rappelons à cet égard que les moyens de la formation professionnelle — parts de l'Etat et des employeurs confondues — représentaient 17 milliards de francs en 1980, soit moins de la moitié du montant des indemnités de chômage qui seront versées aux demandeurs d'emploi pour la même année.

La comparaison des deux actions menées en faveur de l'emploi fait apparaître clairement ce qu'est devenu le budget du travail, pour l'essentiel le budget du chômage.

Et, pourtant, en dépit des sommes consacrées à l'indemnisation du chômage, les chômeurs ne disposent pas pour autant de ressources satisfaisantes dans l'attente d'un nouvel emploi.

Chaque mois, environ 10 000 chômeurs arrivent en « fin de droits », c'est-à-dire qu'ils se trouvent radiés de l'assurance chômage à l'expiration d'une période de trois ans ou de cinq ans, selon qu'ils sont âgés de plus ou moins de cinquante-cinq ans.

Si ces demandeurs d'emploi ne bénéficient pas d'une prolongation de la période d'indemnisation, leur sont seules offertes les indemnités versées par les fonds sociaux des Assedic, des caisses d'allocation familiales ou de l'aide sociale sous des conditions de ressources strictement entendues. A défaut, les organisations charitables demeurent, en l'état actuel des choses, les seules susceptibles de les prendre en charge. On se croirait vraiment revenu au XIX^e siècle !

La baisse de 10 p. 100 du nombre des chômeurs indemnisés en 1980 par rapport à l'année précédente traduit également la faillite du système d'assurance chômage mis en place avec la réforme de 1979.

Quand on sait qu'un demandeur d'emploi sur deux n'est plus indemnisé, on peut dire sans se tromper que cet état de choses pourrait dégénérer en conflit social sans précédent, conflit que les meilleurs économistes de la droite seront incapables de prévoir et de maîtriser. Mais quel risque pour la France !

Face à cette situation de plus en plus dégradée de l'emploi, le Gouvernement, au lieu de renforcer la protection sociale et les droits au travail des salariés, met à la disposition des employeurs des formules de plus en plus souples de gestion de la main-d'œuvre. Ainsi se multiplient les contrats de travail à durée déterminée, dont les bénéficiaires représentaient, en fin de contrat, plus de 25 p. 100 des inscriptions à l'A.N.P.E. en 1979.

La multiplication des établissements de travail temporaire témoigne également de la précarisation croissante de l'emploi. Les fins de mission d'intérim représentaient ainsi 5,7 p. 100 des inscriptions comme demandeurs d'emploi en 1979.

Enfin, les formules de travail à temps partiel, si elles correspondent à une demande potentielle de certaines catégories

de la population, constituent également et surtout un élément de souplesse dans la gestion de la main-d'œuvre pour les employeurs.

Le projet de budget pour 1981 apparaît ainsi inquiétant pour l'emploi et ne fait que favoriser, conformément aux perspectives définies par le VIII^e Plan, l'investissement productif dont devraient bénéficier principalement les secteurs concurrentiels de l'activité économique à hauteur de 25 milliards de francs pour les cinq années à venir.

A cet égard, rien n'est envisagé pour l'instant en ce qui concerne la réduction de la durée du travail qui aurait cependant pour conséquence d'améliorer la situation de l'emploi.

L'absence d'actions dynamiques en faveur de l'emploi, constatée dans le projet de loi de finances pour 1981 et, à plus long terme, dans le projet de VIII^e Plan, risque ainsi d'avoir des conséquences graves pour la société française.

A côté d'une population active employée dans les secteurs de pointe ou ouverts sur la concurrence internationale, coexistera une masse de salariés relevant de secteurs d'activité condamnés par l'évolution socio-économique, bénéficiant d'une protection sociale atténuée, d'un droit du travail dévalué et de garanties d'emploi aléatoires.

Enfin, et pour conclure, à côté de cette population active, risque de se développer, dès la sortie du système scolaire, une masse d'assistés, de jeunes désœuvrés particulièrement vulnérables et qui seront les premiers touchés par le phénomène de la délinquance.

A notre sens, la société française ne peut se permettre de mettre ainsi en péril son unité. Or, le Gouvernement prend ce risque en n'adoptant pas les mesures nécessaires pour combler le fossé qui sépare ces trois catégories de population.

En présentant un tel budget, il fait la preuve qu'il ne considère pas la lutte contre le chômage comme un objectif prioritaire. C'est la raison pour laquelle les socialistes ne voteront pas un projet où les actions positives en faveur de l'emploi brillent par leur absence ; ils ne voteront pas un budget traquant une politique de laxisme qui cache la vérité aux Français pour tenter de mieux préparer la réélection en 1981 du candidat de la droite.

Monsieur le ministre, souvenez-vous en, de plus en plus de Français, singulièrement des demandeurs d'emplois, savent aujourd'hui qu'au pays des promesses on meurt de faim. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre, l'examen de votre budget amène, une fois de plus, les parlementaires ou les Français à s'interroger sur la nature de la politique gouvernementale en matière de remède à apporter à cette plaie sociale qu'est le chômage.

Votre budget et votre politique ont-ils pour objectif le travail ou le chômage ? Cette question vient à l'esprit quand on constate que plus de 60 p. 100 des crédits de votre budget seront consacrés à l'aide aux personnes en chômage. Est-ce, en d'autres termes, le budget de la fatalité ou celui de la volonté ?

La fatalité, c'est l'acceptation du chômage et, partant, son indemnisation. Je n'ai pas l'intention de remettre en cause l'indispensable générosité, l'entraide nationale nécessaire pour secourir ceux qui, brutalement — ils sont de plus en plus nombreux — perdent leur emploi ou bien ceux qui, au terme de leur formation ou à l'issue du service national, ne trouvent pas de premier emploi. Mon propos est de me demander si nous ne confondons pas causes et effets, maux et remèdes.

Ainsi, dans son discours au Conseil économique et social, M. le Premier ministre déclarait que notre économie souffrait de handicaps au premier rang desquels il plaçait une démographie particulière, caractérisée par l'arrivée annuelle de 200 000 jeunes sur le marché du travail.

Mais ces jeunes, monsieur le ministre, faut-il les considérer comme un facteur défavorable, comme un poids supplémentaire ou bien comme une chance, comme un atout ?

Nous avons appris — quelque peu à nos dépens, il est vrai — que la richesse d'un pays résidait moins dans ses ressources naturelles que dans ses hommes. Nous constatons, hier comme aujourd'hui, que ce sont les nations les moins favorisées en matières premières qui relèvent le mieux les défis économiques, grâce à la qualité de leur main-d'œuvre. C'est, d'ailleurs, le cas de la France qui, malgré ses handicaps au niveau des matières premières et de l'énergie, figure dans le peloton de tête des exportateurs mondiaux.

Sa jeunesse, à condition qu'elle soit formée, orientée, motivée, constitue la richesse d'un pays. Il ne faut pas considérer nos jeunes gens comme des éléments venant allonger les files de demandeurs d'emplois, mais comme une force, un atout à exploiter dans la lutte pour l'innovation et la compétitivité industrielle, nationale et internationale. Nous savons tous que, dans le contexte actuel, il n'est pas facile d'employer 200 000 personnes supplémentaires par an.

De même, si les allocations d'Etat permettent à un grand nombre de se « retourner » — comme l'on dit — c'est-à-dire d'essayer de retrouver un emploi, on peut se poser également, à cet égard, quelques questions angoissantes.

Recherchent-ils tous un emploi ? Et, d'abord, y sont-ils incités suffisamment ?

Le système actuel n'a-t-il pas pour effet de donner à une partie des chômeurs une mentalité d'assistés ?

L'indemnisation du chômage pendant un an n'est-elle pas détournée de sa véritable destination ? N'est-elle pas perçue comme une simple prestation au lieu d'être conçue comme un outil de réadaptation ?

L'acceptation de la fatalité ne prime-t-elle pas l'affirmation de la volonté de résoudre le problème du chômage par la recherche de véritables solutions à ce mal, c'est-à-dire par la création d'emplois ?

La volonté, au contraire, fait appel aux remèdes, mobilise les énergies, donne priorité à l'imagination.

Monsieur le ministre, ce qui fait défaut dans votre politique, c'est la volonté du sursaut. Dans les graves circonstances de notre histoire, quand tout paraissait perdu, notre peuple a su relever le défi et ne pas accepter la fatalité de la défaite. Les guerres de liberté sont révolues ; elles sont aujourd'hui des guerres économiques. Elles ont changé de nature, mais le défi qu'elles lancent n'en appelle pas moins la même réponse : le dépassement, le sursaut. Il faut, plus que jamais, que l'imagination soit au pouvoir.

J'aurais aimé vous dire, monsieur le ministre, que les différents chocs pétroliers sont effectivement à l'origine de nos difficultés, mais qu'ils n'expliquent pas tout.

J'aurais aimé également appeler votre attention sur les énergies à bon marché. Il est urgent que le Gouvernement encourage l'application domestique des énergies telles que le biogaz. Il existe dans toutes nos fermes et a reçu des débuts d'application en Franche-Comté et en Suisse.

Et puis, enfin, j'aurais souhaité vous parler de l'emploi dans le Doubs. La Franche-Comté connaît actuellement, à cause des difficultés conjuguées de l'horlogerie, de l'automobile et de l'agriculture, un des taux de dégradation les plus rapides en France. Les demandes d'emploi ont progressé de 47 p. 100 ; 63 p. 100 des travailleurs sont concernés par le chômage partiel ; les journées indemnisées ont progressé de 1 869 p. 100 en un trimestre.

J'aurais aimé parler de bien d'autres choses, mais je ne le puis, car je dois raccourcir mon parcours si je veux gagner cette course contre la montre ! Cela me donnera l'occasion d'ouvrir un débat par le biais d'une question orale, si vous le voulez bien.

Il faut donc stimuler la création d'entreprises et l'innovation industrielle. Nous avons vu se succéder fontes et refontes des aides de l'Etat, ainsi que les réformes des pouvoirs des régions.

Celles-ci pourraient intervenir efficacement en faveur de l'emploi. Qu'en est-il ? Deux décrets de 1977 autorisent les établissements publics régionaux à cautionner les prêts aux entreprises créatrices d'emplois. Mais quelle lourdeur de procédure, quelle parcimonie ! J'ose espérer que les mesures que le Gouvernement prépare pour le début de l'année 1981 sur l'accroissement des pouvoirs des E. P. R., en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi, étendront le champ d'application du décret d'août 1977.

Ce qu'il faut, ce sont des solutions régionalisées. Pourquoi ne pas créer, à l'échelon régional, l'équivalent du F. D. E. S. ou du F. I. A. T. ? Vous savez l'importance qu'ont eu ces organismes dans l'orientation du développement industriel national ces années passées. Ces comptes spéciaux du Trésor gardent toute leur efficacité, mais il manque de relais à la base, c'est évident et regrettable.

La moins contestable, sans doute, des idées de certaines personnalités de l'opposition que l'on peut qualifier de sérieuses consiste, à cet égard, à réclamer la mise en place de

conseils de développement de la région. Cela suppose non pas un changement juridique des E. P. R., mais un accroissement substantiel de leurs responsabilités et de leurs moyens. Pour quoi faire ? Pour innover en fonction des particularités régionales !

Notre Gouvernement a su mettre en place un véritable programme du téléphone qui a été créateur de 15 000 emplois. A l'aube de l'ère nouvelle que nous allons vivre, il existe d'autres secteurs qui, d'ailleurs, pourraient intéresser la même administration. Je pense, par exemple, à la télématique, à la visioconférence, ou encore à la télécopie. Il suffit de les déceler, de les aider.

L'informatique est promise à un fulgurant développement, et il faut se préparer à exploiter ce créneau. L'exploitation des chutes d'eau, même modestes, doit être repensée, compte tenu du prix du pétrole. A cet égard, je signale à votre attention, monsieur le ministre, l'incroyable fiscalité qui pèse sur les propriétaires de petits barrages et qui est propre à décourager ce type d'activités.

« L'emploi puni » est une expression chère à mon collègue M. Edgar Faure ; j'y souscris. Nos petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries sont par trop prisonnières de carcans administratifs, de réglementations de toutes sortes ; elles sont, surtout, assujetties à une fiscalité qui pénalise l'emploi.

Dans ma région, un système encourageant l'entreprise à embaucher des jeunes sans emploi avait été mis au point grâce à la volonté régionale et à celle des élus. Il consistait à décharger, aux frais de l'E. P. R., les chefs d'entreprises qui embaucheraient des jeunes demandeurs d'emplois. C'était une idée originale, dont l'application aurait été efficace et qui aurait eu, de plus, l'avantage de placer la région — dont on dit qu'elle est méconnue — en première ligne dans la bataille de l'emploi. Cette idée — hélas ! — s'est heurtée au caractère restrictif des dispositions de la loi du 5 juillet 1972, que le pouvoir exécutif que vous représentez, monsieur le ministre, a pourtant la faculté de modifier.

Si nous ne trouvons pas rapidement des solutions, monsieur le ministre, si le taux de croissance du produit intérieur brut se maintient à 2,5 p. 100 de 1980 à 1985, les seules allocations de chômage devront atteindre 90 milliards de francs en 1985. Il y a là, pour le budget de la nation, pour la sécurité sociale et au niveau de l'impôt sur le revenu, un manque à gagner énorme. La commission « protection sociale et famille » nous apprend que, dans ces conditions, le déficit de la sécurité sociale serait compris entre 120 milliards et 130 milliards de francs. Il faut aussi se poser la question de la survie des caisses d'aide.

J'ajoute que, avec le chômage, la famille perd ses droits fondamentaux, à savoir, le droit à comprendre, le droit à s'exprimer et le droit de choisir. De ce fait, la régression démographique devient un alibi. Pourquoi avoir des enfants ? Pour en faire des chômeurs ? Je vous rappelle que, de 1970 à 1978, le taux de fécondité est passé de 2,48 p. 100 à 1,84 p. 100.

Ces conséquences individuelles et sociales du chômage sont graves, explosives quand il touche des millions d'individus. La précarité de l'état d'autrui n'est pas un remède suffisant à la sienne propre, et lorsque une personne sur vingt ne peut s'intégrer à la société, faute de travail, la paix sociale est condamnée à être souhait plus que réalité.

Notre paysage industriel est en train de changer. Conduire ce changement est de notre responsabilité à tous. Nous ne pouvons donc pas, actuellement, ne pas soulever le problème de la robotique : les robots à commande électronique devraient permettre, dans l'automobile par exemple, d'abaisser les coûts de 20 p. 100.

On retrouve, d'abord, l'éternel conflit entre la machine et l'homme qu'a parfaitement décrit Alfred Sauvy : la machine apparaît comme une dévoreuse d'emplois ; elle serait responsable du chômage. On sait à quel point cette idée est fautive, est une contre-vérité et un non-sens. Il n'y a pas d'incompatibilité entre le progrès technique et l'emploi. On peut, demain, grâce à la robotique, abaisser nos prix, vendre plus et créer de nouveaux emplois dans le secteur tertiaire notamment. Le problème est que nous devons tout mettre en œuvre pour que les robots soient français, pour que nous ne soyons dépendants de personne, car — bien naturellement — nous serions les derniers à être équipés, avec toutes les conséquences que cela impliquerait.

Sommes-nous techniquement prêts ? Avons-nous su préparer cette mutation, cette reconversion qui sera fondamentale pour les vingt années à venir ? Si nous n'avons pas encore pris de décisions à cet égard, il serait grand temps que l'Etat incite les industriels, les laboratoires et les chercheurs à s'en préoccuper.

Votre budget, monsieur le ministre, a le mérite de « voler au secours » de ceux qui sont dans l'indigence. Il privilégie trop, cependant, le court terme par rapport au long terme. Il comporte, néanmoins, des aspects positifs.

D'abord, le retour des immigrés s'effectue, malgré tout, dans des conditions sinon excellentes, du moins acceptables. Le récent accord passé avec le Gouvernement algérien, dont nous avons eu à connaître ici, en est une preuve.

Ensuite, la mise en place du travail à temps partiel peut être un élément de solution individuelle tout en contribuant — même modestement — à la création d'emplois.

Quant à l'aide à la formation, elle est la condition impérative pour la polyvalence des hommes. Nous sommes sensibles au fait que, en cette période difficile, la formation demeure une priorité comme l'atteste la progression de 18 p. 100 de la subvention accordée à « l'association pour la formation des adultes ».

Enfin, l'aide à la mobilité doit faciliter l'adaptation des hommes au marché de l'emploi.

Il est, cependant, élémentaire de dire qu'on ne peut distribuer que ce qui est produit. Il faut donc que nous produisions et, surtout, que nous vendions plus. Il faut aussi — nous connaissons l'orientation dans ce sens — que l'Etat dépense moins.

Dans un cadre tout à fait général, où le travail occupe cependant une place centrale — il conditionne la richesse de la nation, car seul le travail enrichit — nous relevons d'autres aspects largement positifs.

Le dernier choc pétrolier a été absorbé, sinon en douceur, du moins sans naufrage.

Le franc se maintient bien sur les places monétaires mondiales. Il est solide, bien que non soutenu artificiellement, et nos réserves augmentent.

La France — c'est une petite consolation — ne s'en sort pas plus mal que les autres. Nous avons pu établir des comparaisons puisque, tout récemment, le modèle allemand vient de nous apparaître dans sa vérité.

Nous avons la maîtrise de nos fonds publics et le déficit budgétaire de 1981 sera, malgré l'aide à l'agriculture, inférieur à celui de 1980.

La progression de notre masse monétaire est l'une des plus faibles en Europe.

Enfin, notre programme électro-nucléaire est, me semble-t-il, le premier du monde par son volume et sa qualité.

C'est pour cela que mon groupe, dans sa majorité, approuvera votre budget. Notre vote est, cependant — vous l'avez compris — assorti de réserves. Nous espérons que vous voudrez bien, pour l'avenir, tenir compte de celles que nous avons formulées. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser, par avance, si je devais dépasser de quelques minutes le temps de parole qui m'est imparti. Je fais appel à votre sens de l'arbitrage. J'espère ne pas mériter un carton jaune !

M. le président. Il n'est pas question de carton jaune ! J'ai reçu des instructions très strictes de la conférence des présidents et vous ne pouvez compter, en aucun cas, sur ma mansuétude, ce soir. J'en suis désolé.

M. Rémi Herment. C'est sur un point très particulier du vaste domaine ministériel dont vous avez la responsabilité, monsieur le ministre, que je souhaite aujourd'hui intervenir.

Nous avons récemment été appelés à examiner des textes concernant le travail à temps partiel. C'est, plus généralement, l'aménagement du temps de travail que, je souhaite évoquer ici, bien que, dans mon département, la question vitale qui se trouve posée, depuis longtemps déjà, concerne la création d'emplois.

Il importe, en effet, d'élargir les possibilités de choix des Français dans le monde du travail. Jusqu'à une date récente, l'important et le nécessaire — dirai-je même — a consisté à protéger les salariés contre les dangers que pouvait courir leur santé ou leur sécurité pendant leur temps de travail.

Aujourd'hui — et, bien entendu, en respectant les garde-fous nécessaires tels que la durée légale maximale du travail — c'est l'uniformité du temps de travail qui peut être remise en question. C'est donc à une véritable réconciliation des Français avec leur travail qu'il nous faut parvenir en introduisant une plus grande souplesse dans l'organisation du temps à l'intérieur, bien entendu, de règles compatibles avec le bon fonctionnement de l'entreprise.

L'aménagement du temps de travail correspond à un besoin profond exprimé par tous les Français qui pensent, par ce moyen, pouvoir mieux aménager leur vie familiale, culturelle, et associative.

L'aménagement du temps de travail n'est pas seulement la diminution de la durée de ce travail. Il ne saurait donc se réduire à cette seule perspective. Les Français souhaitent, certes, travailler moins, mais, surtout, travailler mieux et vivre autrement. Cet aménagement du temps de travail doit également être compatible avec les exigences de compétitivité qui sont celles de l'entreprise, mais aussi celles de notre économie nationale. C'est donc à un effort d'imagination et d'organisation qu'il faut procéder afin de réaliser des conditions compatibles avec les exigences économiques.

Vous voudrez bien me permettre, monsieur le ministre, de vous faire part de trois propositions dont j'espère qu'elles retiendront votre attention.

J'évoquerai tout d'abord brièvement le temps partiel. Il me paraît exclu de doter les travailleurs à temps partiel d'un statut spécifique qui risquerait de les marginaliser, de les mettre en dehors de la société des travailleurs. Il existe un marché du travail à temps partiel dont les structures sont différentes de celles du travail à temps plein. En conséquence, il me paraîtrait souhaitable que le salarié qui travaille à temps partiel soit placé dans la situation d'un salarié travaillant à temps plein et bénéficie par là même d'un salaire similaire — toutes choses égales par ailleurs — ainsi que d'une protection sociale pour le risque vieillesse et d'une protection en matière d'assurance maladie similaires.

Il conviendrait également de doter les travailleurs à temps partiel d'un contrat de travail où pourrait être précisée la plage horaire de présence dans l'entreprise.

Le travail à temps partiel, j'en suis sûr, connaîtra un grand développement car il est attrayant à la fois pour les salariés et pour les entreprises : pour les salariés, pour les raisons que j'évoquais en parlant de l'aménagement du temps de travail ; pour les entreprises, car il me semble que ce mode de travail augmente la productivité et assure la meilleure utilisation des équipements.

La seconde proposition dont je souhaite vous entretenir concerne l'application de l'horaire variable. Le principe de la durée légale hebdomadaire du temps de travail remonte à une loi du 21 juin 1936 complétée en 1946 par des dispositions précisant le mécanisme des heures supplémentaires effectuées au-delà de cette durée légale hebdomadaire de travail et donnant lieu à rémunération à taux majoré et à repos compensateur.

Cette législation représenta, bien entendu, une garantie essentielle pour les salariés ; mais, depuis environ dix ans, se dessine une notable évolution des mentalités et des rapports entre les partenaires sociaux qui amène à remettre en question le caractère trop rigoriste de la durée légale du travail. Cette rigidité et cette uniformité ont été ressenties comme de plus en plus contraignantes par les partenaires sociaux. C'est ce qui explique le développement, en marge de la réglementation existante — notamment à partir des années soixante-dix — des formules d'horaires variables, d'horaires à la carte. Ces formules ont introduit une notion de liberté car elles ont permis aux salariés de choisir, dans la limite d'une plage horaire obligatoire, leurs heures de début et de fin de journée de travail, avec la seule obligation de respecter un temps de présence moyen au cours d'une certaine période.

Les expériences et les témoignages sont aujourd'hui suffisamment variés et nombreux pour que l'on puisse souligner les aléas et les avantages du système à la fois pour les salariés, l'entreprise et les collectivités. Le salarié n'a plus la hantise du retard. Il peut mieux concilier sa vie personnelle et sa vie professionnelle. L'entreprise bénéficie d'un meilleur climat de concertation, donc d'une meilleure qualité de travail ; la collectivité réalise des économies, puisque la diversité des heures d'entrée et de sortie des salariés est un facteur d'étalement du problème des transports. Cet avantage est particulièrement évident pour les grands centres, en particulier la région Ile-de-

France où le comité d'aménagement du temps de travail et des loisirs en Ile-de-France s'est employé avec succès au développement de ces formules.

C'est une loi du 27 décembre 1973 relative à l'amélioration des conditions de travail qui a officialisé la possibilité de pratiquer l'horaire variable sous le qualificatif d'« horaire individualisé ». Ces dispositions, complétées par une circulaire du ministre du travail de janvier 1975, n'ont pas modifié les textes concernant la durée hebdomadaire du travail et la majoration des salaires au titre des heures supplémentaires.

Les reports de crédit d'heures de travail peuvent donc être contrariés, en droit strict, par le mécanisme des heures supplémentaires. Or ces reports d'heures devraient pouvoir s'exercer sur une période de temps suffisamment longue si l'on veut que l'horaire variable fonctionne avec la souplesse nécessaire à une prise en compte des besoins des travailleurs. En ce domaine, il faut bien noter que les usagers ont devancé et continuent à devancer les textes législatifs.

Il est de plus en plus courant que, constatant l'accord des partenaires au sein de l'entreprise, l'inspection du travail ne s'oppose pas au report d'heures au-delà du cadre strict de la semaine, mais à la distinction coutumière entre heures supplémentaires et heures dites excédentaires.

Toutefois, il arrive que des entreprises se heurtent à l'interprétation littérale des dispositions de la loi du 27 décembre 1973 et de la circulaire de janvier 1975, quelle que soit, par ailleurs, l'expression de la volonté des partenaires sociaux. C'est pourquoi l'évolution de la législation devrait conduire à sa mise en harmonie avec les usages.

Une telle adaptation, en ne sacrifiant aucune garantie, ferait gagner en cohérence et en souplesse. Elle répondrait à une large demande où l'efficacité économique et le progrès social, l'individu et la collectivité trouveraient chacun leur compte. Cette adaptation se traduirait non par une inflation d'obligations réglementaires, mais, au contraire, par l'élargissement des facultés proposées au choix des partenaires sociaux. Il ne s'agit pas d'imposer, mais tout simplement de permettre le report d'heures au-delà du cadre hebdomadaire en officialisant la distinction coutumière entre heures supplémentaires et heures excédentaires.

Telle est, monsieur le ministre, la seconde proposition que je souhaitais vous faire.

La troisième concerne la durée du travail de certaines catégories de travailleurs manuels. La réduction du temps de travail est certes une aspiration permanente et légitime des salariés. Elle est à la fois une conquête sociale et une tendance inéluctable de l'évolution économique. Un rapide survol statistique montre, en effet, que depuis 1968 la durée hebdomadaire du travail ne cesse de diminuer : 45,2 heures en 1968 ; 43,4 heures en 1974 ; 41,8 heures en 1976 ; 40,8 heures en 1979.

Or, c'est au moment où cette question occupe le devant de la scène sociale que la tendance à la réduction de la durée du travail amorce un certain ralentissement, comme si les quarante heures représentaient une barrière psychologique difficile à franchir.

Il n'en demeure pas moins que cette préoccupation, qui revêt une importance toute particulière en période de difficultés économiques, ne saurait être sous-estimée.

Je ne pense pas pour autant qu'une réduction globale et brutale de la durée du travail soit possible. D'une part, il est peu probable qu'il en résulte des effets immédiats sur la situation de l'emploi. D'autre part, une telle mesure risquerait de compromettre la stabilité des grands équilibres économiques que le Gouvernement cherche à restaurer.

En effet, des différentes études menées sur la réduction du temps de travail, trois conclusions se dégagent.

D'abord, la réduction d'horaire obtenue sans perte de capacité de production et sans compensation salariale revient, pour les salariés, à échanger une baisse importante du pouvoir d'achat contre une réduction du temps de travail et une amélioration de la situation de l'emploi. Parce qu'elle s'exerce à sens unique, cette solidarité est peu concevable.

Ensuite, la réduction d'horaire réalisée sans compensation salariale, mais avec une perte de capacité de production du fait de la non-extension du travail en équipe, n'a qu'une influence minime sur l'emploi et compromet la restauration des équilibres économiques fondamentaux.

Enfin, la réduction d'horaires effectuée avec une compensation salariale partielle et sans diminution de la capacité de production peut avoir des effets sur le marché de l'emploi si les entreprises

relancent les investissements. Mais cela ne peut se faire qu'au prix d'une aggravation des tensions inflationnistes et du déficit de notre balance commerciale.

Ces quelques exemples montrent, à eux seuls, les obstacles auxquels on se heurterait en procédant à une réduction uniforme et massive de la durée du travail.

Cependant, on ne peut oublier que, pour certaines catégories de salariés exerçant des métiers particulièrement pénibles, une réduction du temps de travail demeure une nécessité.

Ainsi, monsieur le ministre, ne pourrait-on pas envisager d'abaisser de quarante à trente-six heures la durée hebdomadaire du travail pour certains travailleurs manuels tels qu'ils sont définis par la loi du 30 décembre 1975 et ses décrets d'application, c'est-à-dire les travailleurs manuels salariés d'entreprises privées qui effectuent un travail en continu, en semi-continu à la chaîne, un travail au four ou exposé aux intempéries sur les chantiers ? Je suis sûr qu'une telle mesure correspondrait à l'aspiration profonde de ces travailleurs et que, de plus, elle s'inscrirait utilement dans la politique entreprise par le Gouvernement pour revaloriser le travail manuel.

Je conclurai ces quelques propos sur l'aménagement du temps de travail, monsieur le ministre, pour souhaiter que, dans les missions confiées à l'agence nationale pour l'emploi, soient incluses l'information et la diffusion des modalités d'aménagement du temps de travail sous toutes ses formes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour satisfaire les besoins de la France en main-d'œuvre bon marché, « l'importation » de travailleurs étrangers a été organisée sans aucune précaution, jusqu'en 1974. Mais les infrastructures élémentaires de logement et d'accueil ont été globalement sacrifiées. Nul n'a songé au devenir de ces populations, avec leurs lois démographiques spécifiques et leur apport culturel original.

Non seulement la crise économique a rendu inutile la continuation de ce flux, mais la présence en France d'un nombre important d'étrangers amène parfois à les désigner comme boucs émissaires et à leur faire supporter les échecs de la politique Gouvernementale.

M. Stoléro, secrétaire d'Etat aux immigrés, l'a clairement déclaré : la France compte 1 500 000 chômeurs et accueille, sur son territoire 1 500 000 travailleurs d'origine étrangère. Les bons esprits font rapidement la liaison entre ces deux chiffres. Pourtant, toutes les études menées dans ce domaine montrent qu'un retour massif de ces travailleurs dans leur pays d'origine ne résoudrait pas le problème du chômage en France et qu'il amènerait des tensions inflationnistes très fortes.

Il n'y a pas lieu, dans ces conditions, d'être étonnés d'entendre dans la rue des réflexions déclarant que s'il y a du chômage, c'est de la faute des étrangers. Il est facile et confortable, quand on participe au Gouvernement de Raymond Barre, de désigner ces travailleurs comme responsables de la situation économique, puisque les seuls responsables en sont justement le Président de la République et son Premier ministre.

Qui ne voit les dangers de pareille politique ? Comment peut-on imaginer que l'on puisse opposer l'un à l'autre deux groupes de population sans susciter une vague de racisme dont des incidents récents, qui, hélas ! ne restent pas isolés, ont été particulièrement révélateurs ?

En réalité, et c'est extrêmement grave, le Gouvernement fait tout pour rendre insupportable le séjour des étrangers dans notre pays et, pour ce faire, il n'hésite pas à employer des méthodes plus ou moins légales.

Différents textes de loi portent atteinte aux droits des étrangers ; certains ont d'ailleurs été annulés par le Conseil constitutionnel pour non-respect de la Constitution. N'oublions pas les tracasseries constantes que doivent supporter les étrangers, que ce soit lors de démarches administratives ou lors de contrôles de police.

Toute leur vie dans notre pays, pourtant « terre de liberté », est remplie de mépris, de doute, de suspicion.

Quelle confiance apporter aux paroles de M. Stoléro, qui déclare « qu'en tout état de cause une importante population étrangère demeure en France et qu'il faut s'efforcer de lui assurer les meilleures conditions de vie et de séjour », lorsque nous regardons le montant des crédits inscrits au chapitre du budget du ministère du travail et de la participation ?

Les crédits d'intervention en faveur des travailleurs migrants passent de 60 millions de francs en 1980 à 52,5 millions de francs en 1981, soit une diminution de 13,34 p. 100 en francs courants et de 27 p. 100 en francs constants.

Il nous faut insister sur le mépris que le pouvoir exécutif porte à notre rencontre. L'an dernier, il nous a été demandé de voter, en faveur de l'aide au retour, un crédit de 220 millions de francs ; ce crédit proposé est, pour l'année 1981, de 50 millions de francs, alors que l'accord franco-algérien prévoit une intensification de l'aide. A cela, M. Stolériu nous répond que 130 millions de francs — plus de la moitié des crédits votés — seront répartis sur le budget suivant, car non consommés, et qu'ils serviront à financer une partie des 280 millions de francs prévus par l'accord. Je ne puis que me demander : de qui se moque-t-on ? Dans ces conditions, est-il bien utile de voter une loi de finances ?

Deux faits sont à signaler plus particulièrement : la féminisation de la présence étrangère et les problèmes posés par la deuxième génération.

La féminisation de la présence étrangère est due à la suspension de l'immigration active en 1974, l'immigration familiale étant maintenu. Depuis 1975, l'immigration familiale, en majorité féminine, représente les deux tiers de l'immigration permanente totale.

L'intégration économique croissante cause des bouleversements dans la vie sociale et sur l'image stéréotypée des femmes immigrées, plus de 30 p. 100 d'entre elles étant au travail.

Leurs conditions de travail cumulent les caractéristiques des groupes sociaux les plus exploités, femmes et immigrés, auxquels elles appartiennent simultanément : salaires bas, horaires surchargés et souvent décalés, non accès à la formation professionnelle, non-reconnaissance de leur qualification éventuelle, fonctions toujours subalternes.

Cependant, l'image type traditionnelle, pour les deux tiers d'entre elles, reste liée aux problèmes de langue, d'alphabétisation, de contraception, de logement. La femme immigrée est le pôle dont dépend l'intégration ou non à la société environnante ; c'est d'elle que dépend, en grande partie, l'adaptation des enfants acceptés au foyer dans leur évolution différente, ou rejetés et, de ce fait, doublement marginalisés.

Les jeunes d'origine étrangère sont désemparés par la politique que mène notre pays. Quel est leur avenir, à ces enfants qui, pour beaucoup, sont nés ici, tiraillés entre deux cultures le plus souvent repoussés par les deux, car, s'ils ne sont plus tout à fait comme leurs parents, ils sont rejetés à l'école parce qu'ils sont différents ?

Le problème du logement aggrave la situation. On a vu se constituer, peu à peu, en raison de la pénurie de logements sociaux et du blocage de la situation, de véritables ghettos. Dans l'agglomération parisienne, à Paris même, des familles habitent à huit ou dix dans une ou deux pièces.

La politique actuelle conduit, de fait, à un urbanisme ségrégatif, qui accroît le racisme et provoque des réactions de rejet, dont les jeunes sont plus particulièrement les victimes.

Que deviendront-ils sans diplôme, sans formation professionnelle ? Peut-on le leur reprocher, quand on sait qu'ils représentent près de 10 p. 100 des élèves de l'école primaire, alors qu'ils ne sont que 3 p. 100 dans les cycles longs de nos lycées ?

Le Gouvernement croit-il qu'il suffit de refuser d'aborder un problème pour qu'il ne se pose pas ? Aujourd'hui, le problème de la deuxième génération n'a pas encore été suffisamment éclairé ; les mesures prises ne sont qu'exploratoires ; pourtant, on n'en est plus à ce problème. En effet, nous devrions dès maintenant nous poser ceux de la troisième génération. Il nous faut prévoir ce qui se passera quand ces jeunes nés en France de parents qui auront souvent opté pour la nationalité française arriveront dans les écoles et sur le marché du travail.

La situation actuelle, difficile à supporter pour ceux qui ne sont pas nés en France, est encore plus mal vécue par les enfants et les petits-enfants, qui ne comprennent pas pourquoi ils sont rejetés du pays dans lequel ils sont nés. Ils ne perçoivent là qu'un rejet raciste.

L'erreur serait d'appliquer à ceux de la deuxième génération les idées sur le retour. Car, pour qu'il y ait retour, il faut qu'il y ait eu venue. Or, ceux-là pour beaucoup sont nés ici ou sont arrivés si jeunes que cela revient au même.

Sur le plan du travail et de l'emploi, ils se heurtent, tout comme les femmes, à l'addition de la crise de l'emploi, au refus d'employer les jeunes, au manque de qualification et au racisme

à l'embauche. S'y ajoutent les difficultés socio-culturelles, particulièrement graves pour les jeunes filles maghrébines, les difficultés scolaires aggravées par le système scolaire mis en place par la loi Haby.

Peut-on croire que ces hommes et ces femmes vivent dans une situation normale alors qu'ils sont continuellement à la merci d'un contrôle de police, d'une décision administrative ou, plus simplement, victimes d'une erreur de personne avec comme sanction de devoir prendre le premier avion, après avoir réuni quelques bagages ? Des exemples récents montrent que le Gouvernement n'a pas attendu le vote par le Parlement du projet de loi « sécurité et libertés » pour donner des instructions aux forces de police pour agir de cette façon.

Il est donc bien clair que le Gouvernement ne désire pas améliorer les conditions matérielles de séjour en France des étrangers.

Ce ne sont pas les dix mesures retenues par le conseil des ministres qui pourront permettre « une véritable insertion des travailleurs étrangers dans la communauté française », ainsi que le proclame le communiqué officiel.

Il ne s'agit là que d'un catalogue ; comment, avec la faiblesse des crédits prévus pour l'année 1981, peut-on envisager de les mettre véritablement en application ?

C'est à toutes ces questions que le Gouvernement doit répondre. Les socialistes ont déjà répondu. Pour nous, ces femmes et ces hommes qui ne sont pas nés dans notre pays, mais que nous sommes allés chercher et que certains continuent à faire venir, ont acquis un certain nombre de droits. Nous considérons qu'ils ont été un des facteurs qui ont permis le développement économique que notre pays a connu ; c'est en partie grâce à eux que nous avons pu nous enrichir ; il est hors de question de leur faire maintenant brutalement payer l'incroyable incompétence de ceux qui dirigent le pays.

Devant cette situation, les socialistes proposent une série de mesures dont la mise en œuvre devient de plus en plus urgente.

C'est là un pari important qu'il faut gagner si nous ne voulons pas voir se recréer en France la situation que connaissent certains pays ; chacun, quelle que soit la couleur de sa peau, son lieu de naissance, doit pouvoir vivre dignement dans notre pays.

Si je peux disposer d'une minute supplémentaire, je tiens à vous dire, madame le secrétaire d'Etat, combien il apparaît scandaleux que l'organisme d'information sur le travail féminin qui fonctionne sous l'impulsion de notre ancienne collègue Mme Marcelle Devaud et qui fait un travail extrêmement intéressant ne dispose que d'une dotation si minime qu'il n'a pas les moyens de publier l'ensemble de ses travaux et qu'une partie du travail réalisé par cet organisme officiel est le fait de bénévoles.

Le problème du travail des femmes est trop important, trop grave, trop complexe pour que l'on ne prévienne pas les dotations budgétaires qui sont indispensables à sa résolution. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, deux orateurs sont inscrits qui pourraient difficilement intervenir ce soir si je m'en tenais strictement à ce qui a été décidé : MM. Gargar et Poncelet.

En vertu des dispositions de l'article 36, alinéa 6, du règlement, qui me permet de transcender les temps de parole si j'estime que ce qu'ont à dire les orateurs est nécessaire pour l'information du Sénat, et uniquement parce qu'il s'agit du dernier budget, je vais donner la parole, à titre dérogatoire, à M. Gargar, puis à M. Poncelet, mais pour cinq minutes seulement.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, je vous remercie de votre amabilité.

Ma brève intervention va se borner à vous poser quelques questions, monsieur le ministre.

A la suite de la brutale fermeture, sans concertation, des deux principales usines à sucre de la Guadeloupe, les travailleurs comptant cinq ans, six ans et plus d'ancienneté ont-ils été correctement indemnisés après leur licenciement ? Il semble que non.

En matière d'indemnisation de chômage, selon la loi du 16 janvier 1979, pourquoi l'application complète des textes n'a-t-elle pas été étendue dans les départements d'outre-mer ? Pourquoi l'allocation spéciale est-elle de 50 à 65 p. 100 en métropole tandis qu'en Guadeloupe elle n'est que de 35 p. 100 ?

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Marcel Gargar. L'allocation de base de 46 p. 100 en métropole est seulement de 25 p. 100 en Guadeloupe. L'allocation forfaitaire en métropole est de 23 à 40 p. 100 et en Guadeloupe de 10,80 à 21 p. 100.

M. Hector Viron. Ce n'est pas juste !

M. Marcel Gargar. L'allocation de fin de droit est de 23,50 francs en France et seulement de 18 francs en Guadeloupe.

M. Hector Viron. C'est honteux !

M. Marcel Gargar. Il en est de même de la garantie de ressource, qui est en France de 70 p. 100 et de 39 p. 100 seulement en Guadeloupe, où le chômage et la montée des prix sont en constante progression.

La formation professionnelle a-t-elle été la préoccupation des gouvernants en direction des jeunes et des femmes ? L'A.N.P.E. n'existe que pour la forme. Les gouvernants ont-ils pris conscience de la dérive de notre économie et du déclin de nos activités productives ?

Faute de pouvoir produire, d'avoir l'initiative et la responsabilité de tout ce qui peut concourir à notre épanouissement, comment ce pays insulaire, distant de plus de 7 000 kilomètres de la métropole, peut-il trouver des solutions à ses problèmes ?

C'est la raison pour laquelle le changement de statut modifiant les relations de la métropole avec les D. O. M. est une des nécessités urgentes de l'heure. Car les jeunes, qui constituent plus du tiers de la population active et qui veulent travailler et vivre au pays, sont à ce point mécontents qu'ils sont au bord de la révolte ou du désespoir.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, apporter toute votre attention à ce cas particulier !

M. le président. La parole est à M. Poncelet, pour cinq minutes.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le président, de votre aimable complaisance à l'égard des derniers intervenants.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le cap des 1 500 000 demandeurs d'emploi — en données brutes, c'est vrai — a été franchi en septembre dernier et, sur un an, à fin octobre 1980, la progression des demandes d'emploi s'établit à 7,1 p. 100.

Cette évolution est inquiétante, mais l'avenir se présente sous un jour encore plus alarmant.

Le maintien d'un taux d'inflation excessif à mes yeux — 13,6 p. 100 pour 1980 — conjugué à un déficit important de notre commerce extérieur — 50,4 milliards de francs pour les dix premiers mois de l'année — amène, en effet, les conjoncturistes à prévoir une phase dépressive pour notre économie en 1981. L'emploi en sera malheureusement la première victime.

Par ailleurs, le taux de croissance souhaité de 2,2 p. 100 du produit intérieur brut en 1981 ne permettra même pas de stabiliser le niveau actuel du chômage, qui s'accroîtra encore avec l'arrivée sur le marché du travail de 200 000 personnes supplémentaires chaque année d'ici à 1985. Les travaux préparatoires du VIII^e Plan prévoient qu'à cette date il pourrait y avoir, en France, de 2 200 000 à 2 500 000 demandeurs d'emploi.

A l'importance du nombre des demandeurs d'emploi répond l'importance du budget consacré à leur indemnisation.

Le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement prévus au titre du budget du ministère du travail augmente de 22 p. 100 en 1981 par rapport à 1980, alors que le budget civil général n'augmente que de 14,5 p. 100. Sur ces dépenses en accroissement, près des deux tiers sont consacrés à l'indemnisation du chômage, traduisant ainsi une solidarité nationale effective. Ne devrait-on pas cependant s'inquiéter d'un budget du travail dont les deux tiers sont ainsi affectés au chômage ?

L'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi entraîne une augmentation subséquente du coût de l'indemnisation, estimé à 33 milliards de francs environ en coût direct pour 1980 et d'un montant semblable en coût indirect. L'importance de ces montants devrait inciter les pouvoirs publics à mettre en œuvre une politique de relance, seule susceptible, d'une part, de réduire le nombre de demandeurs d'emploi, donc le coût de l'indemnisation, et, d'autre part, de réduire le déficit de la sécurité sociale, causé en partie par les non-rentées des cotisations sociales.

Par ailleurs, au regard d'une stricte orthodoxie budgétaire, on ne peut que regretter une sous-évaluation des crédits alloués par l'Etat au fonds national de chômage, l'augmentation en volume du chômage n'étant pas prise en compte pour fixer la subvention de 1981.

Enfin, il convient de se préoccuper de la situation des chômeurs arrivés en fin de droits et je sais, monsieur le ministre, que c'est là l'un de vos sujets de préoccupation essentiels. Ceux-ci, aux termes de la loi du 28 décembre 1979, ne seront, en outre, plus couverts par la sécurité sociale à partir du 1^{er} janvier prochain. Il paraît anormal, en effet, que la couverture du risque chômage diminue alors que le chômage de longue durée augmente, et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez les mesures que vous comptez prendre pour aider cette catégorie particulièrement défavorisée de Français. Bien qu'il s'agisse d'une catégorie hétérogène, la solidarité nationale doit s'exercer en sa faveur, comme elle a eu l'occasion de s'exercer récemment encore envers d'autres groupes sociaux.

On le constate, les problèmes d'indemnisation sont nombreux et variés, et il est un cas particulier que je souhaite vous soumettre, monsieur le ministre, car il est d'actualité et concerne le travail à temps partiel.

Que se passe-t-il, en effet, lorsqu'une mère de famille prend, comme nous le souhaitons et comme nous le lui recommandons, une activité à temps partiel pour élever ses enfants et qu'elle est victime après quatre, cinq ou six mois, d'un licenciement économique ? Quand bien même travaillait-elle auparavant à plein temps, son indemnité ne sera calculée que sur la moyenne des trois derniers mois de salaires, sans tenir compte de la période pendant laquelle elle travaillait à temps complet et percevait, dès lors, une rémunération plus importante.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là matière à examen avec votre collègue chargée de la famille et de la condition féminine en vue d'obtenir une indemnisation plus équitable de cette catégorie de salariés ?

M. le président. Monsieur Poncelet, il vous faut conclure.

M. Christian Poncelet. J'en arrive maintenant, en conclusion, à ce qui relève de vos attributions, la participation.

Ministre du travail, vous l'êtes aussi de la participation, et je ne voudrais pas conclure cette brève intervention sans vous demander quels nouveaux pas vous envisagez de faire pour que la participation se développe véritablement au sein de l'économie nationale.

On ne saurait dire, en effet, que les deux projets de loi inscrits à l'ordre du jour de la dernière session de printemps aient définitivement réglé ce problème. C'est pourquoi j'aimerais savoir quand pourra être examiné un texte législatif améliorant fondamentalement les droits des salariés quant à leur participation aux résultats et à la marche des entreprises.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai votre budget, monsieur le ministre, pour vous donner les moyens de renforcer votre action et de développer la participation, répondant ainsi aux aspirations d'une majorité de Françaises et de Français. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant toute autre chose, j'adresse mes vifs remerciements à MM. les rapporteurs. Ils vous ont présenté plusieurs des aspects du projet de budget du ministère du travail en attirant votre attention sur les principaux problèmes qu'il pose. J'ai plaisir à rendre hommage à la qualité de leur travail et à l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à ce projet.

Certes, ils ont été contraints de faire des choix et de n'aborder au moment où la représentation nationale, ayant à se prononcer qu'une partie des questions que l'on aimerait pouvoir se poser sur un budget, doit en fait se prononcer sur une politique. Mais la qualité de leurs rapports me permet d'être plus bref dans mon propos et je les en remercie.

J'aurais aimé, moi aussi, pouvoir vous entretenir plus longuement d'un certain nombre de sujets importants, comme celui de la démographie, qui a été évoqué par M. Souvet, à qui je répondrai tout à l'heure, les emplois d'utilité collective, le temps partiel et bien d'autres, comme la sécurité et la lutte contre les maladies professionnelles, auxquelles M. Hubert Martin a consacré avec juste propos son intervention.

Je lui répondrai immédiatement, afin de ne plus y revenir, qu'en ce qui concerne les dépistages médicaux systématiques dans le bassin de Briey, c'est une expérience, certes, intéressante, mais dont il convient d'examiner soigneusement le bilan financier.

Pour ce qui est de la gymnastique dans les entreprises, les comités de jeunes et de sécurité peuvent, à cet égard, faire des

suggestions. C'est tout à fait dans leur vocation et dans leur rôle. Des initiatives ont déjà été prises dans ce domaine dans un certain nombre d'entreprises.

Enfin, en ce qui concerne la sidérose, nous examinerons le problème qu'elle pose ainsi que son admission au sein des maladies professionnelles reconnues par le conseil supérieur de prévention des risques professionnels.

Si je ne peux pas m'étendre davantage sur les problèmes que je viens rapidement d'évoquer, c'est tout simplement parce que, à moi aussi, le temps m'est compté et que je veux être aussi bref que vous l'avez été vous-mêmes.

Je rappellerai simplement que trois textes sont en cours de discussion au Parlement et ont déjà fait l'objet d'un premier examen par le Sénat et par l'Assemblée nationale : la création d'entreprises par les salariés privés d'emploi, la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail et le texte de loi sur le temps partiel.

Ce dernier devrait répondre tout à la fois aux préoccupations de M. Jung, concernant le travail de certaines mères de famille, et à celles de M. Souvet et aussi de M. Herment, qui a évoqué très longuement la nécessité de ne pas donner à ces travailleurs à temps partiel un statut spécifique — ce que nous avons voulu faire — mais de les doter d'un contrat de travail — ce qui est prévu dans notre projet de loi.

J'espère que, sur ce point au moins, il sera retenu tel que nous l'avons présenté par l'Assemblée nationale et le Sénat, lors de la réunion de la commission mixte paritaire qui aura lieu dans quelque temps.

Vous connaissez l'importance que j'attache à ces trois textes, car je me suis déjà longuement exprimé sur ces sujets.

J'évoquerai brièvement deux autres thèmes : celui de l'aménagement du temps de travail et celui de la participation.

S'agissant de l'aménagement du temps de travail, sur lequel M. Herment s'est très longuement étendu après que, tout à l'heure, le problème eut été posé, je crois par M. Béranger, il me paraît indispensable que les partenaires sociaux parviennent à un accord. La discussion parlementaire ne pourra qu'en être enrichie. Les négociations ne sont, à ma connaissance, qu'interrompues. Je souhaite que, grâce aux contacts qui se poursuivent, elles puissent reprendre dès que possible et aboutir.

Je rappelle d'ailleurs aux membres de la Haute Assemblée, et pour répondre plus précisément à M. Herment sur ce point, que le fait d'aménager le temps de travail, par la souplesse qui doit être accordée progressivement aux travailleurs dans l'organisation de leur temps de vie et de travail, tout en respectant, bien sûr, la compétitivité des entreprises, pose des problèmes. Vous en avez d'ailleurs évoqués, comme la complexité de la distinction entre heures supplémentaires et heures excédentaires. Ces problèmes sont tels qu'il est indispensable que les partenaires sociaux parviennent à un accord sur ce point avant que le Gouvernement et le Parlement n'interviennent pour le sanctionner.

Concernant la participation que vous avez évoquée, monsieur le sénateur, je veux mentionner l'importance que j'attache à son développement. Je voudrais rappeler que des accords de participation sont appliqués dans près de 12 000 entreprises et que le montant des réserves cumulées depuis 1968 dépasse 25 milliards de francs.

Je veux également rappeler le vote de la loi sur la distribution d'actions aux salariés qui peut, si son application connaît le succès que je lui souhaite, intéresser plus de cinq millions de travailleurs.

Enfin, je rappelle qu'en matière de participation, et je l'ai déjà dit, si le texte de la proposition de loi déposé par le groupe R. P. R. vient en discussion, comme je l'espère, lors de la prochaine session, je l'appuierai comme je l'ai fait au cours de la session de printemps.

Il me revient maintenant de tenter de répondre à la question suivante : mon projet de budget est-il en rapport avec la politique suivie par le Gouvernement en la matière ?

Au sein du Gouvernement j'assume une double fonction : il me revient d'organiser l'aide à ceux qui, en raison de la difficulté des temps ou des hasards de la vie, sont ou seraient sans emploi, donc sans ressources, et à ce titre je gère d'abord un budget de solidarité ; il me revient aussi d'inciter à la création d'emplois et de faire en sorte que les emplois créés ou existants soient pourvus et, à ce titre, je gère un budget dynamique en faveur de l'emploi.

Ce seront là les deux axes de mon propos.

Je crois pouvoir dire que le projet de budget qui vous est soumis permettra à l'Etat d'assumer pleinement la fonction primordiale de solidarité.

L'importance des sommes prévues en 1981 au fonds national du chômage est, pour l'essentiel, la conséquence logique de la réforme mise en place par la loi du 16 janvier 1979, qui se traduit notamment par un effort financier accru de la part de l'Etat et qui résulte — je le rappelle tant à M. Viron qu'à M. Bialski — de l'accord avec tous les partenaires sociaux, qu'il s'agisse des organisations patronales ou de la totalité des organisations syndicales.

Le montant de la subvention de l'Etat à l'U. N. E. D. I. C. dépassera 11 milliards de francs en 1981. Je crois que, par avance, vous avez répondu, monsieur le rapporteur, à la question de M. Poncelet. Il s'agit bien d'un budget indicatif qui sera corrigé, si nécessaire, en cours d'année pour répondre aux besoins qui pourraient être ceux de l'U. N. E. D. I. C. au cas où le taux de chômage augmenterait en 1981.

Je voudrais répondre très brièvement — qu'il m'en excuse — à M. Gargar en lui disant que, progressivement, la loi du 16 janvier 1979 va être étendue aux départements d'outre-mer. On ne pouvait pas passer instantanément d'une absence de régime d'assurance à un régime absolument démarqué de celui de la métropole. Une période transitoire était nécessaire. C'est bien ce que les partenaires sociaux — car il s'agit encore d'eux — ont reconnu en signant les accords de fin août 1980.

Votre commission, et notamment son rapporteur, M. Béranger, estime qu'il convient également d'encourager les partenaires sociaux à conférer au régime d'indemnisation du chômage un caractère plus incitatif à la recherche d'un emploi. C'est un souci, monsieur le rapporteur, que je partage entièrement.

Je pense qu'en effet, être chômeur n'exclut pas que l'on puisse se convertir, se former et parvenir par là à un emploi nouveau dans de meilleures conditions. J'aurai l'occasion de répondre à ce sujet aux questions posées tout à l'heure par M. Souvet en disant quels sont les objectifs que nous avons fixés, à ce point de vue, à l'association pour la formation professionnelle des adultes.

Je voudrais ajouter que la loi du 16 janvier 1979 encourage cette recherche d'un emploi puisqu'elle permet le versement d'une prime d'incitation au reclassement, mais que, pour l'heure, les partenaires sociaux n'ont pas donné de suite concrète à cette disposition.

Le projet de loi sur les salariés privés d'emploi, créateurs d'entreprise, répond également à cette orientation.

Dans un domaine d'idées tout à fait distinct, je rejoins le point de vue exprimé par les membres de la commission de cette assemblée et je reconnais que la mise en place de ce nouveau régime d'indemnisation soulève un problème sérieux qu'a évoqué M. Poncelet tout à l'heure. Je veux parler de ceux qu'on appelle « chômeurs arrivés en fin de droits ».

Pour bien saisir l'importance réelle du phénomène et les réponses qu'il convient d'y apporter, il me paraît nécessaire de distinguer deux types de situation : celle des chômeurs qui ont atteint la durée maximale d'indemnisation, actuellement fixée à trois ans pour les moins de cinquante ans et à cinq ans pour les plus de cinquante ans, et celle des chômeurs qui, arrivés en fin de droits réglementaires au titre des allocations forfaitaires et de fin de droits, n'ont pas obtenu de prolongation ou de renouvellement de prolongation.

Ces derniers, en fait, n'ont donc pas épuisé tous les droits que peut théoriquement offrir le régime d'assurance chômage, puisque, dans cette hypothèse, précisément, toutes les prolongations possibles permettant d'atteindre les limites de trois et de cinq ans ne leur ont pas été accordées par les commissions paritaires des Assedic.

M. Christian Poncelet. C'est exact !

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Pourquoi se trouvent-ils dans cette situation ?

L'examen des procès-verbaux des commissions paritaires montre, monsieur Bialski, que les refus de prolongation des allocations de fin de droits sont motivés le plus souvent par une insuffisance de recherche d'emploi. Je dis bien que cela ressort de l'examen des procès-verbaux des commissions paritaires.

En ce qui concerne le nombre réel de chômeurs arrivés en fin de droits, il s'élevait, en juillet 1980, à 10 832 — cela rejoint le chiffre cité tout à l'heure par M. Viron — mais 551 seulement, soit 5,4 p. 100, avaient atteint les durées maximales d'indemnisation de trois ou de cinq ans.

S'il existe donc bien un problème des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits, celui-ci ne revêt qu'une ampleur numérique limitée et tout à fait hors de proportion avec certains chiffres qui ont pu être avancés ici ou là.

La volonté du Gouvernement n'en reste pas moins d'apporter à ce problème, le plus rapidement possible, les solutions les plus appropriées.

Toutefois, les situations individuelles sont très diverses, vous l'avez dit, et, par conséquent, la mise au point d'un dispositif spécifique demande une information précise et une étude approfondie.

Ces deux processus sont actuellement engagés. L'U. N. E. D. I. C. a entrepris, en effet, une enquête de façon à cerner avec le maximum de précisions les populations intéressées. J'espère que son enquête sera rapidement terminée maintenant.

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué sous la présidence de M. Oheix, conseiller d'Etat en service extraordinaire, ancien délégué à l'emploi, pour étudier les mesures spécifiques qui pourraient être prises en vue d'apporter une solution aux problèmes relatifs à la pauvreté et à la précarité.

Il est apparu logique que l'examen des problèmes des chômeurs en fin de droits soit également confié à ce groupe; celui-ci pourra s'appuyer, le moment venu, sur les résultats de l'enquête effectuée par l'U. N. E. D. I. C.

Tels sont donc les éléments que je suis en mesure de vous indiquer sur ce problème particulier. Le Gouvernement a engagé à ce sujet des actions qui doivent aboutir, dans des délais maintenant rapprochés — je souhaite qu'ils le soient le plus possible — à des décisions permettant de mettre en œuvre dans ce domaine les mesures indispensables de solidarité et de justice.

Si, actuellement, ce sont les fonds sociaux des communes qui peuvent être amenés à intervenir dans ce domaine, en ce qui concerne les cotisations à l'assurance volontaire, après le vote de la loi sur les collectivités locales, c'est l'Etat qui prendra en charge, si c'est nécessaire et en dernier ressort, les aides qui devraient être apportées à des personnes se trouvant dans cette situation délicate.

Mais, je le répète, ma volonté comme la vôtre est de faire en sorte que ce problème soit maintenant réglé dans les moindres délais et de façon convenable.

Le projet de budget de 1981 traduit aussi la poursuite de l'effort financier qui est entrepris en faveur des handicapés depuis plusieurs années. Cette question a été évoquée par M. Viron.

Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 1 269 millions de francs, soit une progression de 52,9 p. 100 par rapport à ceux de 1980.

Pour prendre une plus juste mesure de l'effort accompli dans ce domaine, il convient de souligner que les crédits destinés à l'orientation et au reclassement des handicapés étaient quasiment inexistantes jusqu'en 1977, année pour laquelle ils s'élevaient à 14,1 millions de francs.

J'aurais aimé que MM. Viron et Bialski, qui ont évoqué ce problème, soulignent l'effort considérable qui a été accompli au cours des dernières années et qui se manifeste avec ce crédit de 1 269 millions de francs.

Votre commission des affaires sociales et son rapporteur, M. Béranger, ont attiré mon attention sur la situation des handicapés, victimes d'un licenciement économique, qui seraient déclarés inaptes au travail et ne pourraient bénéficier des allocations de chômage, sans obtenir le bénéfice d'autres prestations.

Vous soulevez là un vrai problème, monsieur le rapporteur pour avis. Je pense que le texte en cours de discussion devant vous, relatif à la protection des salariés victimes d'un accident du travail, est de nature à lui apporter une solution partielle, mais seulement partielle.

Je crois également qu'une meilleure coordination des décisions prises en ce domaine par les caisses de sécurité sociale, les Cotorep et les Assedic mérite d'être mise en œuvre. Je vous promets de m'y employer.

Mais, si le budget du ministère du travail et de la participation est un budget de solidarité, c'est tout autant un budget dynamique en faveur de l'emploi.

Le problème s'énonce simplement. D'une part, sa démographie impose à notre pays de créer des emplois. C'est ainsi, monsieur Souvet, qu'il faut entendre la déclaration faite par M. Raymond Barre sur les difficultés actuelles. C'est la comparaison entre le nombre de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché

du travail et le nombre de personnes qui partent à la retraite qui crée le problème que nous connaissons aujourd'hui et dont je dis qu'il prendra fin dans les années 1984-1985, peut-être devons-nous dire, hélas! car cela sera la marque d'une démographie qui n'est pas favorable au développement de notre pays.

D'autre part, les femmes souhaitent de plus en plus participer au monde du travail. Elles ont tout de même bénéficié, au cours des dernières années, de la quasi-totalité des 300 000 emplois supplémentaires qui ont été créés en France.

L'évolution des techniques impose de redoubler d'efforts en vue de pourvoir les emplois existants ou créés. Elle impose également des efforts afin de mettre en œuvre des formations adaptées aux emplois qui seront créés dans l'avenir.

Je voudrais signaler que, contrairement aux idées reçues et en dépit des mutations difficiles que doivent affronter les entreprises, l'économie française reste créatrice nette d'emplois: aujourd'hui le nombre d'actifs ayant un emploi est plus élevé qu'il n'a jamais été.

A la fin de 1979, le nombre total des emplois occupés dépassait de 200 000 ceux qui existaient antérieurement à la première crise du pétrole.

C'est cet effort de création d'emplois que nous devons encourager plus énergiquement pour satisfaire les besoins liés à l'accroissement de la population qui se porte, chaque année, sur le marché du travail.

Or, est-il besoin de le rappeler, l'emploi est bien au cœur des principales orientations qui ont présidé à l'élaboration du budget de l'Etat pour 1981: taux volontaire de croissance dont on a dit qu'il était faible mais qui a pour objectif de dépasser de 0,5 p. 100 à 1 p. 100 la moyenne des pays de l'O. C. D. E.; choix d'une pause fiscale; aides fiscales à l'investissement sur lesquelles je ne m'étendrai pas puisque j'ai déjà eu l'occasion d'en parler devant votre Haute Assemblée.

De même, tout un ensemble d'actions relevant d'autres administrations concourent à l'objectif prioritaire de création et de soutien de l'emploi.

Le ministère du travail est associé à ces actions, mais celles-ci ne figurent pas dans son budget. Je ne les énumérerai pas, je vous citerai, simplement, à titre d'exemple, pour répondre à M. Souvet, les primes de développement régionale, car il est possible, dans les régions, d'accorder de telles primes de développement dès lors qu'elles ne dépassent pas un certain montant.

Cependant, il est très important d'avoir constamment présente à l'esprit, la notion de cet ensemble d'actions qui ne figurent pas dans le budget du ministère du travail. Elles concourent pourtant à créer des emplois.

C'est à la lumière de ces données qu'il convient d'examiner les crédits du ministère affectés au financement du pacte pour l'emploi ou de la formation professionnelle des adultes.

Le pacte pour l'emploi permet de dégager les potentialités d'emploi dont nous connaissons tous, par expérience, l'existence, surtout dans les petites et moyennes entreprises.

C'est un point sur lequel je ne partage pas complètement l'avis exprimé par M. Béranger. Pour la plupart d'entre eux, les emplois créés par le pacte le seront dans les petites et moyennes entreprises dont la vitalité est souvent plus grande que celle d'entreprises plus importantes.

Pour les jeunes, la priorité reste et doit rester de les mettre en situation normale d'embauche.

A défaut, je le répète avec conviction, mieux vaut un emploi à durée déterminée que le chômage, surtout lorsque ce premier emploi débouche sur une insertion professionnelle durable, comme c'est le cas pour 62 p. 100 des stages pratiques et 86 p. 100 des contrats emploi-formation, contrairement, monsieur Bialski, à ce que vous avez déclaré tout à l'heure.

Il convient de souligner que la deuxième campagne du troisième pacte pour l'emploi connaît, dès le départ, des résultats qui sont supérieurs à ceux de la précédente et qui peuvent être considérés comme satisfaisants.

Les crédits inscrits au budget de 1981, destinés au financement du troisième pacte pour l'emploi, s'élèvent à 3 918 millions de francs, contre 3 510 millions de francs inscrits dans la loi de finances pour 1980.

Sur ce total, seules les sommes concernant les contrats emploi-formation et les primes d'incitation à l'embauche des chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans figurent dans le budget du

ministère du travail pour le fonds national de l'emploi et, naturellement, monsieur le rapporteur, nous veillons au contrôle de la bonne utilisation de ces crédits qui sont très importants.

L'année 1980 a été marquée par la poursuite de la mise en place de la réforme de l'A. N. P. E. dont l'objectif fondamental est le recentrage de ses activités sur la collecte des offres et le placement des demandeurs d'emploi.

Pour lui permettre d'assumer pleinement cette nouvelle mission, l'agence nationale pour l'emploi a bénéficié d'un premier renforcement de ses moyens en 1980 : création de postes par le recrutement de 500 cadres du secteur privé ; ouverture de crédits supplémentaires pour l'équipement informatique.

Cette politique est poursuivie, ainsi que l'atteste le projet de budget de 1981. La subvention de fonctionnement allouée à l'A. N. P. E. progresse de 20,2 p. 100 et dépasse désormais le milliard de francs. Ses moyens en équipements sont à nouveau renforcés. Les autorisations de programme passent de 16,5 millions de francs à 23,2 millions de francs.

On ne peut donc pas dire, comme M. Viron, que des efforts ne sont pas faits pour augmenter les moyens d'intervention de l'Agence nationale pour l'emploi.

Il convenait aussi d'adapter l'association pour la formation professionnelle des adultes aux nouveaux besoins du marché du travail. Ceux-ci ont fortement évolué depuis quelques années.

Les secteurs qui créent des emplois ne sont plus les mêmes. Il faut répondre aux besoins suscités par les formes actuelles du développement économique : informatique, électronique, robotique, économie d'énergie, maintenance des équipements.

Parmi les demandeurs d'emploi, on observe la présence de personnels qualifiés qui attendent une formation complémentaire, spécialisée, en rapport avec les qualifications très précises recherchées par les entreprises qui, parfois, ne trouvent pas les ouvriers qualifiés dont elles ont besoin.

Le progrès technique exige, en effet, des qualifications plus complexes à enseigner, plus lourdes en équipement, que nous devons satisfaire.

C'est pourquoi la subvention à l'association est majorée de 17,7 p. 100. C'est le deuxième poste de dépense du budget du ministère après le fonds national du chômage, avec 8,9 p. 100 du budget.

Encore cette part est-elle sous-estimée car il faudrait également tenir compte de la masse des rémunérations qui sont versées aux stagiaires, soit environ un milliard de francs.

Ces moyens vont permettre à l'association — comme l'a souhaité la commission des finances — d'affirmer sa mission de formation d'adultes ayant déjà eu une expérience de la vie professionnelle. Il lui faut en effet aider les salariés privés d'emploi — comme le demandait M. Souvet — à se perfectionner, à se qualifier, à se convertir.

Cette politique pourrait être menée malgré la réduction de 20 p. 100 des autorisations de programme, selon la norme définie par le Gouvernement pour l'ensemble des crédits d'équipement.

Elle se traduit par une pause dans le développement de l'implantation géographique du dispositif de l'association, mais également par la poursuite à un rythme soutenu des actions de modernisation.

Votre commission des affaires sociales souhaite un renforcement des actions et des crédits de formation professionnelle. C'est l'objet d'un programme de développement de la formation professionnelle des jeunes que le Gouvernement soumettra dans quelques jours au conseil national de la formation professionnelle, qui sera intégré au VIII^e Plan à titre de programme d'action prioritaire et qui vous sera donc présenté en même temps que ce Plan.

On ne saurait, dans ces conditions, affirmer que le budget du ministère du travail — et, à plus forte raison, le budget de l'Etat — est seulement un budget de solidarité. Il donne à l'Etat les moyens d'une politique active de l'emploi.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous aurez, je l'espère, acquis cette conviction qui est la mienne : ce budget répond bien aux orientations et aux objectifs de la politique de l'emploi qui est et demeure la première priorité de l'action gouvernementale.

Ce budget, qui traduit nos préoccupations immédiates, montre aussi la volonté de préparer l'avenir, comme l'a souhaité M. Fosset.

Il s'agit, en effet, d'adapter notre action aux réalités de la compétition économique internationale et aux mutations technologiques actuelles et à venir. La France a montré dans le passé qu'elle savait s'adapter à de telles mutations, même profondes.

Aujourd'hui son économie conserve, en dehors même de ce qu'il est convenu d'appeler les créneaux de pointe que j'ai cités tout à l'heure, de remarquables possibilités de développement dans de nombreux secteurs.

L'Etat ne peut pas être responsable de la totalité de ces actions de développement et il appartient non seulement aux entreprises mais à chacun de nous de faire en sorte que ces actions soient possibles.

L'un d'entre vous a évoqué le choix que nous avons à faire souvent, lorsque nous effectuons des achats, entre le matériel français et le matériel étranger. C'est une façon efficace d'aider notre économie.

J'estime aussi qu'il faut un nouveau dépassement, un nouveau sursaut, un nouvel effort de rigueur, un nouvel effort de sens civique ; ce sont les mots qui ont été prononcés tout à l'heure et auxquels je souscris pleinement.

C'est grâce à l'entraide, c'est en menant ensemble les actions nécessaires pour résister à la concurrence internationale que nous parviendrons à placer notre économie en mesure d'y faire face et, dans le même temps, à permettre la création des emplois dont nous avons besoin pour le présent mais peut-être plus encore pour l'avenir.

Les actions que mènent et mèneront les services du ministère du travail et de la participation, l'agence nationale pour l'emploi et l'association pour la formation professionnelle des adultes, sont en tout cas orientées en vue de faciliter adaptation et développement.

C'est pourquoi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de bien vouloir les approuver en adoptant le budget que je vous soumetts. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés). Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les deux rapports qui nous ont été présentés par M. Fosset et par M. Béranger faisaient très largement le point sur les problèmes du travail manuel et de l'immigration. Je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour vous apporter quelques compléments d'information sur les problèmes actuels.

En ce qui concerne le travail manuel, la réforme mise en place voilà quelques années ne peut pas se juger sur un seul exercice budgétaire. Elle est conçue dans sa durée pour le moyen terme. Nous serons d'ailleurs amenés à présenter un bilan complet de cette action en ce qui concerne à la fois l'école, les salaires et l'amélioration des conditions de travail.

Je puis cependant vous indiquer que les derniers chiffres connus — ils viennent d'être publiés par le ministère du travail — de l'enquête sur les gains prouvent que le dernier semestre se confirme, de nouveau, comme étant une étape de rattrapage en faveur des travailleurs manuels, notamment des ouvriers.

En effet, pour le dernier semestre connu, les chiffres démontrent que, pour l'ensemble des Français, le pouvoir d'achat est strictement maintenu, conformément aux orientations retenues par M. le Premier ministre, et que celui des ouvriers, par rapport à cette moyenne, s'est accru de deux points supplémentaires. Ce taux correspond aux objectifs qui avaient été fixés pour cette période.

Le pouvoir d'achat a donc été maintenu pour l'ensemble des Français avec des avantages particuliers pour les travailleurs manuels, les bas salaires, les familles et les personnes âgées.

En ce qui concerne l'école, les derniers chiffres, qui portent sur la rentrée scolaire de 1980, montrent à nouveau que le pari d'orienter les jeunes vers les métiers manuels est en voie d'être gagné. Nous aurons franchi cette année, pour la première fois depuis bien longtemps, le cap des 200 000, soit près de 30 p. 100 de plus qu'il y a quatre ans.

Cela est vrai pour tous les niveaux de l'éducation technique, qu'il s'agisse des C. A. P., des brevets, des baccalauréats techniques ou des instituts universitaires de technologie. Nous avons donc, là encore, progressé.

En ce qui concerne l'immigration, la politique que nous avons conduite est maintenant comprise et acceptée.

Le combat était triple.

Il consistait, d'abord, à faire comprendre que les temps ayant changé, que depuis 1973 le chômage ayant augmenté, et sans vouloir transformer les étrangers en boucs émissaires, loin s'en faut, la politique de l'immigration ne pouvait plus être ce qu'elle était avant 1973. Il était donc nécessaire de renverser les flux

migratoires pour parvenir, dans le respect du libre choix de chacun — ce qui est conforme à l'image de notre pays — à diminuer le chiffre de la population étrangère dans notre pays, après trente ans de croissance.

Depuis la guerre, pour la première fois, la population étrangère a diminué en 1977, légèrement d'ailleurs puisqu'elle est passée de quelque 4 300 000 personnes en 1977 — record historique — à 4 100 000 personnes en 1979 et cela sans recourir à aucune mesure de renvoi autoritaire, mais simplement grâce à des incitations décidées par le Gouvernement français, incitations qui ont été comprises et acceptées, notamment par le Gouvernement algérien — ce fut la signature, en septembre, de l'accord franco-algérien — et par le gouvernement sénégalais, c'est l'accord franco-sénégalais que je viens de signer, voilà environ une semaine, à Dakar.

Le deuxième combat à mener était de convaincre que cette politique était nécessaire, et qu'une diminution de la population étrangère avait un effet positif sur le nombre de chômeurs. Là encore, nous avons prouvé que les départs volontaires qui s'étaient produits au cours de cette période avaient contribué à résoudre le problème du chômage. En effet, les enquêtes réalisées sur ces départs volontaires font ressortir que sur cent postes de travail libérés par des étrangers, deux seulement n'ont pas été pourvus. Pour les quatre-vingt-dix autres, nous appliquons la règle des trois tiers : un tiers des postes sont supprimés — ils évitent un futur licenciement — un tiers est pourvu par des chômeurs étrangers — il y en a —, le dernier tiers l'étant par des chômeurs français ; dans les trois cas, cela fait un chômeur de moins.

Le troisième combat consistait à expliquer d'une part, que, quelle que soit cette politique, et quel que soit le rythme de ses résultats, il resterait en France une population étrangère nombreuse, durable et stable, d'autre part, que le Gouvernement devait continuer à s'en occuper de manière active pour résoudre ses problèmes.

Ce combat est un combat permanent, quotidien, passionnant d'ailleurs, et j'ai eu l'occasion de faire accepter, lors du conseil des ministres du 26 novembre, un plan en dix mesures qui répond exactement aux préoccupations des communautés étrangères qui vivent en France, et en particulier aux vœux des jeunes de la seconde génération, c'est-à-dire le respect de l'identité culturelle et le maintien du lien avec le pays d'origine.

Ces mesures, qui concernent aussi bien le droit d'association que l'autorisation de mariage, l'accueil dans les services publics, la préformation pour l'emploi des jeunes, l'enseignement de la langue d'origine dans les lycées techniques, représentent un ensemble de moyens financiers de près de 1 300 millions de francs, soit plus du tiers des crédits consacrés à l'ensemble du programme d'action sociale en faveur des travailleurs étrangers ; c'est dire leur importance.

C'est pourquoi, après avoir mené ces trois aspects de la politique de l'immigration, j'estime que les commentaires, madame le sénateur, que vous avez cru bon d'exprimer à cette tribune, sont quelque peu excessifs. Ils dépassent sans doute votre pensée personnelle, et procèdent certainement plus de la récitation d'un catéchisme de parti que de l'observation des faits tels qu'ils se présentent.

J'ajouterai d'ailleurs que, au fur et à mesure que le temps passe, un consensus national s'établit sur cette politique de l'immigration telle qu'elle est conduite. L'accord franco-algérien a été voté par le Sénat à l'unanimité, et il n'est rien d'autre que la transcription entre deux pays de l'ensemble des dispositifs que je viens d'évoquer.

Un certain nombre de phrases que vous m'avez prêtées, par erreur, madame le sénateur, proviennent sans doute de vos lectures récentes de *L'Humanité*, puisqu'elles sont de Georges Marchais et non de moi. Cela prouve encore que certaines opinions doivent être révisées.

La France poursuit, dans sa tradition, la politique d'immigration, avec des idées simples.

La première idée est que la politique d'immigration n'est qu'un des volets de la politique de coopération avec les pays du tiers monde et les pays amis ; cela signifie que les travailleurs étrangers, en France, ne viennent pas de n'importe où, mais de ces pays avec lesquels nous entretenons des liens de coopération.

La deuxième idée simple est que tout citoyen français, ou tout homme qui vit en France, sans être citoyen français, a droit à l'égalité complète des droits civiques et sociaux, comme

au respect de la différence qui permet à chacun de vivre selon sa religion et ses traditions, même s'il habite dans un pays où celles-ci sont minoritaires. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emploi féminin). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le rapporteur a rappelé, dans son rapport écrit, tous les chiffres concernant l'emploi féminin, aussi ne les reprendrai-je pas.

La majorité des femmes exercent désormais une activité professionnelle et le sens de l'histoire n'apparaît pas devoir se retourner. C'est pourquoi le Gouvernement s'emploie à apporter un ensemble cohérent de réponses à ce phénomène de société, réponses dont le pluralisme doit correspondre à la liberté de choix de chacun.

Je rappellerai donc, brièvement, les trois directions principales de notre action qui sont : promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, diversifier les formations professionnelles des femmes, concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Pour chacune de ces directions, des études ont été réalisées et, monsieur Fosset, permettez-moi de vous indiquer qu'elles ont

été rapidement suivies d'effets.

Le premier acte concerne la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes — c'est un objectif permanent du Gouvernement.

Le problème est plus facile à identifier dans ses conséquences qu'au niveau de ses causes. La loi de 1972 « à travail de valeur égale, salaire égal » est, de façon générale, respectée. Mais les écarts moyens globaux de salaire entre hommes et femmes, bien qu'en diminution, restent encore importants et ce n'est pas en faisant abusivement l'amalgame de ces deux notions que l'on fera avancer la question.

J'ai fait établir une analyse approfondie des disparités et discriminations dans le travail féminin, sur laquelle j'ai consulté les partenaires sociaux en février et en mars 1980 — cette question a été l'objet de la conférence des vingt-quatre ministres du travail de l'O. C. D. E. en avril dernier à Paris. Le Président de la République a souhaité que des aménagements législatifs précis soient apportés au droit du travail. J'ai donc consulté, au début de ce mois, le comité du travail féminin sur un certain nombre de propositions avant d'en saisir le Gouvernement, puis le Parlement.

Je précise à l'intention de Mme Goldet que le comité du travail féminin est essentiellement une instance consultative.

Ces propositions se regroupent en trois thèmes : redéfinir et compléter le principe de la non-discrimination en l'intégrant au droit du travail, prévoir l'application de ce principe aux conventions collectives et règlements intérieurs, favoriser l'évolution des comportements à l'égard de l'emploi des femmes.

Ce sera le rôle de la loi d'affirmer cette volonté politique de progrès, mais ce sera aussi le rôle des partenaires sociaux de prolonger cette impulsion en renouvelant les objectifs qu'ils peuvent se fixer dans ce domaine.

La mixité dans l'emploi se prépare, en outre, dans la formation professionnelle continue, comme dans la formation initiale, ce qui conduit à une action tenace pour diversifier les formations des femmes.

Et cela m'amène à mon deuxième point : la diversification des formations professionnelles pour les femmes.

Le cloisonnement du marché du travail explique, dans une large mesure, pourquoi les femmes accèdent plus difficilement à l'emploi que les hommes, pourquoi leurs rémunérations sont, en moyenne, moins élevées et pourquoi leurs chances de promotion sont plus réduites.

C'est pour desserrer ces contraintes que nous avons mis en œuvre une politique de diversification des métiers féminins. Cette politique s'appuie sur l'organisation de stages pour les femmes dans des métiers nouveaux ou traditionnellement masculins, sur des campagnes d'information utilisant la télévision et tous les médias. Chacun se doit d'être de plus en plus conscient que l'avenir professionnel d'une fille, d'une jeune fille, cela se prépare aussi.

Cette politique de diversification vient d'être renforcée par une récente circulaire interministérielle du 23 octobre 1980 qui crée, auprès du préfet de région, un comité régional pour la formation professionnelle, destiné à réunir les milieux profes-

sionnels, les milieux de l'éducation et ceux du travail, pour permettre un meilleur accès des femmes à toutes ces filières de formation.

Je vous rappelle, en outre, qu'au travers des pactes nationaux pour l'emploi une action spécifique s'est poursuivie — et se poursuit encore — en faveur de certaines catégories de femmes éprouvant des difficultés sociales — femmes seules, veuves, célibataires avec un enfant à charge ou divorcées. Ces dernières peuvent bénéficier des mesures prévues pour les jeunes de moins de vingt-six ans depuis le deuxième pacte pour l'emploi.

Elles ont été 3 000 au deuxième pacte et 9 000 au cours du troisième pacte. Nous pensons qu'elles seront plus nombreuses encore cette année.

La proportion de femmes parmi les stagiaires de la formation professionnelle continue d'augmenter régulièrement; elle passe de 22 p. 100 en 1972 à 28 p. 100 en 1979. En chiffres absolus, leur nombre s'est élevé à plus de 700 000 l'année dernière, soit le double de l'année 1972. Toutefois, ces progrès doivent être poursuivis.

Favoriser un meilleur accès à l'emploi implique aussi de rechercher en permanence les moyens d'une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, et c'est mon troisième point.

S'il est nécessaire de mieux reconnaître la femme enceinte dans son milieu de travail, il est non moins nécessaire de ne pas tomber dans deux travers. Le premier consiste à assimiler la femme qui travaille à la femme enceinte, et le second voudrait culpabiliser les mères de famille qui travaillent. Ce n'est pas en tentant, d'ailleurs en vain, de décourager les femmes de travailler qu'on les encouragera à avoir des enfants.

En fait, les mères de famille interrompent de moins en moins souvent et de moins en moins longtemps leur activité professionnelle. Je tiens à dire à M. Jung que ce n'est pas un salaire maternel hypothétique et excessivement coûteux qui pourrait régler le problème de l'emploi ou de la famille.

En revanche, la maternité doit donc être accueillie sans réserve dans le milieu de travail parce qu'il s'agit de la France de demain. J'entends par maternité le moment de la grossesse et les premiers mois de l'enfant. Il faut poursuivre l'effort de prévention médicale par une protection sociale accrue de la femme enceinte au travail.

La loi du 17 juillet 1980 a allongé la durée du congé de maternité à six mois pour les mères ayant trois enfants ou plus à leur charge. Elle sera complétée par d'autres mesures de prévention des risques professionnels, mesures dont j'ai saisi le conseil supérieur.

Faire évoluer les conditions de travail, c'est aussi aménager le temps de travail.

Le travail à temps partiel doit être développé pour répondre aux aspirations de nombreuses personnes, mais il ne doit pas être réservé à certaines catégories de la population, notamment aux femmes. Le travail à temps partiel doit être fondamentalement conçu comme une réponse provisoire à un choix individuel, effectué à un moment donné de la vie.

Aussi notre politique s'est-elle inspirée de deux principes complémentaires: libérer les capacités et les initiatives propres à développer une organisation plus souple du temps de travail et donner dans le même temps aux salariés à temps partiel les garanties appropriées à leur situation.

Tel est le sens des deux projets de loi relatifs au travail à temps partiel qui sont actuellement en discussion devant le Parlement.

J'ai brièvement retracé devant vous les orientations principales de la politique de l'emploi féminin et les actions engagées ou en cours qui la concrétisent. Le Gouvernement a traduit dans les faits sa volonté de répondre positivement à la présence accrue des femmes dans le monde du travail pour favoriser leur promotion dans l'emploi, comme pour leur permettre de mieux harmoniser le travail avec les autres priorités de la vie. Il poursuivra cette politique avec ténacité.

M. le président. Nous allons maintenant examiner les crédits concernant le travail et la santé. — Section II: Travail et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 211 429 983 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.
(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 615 751 000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre VI: Autorisations de programme, 156 620 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 83 319 000 francs. » — (Adopté.)

Nous allons examiner les crédits concernant le travail et la santé (I. Section commune) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 21 150 261 francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.
(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V: Autorisations de programme, 41 497 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 26 667 000 francs. » — (Adopté.)

Je donne acte aux groupes communiste et socialiste qu'ils ont voté contre les crédits de la section « Travail » figurant aux titres III, IV et VI et contre les crédits de la section commune figurant aux titres III et V.

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le travail et la santé.

— 6 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 150, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Cantegrit, Charles de Cuttoli, Jacques Habert, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Frédéric Wirth; une proposition de loi tendant à créer la caisse des Français à l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mardi 9 décembre 1980, à dix heures trente, quinze heures et le soir:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1980-1981). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.)

— éventuellement, seconde délibération sur la deuxième partie ;

— explications de vote :

Vote sur l'ensemble (scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement).

En outre :

A quinze heures :

Scrutin pour l'élection de onze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.

A dix-sept heures :

Scrutin pour l'élection :

1° De six délégués titulaires et de six délégués suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe ;

2° De six juges suppléants de la Haute Cour de justice. Ces scrutins auront lieu, simultanément, pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure. La prestation de serment des douze juges titulaires et des six juges suppléants de la Haute Cour de justice aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat des scrutins.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1980 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement :

1° Le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

2° Le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1980 adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 1980-1981) est fixé au vendredi 12 décembre 1980, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 9 décembre 1980 à une heure cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES

M. Yves Durand a été nommé rapporteur du projet de loi n° 112, 1980-1981, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

M. Yves Durand a été nommé rapporteur du projet de loi n° 114 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

COMMISSION DES LOIS

M. Paul Girod a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 150 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses propositions d'ordre économique et financier dont la commission des finances est saisie au fond.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DES REPUBLICAINS ET DES INDEPENDANTS
(48 membres au lieu de 47.)

Ajouter le nom de M. Louis Lazuech.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(13)

Supprimer le nom de M. Louis Lazuech.

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du lundi 8 décembre 1980, le Sénat a nommé M. Louis Lazuech membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Albert Sirgue, décédé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Veuves de médecins : attribution des prestations
dès l'âge de cinquante-cinq ans.*

1127. — 8 décembre 1980. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les veuves de médecins doivent attendre d'avoir atteint soixante-cinq ans pour percevoir l'intégralité des avantages vieillesse dont elles sont susceptibles de bénéficier. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'harmoniser à cet égard les différents régimes de retraite applicables aux intéressées en fixant uniformément à cinquante-cinq ans l'âge à compter duquel elles pourraient obtenir l'attribution des prestations qui y sont attachées.

Avancement des professeurs d'université détachés en coopération.

1128. — 8 décembre 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conditions d'application des articles 6 de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972, 9 (alinéa 2) du décret n° 73-321 du 15 mars 1973 et 32 du décret n° 79-6838 du 9 août 1979 relatifs à l'avancement des professeurs d'université détachés en coopération. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre des enseignants coopérants qui ont fait l'objet d'un avancement de classe lors des deux dernières années universitaires. Au cas où aucune candidature de coopérants n'aurait pu être retenue ou bien au cas où un faible pourcentage de cette catégorie d'enseignants aurait fait l'objet d'une telle promotion, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs de cette situation. Il lui demande de lui faire connaître si des représentants du ministère de la coopération sont appelés à siéger avec voix consultative ou même délibérative au sein des différentes sections du conseil supérieur des corps universitaires. Il lui demande également si la règle du « hors contingent » prévue par l'article 9, alinéa 2, du décret n° 73-321 du 15 mars 1973 et par le paragraphe A - b de la circulaire du 23 avril 1974 est appliquée par le conseil supérieur des corps universitaires et par ses services. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de la non-application de ces textes.

Refoulement d'une ressortissante algérienne à l'aéroport d'Orly.

1129. — 8 décembre 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation d'une ressortissante algérienne, âgée de cinquante-cinq ans, refoulée à l'aéroport de Paris-Orly, le 31 octobre 1980, à son arrivée de Annaba par le vol AH 1036. Cette personne, titulaire d'un passeport régulier en cours de validité et munie d'un certificat d'hébergement, se rendait chez sa fille qui devait subir une opération chirurgicale et dont elle devait assurer la garde des cinq enfants. Il apparaît que ce refoulement a été effectué sans raison par de simples agents de la police des frontières et, selon les témoins, semble-t-il dans une intention purement vexatoire. Il aurait été procédé, le même jour, au refoulement d'autres ressortissants algériens dans les mêmes conditions. Ces errements étant de nature à compromettre les bonnes relations franco-algériennes récemment établies pourraient entraîner des mesures de rétorsion sur nos 48 000 compatriotes établis en Algérie. Il lui demande, en conséquence, s'il entend faire ouvrir une enquête administrative sur ces faits. Il lui demande également s'il estime que de simples agents de la police des frontières ont qualité pour prendre une décision aussi grave qu'un refoulement.

Pollution du littoral basque : indemnisation.

1130. — 8 décembre 1980. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation déplorable des plages du littoral basque à la suite de pollutions massives en provenance d'Espagne. Il apparaît, en effet, que sur la côte basque espagnole les décharges publiques se font directement dans la mer. Les courants côtiers entraînent ces immondices sur les plages françaises, ce qui oblige les municipalités de la côte basque française à réaliser d'énormes dépenses d'entretien et de nettoyage qui constituent une lourde charge pour leurs budgets municipaux. Il apparaît ainsi qu'il s'agit d'un problème d'intégrité du territoire national qui appelle l'action du Gouvernement tant au plan national qu'international. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse rapidement cette pollution massive de nos côtes et pour que les municipalités reçoivent les indemnités correspondant aux dépenses qu'elles engagent à ce sujet.

Usine Saupiquet de Ciboure : suppression d'emplois.

1131. — 8 décembre 1980. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise du groupe Saupiquet à Ciboure dans les Pyrénées-Atlantiques. Ce groupe prévoit, sous couvert de restructuration, la suppression de 170 des 320 emplois que compte actuellement l'usine de Ciboure. Certains éléments laissent penser qu'il s'agit là en réalité d'une étape vers la liquidation de cette entreprise comme cela s'est déjà produit dans le passé pour d'autres établissements dans cette ville et dans d'autres implantations du groupe. Cette menace est de nature à aggraver la situation de l'emploi dans ce secteur sur la côte basque où l'on compte environ 15 p. 100 de la population active au chômage. Dans ces conditions toute nouvelle fermeture d'usine serait d'autant moins acceptable que le groupe Saupiquet a bénéficié d'importantes aides sur fonds publics nationaux et européens, que ses profits sont en augmentation de 233 p. 100 au premier semestre, que ses actions en bourse apparaissent particulièrement recherchées et qu'il réalise actuellement de nombreux investissements au Portugal, en Espagne et en Afrique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour conserver l'emploi de l'établissement de Ciboure et développer l'activité de conserverie en France.

Veuves de moins de cinquante-cinq ans : couverture sociale.

1132. — 8 décembre 1980. — **M. Tony Larue** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation, au regard de la sécurité sociale, des veuves dont le mari est décédé alors qu'elles n'ont pas encore atteint l'âge de cinquante-cinq ans, qui leur permettrait de prétendre à la réversion de la pension de sécurité sociale de leur conjoint. Lorsqu'elles ne travaillent pas, ces veuves ne sont couvertes, pour les risques maladie et autres, par la sécurité sociale que pendant l'année qui suit le décès de leur mari. Au-delà, et jusqu'à leur cinquante-cinquième année, elles n'ont d'autre choix que de souscrire une assurance volontaire auprès de la sécurité sociale. Mais l'assurance volontaire a été supprimée et remplacée depuis le 1^{er} juillet 1980 par une assurance personnelle. Depuis cette date, les dossiers sont bloqués dans les différentes caisses primaires, en l'attente d'une note d'application de la caisse nationale, ou d'instructions ministérielles. Il lui demande en conséquence : 1° s'il envisage de prendre d'urgence les mesures permettant aux caisses primaires de régulariser la situation de ces personnes ; 2° si les veuves qui ont effectué en temps opportun les démarches utiles en vue de s'inscrire auprès de leur caisse de sécurité sociale bénéficient, dans l'attente de ces instructions, de la couverture du risque maladie.

Organisation des opérations électorales dans les consulats.

1133. — 8 décembre 1980. — **M. Edgard Pisani** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les consignes données à nos consulats à l'étranger pour l'organisation des opérations électorales de mai et juin 1981 sont identiques à celles qui sont normalement appliquées dans les mairies. Dans la négative, en quoi diffèrent-elles et pour quelles raisons objectives. Le département, et en particulier le service de la valise et du chiffre, contrôle-t-il l'usage qui est fait du privilège diplomatique de telle manière que soit rendu impossible tout abus à objectif politique.

Aude : indemnisation d'une tornade de grêle.

1134. — 8 décembre 1980. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la tornade de grêle qui s'est abattue sur le département de l'Aude le 14 juin 1980. Il lui demande pour quelles raisons cette tornade de grêle n'a pas été classée calamité agricole, comme cela aurait dû normalement être le cas du fait de l'importance des dégâts occasionnés et des conséquences économiques graves qui en découleront pour la viticulture audoise dans les années à venir.

Viticulteurs audois : intervention du fonds national de garantie.

1135. — 8 décembre 1980. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les mesures décidées en faveur des viticulteurs audois victimes de la tornade de grêle du 14 juin 1980. Des dispositions précisent entre autres : 1° « que les pertes susceptibles d'apparaître au cours des années ultérieures (dégradation des plantations et diminution de production en résultant) n'étant pas couvertes par l'assurance, pourraient éventuellement faire l'objet d'une intervention du fonds national de garantie » ; 2° que « les exploitants sinistrés pourront bénéficier des prêts spéciaux « calamités ». Il s'agit selon le cas, et notamment suivant l'importance des pertes, de prêts de quatre ans à 7 p. 100 ou de prêts de sept ans à 6 p. 100. Il lui demande : 1° de préciser la nature de l'intervention du fonds national de garantie en ce qui concerne les pertes susceptibles d'apparaître au cours des années

ultérieures ; 2° que les victimes de l'arrachage obtiennent comme cela était le cas en pareille circonstance avant 1958 : des prêts de dix ans à 3 p. 100 ; le remboursement selon l'importance du sinistre de 2 à 5 annuités par le fonds national de solidarité viticole.

Viticulteurs audois sinistrés : aide exceptionnelle.

1136. — 8 décembre 1980. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les vigneron sinistrés de la tornade de grêle du 14 juin 1980. Ils n'ont cueilli en récolte pour 1980 que le peu de raisins grappillons épargnés par la nature. Aussi, le titre alcoométrique de cette récolte est-il le plus souvent voisin de 9 degrés. Il lui demande de mettre en application l'article 62 du règlement européen n° 337-79 qui prévoit qu'une aide exceptionnelle peut être accordée aux agriculteurs victimes de calamités agricoles naturelles. Dans le cas présent l'article 62 pourrait permettre de distiller ces vins de 9 degrés en garantie de bonne fin à l'équivalent des vins stockés à long terme, à savoir au prix de 13,14 francs, plus les primes à l'eau-de-vie.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 8 décembre 1980.

SCRUTIN (N° 75)

sur les crédits inscrits au titre III des services généraux du Premier ministre du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (Aménagement du territoire).

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption.....	171
Contre.....	127

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|--|--|
| MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Beltecourt.
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Francisque Collomb
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay.
Jacques Descours
Desacres. | Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de
Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Jean Lecanuët.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme)
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié. | Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape
Papiilo.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson. |
|---|--|--|

Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.

Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.

René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Michel Caldaguès.
Jacques Carat.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Jean Colin.
François Collet.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
André Fosset.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Marc Jacquet.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Christian de
La Malène.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longueueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Dominique Pado.
Bernard Parmentier.
Charles Pasqua.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Pierre Perrin (Isère).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Pierre Salvi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

S'est abstenu :

M. Jean-Pierre Fourcade.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous et Mme Brigitte Gros.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguine à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 298
Nombre des suffrages exprimés 297
Majorité absolue des suffrages exprimés 149

Pour l'adoption 170
Contre 127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 76)

sur l'amendement n° 342 rectifié de M. Francis Palmero tendant à réduire les crédits du titre IV des charges communes figurant à l'état B annexé à l'article 13 du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants 294
Nombre des suffrages exprimés 294
Majorité absolue des suffrages exprimés 148

Pour l'adoption 268

Contre 26

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Alphonse Arzel.
Germain Authié.
Octave Bajeux.
René Bailayer.
Bernard Barbier.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Charles Beaupetit.
Henri Belcour.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Marc Bœuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Michel Caldaguès.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Auguste Cousin.
Michel Crucis.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Descours
Desacres.

Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
François Dubanchet.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Charles Durand
(Cher).
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Robert Guillaume.
Jean-Paul Hamman.
Baudouin de
Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Louis Lazuech.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
André Lejeune
(Creuse).
Edouard Le Jeune
(Finistère).

Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Anicet Le Pors.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Louis Longueueue.
Pierre Louvot.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
James Marson.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Jean Ooghe.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape
Papiilo.
Bernard Parmentier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Edgard Pisani.
Raymond Poirier.
Christian Poncet.
Robert Pontillon.

Henri Portier.
Roger Poudonson.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.

Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schmitt.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Louis Souvet.
Georges Spérale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.

Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.

Robert Guillaume.
Bernard Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune (Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.

Albert Pen.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Pierre Perrin (Isère).
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spérale.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Marc Bécam.
André Bettencourt.
Yvon Bourges.
Philippe de Bourgoing.
Pierre Croze.
Jean Desmarests.
Hector Dubois.
Yves Durand (Vendée).

Jean-Pierre Fourcade.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Guillaume.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Raymond Marcellin.
Michel Miroudot.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).

Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Jean-François Pintat.
Richard Pouille.
Jules Roujon.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Albert Voilquin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Maurice Blin.
Edouard Bonnefous.

Jean-Pierre Cantegrit.
Charles de Cuttoli.
Jacques Habert.

Jacques Pelletier.
Frédéric Wirth.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguine à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption	271
Contre	25

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 77)

sur l'amendement n° 209 de M. Henri Duffaut tendant à réduire les crédits du ministère du budget figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 13 du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption.....	94
Contre	191

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.

Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.

Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chapin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).

Ont voté contre :

Yves Durand (Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaume.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.

Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.

Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.

René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.

Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
Jean Béranger.
René Billères.
Stéphane Bonduel.
Louis Brives.
Henri Caillavet.

Emile Didier.
François Giacobbi.
André Jouany.
France Lechenault.
Jean Mercier.

Josy Moinet.
Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Abel Sempé.
Pierre Tajan.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguin à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	93
Contre	192

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
	Assemblée nationale :			} Administration : 578-61-39	
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F.